

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE SALLE DES
MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE**

DCP/AGI/ASZ

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Ouvertures des candidatures)

Vendredi 24 juillet 2015 à 9h00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Président :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence.

Représentants du Président :

M. Gérard BRAMOULLÉ (Aix en Provence)
Premier Vice- Président de la CPA

M. Joël MANCEL (Beaurecueil)
Maire et Membre du Bureau

M. Régis MARTIN (Saint - Marc Jaumegarde)
Maire et Membre du Bureau

Titulaires :

M. Guy ALBERT (Jouques)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean Jacques POLITANO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Philippe de SAINTDO (Aix en Provence)
Membre du Bureau

Mme Martine CESARI (Saint Estève Janson)
Maire et Membre du Bureau

Mme Roxane CALAFAT (Les Pennes Mirabeau)
Conseiller Communautaire

Suppléants (1) :

M. Daniel GOURAND (Fuveau)
Conseiller Communautaire

M. Robert LAGIER (Meyreuil)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean François CORNO (Rognes)
Maire et Membre du Bureau

M. Christian ROLANDO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Christian DELAVET (St Antonin sur Bayon)
Maire et Membre du Bureau

(1) Un suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. N'importe quel suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.

Membres désignés par délibération n° 2014-A083 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

- M. Rémi VITROLLES, Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant
- M. Gilbert BLANC, Représentant du service en charge de la Concurrence

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Communauté du Pays d'Aix, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

- Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.

- Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.

- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

L'ouvrage, dont la réception est prévue fin 2017 comprend :

Une grande salle de 990 m², d'une jauge de 1500 places debout

-La salle Club de 420 m2, d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m² et 1 d'enregistrement de 80 m²

-Un pôle artistes et ses loges

- Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m² et de 8000 m² pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Communauté du Pays d'Aix.

La programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées : Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy....

- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.
- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec une prise en charge des obligations en résultant dans les conditions qui seront définies dans le contrat de délégation.

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la CPA une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le candidat retenu sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui ont fait l'objet de l'autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

Celui-ci pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respect des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson. Aucune solution intégrant un débit de boissons de type 4 ne pourra être mise en oeuvre sur l'établissement. Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

Déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à candidature, a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E	du 11/06/2015
- B.O.A.M P	du 09/06/2015
- La Lettre du spectacle	du 12/06/2015

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 juillet 2015 à 16h00.

A cette date, la CPA a reçu 4 plis dans les délais requis.

Ce jour, le 24 juillet 2015, les membres de la CDSP procèdent à l'ouverture du pli reçu dans les délais requis, dont le résultat est enregistré dans le tableau ci-après.

Tableau d'ouverture des plis:

Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. LJ RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présen- tation de l'entre- prise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
• Association Le Générateur • Aixqui • COMPARSES ET SONS • RIOT	+	DC 1. Signé par J. Luc ILONDELLE, Président habilité par délibération du conseil d'administration Générateur	+	+	URSSAF au nom de Aixqui Adhésion retraite Aixqui IS au nom Aixquis + URSSAF pour emploi de haute RIOT	+	• Bilan de Aixqui • Compte résultat, bilan Comparses et son • Cpte résultat RIOT	Assurance au nom Aixquis + + +	• Aixqui • Comparses et sons + + +	+	+ + +	CV. LAISNEY Aixqui CV BARTOLI Comparses et sons + +		- annonce légale création association - sépière

• ENTREPEAUX

+

+

+ Cpte
résultat +

+

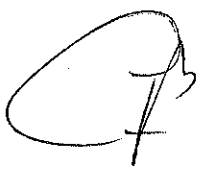
Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. LJ RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présen- tation de l'entre- prise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
IRIS SCIC	+	PFISAGE, gérant désigné par les statuts	+	+	- (société récente)	+	- (société récente)	(société récente)	+	+	+	+	+(récapitulé de demande)	- récapitulé dépôt dernier CFE - société création récente - récapitulé demande licence entrepreneur de spectacle

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. LJ RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présentation de l'entreprise ou du groupement	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
Association Musiques Actuelles de la Coustance	+	signé par Bruno DELPORT, Président VELLAUT, Directeur Général dans les statuts	+	+	— société création récente	+	—	—	+	+	+	+	—	- récépissé déclaration association - société création récente

Handwritten signatures and initials:
Jw, STC, CD, up, and a large circular stamp with 'B' inside.

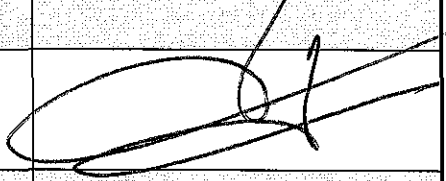
Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. LJ RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations	
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant						
									Présen tation de l'entre- prise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle		
Association DUNE	+	MAX TRAN NGOC, Président habilité par le PV. Ass. Générale.	+	+	-	+	-	-	-	+	+	-	+	donné par vocn	- Association Créée le 2 juillet 2015,

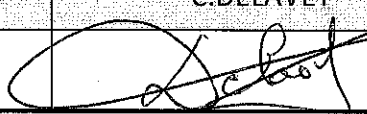
REC
CD
ue

LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

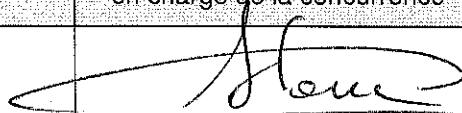
TITULAIRES :

G. BRAMOULLÉ ou J. MANCEL ou R. MARTIN Président	G. ALBERT	JJ. POLITANO
		
P. de SAINTDO	M. CESARI	R. CALAFAT
		

SUPPLEANTS :

D. GOUIRAND	R. LAGIER	JF. CORNO
		
C. ROLANDO	C. DELAVET	
		

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le Trésorier Principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

Affaire N°1

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE
SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Examen des candidatures en vertu de l'article L 1411-1 du CGCT et
établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre)

Vendredi 31 juillet 2015 à 9h00

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Président :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence

Représentants du Président :

M. Gérard BRAMOUILLÉ (Aix en Provence)
Premier Vice-Président de la CPA

M. Joël MANCEL (Beaurecueil)
Maire et Membre du Bureau

M. Régis MARTIN (Saint - Marc Jaumegarde)
Maire et Membre du Bureau

Titulaires :

M. Guy ALBERT (Jouques)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean Jacques POLITANO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Philippe de SAINTDO (Aix en Provence)
Membre du Bureau

Mme Martine CESARI (Saint Estève Janson)
Maire et Membre du Bureau

Mme Roxane CALAFAT (Les Pennes Mirabeau)
Conseiller Communautaire

Suppléants (1) :

M. Daniel GOUIRAND (Fuveau)
Conseiller Communautaire

M. Robert LAGIER (Meyreuil)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean François CORNO (Rognes)
Maire et Membre du Bureau

M. Christian ROLANDO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Christian DELAVET (St Antonin sur Bayon)
Maire et Membre du Bureau

**(1) Un suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. N'importe quel
suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.**

Membres désignés par délibération n° 2014-A083 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. : 04 42 93 85 85 - Fax : 04 42 93 85 86 - SIRET : 241 300 276 000 29 - N° de TVA : FR2524130027600029

<http://www.agglo-paysdaix.fr> - e.mail : administration@agglo-paysdaix.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2015

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. Rémi VITROLLES, Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant
- M. Gilbert BLANC, Représentant du service en charge de la Concurrence

Objet et description de la DSP :

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Communauté du Pays d'Aix, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique seront portées au cahier des charges. Elles comprendront notamment :

- Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.
- Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.
- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

La durée de la délégation est de 7 ans.

L'ouvrage, dont la réception est prévue fin 2017 comprend :

Une grande salle de 990 m², d'une jauge de 1500 places debout

-La salle Club de 420 m², d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m² et 1 d'enregistrement de 80 m²

-Un pôle artistes et ses loges

-Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m² et de 8000 m² pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Communauté du Pays d'Aix.

La programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées : Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy....

- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.
- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec une prise en charge des obligations en résultant dans les conditions qui seront définies dans le contrat de délégation. La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la CPA une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le candidat retenu sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui ont fait l'objet de l'autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

Celui-ci pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respect des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson. Aucune solution intégrant un débit de boissons de type 4 ne pourra être mise en oeuvre sur l'établissement. Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

Déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à candidature, a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - J.O.U.E | du 11/06/2015 |
| - B.O.A.M P | du 09/06/2015 |
| - La Lettre du spectacle | du 12/06/2015 |

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 juillet 2015 à 16h00.

A cette date, la CPA a reçu 4 plis dans les délais requis.

Ouverture des candidatures :

En date du 24 juillet 2015, les membres de la CDSP ont procédé à l'ouverture des plis reçu dans les délais requis.

Deux plis sont incomplets : L'association DUNE, et l'association MAC.

Une régularisation des candidatures est intervenu le 28 juillet 2015, pour ces deux candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du décret no 97-638 du 31 mai 1997, avec un délai de réponse de 48h.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre candidats, les autres candidats ont été informés de cette régularisation et ont été invités à compléter leur dossier de candidature s'ils le souhaitaient.

Pour la candidature de l'association DUNE, il a été demandé :

- La copie de la publication au Journal Officiel justifiant de la création de l'association ;
- La preuve de l'habilitation du Président à engager l'association (statuts désignant le représentant de la structure, pouvoir, délibération de l'assemblée générale...)

L'association a complété sa candidature dans les délais en transmettant la copie de la publication au JO de la création de l'association, ainsi qu'un procès verbal du conseil administration du 29 juillet habilitant le président de l'association à représenter l'association et répondre aux marchés publics et à la délégation de service public de la SMAC d'Aix en Provence.

Pour la candidature de l'association MAC, il a été demandé :

- La copie de la publication au Journal Officiel justifiant de la création de l'association ;

L'association a complété sa candidature dans les délais en transmettant la copie de la publication au JO de la création de l'association.

La Société Coopérative d'Intérêt collectif à responsabilité limitée (SCIC) IRIS a complété sa candidature spontanément en fournissant un extrait Kbis du 21 juillet 2015, désignant Raphaël Sage comme gérant.

Sélection des candidatures :

Conformément aux dispositions de l'article 1411-1 alinéa 3 du CGCT, la commission de délégation de service public est réunie ce jour, 31 juillet 2015 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidatures sont examinées au vu des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Communauté du Pays d'Aix

Délégation de service public

**Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix à la
Constance**

Rapport d'analyse des candidatures

Juillet 2015

Document confidentiel

SOMMAIRE

1. Introduction

- 1.1. Rappel de la procédure
- 1.2. Pièces demandées dans l'AAPC
- 1.3. Critère d'agrément des candidatures

2. Analyse des candidatures

- 2.1. Association DUNE
- 2.2. Association Musiques Actuelles de la Constance (MAC)
- 2.3. SARL IRIS
- 2.2. Association Le Générateur

3. Proposition d'agrément des candidatures

1

Introduction

Rapport d'analyse des candidatures

3

Communauté du Pays d'Aix
Délégation de Service Public / SMAC du Pays d'Aix

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

1.1. Rappel de la procédure

Par délibération n°2015_A103 du 21 mai 2015, le conseil communauté de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future Salle des Musiques Actuelles de la Constance.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 8 juin 2015 et a fait l'objet des insertions suivantes:

- BOAMP du 9 juin 2015 sous le numéro 15-87513,
- JOUE supplément S du 11 juin 2015 sous le numéro 111-201577,
- la lettre du spectacles n°364 du 12 juin 2015..

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 16 juillet 2015 à 16h00.

A cette date quatre dossiers de candidatures avait été déposé ou adressé.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2015, la commission de délégation de service public s'est réunie pour ouvrir les plis contenant les candidatures et en enregistrer le contenu. Le PV de cette réunion est annexé au présent rapport.

1.2. Pièces exigées à l'appui de la candidature (extrait AAPC)

I. Au titre de la situation propre des opérateurs économique

- ❑ lettre de candidature (formulaire Dc1 ou équivalent) datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement et le mandataire.
- ❑ preuve de l'habilitation du signataire à engager le candidat (statuts et/ou extrait Kbis de moins de trois mois désignant le signataire comme représentant de la structure candidate, pouvoir, délégation de signature ou équivalent).
- ❑ attestation sur l'honneur indiquant si le candidat se trouve ou non en liquidation ou en redressement judiciaire et, dans le cas d'une situation de redressement judiciaire, copie du jugement du tribunal de commerce.
- ❑ attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin no2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail.
- ❑ preuve du respect par le candidat de ses obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés, conformément aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.
- ❑ preuve du respect par le candidat des obligations fiscales, parafiscales et sociales lui incombant, conformément à l'article 8 du décret no97-638 du 31 mai 1997, relative au renforcement de lutte contre le travail illégal et à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2003 (formulaire Noti2 ou attestation URSSAF et formulaire 3666 établi par le centre des impôts, ou équivalent).
- ❑ attestation sur l'honneur concernant les obligations fiscales, parafiscales et sociales incombant au candidat pour lesquelles la délivrance d'un certificat n'est pas prévue par l'arrêté interministériel susmentionné.

II. Au titre des capacités économiques et financières

- ❑ les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles ;
- ❑ attestation d'assurance pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque.

III. Au titre des capacités techniques et professionnelles

Mémoire présentant :

- ❑ l'entreprise ou le groupement d'entreprises ;
- ❑ son savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation ;
- ❑ les moyens humains et matériels dont l'entreprise ou le groupement d'entreprises dispose pour assurer la réalisation du contrat.
- ❑ références pertinentes détaillées et vérifiables, sur les trois dernières années, dont le candidat peut se prévaloir concernant l'exploitation d'équipements et activités présentant des caractéristiques similaires à ceux objet de la délégation, et toute autre référence pertinente pour apprécier les garanties et capacités
- ❑ professionnelles du candidat à exécuter la délégation.
- ❑ pour les entreprises de création récente il était admis de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen de preuve et, notamment, par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Eléments communs aux II et au III

- ❑ Possibilité de prouver les capacités par tout moyen si le candidat est dans l'incapacité de produire les pièces demandées
- ❑ Obligation de traduction assermentée pour les attestations et certificats délivrés dans une langue étrangère.

1.3. Critères d'agrément des candidatures

I. Le cadre légal

L'article L.1411-1 du CGCT dispose que la commission « *dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* ».

Au-delà du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (déclaration du candidat) et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public (difficilement vérifiable et relevant au demeurant des prescriptions de l'autorité délégente), l'agrément s'opère ainsi en considération des garanties professionnelles et financières des candidats permettant d'assurer la continuité du service public.

II. Contexte particulier de l'analyse des garanties professionnelles et financières

En pratique l'ouverture de ces procédures aux sociétés en cours de constitution dans les mêmes conditions que les sociétés existantes (loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, codification à l'article L.1411-1 du CGCT) relativise les exigences en termes de garanties professionnelles et financières.

Les garanties professionnelles peuvent ainsi être appréciées dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies au sein de la candidature.

Dans le secteur culturel et tout particulièrement dans celui faisant l'objet de la délégation il n'existe pas d'opérateur économique « national ». La gestion des salles repose sur des structures ad hoc souvent associatives.

2

Analyse des candidatures

Rapport d'analyse des candidatures

7

Communauté du Pays d'Aix
Délégation de Service Public / SMAC du Pays d'Aix

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

2.1

Association DUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Communauté du Pays d'Aix
Délégation de Service Public / SMAC du Pays d'Aix

2.1.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- Association loi 1901 constituée le 2 juillet 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 3 juillet 2015.
- Président: Max Tran N'Goc
- Trésorier: Miloud Arab-Tani
- Conseil d'administration composé de 12 autres personnes identifiées dans le PV d'AG constitutive.

II. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

Lettre de candidature	DUNE DC1 (pas d'indication du téléphone en rubrique D / idem rubrique C1 du DC2)
Pouvoir	Signature par Président de l'Association. Question de l'habilitation s'agissant d'une association dont la publication au JO est postérieure à la date limite de réception des candidatures. Statuts ne mentionnant pas les pouvoirs du Président. AGE ne donnant pas de pouvoir au Président autre que pour déclaration en Préfecture.
Attestation procédure collective	DC1 & DC2
Attestation non condamnation	DC1
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

III. Observations

- Publication au JO et capacité juridique
Après vérification la publication au JO (qui confère la capacité juridique, article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901) est intervenue le 18 juillet 2015 (annonce n°119, page 3438) soit après la signature de la candidature et même la date limite de réception des candidatures.
Cette publication postérieure pose la question de la validité de la candidature à la date de sa signature.
Avant même la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorisant les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, le Conseil d'Etat avait admis la possibilité d'admettre la candidature d'une société en cours de constitution CE, 3 juin 1987, Société nîmoise de tauromachie et de spectacles, n°56733.
A ce jour il n'existe ni disposition législative ou réglementaire, ni jurisprudence imposant d'exclure cette candidature.
- Pouvoir du signataire
Les statuts ne donnent pas pouvoir au Président pour présenter la candidature. Et le PV de l'AG constitutive se limite à donner pouvoir « *aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au JO)* ».
A la demande de la CPA, l'association a produit un PV de Conseil d'Administration donnant pouvoir au Président.

2.1.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ☐ L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes physiques.
- ☐ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.

II. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	DUNE
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

III. Observations

- ☐ Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association comprennent :
 - « - le montant des droits d'entrée et des cotisations,
 - les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des communautés d'agglomération, du conseil Régional,
 - Et de façon générale, toutes ressources autorisées »

Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient le versement d'une cotisation annuelle de dix euros.

- ☐ Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.

2.1.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- ☐ L'association présente les savoir-faire et compétences réunis en son sein à partir de celles des membres du Conseil d'administration. Ces compétences sont sérieuses et s'appuient sur des parcours professionnels conséquents et reconnus.
- ☐ Plusieurs membres du conseil d'administration ont dirigé ou dirigent des salles musiques actuelles dont des équipements labellisés SMAC.
- ☐ Pour autant l'association ne présente plus de détails concernant l'équipe qui sera en charge de la mise en place du projet opérationnel.

II. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

	DUNE
Présentation	Mini CV du Président, du Trésorier et des 12 membres du CA.
Savoir-faire	Licence d'entrepreneur de spectacles du Président (pour UDCM). Dossier indique: "l'organigramme reposera sur une organisation autour de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de communication, de gestion technique et de gestion de l'action culturelle et des publics.
Moyens humains et matériels	
Références	Un plan de recrutement et un plan prévisionnel des dépenses et des recettes seront formalisés".

2.1.4 Synthèse

Nom du candidat	Association DUNE	Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Jean Michel Lasserre	direction	La Fonderie (Aix)	460 K€
	Miloud Arab Tani	direction	L'Affranchi (Marseille)	
	Christine Weiller	Direction	Victoire 2 (Montpellier)	
	Max Tran Ngoc	Direction	Le Talgo (Marseille)	

Equipe projet		Conseil d'administration de l'association			
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Max Tran Ngoc	Professeur SVT / directeur de restaurant	Président UDCM – directeur label café-Musiques Le Talgo (Marseille) fermé 1999	gestion de projet associatif	25 ans	président association regroupant un ensemble d'opérateurs / Antenne PACA du Printemps de Bourges
Miloud Arab-Tani	Directeur L'Affranchi (Marseille)	Gestion administrative avérée / direction équipement labellisé Café-Musiques puis SMAC en DSP	direction SMAC	25 ans	cultures urbaines / Hip Hop / accompagnement projet artiste
Marc Ambrogiani	Directeur festival Nuit Mèlis	direction associative	Direction de projet artistiques	20 ans	management de groupes
Mustapha Amokrane	artiste Chanteur groupe Zebda		connaissance chanson française / connaissance de la scène	20 ans	chanteur professionnel
Benjamin Durand	consultant management	administration	réseaux associatifs éco-responsabilité	5 ans	
Théo Goedert	étudiant d'Arts	arts numériques			
Nicolas Romain	Président du Pôle régional Transmédia	Enseignant chercheur sociologie – économie	finances	15 ans	conseiller en innovation
Pascale Severac	Direction projet	production de spectacle	organisation de concerts	25 ans	connaissance des collectivités territoriales
Jean-Michel Lasserre	Directeur La Fonderie	Production – programmation	gestion projet associatif et festival	25 ans	accueil d'artistes / organisation de spectacle
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Thomas Tournier	Régisseur général Théâtre des Salins (Martigues)	Régie générale – direction technique	technique	20 ans	régie de tournée – régie festival
Julien Valnet	Chargé de communication de la Belle de Mai festival MIMI	maîtrise histoire contemporaine	Communication		Auteur – DJ
Nadine Verna	Directrice PhonoPaca		édition musicale	18 ans	
Christine Weiller	Directrice artistique Blue Line		direction artistique tournées	20 ans	
Isabelle Petit	Directrice Victoire (Montpellier)	direction salle de concert	organisation de concerts	30 ans	

Remarques	
Compétences manquantes	

Appréciation générale sur compétences professionnelles de la candidature	recevable	Quelle équipe opérationnelle dans ce Conseil d'administration très large ?
--	-----------	--

2.2

Association MAC (Musiques Actuelles de la Constance)

2.2.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- ❑ Association loi 1901 constituée le 29 juin 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 9 juillet 2015.
- ❑ Président: Bruno Delport,
- ❑ Directeur désigné dans les statuts.

II. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

	MAC
Lettre de candidature	DC1
	Signature par le Président de l'Association. Question de l'habilitation s'agissant d'une association dont la publication au JO est postérieure à la date limite de réception des candidatures. Les statuts définissent les pouvoirs du Président largement incluant la possibilité de déposer une candidature.
Pouvoir	
Attestation procédure collective	DC1 & attestation sur l'honneur
Attestation non condamnation	DC1 & attestation sur l'honneur
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

III. Observations

- ❑ Publication au JO et capacité juridique

Après vérification la publication au JO (qui confère la capacité juridique, article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901) est intervenue le 18 juillet 2015 (annonce n°119, page 3438) soit après la signature de la candidature et même la date limite de réception des candidatures.

Cette publication postérieure pose la question de la validité de la candidature à la date de sa signature.

Avant même la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorisant les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, le Conseil d'Etat avait admis la possibilité d'admettre la candidature d'une société en cours de constitution CE, 3 juin 1987, Société nîmoise de tauromachie et de spectacles, n°56733.

A ce jour il n'existe ni disposition législative ou réglementaire, ni jurisprudence imposant d'exclure cette candidature.

2.2.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ☐ L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes physiques.
- ☐ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.

II. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	MAC
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

III. Observations

- ☐ Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association se composent :
 - « - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
 - des subventions et dons accordés ou faits par les collectivités publiques, l'Etat, l'Europe, les régions, les départements, les communes et autres, ainsi que par tout autre organisme parapublic ou privé,
 - Des dons et legs que l'association pourra recevoir dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
 - Des cotisations des adhérents,
 - Toute autre ressources autorisées »

Il est précisé que le montant des cotisations est fixé par le CA.

- ☐ Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.

2.2.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- ☐ L'association est constituée autour de membres présentant un haut niveau de compétence, sanctionné par la direction de société et structures reconnues dans leur milieu professionnel.
- ☐ La direction de l'association est confié à une personne qui atteste de 30 ans d'expérience de direction opérationnelle de festival et de salle de concert. Dont la direction d'une SMAC très connue au niveau national qu'il dirige sans interruption depuis 1999 et qui a conclu 5 contrats de DSP consécutifs.

III. Observations

- ☐ L'association désigne son directeur, lequel est actuellement actif à la direction d'une SMAC de taille comparable.
- ☐ Tour de table comportant des professionnelles de haut niveau.
- ☐ La capacité opérationnelle de gestion de l'équipement et du cadre de projet devrait être assurée.
- ☐ Cependant le lien avec les opérateurs et acteurs du terrain local reste à construire (sujet prise en compte dans la lettre d'intention du directeur).

II. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

	Mac
Présentation	Lettre de présentation du projet et des intervenant.
Savoir-faire	CV du président et du directeur. Mini-cv des membres associés.
Moyens humains et matériels	Direction nommée Très forte expérience de direction de SMAC, très fortes compétences
Références	complémentaires de production artistique et communication.

2.2.4 Synthèse

Nom du candidat	association MAC	Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Didier Veillau	Directeur	SMAC Coopérative de Mai (5 DSP)	2,6 M€

Equipe projet		Conseil d'administration de l'association			
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Bruno Delport	Directeur général groupe NovaPress	Direction générale de groupe médias – programmation musicale radio	Finances – stratégie d'entreprise – communication	30 ans	Président association Solidarité Sida – management d'artistes – festival de jazz ((programmation Nice Jazz Festival)
Bruno Goimier	directeur communication groupe mondial vins spiritueux				DRH
Patrice Halimi	chirurgien				
Vincent Ferebeau	producteur musiques Tôt ou tard	production d'artistes	économie du disque	20 ans	140 albums produits
Joëlle Bourasseau Veillau	directrice entreprise d'insertion		insertion		artiste dimension mondiale
Laurent Garnier	DJ artiste	production musicale			
Cyril Zimmerman	Président société HI-media Group	direction d'entreprise	stratégie digitale – paiement en ligne	200 M€ CA	groupe présent sur 3 continents – coté Euronext

Remarques	
Compétences manquantes	Lien avec le tissu local
Appréciation générale sur compétences professionnelles de la candidature	recevable

2.3

Société IRIS

2.3.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- ☐ Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable.
- ☐ Gérant: Raphaël SAGE

II. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

Lettre de candidature	IRIS DC1
Pouvoir	Signature par le gérant de la SCIC. Statuts de la SCIC Récepissé de dépôt de la société auprès du CFE mentionnant la qualité de gérant pour Raphael Sage. Pas de Kbis (en cours de création).
Attestation procédure collective	DC1 & attestation sur l'honneur
Attestation non condamnation	DC1 & attestation sur l'honneur
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 & attestation sur l'honneur

III. Observations

- ☐ Société en cours de constitution
La loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorise les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes (codification: article L.1411-1 du CGCT).
Le candidat a produit un extrait KBIS faisant état de l'immatriculation à la date du 21/07/2015.
- ☐ Pouvoir du signataire
N'appelle pas d'observation particulière. Signature par le gérant.

2.3.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ☐ L'entité candidate est une société coopérative d'intérêt collectif nouvellement créée dont les membres sont 5 personnes physiques et une association.
- ☐ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.
- ☐ Le candidat fournit toutefois les documents suivants :
 - les statuts, qui précisent le montant du capital social initial (9.500€, dont 3.500 euros libérés),
 - une note intitulée « capacité économique et financière »

II. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	IRIS
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

III. Observations

- ☐ Le montant du capital social de la société IRIS est de 9.500€. Toutefois, seul un montant de 3.500€ a été libéré au jour de la création de la société, le reste du capital devant être libéré dans un délai de 5 ans.
- ☐ Le candidat indique dans le note sur la capacité économique et financière que la société mettra en place une première campagne de souscription jusqu'au 31 octobre 2015, étant précisé que « l'objectif est de réunir un capital de 100 000€ minimum ». Il candidat ne communique toutefois aucun élément (lettre d'engagement,...) qui permettrait d'étayer cet objectif à ce stade.
- ☐ Le candidat indique également que des démarches sont en cours auprès de la région PACA, dans le but d'obtenir des subventions (fonds FEDER et programme PROGRESS). Il candidat ne communique toutefois aucun élément qui permettrait d'étayer cet objectif à ce stade.

2.3.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- ☐ La société est constituée autour d'un actionnariat rassemblant un ensemble de compétences avérées et sanctionnées par des expériences professionnelles sérieuses.
- ☐ Compétence de direction de projet d'un équipement culturel mixte (arts numérique – musiques).

II. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

IRIS	
Présentation	
Savoir-faire	Mémoire de capacité des membres associés CV des membres associés Copie des diplômes et capacité professionnelle.
Moyens humains et matériels	Direction de lieu arts numérique
Références	musiques / expérience régie technique de lieu et de tournée.

2.3.4 Synthèse

Nom du candidat	SCIC IRIS	Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Rafael Sage	Direction	Seconde Nature	655 k€

Equipe projet

Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexe
Rafael Sage	Direction Seconde Nature	maitrise univ.	direction équipement culturel musique /Arts numériques	8 – 10 ans	Projets associatif / formation débit de boisson / sociologue
Stéphane Delhaye	Régisseur général	ERP 3	Régie générale et de tournée	> 25 ans	Gérant entreprise prestation service SV
Remy Droçesh	Régisseur général	Diplôme directeur technique du SV (ENSATT) / ERP 1 / habilitation engin et électrique	Régie générale et de tournée – gestion technique équipement	18 ans	entreprise prestataire du spectacle vivant
Jérémie Morançon	gestion logistique événementiel	études droit	Bar / logistique / billetterie	10 ans	
Marc Housson	Programmate musical Seconde nature	ISTS stage sécurité spectacle		15 ans	Disquaire spécialisé

Remarques	
Compétences manquantes	Direction administratives et financière
Appréciation générale sur compétences professionnelle de la candidature	recevable

2.4

Association Le Générateur

Rapport d'analyse des candidatures

23

Communauté du Pays d'Aix
Délégation de Service Public / SMAC du Pays d'Aix

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

2.4.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- ☐ Association loi 1901 constituée le 21 mai 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 29 mai 2015.
- ☐ Président: Jean-Luc Irondelle
- ☐ Vice-Président: Franck Bartoli
- ☐ Trésorier: Yvon Darmon

III. Observations

- ☐ N'appelle pas d'observation particulière

II. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

LE GENERATEUR	
Lettre de candidature	DC1
	Signature par Président de l'Association.
	Statuts ne mentionnant pas les pouvoirs du
Pouvoir	Président.
	Délibération du CA du 06/07/2015 autorisant
	la signature par le Président
Attestation procédure collective	DC1 & DC2
Attestation non condamnation	DC1
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

2.4.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ☐ L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes morales.
- ☐ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.
- ☐ Toutefois, afin de démontrer sa capacité économique et financière, le candidat fournit des éléments comptables et financier relatifs aux membres fondateurs, à savoir :
Association AIX'QUI?
Association Comparses & Sons
Association Entre Peaux
Association Musical Riot

III. Observations

- ☐ Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association se composent :
 - « - des cotisations et des adhésions de ses membres
 - Des subventions qui pourront lui être accordés par les pouvoirs publics
 - Des produits de ses activités, de l'exploitation de ses installations,
 - La facturation des missions assurées ,en application de conventions avec des tiers
 - Formation délivrée par l'association
 - Toutes ressources décidées par l'AG dans le respect de la loi »
- ☐ Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.
- ☐ Les principaux éléments financiers des membres fondateurs apparaissent satisfaisants :

II. F

Le Générateur

Bilan et compte de
résultat
Attestation
d'assurance

Non applicable (création en cours)

Non applicable (création en cours)

2.4.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- ☐ L'association regroupe un ensemble d'opérateurs associatifs exerçant sur l'aire Métropolitaine. Des capacités professionnelles sont présentes mais elles ne portent pas sur la direction effective d'un équipement comparable par ses fonctions ou sa taille.

II. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

Le Générateur	
Présentation	
Savoir-faire	Présentation des activités des structures associées au projet
Moyens humains et matériels	Pas de précision sur le moyens humains. Référence Actions menées au titre des associations porteuses du projet.
Références	

2.4.4 Synthèse

Nom du candidat	association Le générateur			
		Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	non			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement				

Equipe projet		Conseil d'administration de l'association			
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexe
Association Aix Qui	Association 1901	organisation tremplin musiciens amateurs	accompagnement pratiques amateurs / tournées communautaires	25 ans	
Association Comparses & sons	Association 1901	Programmation concerts	programmation artistique	10 ans	
Association Musical Riot	Association 1901	Programmation concerts	programmation artistique	10 ans	organisation de tournée – événementiel
Association Entre'Peaux	Association 1901	Programmation concerts	production	11 ans	enregistrement musiciens
Adhérents associés principaux	Association 1901				
	profession ou nature	Qualification ou activité	CA ou compétence		
Cartel Concert	SAS	producteur spectacle national	CA 1 M€		
SAS	SCIC interne/externe	organiseurs de spectacle	CA 563 K€		
Interne/externe	SCIC	Création / production musicale	CA 468 K€		
ass. La boîte à Mus	Association 1901	production musicale locale	113 K€		

Remarques		
Compétences manquantes	direction d'équipement – Administration – inclusion dans les réseaux professionnels	
Structuration	collectif d'associations ayant une volonté de direction collégiale	
Appréciation générale sur compétences professionnelle de la candidature	recevable	Compétences dans gestion de projets associatifs mais pas de visibilité en l'état sur équipe opérationnelle et gouvernance du projet

3

Synthèse globale

Synthèse

☐ Les quatre candidats présentent des références professionnelles sérieuses et adaptées au projet de SMAC.

☐ Trois de ces candidatures proviennent d'opérateurs locaux.

☐ S'agissant de structures en cours de création ou de création extrêmement récente, les garanties financières sont très limitées. Cette situation n'est pas atypique dans le secteur des salles de musiques actuelles.

AVIS DE LA COMMISSION :

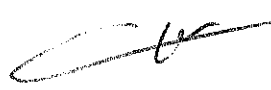
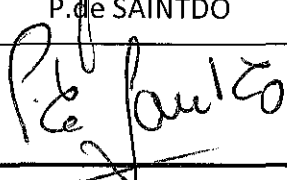
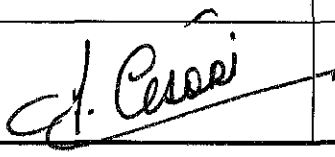
Après examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, régulièrement réunie, le 31 juillet 2015, dresse la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

- SCIC IRIS
- Association Le Générateur

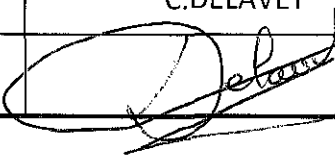
Concernant IRIS, l'immatriculation et l'extrait Kbis sont arrivés après la date limite des candidatures. Néanmoins l'article L.141-1 du C.G.C.T indique que les sociétés en cours de création sont autorisées à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

Le CDSP rejette en conséquence les candidatures
LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE : du MACDune LD

TITULAIRES :

G. BRAMONNÉ ou J. MANCEL ou J. MARIN Président	G. ALBERT	JJ. POLITANO
		
P. de SAINTDO	M. CESARI	R. CALAFAT
		

SUPPLEANTS :

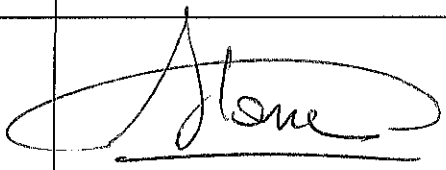
D. GOUIRAND	R. LAGIER	JF. CORNO
C. ROLANDO	C. DELAVET	
		

En effet, la publication des statuts de ces deux associations est intervenue après la date limite de remise des candidatures.

Il n'existe ni disposition législative ni jurisprudence autorisant à retenir ces deux candidatures alors qu'elles n'ont légalement pas de capacité juridique.



LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le Trésorier Principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE SALLE DES
MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE**

DCP/AGI/ASZ

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Ouvertures des candidatures)

Vendredi 24 juillet 2015 à 9h00

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Président :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence.

Représentants du Président :

M. Gérard BRAMOULLÉ (Aix en Provence)
Premier Vice- Président de la CPA

M. Joël MANCEL (Beaurecueil)
Maire et Membre du Bureau

M. Régis MARTIN (Saint - Marc Jaumegarde)
Maire et Membre du Bureau

Titulaires :

M. Guy ALBERT (Jouques)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean Jacques POLITANO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Philippe de SAINTDO (Aix en Provence)
Membre du Bureau

Mme Martine CESARI (Saint Estève Janson)
Maire et Membre du Bureau

Mme Roxane CALAFAT (Les Pennes Mirabeau)
Conseiller Communautaire

Suppléants (1) :

M. Daniel GOURRAND (Fuveau)
Conseiller Communautaire

M. Robert LAGIER (Meyreuil)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean François CORNO (Rognes)
Maire et Membre du Bureau

M. Christian ROLANDO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Christian DELAVET (St Antonin sur Bayon)
Maire et Membre du Bureau

(1) Un suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. N'importe quel suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.

Membres désignés par délibération n° 2014-A083 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. Rémi VITROLLES, Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant
- M. Gilbert BLANC, Représentant du service en charge de la Concurrence

Objet et description de la DSP :

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Communauté du Pays d'Aix, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique seront portées au cahier des charges. Elles comprendront notamment :

- Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.
- Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.
- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

La durée de la délégation est de 7 ans.

L'ouvrage, dont la réception est prévue fin 2017 comprend :

Une grande salle de 990 m², d'une jauge de 1500 places debout

-La salle Club de 420 m², d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m² et 1 d'enregistrement de 80 m²

-Un pôle artistes et ses loges

-Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m² et de 8000 m² pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Communauté du Pays d'Aix.

La programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées : Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy...

- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...
- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.
- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec une prise en charge des obligations en résultant dans les conditions qui seront définies dans le contrat de délégation.

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la CPA une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le candidat retenu sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui ont fait l'objet de l'autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

Celui-ci pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respect des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson. Aucune solution intégrant un débit de boissons de type 4 ne pourra être mise en oeuvre sur l'établissement. Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

Déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à candidature, a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - J.O.U.E | du 11/06/2015 |
| - B.O.A.M P | du 09/06/2015 |
| - La Lettre du spectacle | du 12/06/2015 |

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 juillet 2015 à 16h00.

Ce jour, le 24 juillet 2015, les membres de la CDSP procèdent à l'ouverture du pli reçu dans les délais requis, dont le résultat est enregistré dans le tableau ci-après.

Tableau d'ouverture des plis:

Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. U RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présentation de l'entreprise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
• Association Le Générateur Aix qui	+	DC 1. signé par J. Luc IRONDELLE, Président habilité par délibération du conseil d'administration Générateur	+	+	URSSAF au nom de Aix qui Adhésion retraite Aix qui IS au nom Aix qui	+	Bilan de Aix qui	Assurance au nom Aix qui	• Aix qui Comparses et sons	+	CV. LAISNEY Aix qui			- annexe légale création association - dépliant
• COMPARSES ET SONS RIOT			+	+	COMPARSES ET SONS	+	Compte résultat, Bilan Comparses et sons	+	+	+	+			
			+	+	URSSAF pols expla retraits RIOT	+	Cpte résultat RIOT	+	+	+	+			

+

+

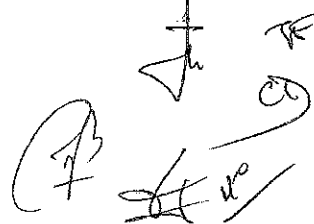
+ Cpte résultat +

+

Reçu au
Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

[Signature]

Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. U RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations	
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant						
									Présentation de l'entreprise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle		
IAIS SCIC	+	NFSAGE, gérant désigné par les statuts	+	+	— (société récente)	+	— (société récente)	— (société récente)	+	+	+	+	+	(récapitulé de demande)	- récapitulé de pot donner CFE - société création récente - récapitulé demande licence entrepreneur de spectacle



 Jh
 RF
 CO
 H
 10

Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. LJ RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présen- tation de l'entre- prise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
Association Musiques Actuelles de la Coustance	+	signé par Bruno DELPART, Président VELLAUT, Directeur Général dans les statuts	+	+	— société création récente	+	—	—	+	+	+	+	—	- récapitulé déclaration association - société création récente

(Handwritten signatures and initials)

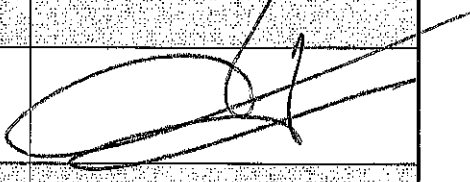
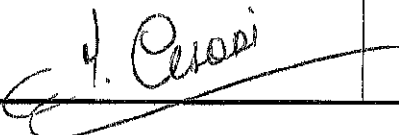
Candidat	Lettre candidature DC1 ou équiv. Mandats	Pouvoir de la personne habilitée	Déclaration sur l'honneur Code du travail	Déclar. / l'hon. U RJ Jugement	Preuve du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales D.31/5/97	Preuve du respect sur l'emploi des travailleurs handicapés	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE					Observations
							Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles	Attestation d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque	Présence d'un Mémoire présentant					
									Présen tation de l'entre- prise ou du groupe ment	Savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation	Moyens humains et matériels dont le candidat dispose pour assurer la réalisation du contrat	Références	Licence Entrepreneur de spectacle	
Association DUNE	+	MAX TRAN NGOC, Président habilité par le PV. Ass. Générale.	+	+	-	+	-	-	-	+	+	-	+ donné par vocn	- Association Créée le 2 juillet 2015,



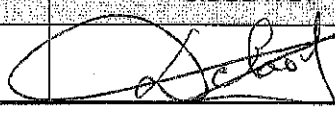
 REC
 CD
 ue

LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

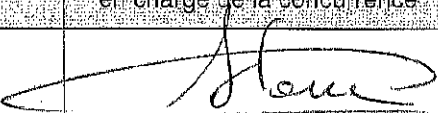
TITULAIRES :

G. BRAMOUILLE ou J. MANCEL ou R. MARTIN Président	G. ALBERT	J. POLITANO
		
P. de SAINTDO	M. CESARI	R. CALAFAT
		

SUPPLEANTS :

D. GOUIRAND	R. LAGIER	J.F. CORNO
		
C. ROLANDO	C. DELAVET	
		

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le Trésorier Principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

Affaire N°1

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE
SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(Examen des candidatures en vertu de l'article L 1411-1 du CGCT et
Établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre)
Lundi 5 Octobre 2015 à 9h00

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Président :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence

Représentants du Président :

M. Gérard BRAMOUILLÉ (Aix en Provence)
Premier Vice- Président de la CPA

M. Joël MANCEL (Beaurecueil)
Maire et Membre du Bureau

M. Régis MARTIN (Saint - Marc Jaumegarde)
Maire et Membre du Bureau

Titulaires :

M. Guy ALBERT (Jouques)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean Jacques POLITANO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Philippe de SAINTDO (Aix en Provence)
Membre du Bureau

Mme Martine CESARI (Saint Estève Janson)
Maire et Membre du Bureau

Mme Roxane CALAFAT (Les Pennes Mirabeau)
Conseiller Communautaire

(1) Un suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. N'importe quel suppléant peut remplacer
n'importe quel titulaire.

Suppléants (1) :

M. Daniel GOUIRAND (Fuveau)
Conseiller Communautaire

M. Robert LAGIER (Meyreuil)
Maire et Membre du Bureau

M. Jean François CORNO (Rognes)
Maire et Membre du Bureau

M. Christian ROLANDO (Aix en Provence)
Conseiller Communautaire

M. Christian DELAVET (St Antonin sur Bayon)
Maire et Membre du Bureau

Membres désignés par délibération n° 2014-A083 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. Rémi VITROLLES, Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant
- M. Jean Philippe BENARD, Représentant du service en charge de la Concurrence

Objet et description de la DSP :

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Communauté du Pays d'Aix, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique seront portées au cahier des charges. Elles comprendront notamment :

- Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.
- Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.
- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

La durée de la délégation est de 7 ans.

L'ouvrage, dont la réception est prévue fin 2017 comprend :

Une grande salle de 990 m², d'une jauge de 1500 places debout

-La salle Club de 420 m², d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m² et 1 d'enregistrement de 80 m²

-Un pôle artistes et ses loges

-Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m² et de 8000 m² pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Communauté du Pays d'Aix.

La programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées : Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy...
- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...

- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.
- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.
- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.
- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec une prise en charge des obligations en résultant dans les conditions qui seront définies dans le contrat de délégation.

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la CPA une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le candidat retenu sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui ont fait l'objet de l'autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

Celui-ci pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respect des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson. Aucune solution intégrant un débit de boissons de type 4 ne pourra être mise en oeuvre sur l'établissement. Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

Déroulement de la procédure :

L'avis d'appel public à candidature, a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - J.O.U.E | du 11/06/2015 |
| - B.O.A.M P | du 09/06/2015 |
| - La Lettre du spectacle | du 12/06/2015 |

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 juillet 2015 à 16h00.

A cette date, la CPA a reçu 4 plis dans les délais requis.

Ouverture des candidatures :

En date du 24 juillet 2015, les membres de la CDSP ont procédé à l'ouverture des plis reçu dans les délais requis.

Deux plis étaient incomplets : ceux de l'association DUNE, et de l'association MAC.

Une régularisation des candidatures est intervenue le 28 juillet 2015, pour ces deux candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du décret no 97-638 du 31 mai 1997, avec un délai de réponse de 48h.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre candidats, les autres candidats ont été informés de cette régularisation et ont été invités à compléter leur dossier de candidature s'ils le souhaitaient.

Pour la candidature de l'association DUNE, il a été demandé :

- La copie de la publication au Journal Officiel justifiant de la création de l'association ;
- La preuve de l'habilitation du Président à engager l'association (statuts désignant le représentant de la structure, pouvoir, délibération de l'assemblée générale...)

L'association a complété sa candidature dans les délais en transmettant la copie de la publication au JO de la création de l'association, ainsi qu'un procès verbal du conseil administration du 29 juillet habilitant le président de l'association à représenter l'association et répondre aux marchés publics et à la délégation de service public de la SMAC d'Aix en Provence.

Pour la candidature de l'association MAC, il a été demandé :

- La copie de la publication au Journal Officiel justifiant de la création de l'association ;

L'association a complété sa candidature dans les délais en transmettant la copie de la publication au JO de la création de l'association.

La Société Coopérative d'Intérêt collectif à responsabilité limitée (SCIC) IRIS a complété sa candidature spontanément en fournissant un extrait Kbis du 21 juillet 2015, désignant Raphaël Sage comme gérant.

Sélection des candidatures :

Conformément aux dispositions de l'article 1411-1 alinéa 3 du CGCT, la commission de délégation de service public a été réunie le 31 juillet 2015 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidatures ont été examinées au vu des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Avis de la commission de délégation de service public du 31 juillet 2015:

Après examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, régulièrement réunie, le 31 juillet 2015, a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et SCIC IRIS, et a rejeté les candidatures des associations MAC et DUNE au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

Référé précontractuel du 27 août 2015 de l'association MAC :

Cette décision a été contestée par l'association Musiques Actuelles de la Constance en référé précontractuel, cette question de la recevabilité de la candidature des associations en cours de formation n'ayant jamais été tranchée par la jurisprudence administrative.

Par ordonnance du 16 septembre 2015, le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille a considéré :

- Qu'une association en cours de constitution pouvait se prévaloir des principes dont s'inspire l'article L.1411-1 du CGCT, à savoir *« qu'une association en cours de constitution, laquelle ne peut se prévaloir de la personnalité juridique, jusqu'à publication au Journal Officiel de sa déclaration d'existence, peut toutefois répondre à un appel d'offres sous réserve que les références et attestations exigées par le règlement de consultation puissent être vérifiées au niveau des membres de cette future association ; »*
- Que la CPA ne pouvait donc rejeter la candidature sur le fondement d'absence de publication au JO à la date limite de réception des candidatures soit le 16 juillet 2015, en effet [...] *qu'en se bornant pour rejeter la candidature de l'association requérante, à constater l'absence de publication au journal officiel requise par la loi de 1901 à la date de clôture des candidatures, le 16 juillet 2015, sans même chercher à vérifier les références et attestations exigées par le règlement de consultation au niveau des membres de cette future association, la communauté d'agglomération du pays d'Aix a entaché sa décision d'une erreur de droit ;*
- *« [...] et tout état de cause, qu'à la date du 31 juillet 2015 à laquelle la commission de délégation de service public de la CPA a jugé la candidature de l'association Musiques Actuelles de la Constance irrecevable pour absence de capacité juridique, cette dernière pouvait se prévaloir, et ce depuis le 25 juillet 2015 date de la publication au journal officiel précité, de cette capacité juridique ; que la commission de délégation de service public qui connaissait cette information au moment où elle s'est réunie, ne pouvait, dès lors, écarter, pour ce seul motif, la candidature de l'association requérante ; »*

En conséquence le juge des référés a :

- annulé la procédure à compter de la réception des candidatures,
 - enjoint à la Communauté si elle entend poursuivre la procédure de reprendre celle-ci au stade de la réception des candidatures afin d'examiner la candidature de l'association MAC.
- La candidature de l'association DUNE ayant été rejetée pour le même motif, cette solution jurisprudentielle doit lui être appliquée.

C'est dans ce contexte que la commission est à nouveau réunie pour procéder à l'examen des candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cet examen doit porter sur les quatre candidatures reçues à la date limite de réception des candidatures.

Par conséquent, la présente commission est à nouveau réunie afin de se prononcer sur les 4 candidatures initiales.

Communauté du Pays d'Aix

Délégation de service public

**Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix à la
Constance**

Rapport d'analyse des candidatures

Octobre 2015

Document confidentiel

SOMMAIRE

1. Introduction

- 1.1. Rappel de la procédure
- 1.2. Pièces demandées dans l'AAPC
- 1.3. Critère d'agrément des candidatures

2. Analyse des candidatures

- 2.1. Association DUNE
- 2.2. Association Musiques Actuelles de la Constance (MAC)
- 2.3 SARL IRIS
- 2.2. Association Le Générateur

3. Proposition d'agrément des candidatures

1

Introduction

1.1. Rappel de la procédure

Par délibération n°2015_A103 du 21 mai 2015, le conseil communauté de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la future Salle des Musiques Actuelles de la Constance.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 8 juin 2015 et a fait l'objet des insertions suivantes:

- BOAMP du 9 juin 2015 sous le numéro 15-87513,
- JOUE supplément S du 11 juin 2015 sous le numéro 111-201577,
- la lettre du spectacles n°364 du 12 juin 2015..

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 16 juillet 2015 à 16h00.

A cette date quatre dossiers de candidatures avait été déposé ou adressé.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2015, la commission de délégation de service public s'est réunie pour ouvrir les plis contenant les candidatures et en enregistrer le contenu. Le PV de cette réunion est annexé au présent rapport.

La commission de délégation de service public a alors décidé de retenir les candidatures de l'association Le Générateur et de la société IRIS et d'exclure les candidatures des associations Musiques Actuelles de la Constance et DUNE pour absence de capacité juridique à la date limite de remise des candidatures.

Cette décision a été contestée par l'association Musiques Actuelles de la Constance en référé précontractuel, cette question de la recevabilité de la candidature des associations en formation n'ayant jamais été tranchée par la jurisprudence administrative.

Par ordonnance du 16 septembre 2015, le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille a considéré:

- qu'une association en cours de constitution pouvait se prévaloir des dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT sur les sociétés en cours de constitution,
- que la CPA ne pouvait donc rejeter la candidature sur le fondement d'absence de publication au JO à la date limite de réception des candidatures soit le 16 juillet 2015.

En conséquence le juge des référés a:

- annulé la procédure à compter de la réception des candidatures,
- enjoint à la Communauté si elle entend poursuivre la procédure de reprendre celle-ci au stade de la réception des candidatures.

C'est dans ce contexte qu'est établi le présent rapport d'analyse des candidatures.

1.2. Pièces exigées à l'appui de la candidature (extrait AAPC)

I. Au titre de la situation propre des opérateurs économique

- ❑ lettre de candidature (formulaire Dc1 ou équivalent) datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement et le mandataire.
- ❑ preuve de l'habilitation du signataire à engager le candidat (statuts et/ou extrait Kbis de moins de trois mois désignant le signataire comme représentant de la structure candidate, pouvoir, délégation de signature ou équivalent).
- ❑ attestation sur l'honneur indiquant si le candidat se trouve ou non en liquidation ou en redressement judiciaire et, dans le cas d'une situation de redressement judiciaire, copie du jugement du tribunal de commerce.
- ❑ attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin no2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail.
- ❑ preuve du respect par le candidat de ses obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés, conformément aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail.
- ❑ preuve du respect par le candidat des obligations fiscales, parafiscales et sociales lui incombant, conformément à l'article 8 du décret no97-638 du 31 mai 1997, relative au renforcement de lutte contre le travail illégal et à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2003 (formulaire Noti2 ou attestation URSSAF et formulaire 3666 établi par le centre des impôts, ou équivalent).
- ❑ attestation sur l'honneur concernant les obligations fiscales, parafiscales et sociales incombant au candidat pour lesquelles la délivrance d'un certificat n'est pas prévue par l'arrêté interministériel susmentionné.

I. Au titre des capacités économiques et financières

- ❑ les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles ;
- ❑ attestation d'assurance pour les risques professionnels ou déclaration appropriée de banque.

I. Au titre des capacités techniques et professionnelles

Mémoire présentant :

- ❑ l'entreprise ou le groupement d'entreprises ;
- ❑ son savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de la délégation ;
- ❑ les moyens humains et matériels dont l'entreprise ou le groupement d'entreprises dispose pour assurer la réalisation du contrat.
- ❑ références pertinentes détaillées et vérifiables, sur les trois dernières années, dont le candidat peut se prévaloir concernant l'exploitation d'équipements et activités présentant des caractéristiques similaires à ceux objet de la délégation, et toute autre référence pertinente pour apprécier les garanties et capacités
- ❑ professionnelles du candidat à exécuter la délégation.
- ❑ pour les entreprises de création récente il était admis de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen de preuve et, notamment, par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Eléments communs aux II et au III

- I. Possibilité de prouver les capacités par tout moyen si le candidat est dans l'incapacité de produire les pièces demandées
- ❑ Obligation de traduction assermentée pour les attestations et certificats délivrés dans une langue étrangère.

1.3. Critères d'agrément des candidatures

I. Le cadre légal

L'article dispose que la commission « *dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public* ».

Au-delà du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (déclaration du candidat) et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public (difficilement vérifiable et relevant au demeurant des prescriptions de l'autorité délégante), l'agrément s'opère ainsi en considération des garanties professionnelles et financières des candidats permettant d'assurer la continuité du service public.

I. Contexte particulier de l'analyse des garanties professionnelles et financières

En pratique l'ouverture de ces procédures aux sociétés en cours de constitution dans les mêmes conditions que les sociétés existantes (codification à l'article L.1411-1 du CGCT) relativise les exigences en termes de garanties professionnelles et financières.

Les garanties professionnelles peuvent ainsi être appréciées dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies au sein de la candidature.

Dans le secteur culturel et tout particulièrement dans celui faisant l'objet de la délégation il n'existe pas d'opérateur économique « national ». La gestion des salles repose sur des structures ad hoc souvent associatives.

2

Analyse des candidatures

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

2.1

Association DUNE

2.1.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- Association loi 1901 constituée le 2 juillet 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 3 juillet 2015.
- Président: Max Tran N'Goc
- Trésorier: Miloud Arab-Tani
- Conseil d'administration composé de 12 autres personnes identifiées dans le PV d'AG constitutive.

I. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

	DUNE
Lettre de candidature	DC1 (pas d'indication du téléphone en rubrique D / idem rubrique C1 du DC2)
Pouvoir	Signature par Président de l'Association. Question de l'habilitation s'agissant d'une association dont la publication au JO est postérieure à la date limite de réception des candidatures. Statuts ne mentionnant pas les pouvoirs du Président. AGE ne donnant pas de pouvoir au Président autre que pour déclaration en Préfecture.
Attestation procédure collective	DC1 & DC2
Attestation non condamnation	DC1
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

I. Observations

- Publication au JO et capacité juridique
Après vérification la publication au JO (qui confère la capacité juridique, article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901) est intervenue le 18 juillet 2015 (annonce n°119, page 3438) soit après la signature de la candidature et même la date limite de réception des candidatures.
Cette publication postérieure pose la question de la validité de la candidature à la date de sa signature.
Avant même la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorisant les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, le Conseil d'Etat avait admis la possibilité d'admettre la candidature d'une société en cours de constitution CE, 3 juin 1987, *Société nîmoise de tauromachie et de spectacles*, n°56733.

L'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille le 16 septembre 2015, qui constitue la première décision rendue en la matière, indique que l'absence de personnalité juridique ne permet pas d'exclure la candidature d'une association en cours de formation.

- Pouvoir du signataire
Les statuts ne donnent pas pouvoir au Président pour présenter la candidature. Et le PV de l'AG constitutive se limite à donner pouvoir « *aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au JO)* ».
A la demande de la CPA, l'association a produit un PV de Conseil d'Administration donnant pouvoir au Président.

2.1.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes physiques.
- De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.

I. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	DUNE
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

I. Observations

- Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association comprennent :
 - « - le montant des droits d'entrée et des cotisations,
 - les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des communautés d'agglomération, du conseil Régional,
 - Et de façon générale, toutes ressources autorisées »

Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient le versement d'une cotisation annuelle de dix euros.

- Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.

2.1.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- L'association présente les savoir-faire et compétences réunis en son sein à partir de celles des membres du Conseil d'administration. Ces compétences sont sérieuses et s'appuient sur des parcours professionnels conséquents et reconnus.
- Plusieurs membres du conseil d'administration ont dirigé ou dirigent des salles musiques actuelles dont des équipements labellisés SMAC.
- Pour autant l'association ne présente pas plus de détails concernant l'équipe qui sera en charge de la mise en place du projet opérationnel.

I. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

DUNE	
Présentation	Mini CV du Président, du Trésorier et des 12 membres du CA.
Savoir-faire	Licence d'entrepreneur de spectacles du Président (pour UDCM). Dossier indique: "l'organigramme reposera sur une organisation autour de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de communication, de gestion technique et de gestion de l'action culturelle et des publics.
Moyens humains et matériels	Un plan de recrutement et un plan prévisionnel des dépenses et des recettes seront formalisés".
Références	

2.1.4 Synthèse

Nom du candidat	Association DUNE	Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Jean Michel Lasserre	direction	La Fonderie (Aix)	460 K€
	Miloud Arab Tani	direction	L'Affranchi (Marseille)	
	Christine Weiller	Direction	Victoire 2 (Montpellier)	
	Max Tran Ngoc	Direction	Le Taigo (Marseille)	

Equipe projet	Conseil d'administration de l'association				
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Max Tran Ngoc	Professeur SVT / directeur de restaurant	Président UDCM – directeur label café-Musiques Le Taigo (Marseille) fermé 1999	gestion de projet associatif	25 ans	président association regroupant un ensemble d'opérateurs / Antenne PACA du Printemps de Bourges
Miloud Arab-Tani	Directeur L'Affranchi (Marseille)	Gestion administrative avérée / direction équipement labellisé Café-Musiques puis SMAC en DSP	direction SMAC	25 ans	cultures urbaines / Hip Hop / accompagnement projet artiste
Marc Ambrogiani	Directeur festival Nuit Mésis	direction associative	Direction de projet artistiques	20 ans	management de groupes
Mustapha Amokrane	artiste Chanteur groupe Zebda		connaissance chanson française / connaissance de la scène	20 ans	chanteur professionnel
Benjamin Durand	consultant management	administration	réseaux associatifs éco-responsabilité	5 ans	
Théo Goedert	étudiant d'Arts	arts numériques			
Nicolas Romain	Président du Pôle régional Transmédia	Enseignant chercheur sociologie - économie	finances	15 ans	conseiller en innovation
Pascale Severac	Direction projet	production de spectacle	organisation de concerts	25 ans	connaissance des collectivités territoriales
Jean-Michel Lasserre	Directeur La Fonderie	Production – programmation	gestion projet associatif et festival	25 ans	accueil d'artistes / organisation de spectacle
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Thomas Tournier	Régisseur général Théâtre des Salins (Martigues)	Régie générale – direction technique	technique	20 ans	régie de tournée – régie festival
Julien Vainet	Chargé de communication de la Belle de Mai festival MIMI	maîtrise histoire contemporaine	Communication		Auteur – DJ
Nadine Vema	Directrice PhonoPaca		édition musicale	18 ans	
Christine Weiller	Directrice artistique Blue Line		direction artistique tournées	20 ans	
Isabelle Petit	Directrice Victoire (Montpellier)	direction salle de concert	organisation de concerts	30 ans	

Remarques	
Compétences manquantes	

Appréciation générale sur compétences professionnelles de la candidature	recevable	Quelle équipe opérationnelle dans ce Conseil d'administration très large ?
--	-----------	--

2.2

Association MAC (Musiques Actuelles de la Constance)

2.2.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- Association loi 1901 constituée le 29 juin 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 9 juillet 2015.
- Président: Bruno Delport,
- Directeur désigné dans les statuts.

I. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

Lettre de candidature	MAC DC1
Pouvoir	Signature par le Président de l'Association. Question de l'habilitation s'agissant d'une association dont la publication au JO est postérieure à la date limite de réception des candidatures. Les statuts définissent les pouvoirs du Président largement incluant la possibilité de déposer une candidature.
Attestation procédure collective	DC1 & attestation sur l'honneur
Attestation non condamnation	DC1 & attestation sur l'honneur
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

I. Observations

- Publication au JO et capacité juridique
Après vérification la publication au JO (qui confère la capacité juridique, article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901) est intervenue le 18 juillet 2015 (annonce n°119, page 3438) soit après la signature de la candidature et même la date limite de réception des candidatures. Cette publication postérieure pose la question de la validité de la candidature à la date de sa signature.
Avant même la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorisant les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, le Conseil d'Etat avait admis la possibilité d'admettre la candidature d'une société en cours de constitution CE, 3 juin 1987, *Société nîmoise de tauromachie et de spectacles*, n°56733.

L'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille le 16 septembre 2015, qui constitue la première décision rendue en la matière, indique que l'absence de personnalité juridique ne permet pas d'exclure la candidature d'une association en cours de formation.

2.2.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ❑ L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes physiques.
- ❑ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.

I. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	MAC
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

I. Observations

- ❑ Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association se composent :
 - « - des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
 - des subventions et dons accordés ou faits par les collectivités publiques, l'Etat, l'Europe, les régions, les départements, les communes et autres, ainsi que par tout autre organisme parapublic ou privé,
 - Des dons et legs que l'association pourra recevoir dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
 - Des cotisations des adhérents,
 - Toute autre ressources autorisées »

Il est précisé que le montant des cotisations est fixé par le CA.

- ❑ Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.

2.2.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- ☐ L'association est constituée autour de membres présentant un haut niveau de compétence, sanctionné par la direction de société et structures reconnues dans leur milieu professionnel.
- ☐ La direction de l'association est confié à une personne qui atteste de 30 ans d'expérience de direction opérationnelle de festival et de salle de concert. Dont la direction d'une SMAC très connue au niveau national qu'il dirige sans interruption depuis 1999 et qui a conclu 5 contrats de DSP consécutifs.

I. Observations

- ☐ L'association désigne son directeur, lequel est actuellement actif à la direction d'une SMAC de taille comparable.
- ☐ Tour de table comportant des professionnelles de haut niveau.
- ☐ La capacité opérationnelle de gestion de l'équipement et du cadre de projet devrait être assurée.
- ☐ Cependant le lien avec les opérateurs et acteurs du terrain local reste à construire (sujet prise en compte dans la lettre d'intention du directeur).

I. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

	Mac
Présentation	Lettre de présentation du projet et des intervenant.
Savoir-faire	CV du président et du directeur. Mini-cv des membres associés.
Moyens humains et matériels	Direction nommée Très forte expérience de direction de SMAC, très fortes compétences
Références	complémentaires de production artistique et communication.

2.2.4 Synthèse

Nom du candidat	association MAC				
		Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré	
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui				
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Didier Veillau	Directeur	SMAC Coopérative de Mai (5 DSP)	2,6 M€	
Equipe projet	Conseil d'administration de l'association				
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexes
Bruno Delport	Directeur général groupe NovaPress	Direction générale de groupe médias – programmation musicale radio	Finances – stratégie d'entreprise – communication	30 ans	Président association Solidarité Sida – management d'artistes – festival de jazz ((programmation Nice Jazz Festival)
Bruno Goimier	directeur communication groupe mondial vins spiritueux				DRH
Patrice Halimi	chirurgien				
Vincent Ferebeau	producteur musiques Tôt ou tard	production d'artistes	économie du disque	20 ans	140 albums produits
Joelle Bourasseau Veillau	directrice entreprise d'insertion		insertion		artiste dimension mondiale
Laurent Garnier	DJ artiste	production musicale			
Cyril Zimerman	Président société HI-media Group	direction d'entreprise	stratégie digitale – paiement en ligne	200 M€ CA	groupe présent sur 3 continents – coté Euronext

Remarques	
Compétences manquantes	Lien avec le tissu local
Appréciation générale sur compétences professionnelle de la candidature	recevable

2.3

Société IRIS

2.3.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- ❑ Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée à capital variable.
- ❑ Gérant: Raphaël SAGE

I. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

Lettre de candidature	IRIS DC1
Pouvoir	Signature par le gérant de la SCIC. Statuts de la SCIC Récepissé de dépôt de la société auprès du CFE mentionnant la qualité de gérant pour Raphael Sage. Pas de Kbis (en cours de création).
Attestation procédure collective	DC1 & attestation sur l'honneur
Attestation non condamnation	DC1 & attestation sur l'honneur
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 & attestation sur l'honneur

I. Observations

- ❑ Société en cours de constitution
La loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 autorise les sociétés en cours de constitution à candidater dans les mêmes conditions que les sociétés existantes (codification: article L.1411-1 du CGCT).
Le candidat a produit un extrait KBIS faisant état de l'immatriculation à la date du 21/07/2015.
- ❑ Pouvoir du signataire
N'appelle pas d'observation particulière. Signature par le gérant.

2.3.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ❑ L'entité candidate est une société coopérative d'intérêt collectif nouvellement créée dont les membres sont 5 personnes physiques et une association.
- ❑ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.
- ❑ Le candidat fournit toutefois les documents suivants :
 - les statuts, qui précisent le montant du capital social initial (9.500€, dont 3.500 euros libérés),
 - une note intitulée « capacité économique et financière »

I. Pièces relatives à la capacité économique et financière

	IRIS
Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

I. Observations

- ❑ Le montant du capital social de la société IRIS est de 9.500€. Toutefois, seul un montant de 3.500€ a été libéré au jour de la création de la société, le reste du capital devant être libéré dans un délai de 5 ans.
- ❑ Le candidat indique dans le note sur la capacité économique et financière que la société mettra en place une première campagne de souscription jusqu'au 31 octobre 2015, étant précisé que « l'objectif est de réunir un capital de 100 000€ minimum ». Il candidat ne communique toutefois aucun élément (lettre d'engagement,...) qui permettrait d'étayer cet objectif à ce stade.
- ❑ Le candidat indique également que des démarches sont en cours auprès de la région PACA, dans le but d'obtenir des subventions (fonds FEDER et programme PROGRESS). Il candidat ne communique toutefois aucun élément qui permettrait d'étayer cet objectif à ce stade.

2.3.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- La société est constituée autour d'un actionnariat rassemblant un ensemble de compétences avérées et sanctionnées par des expériences professionnelles sérieuses.
- Compétence de direction de projet d'un équipement culturel mixte (arts numérique – musiques).

I. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

IRIS	
Présentation	
Savoir-faire	Mémoire de capacité des membres associés CV des membres associés Copie des diplômes et capacité professionnelle.
Moyens humains et matériels	Direction de lieu arts numérique
Références	musiques / expérience régie technique de lieu et de tournée.

2.3.4 Synthèse

Nom du candidat	SCIC IRIS			
		Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	oui			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement	Rafael Sage	Direction	Seconde Nature	655 k€

Equipe projet

Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexe
Rafael Sage	Direction Seconde Nature	maitrise univ.	direction équipement culturel musique /Arts numériques	8 – 10 ans	Projets associatif / formation débit de boisson / sociologue
Stéphane Delhaye	Régisseur général	ERP 3	Régie générale et de tournée	> 25 ans	Gérant entreprise prestation service SV
Remy Droesh	Régisseur général	Diplôme directeur technique du SV (ENSATT) / ERP 1 / habilitation engin et électrique	Régie générale et de tournée – gestion technique équipement	18 ans	entreprise prestataire du spectacle vivant
Jérémie Morançon	gestion logistique événementiel	études droit	Bar / logistique / billetterie	10 ans	
Marc Housson	Programmate musical Seconde nature	ISTS stage sécurité spectacle		15 ans	Disquaire spécialisé

Remarques	
Compétences manquantes	Direction administratives et financière
Appréciation générale sur compétences professionnelle de la candidature	recevable

2.4

Association Le Générateur

2.4.1 Situation de l'opérateur économique

I. Eléments généraux (structure juridique)

- ☐ Association loi 1901 constituée le 21 mai 2015 (date de signature des statuts) et enregistrée en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 29 mai 2015.
- ☐ Président: Jean-Luc Irondelle
- ☐ Vice-Président: Franck Bartoli
- ☐ Trésorier: Yvon Darmon

I. Observations

- ☐ N'appelle pas d'observation particulière

I. Pièces relatives à la situation juridique de l'opérateur

LE GENERATEUR	
Lettre de candidature	DC1
Pouvoir	Signature par Président de l'Association. Statuts ne mentionnant pas les pouvoirs du Président. Délibération du CA du 06/07/2015 autorisant la signature par le Président
Attestation procédure collective	DC1 & DC2
Attestation non condamnation	DC1
Respect obligation travailleurs handicapés	DC1
Obligations fiscales et sociales	DC1 (création cette année)

2.4.2 Capacité économique et financière

I. Eléments généraux

- ❑ L'entité candidate est une association nouvellement créée dont les membres sont des personnes morales.
- ❑ De ce fait, elle n'est pas en mesure de fournir les éléments comptables demandés (bilans et comptes de résultats) et les attestations d'assurances demandées.
- ❑ Toutefois, afin de démontrer sa capacité économique et financière, le candidat fournit des éléments comptables et financier relatifs aux membres fondateurs, à savoir :
Association AIX'QUI?
Association Comparses & Sons
Association Entre Peaux
Association Musical Riot

I. F

Le Générateur

Bilan et compte de résultat	Non applicable (création en cours)
Attestation d'assurance	Non applicable (création en cours)

I. Observations

- ❑ Les statuts de l'association communiqués dans le dossier de candidature prévoient que les ressources de l'association se composent :
 - « - des cotisations et des adhésions de ses membres
 - Des subventions qui pourront lui être accordés par les pouvoirs publics
 - Des produits de ses activités, de l'exploitation de ses installations,
 - La facturation des missions assurées ,en application de conventions avec des tiers
 - Formation délivrée par l'association
 - Toutes ressources décidées par l'AG dans le respect de la loi »
- ❑ Le candidat ne communique, dans le dossier de candidature, aucun état des ressources dont il dispose à ce jour.
- ❑ Les principaux éléments financiers des membres fondateurs apparaissent satisfaisants :

2.4.3 Capacité technique et professionnelle

I. Eléments généraux

- L'association regroupe un ensemble d'opérateurs associatifs exerçant sur l'aire Métropolitaine. Des capacités professionnelles sont présentes ; elles ne portent pas sur la direction effective d'un équipement comparable par ses fonctions ou sa taille, mais traduisent une capacité technique et professionnelle suffisante pour gérer un tel équipement.

I. Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle

Le Générateur	
Présentation	
Savoir faire	Présentation des activités des structures associées au projet
Moyens humains et matériels	Présentation des qualifications et compétence des associations dans l'équipe projet
Références	Pas de détails sur les moyens humains, Références actions menées au titre des associations porteuses du projet

2.4.4 Synthèse

Nom du candidat	association Le générateur			
		Fonction actuelle	nom équipement géré	CA de l'équipement géré
l'un des responsable a géré un équipement similaire	non			
Nom de la personne ayant dirigé un équipement				

Equipe projet		Conseil d'administration de l'association			
Nom	Profession actuelle	Qualification	compétence principale	expérience dans le métier	compétences annexe
Association Aix Qui	Association 1901	organisation tremplin musiciens amateurs	accompagnement pratiques amateurs / tournées communautaires	25 ans	
Association Comparses & sons	Association 1901	Programmation concerts	programmation artistique	10 ans	
Association Musical Riot	Association 1901	Programmation concerts	programmation artistique	10 ans	organisation de tournée – événementiel
Association Entre'Peaux	Association 1901	Programmation concerts	production	11 ans	enregistrement musiciens
	Association 1901				
Adhérents associés principaux	profession ou nature	Qualification ou activité	CA ou compétence		
Cartel Concert	SAS	producteur spectacle national	CA 1 M€		
SAS	SCIC interne/externe	organisateurs de spectacle	CA 563 K€		
Interne/externe	SCIC	Création / production musicale	CA 468 K€		
ass. La boîte à Mus	Association 1901	production musicale locale	113 K€		

Remarques	
Compétences manquantes	direction d'équipement – Administration – inclusion dans les réseaux professionnels
Structuration	collectif d'associations ayant une volonté de direction collégiale
Appréciation générale sur compétences professionnelle de la candidature	recevable Compétences dans gestion de projets associatifs mais pas de visibilité en l'état sur équipe opérationnelle et gouvernance du projet

3

Synthèse globale

Synthèse

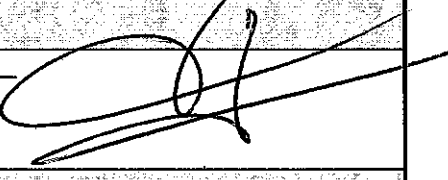
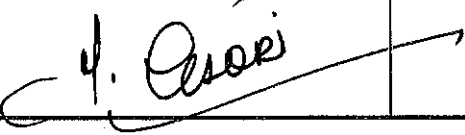
- ❑ Les quatre candidats présentent des références professionnelles sérieuses et adaptées au projet de SMAC.
- ❑ Trois de ces candidatures proviennent d'opérateurs locaux.
- ❑ S'agissant de structures en cours de création ou de création extrêmement récente, les garanties financières sont très limitées. Cette situation n'est pas atypique dans le secteur des salles de musiques actuelles.

AVIS DE LA COMMISSION :

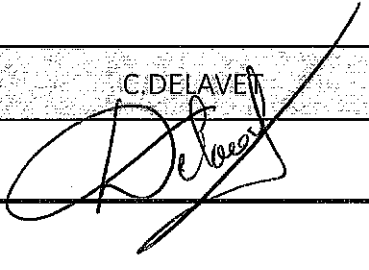
Après examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, régulièrement réunie, le 05 octobre 2015, a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Dune
- Mac
- iris
- le générateur

LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :**TITULAIRES :**

G. B. MOULLE ou J. MANCEL ou R. B. M. N Président	G. ALBERT	JJ. POLITANO
		
P. de SAINTDO	M. CESARI	R. CALAFAT
		

SUPPLEANTS :

D. GOUIRAND	R. LAGIER	JE. CORNO
C. ROLANDO	C. DELAVET	
		

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le Trésorier Principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE SALLE DES
MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE**

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
(Ouvertures des offres – L1411-5 du CGCT)

16 septembre 2016 à 14h00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Président :

M. Jean-Claude GAUDIN,
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence

Représentant du Président :

M. Bernard JACQUIER
Vice-Président délégué à la commande
publique

Titulaires :

M. Didier KHELFA

Mme Marie-Louise LOTA

M. François BERNARDINI

M. Christian PELLICANI

Mme Jeanne MARTI

Suppléants :

Mme Josette VENTRE

Mme Marie-France DROPY-OURET

M. Francis TAULAN

M. Stéphane MARI

M. Georges MAURY

**Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril
2016.**

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. Jean-Philippe BENARD, représentant du service en charge de la concurrence

1. Objet de la DSP :

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

L'ouvrage, dont la réception est prévue en octobre 2017 comprend :

Une grande salle de 990 m2, d'une jauge de 1500 places debout

- La salle Club de 420 m2, d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m2 et 1 d'enregistrement de 80 m2

- Un pôle artistes et ses loges

- Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m2 et de 8000 m2 pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Métropole Aix Marseille Provence.

La programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées : Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy....

- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...

- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.

- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.

- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.

- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique sont les suivantes :

1) Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des

activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.

2) Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.

- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

La durée de la délégation est de 7 ans.

Par ailleurs, le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la Métropole Aix Marseille Provence, une redevance d'occupation domaniale avec une part fixe d'un montant annuel de 120.000 € HT et une part variable égale à 10% de la part de résultat net comptable annuel du Délégataire excédant 50.000 €.

2. Déroulement de la procédure :

- L'avis d'appel public à candidature a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :
 - J.O.U.E. le 11/06/2015,
 - B.O.A.M.P. le 09/06/2015,
 - La lettre du spectacle, le 12/06/2015

La date limite de réception des candidatures a été fixé au 16 juillet 2015 à 16h00.

En date du 24 juillet 2015, les membres de la CDSP ont procédé à l'ouverture des 4 plis reçus dans les délais requis.

Deux plis étaient incomplets : ceux de l'association DUNE, et de l'association MAC.

Une régularisation des candidatures est intervenue le 28 juillet 2015, pour ces deux candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du décret no 97-638 du 31 mai 1997, avec un délai de réponse de 48h.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre candidats, les autres candidats ont été informés de cette régularisation et ont été invités à compléter leur dossier de candidature s'ils le souhaitaient.

Sélection des candidatures :

Conformément aux dispositions de l'article 1411-1 alinéa 3 du CGCT, la commission de délégation de service public a été réunie le 31 juillet 2015 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidatures ont été examinées au vu des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Avis de la commission de délégation de service public du 31 juillet 2015:

Après examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, régulièrement réunie, le 31 juillet 2015, a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et SCIC IRIS, et a rejeté les candidatures des associations MAC et DUNE au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

Référé précontractuel du 27 août 2015 de l'association MAC :

Par ordonnance du 16 septembre 2015, le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille considérant:

- Qu'une association en cours de constitution pouvait se prévaloir des principes dont s'inspire l'article L.1411-1 du CGCT, à savoir *« qu'une association en cours de constitution, laquelle ne peut se prévaloir de la personnalité juridique, jusqu'à publication au Journal Officiel de sa déclaration d'existence, peut toutefois répondre à un appel d'offres sous réserve que les références et attestations exigées par le règlement de consultation puissent être vérifiées au niveau des membres de cette future association ; »*
- Que la CPA ne pouvait donc rejeter la candidature sur le fondement d'absence de publication au JO à la date limite de réception des candidatures soit le 16 juillet 2015 , en effet [...] *qu'en se bornant pour rejeter la candidature de l'association requérante, à constater l'absence de publication au journal officiel requise par la loi de 1901 à la date de clôture des candidatures, le 16 juillet 2015, sans même chercher à vérifier les références et attestations exigées par le règlement de consultation au niveau des membres de cette future association, la communauté d'agglomération du pays d'Aix a entaché sa décision d'une erreur de droit ;*
- *« [...] et tout état de cause, qu'à la date du 31 juillet 2015 à laquelle la commission de délégation de service public de la CPA a jugé la candidature de l'association Musiques Actuelles de la Constance irrecevable pour absence de capacité juridique, cette dernière pouvait se prévaloir, et ce depuis le 25 juillet 2015 date de la publication au*

journal officiel précité, de cette capacité juridique ; que la commission de délégation de service public qui connaissait cette information au moment où elle s'est réunie, ne pouvait, dès lors, écarter, pour ce seul motif, la candidature de l'association requérante ; »

- a annulé la procédure à compter de la réception des candidatures,
- enjoint à la Communauté du Pays d'Aix si elle entend poursuivre la procédure, de reprendre celle-ci au stade de la réception des candidatures, afin d'examiner la candidature de l'association MAC.

La candidature de l'association DUNE ayant été rejetée pour le même motif, cette solution jurisprudentielle lui a été appliquée et la commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 5 octobre 2015, et a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- SCIC IRIS SARL
- DUNE
- ASSOCIATION MAC
- ASSOCIATION LE GENERATEUR

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été transmis aux candidats le 1^{er} décembre 2015 ; la date limite de réception des offres était initialement fixée au 2 mars 2016 à 16h00, puis repoussée au 1^{er} Aout 2016.

A cette date, quatre plis ont été reçus dans les délais.

Ce jour, 16 septembre 2016, les membres de la commission de délégation de service public procèdent à l'ouverture des offres reçues dans les délais requis, dont le résultat est enregistré dans le tableau ci-après.

Cf. Article 9 du Règlement de consultation « contenu des offres ».

Candidat	Lettre acceptation sans réserve du dossier de consultation	Mémoire n°1 « Administration Générale et Exploitation Culturelle »	Mémoire n°2 « Exploitation technique de l'ouvrage et des équipements »	Mémoire n°3 « Politique tarifaire »	Mémoire n°4 «Mémoire économique et financier »	Mémoire n°5 « Propositions du candidat en réponse aux prescriptions du DCE »	OBSERVATIONS
Association NAC	+	+	+	+	+	+	Clé USB.
					Subvention équipements 1 930 661 - 2017 1 287 108 - 2018 Contribution forfaitaire sollicitée		

2017	2 355 661
2018	2 168 710
2019	884 000
↓	
2022	
2023	442 000

Candidat	Lettre acceptation sans réserve du dossier de consultation	Mémoire n°1 « Administration Générale et Exploitation Culturelle »	Mémoire n°2 « Exploitation technique de l'ouvrage et des équipements »	Mémoire n°3 « Politique tarifaire »	Mémoire n°4 «Mémoire économique et financier »	Mémoire n°5 « Propositions du candidat en réponse aux prescriptions du DCE (	OBSERVATIONS
Scic IRIS	+	+	+	+	+ contribution forfaitaire = 2016 60 000 2017 670 000 2018 1372 923,76 2019 1493 231,93 2020 1547 443,28 2021 1626 541,40 2022 1660 408,45 2023 856 218,48	+	Clé VSB.

Candidat	Lettre acceptation sans réserve du dossier de consultation	Mémoire n°1 « Administration Générale et Exploitation Culturelle »	Mémoire n°2 « Exploitation technique de l'ouvrage et des équipements »	Mémoire n°3 « Politique tarifaire »	Mémoire n°4 «Mémoire économique et financier »	Mémoire n°5 « Propositions du candidat en réponse aux prescriptions du DCE (	OBSERVATIONS
DUNE	+	+	+	+	+ Contribution forfaitaire : 2016 : 245 000 2017 : 1295 000 2018 : 1700 000 2019 : 1770 000 et suivants	+	Clé USB.

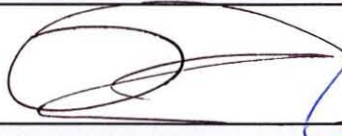
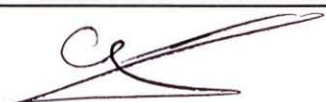
Candidat	Lettre acceptation sans réserve du dossier de consultation	Mémoire n°1 « Administration Générale et Exploitation Culturelle »	Mémoire n°2 « Exploitation technique de l'ouvrage et des équipements »	Mémoire n°3 « Politique tarifaire »	Mémoire n°4 «Mémoire économique et financier »	Mémoire n°5 « Propositions du candidat en réponse aux prescriptions du DCE (	OBSERVATIONS
Association le Générateur	+	+	+	+	+ Contribution perforatrice 2017 - 335 357,08 2018 1 195 000 2019 1 600 000 2020 1 400 000 et suivants	↓	Clé USB

2023 - 710 000

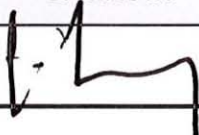
SIGNATURES :

Au terme de la séance d'ouverture des offres, la commission de délégation de service public, réunie ce jour, le 16 septembre 2016, a signé le procès-verbal.

LES MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :**TITULAIRES :**

B. JACQUIER Président	D. KHELFA	M-L. LOTA
		
F. BERNARDINI	C. PELLICANI	J. MARTI
		

SUPPLÉANTS :

J. VENTRE	M-F. DROPY-OURET	F. TAULAN
		
S. MARI	G. MAURY	
		

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le receveur principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FUTURE SALLE
DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA CONSTANCE

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Admission des candidats à la négociation
(L.1411-5 du CGCT)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Président :

M. Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence

Représentants du Président :

M. Bernard JACQUIER
Vice-Président délégué à la commande
publique

Titulaires :

M. Didier KHELFA

Mme Marie-Louise LOTA

M. François BERNARDINI

M. Christian PELLICANI

Mme Jeanne MARTI

Suppléants :

Mme Josette VENTRE

Mme Marie-France DROPY-OURET

M. Francis TAULAN

M. Stéphane MARI

M. Georges MAURY

Membres désignés par délibération n° HN 002-029/16/CM du Conseil de la métropole du 7
avril 2016.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

- M. Pierre-Jean BOUELLAT, receveur des finances de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

1. Objet de la DSP :

La présente consultation porte sur une convention d'affermage, avec contribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conclue en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation et la gestion de la future salle des musiques actuelles de la Constance.

L'ouvrage, dont la réception est prévue en octobre 2018 comprend :

Une grande salle de 990 m², d'une jauge de 1500 places debout

-La salle Club de 420 m², d'une jauge de 400 places debout

Des gradins rétractables sont prévus dans les deux salles.

- 4 studios de répétition de 15 à 40 m² et 1 d'enregistrement de 80 m²

-Un pôle artistes et ses loges

-Un pôle administratif, avec dix bureaux.

La surface totale de plancher est de 4400 m² et de 8000 m² pour les espaces extérieurs destinés au stationnement et au parvis.

L'ouvrage est et restera propriété de la Métropole Aix Marseille Provence.

Conformément à l'article 9 du projet de contrat, la programmation proposée par le futur délégataire devra répondre aux objectifs suivants :

- Aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

- Rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires ont été réalisées :Nîmes, Clermont-Ferrand, Reims, Nancy....

- Permettre l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques, ...

- Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.

- Le projet porté par l'établissement intégrera une réelle ouverture pour les acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix. Une part des activités de l'établissement en termes de diffusion, comme de résidence sera prévue à l'usage direct ou en collaboration étroite avec ces opérateurs. Une économie spécifique, ainsi que des liens contractuels et financiers seront recherchés dans ce sens à travers le modèle économique du projet.

- Garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.

- Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

Les obligations du délégataire en termes de contenu et d'action artistique sont les suivantes :

1) Un minimum de 100 à 120 manifestations (concerts - spectacles - résidences) sur les 2 espaces de diffusion dont une part substantielle de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15 % des activités de diffusion réalisées sur les deux salles. Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de 10 % du total des manifestations proposées.

2) Des résidences d'artistes seront proposées sur l'établissement, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des 2 salles. Priorité sera donnée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire. Une proportion d'accueil d'initiatives portées par des associations, structures d'accompagnement et opérateurs du territoire sera expressément prévue.

- Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (amateurs et professionnels).

La durée de la délégation est de 7 ans.

Par ailleurs, le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance du bâtiment et des équipements indissociables concédés avec les aspects liés à la gestion des fonctions « restauration - catering, service de boisson et petite-restauration publique » seront sous la responsabilité du délégataire.

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, et permettra la mise à disposition des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont il assurera le fonctionnement et l'entretien. En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera à la Métropole Aix Marseille Provence, une redevance d'occupation domaniale avec une part fixe d'un montant annuel de 120.000 € HT et une part variable égale à 10% de la part de résultat net comptable annuel du Délégataire excédant 50.000 €.

2. Déroulement de la procédure :

- L'avis d'appel public à candidature a été adressé le 08/06/2015 aux journaux ci-après, et publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E. le 11/06/2015,
- B.O.A.M.P. le 09/06/2015,
- La lettre du spectacle, le 12/06/2015

La date limite de réception des candidatures a été fixé au 16 juillet 2015 à 16h00.

En date du 24 juillet 2015, les membres de la CDSP ont procédé à l'ouverture des 4 plis reçus dans les délais requis.

Deux plis étaient incomplets : ceux de l'association DUNE, et de l'association MAC.

Une régularisation des candidatures est intervenue le 28 juillet 2015, pour ces deux candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du décret no 97-638 du 31 mai 1997, avec un délai de réponse de 48h.

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre candidats, les autres candidats ont été informés de cette régularisation et ont été invités à compléter leur dossier de candidature s'ils le souhaitaient.

3. Sélection des candidatures :

Conformément aux dispositions de l'article 1411-1 alinéa 3 du CGCT, la commission de délégation de service public a été réunie le 31 juillet 2015 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les candidatures ont été examinées au vu des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du Code

du travail, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

4. Avis de la commission de délégation de service public du 31 juillet 2015:

Après examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, régulièrement réunie, le 31 juillet 2015, a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et SCIC IRIS, et a rejeté les candidatures des associations MAC et DUNE au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

L'association Mac a formé un référé précontractuel contre la décision de ne pas retenir sa candidature.

Référé précontractuel du 27 août 2015 de l'association MAC :

Par ordonnance du 16 septembre 2015, le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille considérant:

- Qu'une association en cours de constitution pouvait se prévaloir des principes dont s'inspire l'article L.1411-1 du CGCT, à savoir « *qu'une association en cours de constitution, laquelle ne peut se prévaloir de la personnalité juridique, jusqu'à publication au Journal Officiel de sa déclaration d'existence, peut toutefois répondre à un appel d'offres sous réserve que les références et attestations exigées par le règlement de consultation puissent être vérifiées au niveau des membres de cette future association ;* »
- Que la CPA ne pouvait donc rejeter la candidature sur le fondement d'absence de publication au JO à la date limite de réception des candidatures soit le 16 juillet 2015, en effet [...] *qu'en se bornant pour rejeter la candidature de l'association requérante, à constater l'absence de publication au journal officiel requise par la loi de 1901 à la date de clôture des candidatures, le 16 juillet 2015, sans même chercher à vérifier les références et attestations exigées par le règlement de consultation au niveau des membres de cette future association, la communauté d'agglomération du pays d'Aix a entaché sa décision d'une erreur de droit ;*
- « [...] *et tout état de cause, qu'à la date du 31 juillet 2015 à laquelle la commission de délégation de service public de la CPA a jugé la candidature de l'association Musiques Actuelles de la Constance irrecevable pour absence de capacité juridique, cette dernière pouvait se prévaloir, et ce depuis le 25 juillet 2015 date de la publication au journal officiel précité, de cette capacité juridique ; que la commission de délégation de service public qui connaissait cette information au moment où elle s'est réunie, ne pouvait, dès lors, écarter, pour ce seul motif, la candidature de l'association requérante ;* »
- a annulé la procédure à compter de la réception des candidatures,
- enjoint à la Communauté du Pays d'Aix si elle entend poursuivre la procédure, de reprendre celle-ci au stade de la réception des candidatures, afin d'examiner la candidature de l'association MAC.

La candidature de l'association DUNE ayant été rejetée pour le même motif, cette solution jurisprudentielle lui a été appliquée et la commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 5 octobre 2015, et a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- SCIC IRIS SARL
- DUNE
- ASSOCIATION MAC
- ASSOCIATION LE GENERATEUR

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été transmis aux candidats le 1^{er} décembre 2015 ; la date limite de réception des offres était initialement fixée au 2 mars 2016 à 16h00, puis repoussée au 1^{er} Aout 2016.

5. Avis de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2016

Le 16 septembre 2016, les membres de la commission de délégation de service public ont procédé à l'ouverture des offres reçues dans les délais requis des candidats suivants :

- SCIC IRIS SARL
- DUNE
- ASSOCIATION MAC
- ASSOCIATION LE GENERATEUR

6- Avis de la commission de délégation de service public de ce jour

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint analysant les offres des candidats, le rapporteur ayant été entendu, les membres de la commission ayant débattu, la commission réunie ce jour émet l'avis suivant :

☒ Entérine le rapport sans modification ;

☒ Emet un avis favorable à l'admission à la négociation des candidats suivants

- SCIC IRIS SARL

- DUNE

- ASSOCIATION MAC

- ASSOCIATION LE GENERATEUR

☐ Emet les observations suivantes :

SIGNATURES

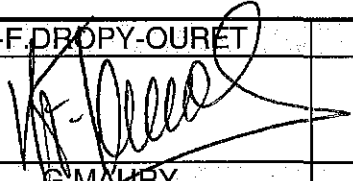
Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement réunis, ce jour, ont signé le présent procès-verbal :

LES MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

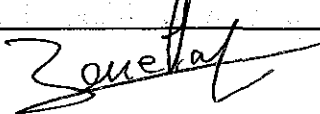
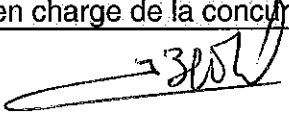
TITULAIRES :

B. JACQUIER Président	D.KHEFFA	M-L.LOTA
		
F.BERNARDINI	C.PELRICANI	J.MARTI
		

SUPPLEANTS:

J.VENTRE	M-F.DROPY-OURET	F.TAULAN
		
S.MARI	G.MAURY	

LES MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. le Trésorier Principal	M. le représentant du service en charge de la concurrence	
		

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS D'AIX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS D'AIX
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

SOMMAIRE

Table des matières

1	<u>PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION.....</u>	4
1.1	<u>Objet de la consultation.....</u>	4
1.2	<u>Déroulement de la consultation.....</u>	4
2	<u>OBJET DU PRÉSENT RAPPORT ET SUITES DE LA PROCÉDURE.....</u>	6
2.1	<u>Critères de jugement des offres.....</u>	6
2.2	<u>Suites de la procédure.....</u>	7
3	<u>COMPLÉTUDE DES DOSSIERS D'OFFRE.....</u>	8
4	<u>ANALYSE DES ÉLÉMENTS DES OFFRES.....</u>	10
4.1	<u>DUNE.....</u>	10
4.1.1	<u>Présentation de la structure et des équipes.....</u>	10
4.1.2	<u>Projet artistique et culturel DUNE.....</u>	12
4.1.3	<u>Exploitation technique DUNE.....</u>	15
4.1.4	<u>Éléments financiers de l'offre DUNE.....</u>	16
4.1.5	<u>Tarification DUNE.....</u>	19
4.1.6	<u>Atouts et faiblesses de l'offre DUNE.....</u>	21
4.1.7	<u>Analyse de l'offre au regard des critères DUNE.....</u>	22
4.2	<u>IRIS.....</u>	25
4.2.1	<u>Présentation de la structure et des équipes.....</u>	25
4.2.2	<u>Projet artistique et culturel IRIS.....</u>	25
4.2.3	<u>Exploitation technique IRIS.....</u>	29
4.2.4	<u>Éléments financiers de l'offre IRIS.....</u>	30
4.2.5	<u>Tarification IRIS.....</u>	33
4.2.6	<u>Atouts et faiblesses de l'offre IRIS.....</u>	36
4.2.7	<u>Analyse de l'offre au regard des critères IRIS.....</u>	36
4.3	<u>LE GÉNÉRATEUR.....</u>	39
4.3.1	<u>Présentation de la structure et des équipes.....</u>	39
4.3.2	<u>Projet artistique et culturel LE GENERATEUR.....</u>	40
4.3.3	<u>Exploitation technique LE GENERATEUR.....</u>	44
4.3.4	<u>Éléments financiers de l'offre LE GENERATEUR.....</u>	45
4.3.5	<u>Tarification LE GENERATEUR.....</u>	48

4.3.6	<u>Atouts et faiblesses de l'offre LE GÉNÉRATEUR.....</u>	51
4.3.7	<u>Analyse de l'offre au regard des critères.....</u>	51
4.4	<u>MAC.....</u>	55
4.4.1	<u>Présentation de la structure et des équipes.....</u>	55
4.4.2	<u>Projet artistique et culturel MAC.....</u>	57
4.4.3	<u>Exploitation technique MAC.....</u>	60
4.4.4	<u>Éléments financiers de l'offre MAC.....</u>	61
4.4.5	<u>Tarification MAC.....</u>	64
4.4.6	<u>Atouts et faiblesses de l'offre MAC.....</u>	67
4.4.7	<u>Analyse de l'offre au regard des critères.....</u>	67
5	<u>SYNTHÈSE « CROISÉE » DES OFFRES PAR CRITÈRE.....</u>	71
5.1	<u>Pertinence du projet artistique et culturel des Équipements.....</u>	71
5.1.1	<u>Équipe culturelle.....</u>	71
5.1.2	<u>Programmation.....</u>	74
5.1.3	<u>Studios.....</u>	76
5.1.4	<u>Orientations culturelles et artistiques.....</u>	77
5.2	<u>Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements.....</u>	78
5.3	<u>Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique.....</u>	79
5.4	<u>Pertinence des propositions tarifaires (art. 30 du projet de Contrat).....</u>	79
5.5	<u>Synthèse de l'approche par critère.....</u>	84

1 PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la délégation par la Métropole Aix-Marseille-Provence (ci-après dénommée la « Territoire du Pays d'Aix ») de l'exploitation de la future Salle de Musiques Actuelles du Territoire du Pays d'Aix à la Constance (ci-après dénommée « la SMAC »). Le projet de la SMAC fait l'objet d'une convention d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoire ».

Les travaux sont en cours avec une date prévisionnelle de mise en service prévue au cours du mois de juin 2018.

Par délibération n°2015_A103 du 21 mai 2015, le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la SMAC.

1.2 Déroulement de la consultation

Le Territoire du Pays d'Aix a procédé à une publicité et à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 2 novembre 2015 et a fait l'objet des insertions suivantes :

- BOAMP du 9 juin 2015 sous le numéro 15-87513,
- JOUE supplément S du 11 juin 2015 sous le numéro 111-201577,
- La lettre de spectacles n°364 du 12 juin 2015.

La date limite de présentation des candidatures était fixée au 16 juillet 2015 à 16h00.

Quatre dossiers de candidatures ont été reçus.

Lors de sa réunion du 24 juillet 2015, la commission de délégation de service public (« CDSP ») a ouvert les plis contenant les candidatures et enregistré leur contenu.

Le 31 juillet 2015, la CDSP a jugé les candidatures des associations MAC et DUNE.

Les deux candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- La société IRIS ;
- l'association LE GÉNÉRATEUR.

Mais par une ordonnance n°1506646 du 16 septembre 2015, le Tribunal administratif de Marseille a annulé la procédure de passation de la DSP de la SMAC à compter de la réception des offres initiales des candidats et enjoint à la collectivité, si elle entendait poursuivre la procédure engagée, de reprendre cette dernière au stade de la réception des offres initiales des candidats.

Le Territoire du Pays d'Aix ayant décidé de poursuivre la procédure, lors d'une nouvelle réunion de la CDSP, le 18 décembre 2015, les candidats MAC et DUNE ont été réintégrés et admis à présenter une offre.

Les quatre candidats suivants ont donc été admis à présenter une offre :

- l'association DUNE ;
- la société IRIS ;
- l'association LE GÉNÉRATEUR ;
- l'association MAC.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 mars 2016.

En cours de procédure l'évolution du projet (développement des études de conception) a permis d'apporter aux candidats des éléments importants pour l'élaboration de leur offre. Compte-tenu de la transmission de ces différents éléments, la date limite de réception des offres a été reportée au 1^{er} août 2016.

A cette date les quatre candidats ont remis une offre.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2016, la CDSP a ouvert les plis contenant les offres et enregistré leur contenu.

2 OBJET DU PRÉSENT RAPPORT ET SUITES DE LA PROCÉDURE

2.1 Critères de jugement des offres

Le présent rapport a pour objet d'analyser les offres présentées au regard des critères définis à l'article 11 du Règlement de la Consultation ci-dessous reproduit :

« La Personne Publique choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'elle juge la plus intéressante en application des critères suivants :

1) Pertinence projet artistique et culturel équipement

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude du projet des candidats (Projet Culturel et Projet de Mise en Réseau et d'Émergence des Musiques Actuelles) à répondre aux objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation] hors volet tarification qui est apprécié dans le cadre du critère 4 ci-dessous.

Les objectifs prioritaires assignés par le Personne Publique au Déléataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques ... ;*
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;*
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;*
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;*
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.*

La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de ____ [à proposer par le candidat sans pouvoir être inférieur à 100] Événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à ____ [à proposer par le candidat sans pouvoir être inférieur à quinze pour cent (15%)] des activités de diffusion réalisées sur les deux salles.

Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.

Des résidences d'artistes seront proposées dans la SMAC, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles.

Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire.

2) Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude des candidats à assumer les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de renouvellement, (ii) de sécurité et de gardiennage.

3) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Ce critère a pour objet d'apprécier la cohérence de l'approche économique des candidats s'agissant (i) de l'estimation des produits et des charges d'exploitation et (ii) de l'utilisation des deniers publics (subventions de la Personne Publique prévues aux articles 29.2.1 à 29.2.4 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

4) Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Ce critère a pour objet d'apprécier la pertinence de la tarification proposée par les candidats afin de permettre l'appropriation de la SMAC par un large public d'usagers (spectateurs) et d'utilisateurs (objectif d'ouverture aux acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix tel que défini à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]). »

2.2 Suites de la procédure

Ce rapport sera soumis à la CDSP afin que celle-ci procède à l'examen des offres.

Après cet examen des offres, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation pourra entamer les négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

A l'issue de cette négociation, l'autorité habilitée à signer le contrat, si elle estime la consultation fructueuse, saisira l'assemblée délibérante du choix du délégataire en lui transmettant les documents suivants :

- **rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;**
- **rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;**
- **projet de contrat de délégation.**

Ces documents seront transmis aux membres de l'assemblée délibérante au moins quinze jours avant la date de la séance au cours de laquelle le conseil sera appelé à se prononcer.

L'assemblée délibérante se prononcera sur le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation.

Le Contrat de Délégation sera ensuite signé entre les parties et notifié au Délégataire par la Personne Publique.

3 COMPLÉTUDE DES DOSSIERS D'OFFRE

Conformément à l'article 9 du Règlement de Consultation, les offres remises par les candidats, rédigées en langue française, doivent comprendre les pièces suivantes figurant dans le tableau ci-dessous.

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Lettre d'acceptation sans réserve du dossier de consultation et de toutes les pièces qui le composent	✓	✓	✓	✓
Mémento d'attente technique de l'ouvrage à réaliser – « Démarches »				
Principales caractéristiques de la société dédiée	✓	✓	✓	✓
Organigramme général des équipes mises en œuvre pour l'exécution de la Délégation	✓	✓	✓	✓
Présentation de l'équipe culturelle	✓	✓	✓	✓
Projet Culturel	✓	✓	✓	✓
Projet de Mise en Réseau et d'Emergence des Pratiques de Musiques Actuelles	✓	✓	✓	✓
Synopsis de Calendrier Général des Evénements	✓	✓	✓	✓
Mémento d'attente technique de l'ouvrage à réaliser – « Démarches »				
Descriptif des moyens mis en œuvre pour les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de renouvellement, (ii) de sécurité et de gardiennage et (iii) de gestion des déchets produits	✓	✓	✓	✓
Plan Prévisionnel d'Entretien, de Maintenance et de Renouvellement	✓	✓	✓	✓
Mémento d'attente technique de l'ouvrage à réaliser – « Démarches »				
Détail des tarifs envisagés et justification de l'aptitude de cette politique tarifaire à	✓	✓	✓	✓

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
répondre aux objectifs prioritaires du service public				
Grilles figurant tarifaires	✓	✓	✓	✓
Mémoire économique et financier – « Mémoire 6 »				
Compte d'Exploitation Prévisionnel établi pour la durée de la délégation	✓	✓	✓	✓
Présentation justifiant les hypothèses économiques, financières, fiscales et comptables retenues par le candidat pour l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel.	✓	✓	✓	✓
Mémoire relatif aux propositions techniques du candidat – « Mémoire 5 »				
Article 7 : Projet d'équipement du Déléataire	✓	✓	✓	✓
Article 17 : Autres activités	✓	✓	✓	✓
Article 31 : Indexation	0	✓	0	0
Article 43 : Cautionnement	✓	✓	✓	✓

L'ensemble des candidats a produit les pièces demandées. Cependant, certaines informations ne figurent pas formellement dans les mémoires produits ou sont inexistantes (ex : proposition d'une formule d'indexation).

L'analyse exhaustive de l'offre permet néanmoins de retrouver l'essentiel des informations nécessaires pour répondre à l'exigence (i) de vérification de la conformité de l'offre au dossier de consultation et (ii) de comparabilité de celle-ci avec les autres offres.

Les offres sont donc recevables.

4 ANALYSE DES ÉLÉMENTS DES OFFRES

4.1 DUNE

4.1.1 Présentation de la structure et des équipes

4.1.1.1 Structure

Forme sociale : Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée (à créer).

Gouvernance :

Le Conseil d'administration est composé de professionnels des musiques actuelles, dont des directeurs de salles labellisées Smac, issus pour l'essentiel de la Métropole et de la Région, ainsi que d'artistes et personnalités de l'entrepreneuriat numérique et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Assemblée générale (statuts de l'association mais prévu pour la société).

Actionnariat :

L'actionnariat de la SCIC DUNE serait composé de 6 collèges (membres fondateurs – 30%, salariés – 20%, acteurs culturels locaux – 15%, partenaire public – 10%, collectivité publique – 10% - et usagers publics – 10%).

A noter que la pondération des collèges devra être précisée par le candidat le cas échéant car le total est de 95% et non de 100%.

Capital social : 36.000 EUR

Remarques sur la forme sociale SCIC

- Les SCIC sous forme de SARL¹ sont dirigées par un gérant (personne physique) élu par l'assemblée générale des associés.

Les SCIC sous forme de SA² sont dirigées quant à elles par un conseil d'administration, un président et directeur général (possibilité de regrouper les deux fonctions) ou un directoire et un conseil de surveillance, élus par l'assemblée générale des associés.

- La loi impose au moins 3 catégories d'associés au SCIC : « *les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative* » (art. 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

- L'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 précitée prévoit que « *Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 ou de la loi du 19 avril 1908 applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle peuvent, dans les conditions fixées ci-dessous, se transformer en société coopérative, régie notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.* »

¹ Art. L.223-18 du code de commerce.

² Art. L.225-7 et suiv. du code de commerce.

4.1.1.2 Équipes

L'équipe culturelle est placée sous la direction bicéphale d'un Directeur artistique et d'une directrice de production.

Par ailleurs, DUNE prévoit un Comité de programmation élargi composé des directeurs de salles du territoire pour harmoniser les programmations et développer des actions communes sur le territoire métropolitain ; ainsi qu'une commission culturelle ouverte aux usagers et associations du territoire à vocation consultative et participative sur le projet de l'équipement SMAC.

L'équipe opérationnelle est de 19 permanents dont 8 cadres et répartie en 5 pôles : D.G. : Projet et artistique | Administration | Communication | Gestion technique | Action culturelle publics. Cette équipe sera complétée suivant besoin par des CDDU intermittents et Temps plein.

L'effectif évolue de 14 ETP en 2018 à 24 ETP en 2020.

5 postes sont pourvus nominativement : Direction Générale / Production / DAF / Direction Technique / Direction communication.

La convention collective appliquée est la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC – n°3226).

Le Personnel permanent représente 70% de la masse salariale, contre 30% d'occasionnels principalement CDDU intermittents.

Gardiennage, sécurité, nettoyage catering et comptabilité sont externalisés.

Masse salariale : 688 380 EUR en 2018 à 1 069 390 EUR en fin 1ère DSP, soit une évolution de +55% (+381 010 EUR)

4.1.2 Projet artistique et culturel DUNE

4.1.2.1 Orientations culturelles et artistiques

■ Programme d'activité

événements	DUNE			
	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL
Concerts tous types	44	40	14	98
Autres spectacles hors concerts	12	10		22
Résidences d'artistes	15	23		38
Autres manifestations		6	4	10
Total général				168

Remarque : 6 master-class et 4 conférences, présentées Page 15 du Mémoire 1 ont été omises dans le tableau 3.1 fourni par le candidat.

Nous les avons donc réintroduit dans « Autres manifestations ».

Axes d'analyse du projet culturel	DUNE
Total des événements	168
• Total des événements prévus Grande Salle	71
> % des événements grande salle / sur global	42%
• Total des événements prévus salle Club.	79
> % des événements salle club / sur global	47%
• Total autres (Patio – Hall – etc.)	18
> % des événements autres / sur global	11%
Diffusion de concerts & spectacles (dans le total des événements)	120
Représentant % de l'activité globale du lieu	71,4%
• Total des Diffusions propres – achats de spectacles	30
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	25,0%
• Total des Accueils d'opérateurs et associations Pays d'Aix	29
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	24,2%
> Dont > Accueil en location simple à des opérateurs et associations du pays d'Aix	18
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	15,0%
> Dont > Coproductions et coréalisations Avec les opérateurs du Pays d'Aix	11
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	9,2%
• Total des Diffusions de groupes en voie de professionnalisation et pratiques amateurs – gratuités – scènes ouvertes	20
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	16,7%
> dont : part des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9)	40,8%
• Total des Locations à des producteurs privés	41
> Représentant % de l'activité globale (minimum prévu au CC 10 % du total des événements)	24%
> dont locations à des producteurs privés Pour des spectacles & activités hors concert	22
> % des locations privées hors concert Sur total des événements	13%
Autres événements	10
• Résidences d'artistes	38
Représentant % de l'activité globale du lieu	22,6%
• Total des résidences d'artistes prévues pour les artistes de la scène nationale.	12
> Représentant % de l'ensemble des résidences	32%
• Total des résidences destinées à la scène émergente locale.	26
> Représentant % de l'ensemble des résidences	68%

▪ **Organisation de la saison culturelle : DUNE**

Saison : mi-septembre à mi-juillet – moyenne 3 événements – concerts par semaine
Identité du projet : Agora créative au sein d'une Méditerranéenne valley
Événements récurrents - Structure de la saison type • NOVEMBRE > Festival du Clip vidéo en collaboration avec PRIMI: Ateliers clips / sélection / échanges avec autres festival. Volet formation et animation clip sur l'ensemble de la saison et sélection programmée sur le festival • MARS > Babel des Minots : en collaboration avec Babel Med Musique – marché international des musiques du monde : sélection de spectacles scolaires et jeunes publics en diffusion – partenaires Nomad Café et Latinissimo • MAI > Cross Over Days. Valorisation de la création numérique, techniques transmedias, Arts. Promotion créations hybrides, nouveaux usages et expériences public. Mise en avant du tissu des acteurs Métropole PRIMI – French tech /The Camp, M2F, École d'Arts. Etc. • JUILLET > Festival Zik Zac – musiques du monde gratuit Jas de Bouffan. • After Works >soirées ouvertes au Patio pour entreprises et particuliers.
Médiation élargissements publics • Commission culturelle au niveau de l'établissement permettant implication de tous types d'usagers pour échanges et réflexion autour du projet de la SMAC. • Plateforme Bénévolat permettant l'implication des usagers dans les activités. • Important volet médiation et nouveaux usages publics via dispositif de réalité augmentée et réseaux SMART Device en lien avec des PME et Start-up du territoire. • Site web avec intégration de réseau social. • Important volet pédagogique avec primaire et secondaire. • Ateliers et rencontres hors les murs dans villes et territoire : quartiers centres sociaux, écoles, ... • Actions hors les murs en lien avec structures métropolitaine Justice, milieu carcéral, ... • Action de valorisation de la place et l'image de la femme dans la programmation. • Formation des personnel à accueil du handicap - Partenariats avec associations spécialisées.

Avec 120 spectacles diffusés, dont 98 concerts, pour 168 événements, le volume d'activité prévu est ambitieux mais paraît adapté au marché métropolitain.

La répartition des activités entre les deux scènes est équilibrée. Le candidat formule une offre événementielle dans le patio et dans le hall.

Le candidat prévoit une part importante de location à des producteurs privés (24% de l'activité globale), dont une part significative de locations hors concerts (13% de l'activité globale). Les perspectives et contenus sur ce point méritent d'être précisés, ainsi que l'impact sur le modèle économique.

La programmation artistique prend en compte la diversité des expressions et des publics : rock, world-music, jazz, hip hop, électronique, ...

Le volet médiation, élargissement des publics est largement détaillé. Plusieurs outils sont mis en œuvre : commission culturelle, plateforme bénévolat, outils communicants, actions culturelles thématiques notamment envers publics éloignés, actions hors les murs...

L'apport des technologies numériques est très largement pris en compte par la mise en œuvre de collaborations avec le réseau French Tech, PRIMI (Pôle Transmédia Méditerranée) et des PME innovantes. La stratégie du candidat privilégie deux champs d'action : usages des nouvelles technologies dans la production et la communication pour les artistes et outils pour des relations augmentées entre artistes et publics.

Projet studios DUNE

Amplitude d'ouverture du pôle studios	7/7 Jours de 12h à 24 h. — sur 46 semaines
Amplitude annuelle par studio en heures	3 864 h. par studio
Amplitude annuelle tous les studios	19 320 h /an
Usagers	Amateurs / semi-professionnels, artistes en émergence / professionnels Opérateurs partenaires / productions DUNE

DUNE propose l'amplitude d'ouverture la plus large des 4 candidatures.

Cependant il conviendra d'apporter des précisions sur :

- Personnel d'accueil et d'accompagnement dédié (nombre / rôles) : un seul poste affecté aux studios semble insuffisant au vu de l'amplitude horaire. Pour le reste le projet d'exploitation des studios est assez bien décrit et en adéquation avec les préconisations du cahier des charges.
- Le candidat prévoit-il la mise à disposition des studios avec une base matériel backline fournie ou pas ?.

4.1.2.2 Mise en réseau et projet territorial

Accueils et services En direction des opérateurs locaux	
• Part globale des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9) – minimum 15%	41%
> Répartition des modes d'accès : opérateurs locaux	
ACCUEIL > de l'ensemble diffusion et spectacles	24%
COPRODUCTIONS & COREALISATIONS > de l'ensemble diffusion et spectacles fixé au CC à 20 %	9,2%
Part des LOCATIONS POUR LES OPÉRATEURS LOCAUX > dans l'ensemble diffusion et spectacles	15%
GRATUITÉS ET SCÈNES OUVERTES > de l'ensemble diffusion et spectacles	17%

Ouverture des scènes aux opérateurs locaux et aux pratiques amateurs : la proposition est largement au dessus des minimas requis. L'investissement sur le segment accueil en coproduction et coréalisation nécessite cependant un effort supplémentaire ou l'explicitation d'une stratégie appropriée (9,2 % proposé contre 20 % requis au cahier des charges).

Accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation : la proposition s'appuie sur une vision claire et des propositions intéressantes. Le projet présente bien une approche spécifique selon les différentes typologies d'usagers : accès aux studios et scènes, accompagnements adaptés, mobilisation de ressources croisées en partenariat avec les réseaux régionaux et nationaux, ...

Résidences : 38 sont proposées dont 59% à destination de la scène locale et régionale. Le candidat devra apporter des précisions sur la nature et les durées de résidences.

La stratégie de projet territorial repose sur le développement de plusieurs types de collaborations à l'échelle métropolitaine : une commission culturelle au sein de l'établissement impliquant usagers et partenaires, un comité de programmation élargi réunissant les salles et

structures de diffusion de la Métropole pour les aspects de coopération diffusion, programmation, accompagnement.

Médiation et élargissement des publics : La mise en place de coopérations spécifiques et d'actions contractualisées avec divers types d'opérateurs du territoire : lieux, opérateurs associatifs, réseaux, ...

Un volet pédagogique est prévu particulièrement en direction des scolaires.

Une attention particulière et une stratégie précise est prévue pour les publics éloignés ou empêchés.

- Il conviendra de demander au candidat d'apporter plus de détails opérationnels sur :

> la mise en œuvre des coopérations avec les acteurs du territoire, particulièrement les associations porteuses de projet.

> Les coopérations avec l'Université et l'Enseignement Supérieur en général car ce point est peu abordé.

4.1.3 Exploitation technique DUNE

4.1.3.1 Gardiennage/sécurité :

L'entreprise pressentie par DUNE est la Société PRAD sécurité et le coût annuel des prestations s'élève à 233 773 EUR (Année de référence 2020)

4.1.3.2 Entretien Maintenance :

L'entreprise pressentie est le groupe SNEF et le coût annuel des prestations s'élève à 95 049 EUR pour les niveaux 1 à 3, avec une limite de fourniture de consommables inférieure à 150 EUR

4.1.3.3 Nettoyage des locaux :

L'entreprise pressentie est la Société ONET le coût annuel des prestations s'élève à 103 210 EUR

4.1.3.4 Consommations énergétiques :

Le montant présenté des charges s'élève à 95 000 EUR, incluant le fonctionnement quotidien et les consommations liées aux concerts/manifestations

4.1.3.5 Les équipements scénographiques, électroacoustiques, audiovisuels – Mobiliers- matériels logistiques :

le coût de l'ensemble des équipements proposés s'élève à : 1 897 845 EUR ; montant proposé aussi comme subvention à verser par le délégant

4.1.4 Éléments financiers de l'offre DUNE

4.1.4.1 Chiffre d'affaires (CA)

CA (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS	574 942 €	322 583 €	328 340 €	201 901 €
EVENEMENTS	4 052 993 €	5 266 987 €	2 852 130 €	3 757 028 €
Dont : Grande Salle	2 840 884 €	4 469 872 €	2 404 140 €	2 973 776 €
Dont : Petite salle (Club)	1 212 108 €	797 115 €	447 990 €	783 252 €
SECTEUR SERVICES	698 304 €	2 617 030 €	2 021 606 €	2 124 305 €
Dont : Restauration	- €	517 400 €	720 000 €	352 670 €
Dont : Bar	698 304 €	2 079 435 €	1 244 606 €	1 771 635 €
Dont : Boutique	- €	20 195 €	57 000 €	- €
CA TOTAL	5 326 239	8 206 600	5 202 076	6 083 234

Nombre d'événements / d'heures de location (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS (heures de location)	57 630	31 551	21 797	30 494
EVENEMENTS	719	783	769	672
Dont : Grande Salle	329	330	302	266
Dont : Petite salle (Club)	390	453	467	406

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat ne prévoit pas de recettes pour la restauration et pour la boutique.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les estimations du candidat DUNE quant au chiffre d'affaires provenant de la location des studios.

En effet, le candidat prévoit un nombre d'heures de location pour les studios supérieur à celui des autres candidats. Ceci s'explique a priori par la plus grande amplitude d'ouverture des studios (7j/7 de 12h à 24h). Le candidat sera amené à justifier du réalisme des hypothèses de fréquentation.

- Les estimations du candidat DUNE quant au chiffre d'affaires provenant des événements sont dans la moyenne de ce qui est prévu par les candidats.

Toutefois, il est à relever que la part du chiffre d'affaire provenant des événements prévus dans la petite salle (club) sont significativement supérieures aux estimations des autres candidats, alors même que le nombre d'événements proposé par le candidat pour cette même salle est inférieur à celui proposé par chacun des autres candidats. Ceci devra être éclairci au cours de la négociation.

- Les estimations du candidat quant aux recettes du bar sont inférieures aux recettes prévues par les autres candidats. Celles-ci ont été évaluées par le candidat grâce à aux hypothèses suivantes : un panier moyen évalué à 2EUR et une marge de 300%.

4.1.4.2 Charges

Charges, redevance comprise (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Charges de personnel	5 979 152 €	5 722 971 €	4 711 975 €	6 874 325 €
Personnel de direction	1 487 310 €	1 829 818 €	548 809 €	1 515 253 €
Personnel d'exploitation	2 403 745 €	1 829 474 €	2 402 839 €	2 540 123 €
Autre personnel	128 382 €	- €	118 628 €	279 801 €
Cotisations sociales	1 636 893 €	1 628 782 €	1 615 199 €	2 197 443 €
Autres charges de personnel	324 832 €	436 897 €	27 000 €	142 005 €
Ménage, gardiennage, maintenance niveaux 1,2, 3 et 4	2 349 509 €	2 052 846 €	2 042 801 €	1 018 109 €
Maintenance niveaux 1,2,3	522 212 €	320 828 €	534 833 €	442 831 €
Maintenance niveau 4	- €	97 958 €	- €	23 333 €
Gardiennage, sécurité civile, sécurité incendie	1 273 849 €	1 223 919 €	1 127 135 €	380 481 €
Ménage	553 448 €	410 145 €	380 833 €	171 455 €
Charges générales	6 748 528 €	7 584 909 €	4 963 240 €	6 134 429 €
Frais de mise en service, de gestion et de comptabilisation	131 000 €	157 422 €	- €	268 170 €
Frais de location et de matériel technique	213 493 €	83 459 €	317 500 €	55 000 €
Achat de concerts ou autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique	3 354 015 €	3 951 331 €	1 721 596 €	2 772 399 €
Achat de marchandises et de fournitures	288 281 €	1 213 657 €	557 589 €	1 093 960 €
Frais de marketing, publicité, communication, charte graphique	991 000 €	487 680 €	767 500 €	788 332 €
Hébergement, restauration artistes	532 339 €	250 460 €	386 850 €	- €
Déplacements, frais de mission, de réception, de catering	128 000 €	578 727 €	59 000 €	56 388 €
Eau et électricité	514 000 €	306 443 €	542 754 €	427 711 €
Assurance, frais bancaires, frais postaux, Internet, téléphone, logiciel, location matériel	429 319 €	334 690 €	278 577 €	294 002 €
Autres honoraires	63 000 €	6 730 €	128 386 €	51 250 €
Autre entretien, réparations cotisations, prestations de service	114 081 €	233 219 €	203 489 €	338 326 €
Redevances versées à la Métropole	655 172 €	652 909 €	600 000 €	630 000 €
Impôts, aléas, amortissements, autres	2 326 104 €	2 783 513 €	1 686 241 €	3 380 354 €
Droits d'auteurs, taxe CNV, autres impôts et taxes	345 706 €	689 328 €	489 222 €	392 462 €
Aléas	34 800 €	- €	17 500 €	157 500 €
Amortissements	1 866 867 €	2 080 989 €	1 088 652 €	2 830 392 €
Autres charges emprunt, loyer bureaux, cotisations, formation personnel	79 731 €	33 215 €	80 669 €	- €
Charges financières	- €	18 379 €	35 000 €	- €
TOTAL DES CHARGES	18 058 465 €	18 815 527 €	14 039 256 €	17 837 217 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat n'a pas proposé de chiffrage des frais de maintenance supplémentaires pour le niveau de maintenance n° 4, contrairement aux autres candidats.
- Le candidat ne prévoit pas de charges liées au paiement de l'impôt sur les sociétés.
- D'après le mémoire écrit accompagnant le cadre de réponse financier rempli par le candidat, les effectifs prévus évoluent de 14 ETP en 2018 à 24 en 2020. Le personnel permanent représente 70% de la masse salariale. Ce nombre d'ETP ne correspond pas à ce qui est indiqué dans l'onglet « F5 – Charges » du cadre de réponse financier, à savoir une évolution de 3 ETP en 2017 à 25 en 2023 (dont 24 en 2020).

Observations relatives aux montants des postes :

- Le candidat prévoit d'importantes charges d'achats de concerts, honoraires artistiques et numériques (et ce alors même que le nombre de spectacles prévus en petite et grande salle est inférieur à celui proposé par d'autres candidats). Des précisions devront être apportées par le candidat sur ce point.

4.1.4.3 Subventions

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention de pré-exploitation (Métropole AMP)	400 000 €	740 000 €	355 357 €	630 011 €
Sous-total subventions d'investissement et de pré-exploitation	2 297 845 €	2 546 586 €	1 579 839 €	3 847 780 €
Subvention d'exploitation Métropole AMP MOYENNE PAR AN	800 000 €	903 118 €	880 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP MOYENNE PAR AN	970 000 €	560 000 €	430 000 €	520 000 €
Sous-total redevance d'exploitation MOYENNE PAR AN	1 770 000 €	1 463 118 €	1 310 000 €	1 404 000 €
Total des redevances sur la durée du contrat	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
dont total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Les subventions indiquées dans l'onglet F8 du cadre de réponse qui a été communiqué au candidat ne correspondent pas à celles qui sont indiquées dans le compte de résultat prévisionnel. Les montants retenus dans le tableau ci-dessus sont issus de l'onglet F8.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les subventions attendues par le candidat de la part d'autres personnes publiques que la Métropole sont significativement supérieures à celles attendues par les autres candidats. Pour mémoire, il est inscrit dans le projet de contrat (paragraphe 29.2.5) : « Dans l'hypothèse où le montant des subventions des autres personnes publiques serait, pour une raison indépendante du Déléataire, inférieur à 95% du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités permettant soit de maintenir l'ambition du Programme Culturel sans dégrader les conditions économiques de l'exploitation soit d'adapter le Programme Culturel ».

A noter que le montant des subventions la part d'autres personnes publiques que la Métropole excèdent le montant maximal défini dans le DCE (maximum fixé : 520 000 EUR par an).

4.1.4.4 Investissements

Investissements	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Modalités de financement				
Subventions d'investissement à verser par le délégant	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Emprunt bancaire	- €	135 000 €	74 691 €	- €
Autofinancement	- €	22 939 €	168 673 €	- €
Total des RESSOURCES	1 897 845 €	1 964 525 €	1 467 846 €	3 217 769 €
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Annulissements				
Coût prévisionnel HT des investissements	1 897 845 €	2 084 525 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Valeur nette comptable à reprendre par la CPA en fin de DSP	31 978 €	23 558 €	207 835 €	357 377 €

* Commentaire IRIS : 1 964 525 € d'investissements en début de DSP puis investissements complémentaires en 2021

* Commentaire Générateur : l'ensemble des ressources ne sont pas destinées à couvrir les investissements (l'emprunt bancaire et l'autofinancement ne couvrirait pas des investissements)

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

Sans objet.

Observations relatives aux montants des postes :

- Le candidat prévoit de financer la totalité de ses investissements grâce à une subvention d'investissement.
- Les investissements sont amortis sur une durée de 5 ans maximum, excepté le mobilier (10 ans).
- La totalité des amortissements en matière de mobilier réalisés par le candidat ne sera pas amortie à la fin de la DSP. Le mobilier est en effet amorti sur 10 ans selon la proposition du candidat. Au cours du dialogue, le candidat devra confirmer que cette VNC n'est pas indemnisable car les immobilisations seront financées en totalité par une subvention d'investissement.

4.1.4.5 Rentabilité

Le résultat prévisionnel de la structure, bien que le plus élevé des quatre propositions, reste limité. Le résultat annuel moyen est de 36 000 EUR, soit un taux de rentabilité moyen de l'ordre de 1,4 %.

L'autofinancement dégagé par l'activité de la structure hors subventions d'exploitation est négatif (ce qui explique le fait que les investissements sont intégralement couverts par une subvention d'investissement).

4.1.5 Tarification DUNE

4.1.5.1 Locations des salles.

Tableau synthétique de la structure des tarifs.

Dune Application TVA non précisée					
Opérateurs locaux		grande salle	salle club	Patio	Hall
Location	Forfait de base	3 000 €	2 000 €		
	Forfait Avec matériel son & lumière	3 800 €	2 800 €		
	Forfait Avec matériel et montage	5 000 €	3 500 €		
	Autres services : catering – billetterie, promotion	à la demande	à la demande		
Producteurs privés		grande salle	salle club	Patio	Hall
Location	Forfait de de base	5 500 €	3 000 €		
	Forfait Avec matériel son & lumière	7 800 €	4 500 €		
	Forfait Avec matériel et montage	9 000 €	5 500 €		
Locations hors concerts		grande salle	salle club	Patio	Hall
Location	Forfait de base	6 500 €	4 000 €		
	Autres configurations	à la demande			
inclus dans tous forfaits base		Toutes les formules incluent : Personnel : 2 régisseurs, sécurité : 14 personnes, 2 agents d'accueil. Accès aux loges, catering, Ménage.	Toutes les formules incluent : Personnel : 2 régisseurs, sécurité : 9 personnes, 2 agents d'accueil. Accès aux loges, catering, Ménage.		

4.1.5.2 Accès et location des studios

Sélection des principaux tarifs et de la structure de l'offre.

DUNE					
Détail par studio (principaux tarifs)	Studio SOLO 15 M2	Studio 30 M2	Studio 40 M2	Grand Studio	Studio vidéo Enregistrement
Location à l'heure	5 €	8 €	9 €	10 €	Principe de non concurrence avec le secteur privé. Sera utilisé dans un contexte pédagogique ou d'accompagnement uniquement.
Location à la demi-journée	18 €	27 €	30 €	36 €	
Location à la Journée	35 €	52 €	59 €	70 €	
Forfaits principaux	10 h dans trimestre 40 €	10 h dans trimestre 62 €	10 h dans trimestre 70 €	10 h dans trimestre 80 €	
	Forfait x10 demi Jour. 150 €	Forfait x10 demi Jour. 225 €	Forfait x10 demi Jour. 260 €	Forfait x10 demi Jour. 300 €	
	10 Jours dans Trimestre 300 €	10 Jours dans Trimestre 430 €	10 Jours dans Trimestre 490 €	10 Jours dans Trimestre 580 €	
Spécificités De la structure des tarifs	Gratuité pour groupes soutenus DUNE Co-production Dune avec les opérateurs locaux = 10% à 50% du tarif de base Co-production Dune avec autres opérateurs = 40% à 90 % tarif de base				

4.1.5.3 Tarifs publics pour l'accès aux spectacles

Tarif généraux	plein	réduit	spécial	destination du tarif
Tarif A	28 €	25 €	22 €	Groupes de très grande notoriété
Tarif B	18 €	15 €	12 €	Groupe de grande notoriété nationale et internationale
Tarif C	15 €	12 €	10 €	émergents de notoriété nationale et internationale
Tarif D	12 €	10 €	8 €	Groupes grande notoriété régionale
Tarif E	10 €	8 €	5 €	émergents de notoriété régionale
Tarif F	gratuit			Pratiques amateurs, Bodega du Patio
Scolaires	5 €			Représentations Scolaires
famille	8 €	Présent dans dossier papier Absent dans doc XLS numérique (a confirmer par candidat)		

conditions accès particulières

Tarifs réduits	Étudiant, apprentis, chômeur, membre association des amis de DUNE, moins de 25 ans Membres associations du collège de la SCIC	
Tarifs spéciaux	Groupes, Comités d'entreprises, partenariats divers, handicapés	
Billetterie solidaire	3 € sur quota en relais avec partenaires du secteur accompagnement social	
Cartes abonnements	15 €	par saison : donne accès au tarif réduit, 1 invitation par trimestre,...
Vente sur place	Application d'une majoration de tarification non précisée	
seuil de gratuité	moins de 11 ans	

L'objectif du candidat est de construire une grille avec un tarif moyen d'accès à la grande salle de 20 EUR et 13, 50 EUR dans la petite salle. Les pratiques amateurs et concerts patio sont en accès libre.

La grille présente une très bonne lisibilité pour les publics et reste modérée au regard du marché de salles comparables sur des segments similaires.

L'accès direct des publics défavorisés ou éloignés est ouvert par l'accès direct aux tarifs réduits, ainsi que des propositions spécifiques (exemple : gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées).

4.1.6 Atouts et faiblesses de l'offre DUNE

▪ Atouts	▪ Faiblesses
• Connaissance approfondie du terrain métropolitain et régional. • Présence au C.A. de responsables de salles types SMAC à l'expérience éprouvée. • L'encadrement a une expérience de direction opérationnelle d'équipements musiques actuelles labellisés. • Création d'une instance de coordination destinée à rassembler les acteurs métropolitains pour traiter les aspects d'équilibre du marché de la diffusion et de l'accompagnement. • Au sein de la SMAC : instance participative prévue ouverte à opérateurs et usagers. Implication des bénévoles. • Des actions et événements mutualisés ébauchent une scène métropolitaine. • Le volet de coopération avec la French Tech, les start-up et PME du numérique est avancé et documenté. • La candidat propose une ouverture des studios 7/7 J sur 46 semaines avec un projet d'exploitation complet. • Le candidat valorise le patio et le hall avec des soirées ouvertes sur le quartier, les entreprises French-Tech et la scène locale. • Projet pédagogique très complet pour Enseignement primaire et secondaire. • Projet d'actions de médiation et implication des publics complet. Forte volonté d'implication en direction les différentes composantes urbaines : quartiers, publics empêchés, handicapés, étudiants, etc. • Utilisation équilibrée des 2 salles	• L'équipe dédiée aux studios est sous-dimensionnée au regard de l'amplitude d'ouverture. • Faiblesse des coopérations avec les Institutions de l'Enseignement Supérieur. • Le segment des accueil des programmations des opérateurs locaux par contrats de coréalisation et coproductions est relativement faible. • Le volet des coopérations avec les opérateurs du Pays d'Aix est à préciser. • Les événements prévus hors les murs ne sont ni portés au tableau d'activité, ni évalués financièrement. • Le nombre de résidence d'artistes semble trop important, par rapport à l'activité générale.

4.1.7 Analyse de l'offre au regard des critères DUNE

Pertinence du projet artistique et culturel

Le candidat respecte l'ensemble des objectifs chiffrés portés au cahier des charges, à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (9, 2 %) en deçà de l'objectif fixé (20 %).

DUNE s'attache à développer un projet culturel tourné à la fois vers la création artistique et vers l'implication citoyenne, articulé autour des musiques et des identités, dans la diversité des expressions, des médias et des publics (« agora créative dans une Mediterranean Valley »).

La programmation est équilibrée entre diffusion d'artistes nationaux, internationaux avec une attention particulière portée aux artistes émergents et aux opérateurs du territoire. La diversité des expressions et esthétiques artistiques est affirmée dans tous les secteurs d'activité.

Les aspects novation et mutations de la scène sont traités à partir de l'apport du numérique dans la relation augmentée entre artistes et publics, ainsi que sur les outils de production pour la création et la diffusion.

Les aspects d'accompagnement à la création et au développement d'artistes sont bien décrits et correspondent aux attentes du cahier des charges.

Le projet de mise en réseau territorial est bien décrit. Le candidat projette la mise en œuvre de collaborations événementielles entre opérateurs à l'échelle de la Métropole et prévoit de créer une instance collaborative entre acteurs métropolitains.

Le projet d'exploitation des studios est bien structuré. L'objectif d'ouverture 7/7 jours est atteint. Il conviendra cependant d'apporter des précisions sur le personnel dédié.

Un volet étoffé d'action culturelle dans et hors les murs est développé par le candidat dans l'objectif d'élargissement des publics. Il conviendra de préciser les ressources affectées.

Le projet d'établissement de DUNE devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement original par rapport à l'offre existante d'équipements comparables en Région PACA, et rapprocherait le Pays d'Aix d'autres territoires possédant des équipements similaires en permettant l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

4.1.7.1 Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

- Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie : le mémoire traduit un bon niveau de qualité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble du poste paraît surestimé. Le candidat doit distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse.
- Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel est correct, mais le projet de contrat prévoit de limiter à 150 EUR la part fourniture de consommables. Le niveau 4 n'est pas pris en compte.
- Nettoyage des locaux : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel prend en compte l'entretien permanent et la part événementielle mais paraît surévalué.

En conclusion le mémoire traduit une bonne prise en compte de l'exploitation, les prestations sont de bonne qualité. Certains montants prévisionnels paraissent surestimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : distinction des 3 postes « sécurité », suppression de la limite de fourniture des consommables, prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

- Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles. Il est cohérent.

- Les investissements scénographiques, électroacoustiques et audiovisuels – Mobiliers – Matériels logistiques : Les équipements et matériels scénographiques, électroacoustiques et audiovisuels proposés, sont de gamme supérieure. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des équipements est globalement cohérent ; la subvention d'investissement à verser par le délégant s'élève à : 1,9 Mio EUR.
- Le candidat devra néanmoins préciser certains éléments de son offre, notamment : L'intégration effective d'un dispositif obligatoire de limitation sonore – L'infrastructure réseau et les équipements d'interphonie – Le détail des coûts pour le mobilier.

4.1.7.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicités de la Personne Publique

Les recettes prévisionnelles attendues par le candidat DUNE sont relativement basses au regard de la moyenne de ce qui a été indiqué par les autres candidats (-14% par rapport à la moyenne). Parmi ces recettes, celles dues à la location des studios sont en revanche significativement supérieures à celles prévues par les autres candidats pour cette même activité (+60% par rapport à la moyenne). En outre, DUNE, contrairement aux autres candidats, n'a pas prévu de recettes ni pour la restauration, ni pour la boutique, et a prévu des recettes pour le bar qui semblent faibles au regard de ce qui a été prévu par les autres candidats. Pour le secteur services, les recettes prévisionnelles de DUNE sont donc inférieures de 63% à la moyenne de ce qui a été proposé par l'ensemble des candidats. Cette activité limitée devra être justifiée par le candidat.

Par ailleurs, les charges prévues par le candidat se situent dans la moyenne de ce qui a été prévu par les autres candidats, excepté pour les charges liées à la communication et au marketing qui sont significativement supérieures à celles prévues par les autres candidats, de même que les charges d'assurance, frais bancaires, frais postaux, internet, téléphone, logiciel, et location de petit matériel, et enfin les charges de ménage. DUNE n'a en revanche pas proposé de frais liés au niveau de maintenance 4.

Les subventions d'investissement attendues par le candidat se situent quant à elles dans la moyenne de ce qui est proposé par les autres candidats.

Les subventions d'exploitation attendues de la part d'autres personnes publiques que la Métropole AMP sont en revanche significativement supérieures à la moyenne (celles en provenance de la Métropole AMP se situent dans la moyenne). Pour mémoire, le projet de contrat prévoit une clause de rencontre et d'adaptation si lesdites subventions sont inférieures à 95 % du prévisionnel.

4.1.7.3 Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Les grilles de tarifications proposées dans les trois compartiments (location des salles / accès studios / accès publics) se caractérisent par une structuration simple qui permet une compréhension aisée des contenus et prestations.

Remarque « Location des salles » : Un tableau spécifique a été constitué dans la partie « Synthèse croisée des offres par critères » du présent Rapport, afin de faciliter une meilleure appréciation et comparaison des tarifs et services entre les offres « Location des salles » des 4 candidats.

▪ **Locations des salles :**

Les prix s'inscrivent dans la fourchette basse ou médiane de ceux constatés sur des équipements comparables.

Le niveau des prestations incluses dans les tarifs de base et la clarté dans la modulation des options évite l'écueil de prestations annexes qui se révéleraient quasiment obligatoires à l'usage (SSIAP, fluides, ménage, etc.).

Le choix de systématiser dans le « forfait de base » la présence du personnel d'accueil

technique, sécurité incendie et sécurité public est une option qui facilite le suivi qualité de la prestation et offre une meilleure garantie de régularité et d'efficacité dans le service pour toutes les parties.

Il conviendra de préciser si les tarifs présentés sont Hors taxes ou TTC.

Une grille définissant la nature et le montant des prestations annexes, qualifiées « à la demande », sera demandée au candidat.

La grille des tarifs est globalement cohérente. Les tarifs de location aux producteurs privés – particulièrement dans la grande salle – pourraient être optimisés afin d'améliorer la capacité à réaliser des recettes propres. Pour les opérateurs locaux, les niveaux de tarifs sont accessibles.

▪ **Tarifs d'accès aux studios**

Les tarifs d'accès sont établis dans la moyenne basse du marché, conformément aux objectifs fixés.

Des tarifs préférentiels sont prévus pour les opérateurs du territoire et les partenaires privilégiés de la SMAC.

▪ **Tarifs d'accès publics**

La grille est articulée à partir de la notoriété des groupes.

Le niveau des tarifs se situe dans la moyenne du marché régional et national. Les tarifs pour les concerts d'artistes de grande renommée pourraient être augmentés.

L'attention à la diversité des publics, particulièrement publics défavorisés et éloignés est garantie par un accès direct au tarif réduit, ou par des tarifs préférentiels spécifiques.

Le candidat devra préciser s'il compte appliquer une majoration des tarifs pour un achat en billetterie sur site le soir du concert.

4.2 IRIS

4.2.1 Présentation de la structure et des équipes

4.2.1.1 Structure

IRIS est d'ores et déjà constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à Responsabilité Limitée à Capital Variable (9 500 € à sa création, 21 000 € au moment du dépôt de l'offre). Cette société a été déclarée et inscrite au registre du commerce et des sociétés depuis le 21 juillet 2015.

La SCIC est actuellement composée de 13 sociétaires dont 6 personnes physiques et 7 personnes morales.

4.2.1.2 Équipes

Le gérant de la SCIC est issu de la direction de projets musiques électroniques et arts numériques. Il sera appuyé par un Conseil de Direction de 17 membres maximum élu par l'assemblée des actionnaires sur proposition du gérant.

▪ Équipe d'exploitation – projet culturel :

La direction générale est partagée entre un Directeur artistique (aussi gérant de la SCIC) et un directeur d'exploitation.

L'équipe opérationnelle est composée de 20 postes ETP dont 6 cadres, qui seront renforcés par CDDU sur les besoins intermittents.

Organisation en 5 pôles : artistique | action culturelle | Communication | Technique | administratif.

17 postes sur 20 sont présentés pourvus nominativement.

La convention collective appliquée est la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC – n°3226). Pour chaque poste, groupe, catégorie et échelon sont précisés.

Masse salariale : 961 216 EUR en 2018 à 1 165 609 EUR en fin de DSP, soit une évolution de + 21% (+ 204 393 EUR).

4.2.2 Projet artistique et culturel IRIS

4.2.2.1 Orientations culturelles et artistiques

▪ Programme d'activité

événements

	IRIS			
	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL
Concerts tous types	51	67	47	165
Autres spectacles hors concerts	3	3	en fonction de la demande	6
Résidences d'artistes	4	9	0	13
Autres manifestations	2	2	0	4
Total général				188

Dans le tableau fourni, 6 dates portées au M1 p. 309. n'étaient pas comptabilisées. Nous les avons réintégré.

La proposition IRIS est donc de 188 événements minimum (d'autres pouvant s'ajouter suivant la demande).

	IRIS
Total des événements	188
• Total des événements prévus Grande Salle	60
> % des événements grande salle / sur global	32%
• Total des événements prévus salle Club.	81
> % des événements salle club / sur global	43%
• Total autres (Patio – Hall – etc.)	47
> % des événements autres / sur global	25%
Diffusion de concerts & spectacles (dans le total des événements)	171
Représentant % de l'activité globale du lieu	91%
• Total des Diffusions propres – achats de spectacles	46
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	27%
• Total des Accueils d'opérateurs et associations Pays d'Aix	27
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	16%
> Dont > Accueil en location simple à des opérateurs et associations du pays d'Aix	en fonction de la demande
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	NC
> Dont > Coproductions et coréalizations avec les opérateurs du Pays d'Aix	27
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	16%
• Total des Diffusions de groupes en voie de professionnalisation et pratiques amateurs – gratuits – scènes ouvertes	74
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	43%
• Total des Locations à des producteurs privés	24
> Représentant % de l'activité globale (minimum prévu au CC 10 % du total des événements)	13%
> dont locations à des producteurs privés Pour des spectacles & activités hors concert	6
> % des locations privées hors concert Sur total des événements	3%
Autres événements	4
• Résidences d'artistes	13
Représentant % de l'activité globale du lieu	7%
• Total des résidences d'artistes pour les artistes de la scène nationale.	5
> Représentant % de l'ensemble des résidences	38%
• Total des résidences destinées à la scène émergente locale.	8
> Représentant % de l'ensemble des résidences	62%

■ **Organisation de la saison culturelle IRIS**

Saison : Septembre à juillet
Identité du projet : Hub artistique catalyseur et vecteur de dynamiques.
Événements récurrents • 1 Artiste associé par saison • Événements phares récurrents • « Curated By » soirée semestrielle confiée à une personnalité reconnue. • « Spéciale » 1 fois par an invitation d'un pays ou une ville • Cartes blanches 1/trimestre à structure emblématique du secteur. • « Afterworks » 1 fois par semaine : rencontre sortie de bureau • « Musiquedoc » projection de films liés à la musique. • Mars : Festival : éclectique et pluridisciplinaire basé sur l'innovation technique et numérique. • Février : Colloque : réflexion sur la filière. • Été : collaboration avec festivals Zik Zac – Charlie free, ... • Exposition estivale.
Médiation et élargissement des publics • Accueil de manifestations autres que concerts : marchés, conférences, séminaires • Rencontres hors les murs : conférences écoutes en librairie • Communication privilégiée via réseau smart device et appli web spécifique • Proposition d'ateliers : MAO – lié à Parcours d'éducation Artistique et culturel de l'EN • Atelier Permanent = thématique de réflexion illustrée et développée sur l'année dans un atelier

Avec 188 événements dont 171 concerts, le programme prévu paraît très ambitieux au regard du contexte concurrentiel métropolitain.

La répartition des activités entre les deux scènes est équilibrée. De plus le candidat propose un volet très important d'événements dans la hall et le patio.

Le candidat prévoit une part de location à des producteurs privés (13 %) légèrement supérieure au minimum fixé (10 %).

La programmation artistique est attentive à la diversité des expressions artistiques. Le candidat porte une attention particulière aux croisements interdisciplinaires et se démarque par une volonté de balayer un spectre très large d'activités connexes à la simple diffusion, LAB créatif, rencontres, réflexions, séminaires, expositions, projections, liens avec l'enseignement supérieur et la recherche, ...

Le candidat est attentif à l'accueil des publics dans leur diversité, avec une attention particulière au monde étudiant.

Le contexte French-Tech et les technologies numériques sont abordés de manière exhaustive. En collaboration avec le tissu métropolitain existant et actif dans les domaines d'innovation et recherche, IRIS propose un outil transversal intégré : IrisLab qui accueille des initiatives recherche / création soutenues par la Smac. Enfin IRIS propose un ensemble d'événements thématiques tournés vers la réflexion, la pédagogie et l'échange sur les aspects des mutations et des usages des technologies dans l'univers musical.

▪ **Projet studios IRIS**

Amplitude d'ouverture du pôle studios	6/7 jours (fermé lundi) – 78 h sur 46 semaines
Amplitude annuelle par studio en heures	3 588 h. par studio
Amplitude annuelle tous les studios	17 940 h /an
Usagers	Amateurs / semi-professionnels / artistes en émergence / professionnels Opérateurs partenaires / productions / amateurs semi-prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire / prod. IRIS (LAB)

Malgré une ouverture 6 jours sur 7, le candidat propose la seconde plus large amplitude horaire annuelle parmi les 4 candidatures.

L'offre d'accès de base comprend la mise à disposition d'un équipement backline assez conséquent (batterie, 2 amplis guitare, ampli basse, ordinateur).

Le projet d'activités des studios est bien structuré et offre la polyvalence des utilisations. Les moyens humains (3 régisseurs) sont correctement calibrés.

4.2.2.2 Mise en réseau et projet territorial IRIS

Accueils et services En direction des opérateurs locaux	
• Part globale des accueils d'opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuites dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9) – minimum 15%	59%
> Répartition des modes d'accès : opérateurs locaux	
ACCUEIL > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	16%
COPRODUCTIONS & COREALISATIONS > Part de l'ensemble diffusion et spectacles fixé au CC à 20 %	15,8%
LOCATIONS > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	NC
GRATUITÉS ET SCÈNES OUVERTES > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	43%

Ouverture des scènes aux opérateurs locaux et aux pratiques amateurs : la proposition est largement au dessus des minima requis.

L'investissement sur le segment coproduction et coréalisation avec les opérateurs du territoire est légèrement inférieur à l'objectif fixé, mais représente le meilleur ratio des 4 candidats.

Accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation : Le candidat propose une très large ouverture à la scène locale et émergente, particulièrement par l'organisation d'événements dans le hall, le patio et l'organisation de scènes ouvertes.

Le projet intègre une stratégie très structurée, préoccupée par le repérage des talents et la construction d'une démarche d'accompagnement aux divers stades de développement des artistes.

Résidences : 13 résidences prévues. Un projet sérieux qui vise des objectifs différenciés suivant les attentes et la diversité des parcours avec notamment des résidences de longue durée contractualisées.

Stratégie de projet territorial : IRIS se présente comme moteur pour la structuration de la filière, notamment à travers le développement de partenariats multiples, par des conventions d'objectifs avec les opérateurs locaux.

IRIS affirme une volonté forte de collaboration avec les autres opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle Métropolitaine. Le candidat prévoit la mise en place d'un Comité Territorial réunissant des opérateurs dans un groupe de coordination et développement pour aborder les problématiques de diffusion et de contexte concurrentiel.

La très large palette d'activités imaginée par le candidat suivant une approche pluridisciplinaire repose sur des partenariats très divers du champ culturel (spectacle vivant, arts plastiques, ...) ou du monde éducatif.

Médiation et élargissement des publics : l'approche du candidat prend en compte la diversité des publics conformément au cahier de charges.

Les collaborations avec les Institutions locales spécialisées sur l'accompagnement de la filière (Arcade, AML, ...) ainsi que l'Enseignement Supérieur sont particulièrement documentées dans le projet d'IRIS.

Le candidat envisage un ensemble d'actions de médiation et d'éducation artistique à destination des publics jeunes et scolaires.

4.2.3 Exploitation technique IRIS

4.2.3.1 Gardiennage/sécurité :

2 entreprises sont pressenties par IRIS : SUD Prévention Événements et ETIC Sécurité pour les agents SSIAP, et le coût annuel des prestations s'élève à 212 561 EUR (Année de référence 2020)

4.2.3.2 Entretien Maintenance :

L'entreprise pressentie est le groupe ENGIE COFELY et le coût annuel des prestations s'élève à 60 492 EUR pour les niveaux 1 à 3 et 18 470 EUR pour le GER niv. 4

4.2.3.3 Nettoyage des locaux :

L'entreprise pressentie est la Société PROCLAIR le coût annuel des prestations s'élève à 77 206 EUR

4.2.3.4 Consommations énergétiques :

Le montant présenté des charges s'élève à 56 253 EUR, ce qui n'inclue pas les consommations liées aux concerts/manifestations

4.2.3.5 Les équipements scénographiques, électroacoustiques, audiovisuels – Mobiliers- matériels logistiques :

Le coût de l'ensemble des équipements proposés s'élève à : 1 964 525 EUR ; le montant de la subvention à verser par le délégant s'élevant à : 1 806 586 EUR

4.2.4 Éléments financiers de l'offre IRIS

4.2.4.1 Chiffre d'affaires (CA)

CA (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS	574 942 €	322 583 €	328 340 €	201 901 €
EVENEMENTS	4 052 993 €	5 266 987 €	2 852 130 €	3 757 028 €
Dont : Grande Salle	2 840 884 €	4 469 872 €	2 404 140 €	2 973 776 €
Dont : Petite salle (Club)	1 212 108 €	797 115 €	447 990 €	783 252 €
SECTEUR SERVICES	698 304 €	2 617 030 €	2 021 606 €	2 124 305 €
Dont : Restauration	- €	517 400 €	720 000 €	352 670 €
Dont : Bar	698 304 €	2 079 435 €	1 244 606 €	1 771 635 €
Dont : Boutique	- €	20 195 €	57 000 €	- €
CA TOTAL	5 326 239 €	8 206 600 €	5 202 076 €	6 083 234 €

Nombre d'événements / d'heures de location (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS (heures de location)	57 630	31 551	21 797	30 494
EVENEMENTS	719	783	769	672
Dont : Grande Salle	329	330	302	266
Dont : Petite salle (Club)	390	453	467	406

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- La décomposition du chiffre d'affaires proposée par le candidat varie entre les onglets F4 – Activités et recettes, et F6 – Compte de résultat, qui ont été remplis dans le cadre de réponse financière. Le total du CA est le même dans les deux onglets pour 2018, mais pas pour les autres années.
- Les montants totaux des produits prévisionnels varient entre les onglets F4 – Activités et recettes, et F6 – Compte de résultat, qui ont été remplis dans le cadre de réponse financière. Les montants qui ont été retenus et qui sont présentés dans le tableau ci-dessus proviennent de l'onglet F4 – Activités et recettes.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les estimations du candidat quant au chiffre d'affaires provenant des événements (notamment ceux produits dans la grande salle) et des services sont significativement supérieures aux estimations des autres candidats.

En particulier, le chiffre d'affaires prévu par le candidat pour l'activité « bar » est le plus élevé parmi les propositions des candidats. Le candidat a fondé son calcul sur un panier moyen en augmentation, détaillé par type d'événement, et indique que son estimation est basée sur une étude réalisée auprès d'autres SMAC.

4.2.4.2 Charges

Charges, redevance comprise (cumul) sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Charges de personnel	5 979 152 €	5 722 871 €	4 711 975 €	8 874 325 €
Personnel de direction	1 487 310 €	1 829 818 €	548 509 €	1 515 253 €
Personnel d'exploitation	2 403 745 €	1 829 474 €	2 402 839 €	2 540 123 €
Autre personnel	128 382 €	- €	118 628 €	279 501 €
Cotisations sociales	1 636 883 €	1 626 782 €	1 815 199 €	2 197 443 €
Autres charges de personnel	324 832 €	436 897 €	27 000 €	142 005 €
Ménage, gardiennage, maintenance niveaux 1,2, 3 et 4	2 349 509 €	2 052 846 €	2 042 801 €	1 018 109 €
Maintenance niveaux 1,2,3	522 212 €	320 826 €	534 833 €	442 831 €
Maintenance niveau 4	- €	97 956 €	- €	23 333 €
Gardiennage, sécurité civile, sécurité incendie	1 273 849 €	1 223 919 €	1 127 135 €	380 481 €
Ménage	553 448 €	410 145 €	380 833 €	171 465 €
Charges générales	6 749 528 €	7 584 909 €	4 983 240 €	6 134 429 €
Frais de mise en service, de gestion et de comptabilisation	131 000 €	157 422 €	- €	286 170 €
Frais de location et de matériel technique	213 493 €	83 459 €	317 500 €	55 000 €
Achat de concerts ou autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique	3 354 015 €	3 951 331 €	1 721 596 €	2 772 399 €
Achat de marchandises et de fournitures	288 281 €	1 213 557 €	557 589 €	1 083 950 €
Frais de marketing, publicité, communication, charte graphique	981 000 €	487 880 €	787 500 €	788 332 €
Hébergement, restauration artistes	532 339 €	250 460 €	386 850 €	- €
Déplacements, frais de mission, de réception, de catering	128 000 €	579 727 €	59 000 €	56 388 €
Eau et électricité	514 000 €	306 443 €	542 754 €	427 711 €
Assurance, frais bancaires, frais postaux, internet, téléphone, logiciel, location matériel	429 319 €	334 680 €	278 677 €	294 802 €
Autres honoraires	63 000 €	6 730 €	128 396 €	51 250 €
Autre entretien, réparations cotisations, prestations de service	114 081 €	233 219 €	203 489 €	338 326 €
Redevances versées à la Métropole	655 172 €	652 909 €	600 000 €	630 000 €
Impôts, aléas, amortissements, autres	2 326 104 €	2 783 513 €	1 686 241 €	3 380 354 €
Droits d'auteurs, taxe CNV, autres impôts et taxes	345 706 €	689 328 €	499 222 €	392 482 €
Aléas	34 800 €	- €	17 500 €	167 500 €
Amortissements	1 865 667 €	2 060 969 €	1 088 852 €	2 830 392 €
Autres charges emprunt, loyer bureaux, cotisations, formation personnel	79 731 €	33 215 €	80 668 €	- €
Charges financières	- €	18 379 €	35 000 €	- €
TOTAL DES CHARGES	18 058 465 €	18 815 527 €	14 039 256 €	17 837 217 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat a compté deux fois deux postes de charges. Le total des charges a ici été retraité afin de ne comptabiliser qu'une seule fois chacun de ces deux postes.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les charges de personnel d'exploitation prévisionnelles indiquées par le candidat sont inférieures à celles indiquées par les autres candidats. Le personnel de l'activité de restauration sera employé directement par le candidat. L'activité de bar lors d'événements sera confiée à un prestataire. Les conditions contractuelles entre le délégataire et ce prestataire devront être précisées par le candidat.
- Les charges d'achat de concerts, d'autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique, estimées par le candidat IRIS sont significativement supérieures à celles estimées par les autres candidats.
- Les charges liées à la communication et au marketing sont quant à elles inférieures à celles indiquées par les autres candidats.

4.2.4.3 Subventions

Subventions				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention d'exploitation	10 320 000 €	8 651 091 €	7 405 357 €	8 131 011 €
Dont : subvention d'exploitation Métropole AMP	5 000 000 €	5 636 091 €	5 195 357 €	5 271 011 €
Dont : subvention d'exploitation d'autres personnes publiques	5 320 000 €	3 015 000 €	2 210 000 €	2 860 000 €
TOTAL	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
Pour information : total des subventions de la Métropole AMP (investissement et exploitation)	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention de pré-exploitation (Métropole AMP)	400 000 €	740 000 €	355 357 €	630 011 €
Sous-total subventions d'investissement et de pré-exploitation	2 297 845 €	2 546 586 €	1 579 839 €	3 847 780 €
Subvention d'exploitation Métropole AMP MOYENNE PAR AN	800 000 €	903 118 €	880 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP MOYENNE PAR AN	970 000 €	560 000 €	430 000 €	520 000 €
Sous-total redevance d'exploitation MOYENNE PAR AN	1 770 000 €	1 463 118 €	1 310 000 €	1 404 000 €
Total des redevances sur la durée du contrat	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
dont total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Les montants des subventions prévisionnelles indiqués dans les onglets F4 – Activités et recettes et F8 – Redevances du cadre de réponse financière rempli par le candidat ne correspondent pas. Les montants retenus dans le tableau ci-dessus sont issus de l'onglet F8 – Redevances.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les montants des subventions attendues des autres personnes publiques que la Métropole se situent dans la fourchette haute des propositions. Pour mémoire, il est inscrit dans le projet de contrat (paragraphe 29.2.5) : « Dans l'hypothèse où le montant des subventions des autres personnes publiques serait, pour une raison indépendante du Délégataire, inférieur à 95% du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités permettant soit de maintenir l'ambition du Programme Culturel sans dégrader les conditions économiques de l'exploitation soit d'adapter le Programme Culturel. »

4.2.4.4 Investissements

Investissements				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Modalités de financement				
Subventions d'investissement à verser par le délégant	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Emprunt bancaire	- €	135 000 €	74 691 €	- €
Autofinancement	- €	22 839 €	168 673 €	- €
Total des RESSOURCES	1 897 845 €	1 964 525 €	1 467 846 €	3 217 769 €
Amortissements				
Coût prévisionnel HT des investissements	1 897 845 €	2 084 525 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Valeur nette comptable à reprendre par la CPA en fin de DSP	31 878 €	23 556 €	207 835 €	387 377 €

* Commentaire IRIS : 1 964 525€ d'investissements en début de DSP puis investissements complémentaires en 2021

* Commentaire Générateur : l'ensemble des ressources ne sont pas destinées à couvrir les investissements (l'emprunt bancaire et l'autofinancement ne couvriront pas des investissements)

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

Sans objet.

Observations relatives aux montants des postes :

- Le candidat prévoit de financer ses investissements à 92% grâce à des subventions d'investissement, à 7% par emprunt (Crédit Coopératif) et à 1% par autofinancement.
- Le candidat réalisera des investissements qu'il qualifie de « complémentaires » en 2021.
- Les amortissements varient entre 3 et 5 ans selon les biens investis.
- La totalité des amortissements réalisés par le candidat ne sera pas amortie à la fin de la DSP. Les biens qui ne seront pas totalement amortis sont les investissements complémentaires en matière de son, de lumières, et de matériel pour les studios, réalisés en 2021. Au cours du dialogue, le candidat devra confirmer que la part de VNC correspondant aux biens financés grâce à la subvention d'investissement reçue n'est pas indemnisable.

4.2.4.5 Rentabilité

Le résultat prévisionnel de la structure est limité.

Le résultat annuel moyen est de 18 000 EUR, soit un taux de rentabilité moyen de l'ordre de 0,8%.

L'autofinancement dégagée par l'activité de la structure hors subventions d'exploitation est négatif (ce qui explique le fait que les investissements sont intégralement couverts par une subvention d'investissement).

4.2.5 Tarification IRIS

4.2.5.1 Location des salles

Tableau synthétique de la structure des tarifs.

IRIS Application TVA non précisée					
Opérateurs locaux		grande salle	salle club	Patio	Hall
Mise à disposition	Forfait de base	1 000 € incluant matériel technique permanent, 1 régisseur scène, 1 SSIAP 1 et 1 SSIAP2	Gratuit incluant matériel technique permanent, 1 régisseur scène, mais sans les fluides	Gratuit incluant une scène de 6m par 4m	Gratuit
	Forfait résidence	300 € / jour Incluant matériel technique disponible, les fluides	300 € / jour Incluant matériel technique disponible, les fluides	22 services optionnels tarifés	
	Autres services	21 services optionnels tarifés			
Location en coréalisation	Forfait de base	2000 € + 10% recette brute Incluant matériel technique, 1 régisseur scène, 1 tech. Son, 1 tech. Lumière, équipe sécu (1 chef, 6 agents, 4 contrôleursx3h), 1 SSIAP1, 1 SSIAP2, Fluides	1000 € + 10 % de la recette brute incluant le matériel technique permanent, 1 régisseur scène, 2 techs. son lumière, 1 équipe sécurité (1 chef, 4 agents x 6h), 2 contrôleurs x 3h, 1 SSIAP2 x 8h)	300 € incluant une scène de 6m par 4m Forfait fluides	Gratuit
	Forfait résidence	500 € par jour 1800 € pour 4 jours	300 € par jour 900 € pour 4 jours		
	Options & Services	21 services optionnels tarifés			
	Privatisation du bâtiment	3 000 € sans services optionnels tarifés			
Location simple	Forfait de base	1 500 € par jour + 10 % recette brute Incluant matériel technique permanent, 1 régisseur scène, 1 tech son	800 € par jour + 10 % recette brute Location de la salle incluant le matériel technique permanent, 1 régisseur scène,	200 € incluant une scène de 6m par 4m Forfait lumières	200 €
	options	23 services optionnels tarifés			
	Privatisation du bâtiment	3 000 € + 10 % de la recette brute – sans services			
Producteurs privés		grande salle	salle club	Patio	Hall
Location	Forfait de de base	3 500 € + 10 % de la recette brute Incluant matériel technique permanent et fluides	880 € + 10 % de la recette brute	500 € Incluant une scène de 6m par 4m	300 €
	Forfait résidence	1 200 € par jour Ou 4 000 € pour 4 jours	500 € par jour Ou 1 500 € pour 4 jours		
	Options & Services	22 services optionnels tarifés			
	Privatisation du bâtiment	4 000 € + 10 % recette brute			
Locations hors concerts		grande salle	salle club	Patio	Hall
Location	Forfait de base	5 000 € Incluant le matériel son permanent	2 000 €	500 € incluant une scène de 6m par 4m	300 €
	Forfait résidence	1 200 €	600 €		
	Options & Services	24 services optionnels tarifés			
	Privatisation du bâtiment	7 000 €			

4.2.5.2 Accès et location des studios

Détail par studio (principaux tarifs)	IRIS				
	Studio SOLO 15 M2	Studio 30 M2	Studio 40 M2	Grand Studio	Studio vidéo Enregistrement
Location à l'heure	5 €	10 €	10 €	30 €	
Location à la demi-journée	18 €	36 €	36 €	110 €	
Location à la Journée					
Forfaits principaux	Forfait 10 h 20 h 45 € 80 €	Forfait 10 h 20 h 90 € 160 €	Forfait 10 h 20 h 90 € 160 €	Forfait 10 h 20 h 90 € 160 €	
	Forfait 30 h 40 h 105 € 140 €	Forfait 30 h 40 h 210 € 280 €	Forfait 30 h 40 h 210 € 280 €	Forfait 30 h 40 h 210 € 280 €	
	Forfait 50 h 150	Forfait 50 h 300 €	Forfait 50 h 300 €	Forfait 50 h 300 €	
Spécificités De la structure des tarifs	Adhésion obligatoire 2 € - caution 150 € Grille de tarif services optionnels. Grilles tarifs préférentiels Forfaits pour opérateurs locaux musiques actuelles (- 50 %).				

4.2.5.3 Tarifs publics pour l'accès aux spectacles.

Iris				
Tarif généraux	Plein	Réduit	Spécial	destination du tarif
Tarif A	24 €	22 €	20 €	Parterre, prévente, en grande salle, configuration debout et en assis/debout
Tarif B	26 €	24 €	22 €	Parterre, vente au guichet sur place le jour même, en grande salle, configuration debout et en assis/debout
Tarif C	26 €	24 €	22 €	Place assise, en prévente, en grande salle, configuration assis/debout
Tarif D	28 €	26 €	24 €	Place assise, vente au guichet sur place le jour même, en grande salle, configuration assis/debout
Tarif E	28 €	26 €	24 €	Place assise, en prévente, en grande salle, configuration assis numéroté
Tarif F	30 €	28 €	26 €	Place assise, vente au guichet sur place le jour même, en grande salle, configuration assis numéroté
Tarif G	14 €	12 €	10 €	Parterre, en prévente, en club, configuration debout
Tarif H	16 €	14 €	12 €	parterre, vente au guichet sur place le jour même, en club, configuration debout
Tarif I	16 €	14 €	12 €	Place assise, en prévente, en club, configuration assis numéroté
Tarif J	18 €	16 €	14 €	Place assise, vente au guichet sur place le jour même, en club, configuration assis numéroté
Tarif K	10 €	8 €	6 €	Tarif "découvertes" en club Accordé à tous les usagers
Tarif L	6 €	4 €	2 €	Spectacles jeunes publics

conditions accès particulières		
Tarifs réduits	• Étudiants, RSA, chômeurs, Pass Culture, Comité d'entreprise, Titulaire abonnement d'une autre SMAC ou équipement culturel Ville d'Aix	
Tarifs Spéciaux	accordé à tous les titulaires de la carte d'abonnement IRIS	
Carte Abonnement (Tarif M)	20 €	• La carte d'abonnement à 20€, donne droit aux tarifs spéciaux et en plus à des avantages tels que des concerts gratuits, des rencontres privilèges, la participation à des jeux concours spéciaux... Le quota sera de trois concerts gratuits choisi parmi une sélection faite par IRIS dans la programmation par saison et sous réserve des places disponibles.
Vente sur place	+ 2 €	par rapport à prévente
seuil de gratuité	10 ans	

4.2.6 Atouts et faiblesses de l'offre IRIS

Atouts	Faiblesses
• Très bonne connaissance du terrain local. • Densité et structuration de la réflexion en amont du projet. Les dispositifs théoriques, intentions et dispositifs d'action sont très détaillés. • Dimension partenariale très présente et globalement convaincante. • Ouverture pluridisciplinaire forte. • La dimension du numérique est présente dans des dispositifs variés. • L'implication de la Smac comme ressource spécifique pour l'Enseignement Supérieur spécialisé et Universitaire est affirmée. • Utilisation équilibrée des 2 salles	• L'équipe de direction présente des compétences sérieuses et avérées, cependant elle manque d'expérience dans la direction de salles de diffusion de ce type et de jauge approchante. • Le projet, très construit et théorisé « 360° » paraît très ambitieux. Construit sur de multiples partenariats et une grande variété d'activités, la mise en œuvre du projet peut s'avérer trop complexe. • Le volume d'activité paraît trop important au regard du marché concurrentiel. • La très forte ambition présentée et la densité de l'activité prévue, impliquent une charge de travail très intense, alors que l'effectif prévu reste dans la moyenne des autres candidatures. Ceci laisse augurer soit des renoncements, soit de très fortes tensions en phase opérationnelle.

4.2.7 Analyse de l'offre au regard des critères IRIS

4.2.7.1 Pertinence du projet artistique et culturel.

Le candidat présente une offre qui satisfait l'ensemble des objectifs chiffrés portés au cahier des charges - à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (15,8 %) qui est légèrement en deçà de l'objectif fixé (20 %).

Porteur d'une grande ambition, la SMAC est présentée comme un « hub artistique et culturel » des musiques actuelles. Sensible à une approche pluridisciplinaire, le projet prend en compte la diversité et la pluralité des expressions, la création, l'émergence et la novation.

Organisé autour de la diffusion d'artistes nationaux et internationaux, du repérage et de l'accompagnement des artistes émergents, ainsi que de l'accueil des opérateurs locaux, le projet satisfait aux critères de mixité artistique.

L'approche pluridisciplinaire affirmée et les coopérations avec l'Enseignement Supérieur impliquent une démarche de recherche-action qui constitue un axe original du projet. Enfin, la forte ambition artistique et créative, le niveau de la programmation et la diversité des actions culturelles répondent aux attentes du cahier des charges

Toutefois le projet de mise en réseau territorial et émergence paraît trop centralisé sinon procéder dans la mise en œuvre de collaborations avec ses partenaires.

Le projet lié au studios est complet et bien structuré. L'amplitude d'ouverture proposée est de 6 jours sur 7 x 48 semaines, avec un niveau de prestations très convaincant.

Proposant un important volet d'action culturelle et de médiation, le projet est sensible à l'objectif d'élargissement et d'ouverture à la diversité des publics, notamment éloignés, empêchés et scolaires.

Cet ensemble devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante en Région PACA, et rapproche le Pays d'Aix d'autres territoires possédant des équipements similaires qui permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

4.2.7.2 Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie :

Le mémoire traduit un bon niveau de qualité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble de la sécurité est cohérent. Le candidat doit néanmoins distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse.

Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 :

la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel est sous-estimé et le projet de contrat prévoit de limiter à 150 EUR la part fourniture de consommables. Le niveau 4 est pris en compte, mais doit être présenté en référence à la grille de prestation du DCE.

Nettoyage des locaux :

La société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. La présentation est cependant sommaire et le montant prévisionnel paraît sous-évalué.

En conclusion le mémoire traduit une prise en compte partielle de l'exploitation, les prestations doivent être précisées. Certains montants prévisionnels paraissent sous-estimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : distinction des 3 postes « sécurité », suppression de la limite de fourniture des consommables, précision sur prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

- Consommations d'énergies : le budget prévisionnel ne prend pas en compte le total des consommations permanentes et événementielles. Il est d'environ 30 à 50 % inférieure à celui des autres candidats.
- Les investissements scénographiques, électroacoustiques et audiovisuels – Mobiliers – Matériels logistiques : le dossier est bien détaillé et la recherche de qualité est évidente. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des équipements est globalement cohérent ; la subvention d'investissement à verser par le délégant s'élève à 1,8 Mio EUR. Le candidat devra néanmoins préciser les coûts de certains éléments dont notamment : le dispositif d'écoute et certains mobiliers.

4.2.7.3 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicités de la Personne Publique

Le candidat IRIS, au regard des prévisions établies par les autres candidats, semble être particulièrement optimiste quant aux recettes attendues au titre des secteurs « événements » et « services ».

Les recettes propres attendues par IRIS sont supérieures de 32% à la moyenne des recettes propres prévues par les quatre candidats à la DSP.

En parallèle, IRIS est le candidat dont les charges prévisionnelles sont les plus élevées (notamment les charges générales, et en particulier parmi celles-ci les charges d'achats de concerts, des spectacles, et les honoraires artistiques, qui sont supérieures de 34% à la moyenne de ce qui a été proposé par les autres candidats). Les droits d'auteurs sont également plus élevés que ceux évalués par les autres candidats. Pour autant, le nombre de concerts prévu par le candidat est légèrement supérieur à celui prévu par les autres candidats sans que l'écart ne soit proportionnel à celui, important, qui existe entre les différents chiffreages des frais d'achats de concerts.

Les charges liées à la communication et au marketing sont significativement inférieures à celles prévues par les autres candidats.

4.2.7.4 Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

- **Locations des salles :**

Il conviendra de préciser si les tarifs sont présentés Hors taxes ou TTC.

La grille de tarifs fournie est peu satisfaisante :

La multiplicité des forfaits et la variabilité des services inclus ou en option (une vingtaine en moyenne) complexifie la compréhension du système de tarification.

Un certain nombre de ces services présentés comme "optionnels" demeurent cependant incontournables dans la mise en œuvre d'une quelconque manifestation (ménage, fluides, accueil, ...) ou bien encore réglementaires (SSIAP, sécurité, ...).

Faute de disposer dans les « forfaits de base » de ces services indispensables ou réglementaires, le locataire accueilli devra se tourner vers des prestations que le candidat propose en option ou des prestataires extérieurs.

La multiplicité des tarifs et les nombreuses options de la grille tarifaire entraîneront une certaine complexification des relations entre les parties contractantes d'une location.

Par exemple : le forfait "Mise à disposition de la salle Club" pour les opérateurs locaux, dont le tarif est annoncé gratuit. Ce forfait de base inclut le matériel technique permanent, 1 régisseur scène, mais sans les fluides (300 EUR), le ménage (330 EUR), le nettoyage des gradins (83 EUR), sans compter le service de sécurité incendie obligatoire (facturable au personnel horaire), ou encore la sécurité des publics (idem forfait personne/heure), ...

- **Tarifs d'accès aux studios**

Le niveau et la structure des tarifs proposés en location pour les studios est très satisfaisante.

- **Tarifs d'accès publics**

Exhaustive et articulée autour d'un panel conséquent de configuration des salles, la grille des tarifs est adaptée au contexte du marché de salles comparables sur des segments similaires.

La proposition de numérotation des places en gradins est une originalité parmi les candidats.

L'attention aux publics empêchés ou éloignés est bien présente par l'accès direct aux tarifs réduit.

La carte d'abonnement est attractive.

4.3 LE GÉNÉRATEUR

4.3.1 Présentation de la structure et des équipes

4.3.1.1 Structure

Forme sociale : Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée (à créer).

Gouvernance de l'association :

(1) Conseil d'administration : administrateur de la société composé de structures adhérentes (acteurs du secteur et représentant du territoire : MUSICAL RIOT, ENTRE PEAUX, AIX QUI ? et COMPARSES & SONS).

(2) Assemblée générale : composée de l'ensemble des membres

(3) le bureau

Pas d'information sur la gouvernance de la future SCIC

Actionnariat :

Membres fondateurs : personnes morales (associations AIX'QUI ?, COMPARSES ET SONS, ENTRE PEAUX et MUSICAL RIOT) ;

Membres actifs : personnes morales

Membres associés : personnes morales publiques ou privées.

Le candidat prévoit-il que des salariés soient sociétaires ? (catégorie d'associé obligatoire – cf. remarque ci-dessous).

Capital social : 36.000 EUR

Remarques sur la forme sociale SCIC

▪ Les SCIC sous forme de SARL³ sont dirigées par un gérant (personne physique) élu par l'assemblée générale des associés.

Les SCIC sous forme de SA⁴ sont dirigées quant à elles par un conseil d'administration, un président et directeur général (possibilité de regrouper les deux fonctions) ou un directoire et un conseil de surveillance, élus par l'assemblée générale des associés.

▪ La loi impose au moins 3 catégories d'associés au SCIC : « les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative » (art. 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

▪ L'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 précitée prévoit que « Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 ou de la loi du 19 avril 1908 applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle peuvent, dans les conditions fixées ci-dessous, se transformer en société coopérative, régie notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. »

³ Art. L.223-18 du code de commerce.

⁴ Art. L.225-7 et suiv. du code de commerce.

4.3.1.2 Équipes

LE GÉNÉRATEUR se présente comme un groupement fédérateur pour les musiques actuelles, rassemblant des associations et opérateurs très divers de la filière.

Le projet du Générateur est animé d'une très forte volonté collaborative : gouvernance collective par les structures membres du C.A., mise en place d'un Comité artistique consultatif sur les choix artistiques et les activités de la Smac.

L'équipe opérationnelle proposée comprend 17 ETP permanents.

La Direction générale est confiée à un(e) directeur assisté par un(e) directeur adjoint(e). Cette équipe sera organisée en 4 pôles : Administration | Communication | Actions culturelles & artistiques | Technique, accueil. Les profils de poste sont bien décrits.

Aucun des postes n'est actuellement pourvu. Pour assurer la direction le candidat prévoit le recrutement d'une personne expérimentée extérieure au territoire.

Les profils de postes et les rémunérations relèvent de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles).

Masse salariale : 538 041 EUR en 2019 à 554 303 EUR en fin 1ère DSP, soit une évolution de + 3% (+ 16 262 EUR).

4.3.2 Projet artistique et culturel LE GENERATEUR

4.3.2.1 Orientations culturelles et artistiques

■ Programme d'activité

	LE GENERATEUR			
	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL
Concerts tous types	51	106	0	157
Autres spectacles hors concerts	4	0	0	4
Résidences d'artistes	2	5	0	7
Autres manifestations	0	0	0	0
Total général				168

Le candidat a remis un tableau « programme d'activité » qui intègre 47 groupes en voie de professionnalisation non comptabilisés dans les totaux. Cela pourrait provenir de la programmation de plusieurs groupes lors d'un même événement. Nous avons réintroduit ces 47 groupes dans notre tableau. Des précisions seront demandées au candidat.

Axes d'analyse du projet culturel	GÉNÉRATEUR
Total des événements	168
• Total des événements prévus Grande Salle	57
> % des événements grande salle / sur global	34%
• Total des événements prévus salle Club.	111
> % des événements salle club / sur global	66%
• Total autres (Patio – Hall – etc.)	0
> % des événements autres / sur global	0%
Diffusion de concerts & spectacles (dans le total des événements)	161
Représentant % de l'activité globale du lieu	95,8%
• Total des Diffusions propres – achats de spectacles	38
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	23,6%
• Total des Accueils d'opérateurs et associations Pays d'Aix	34
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	21,1%
> Dont > Accueil en location simple à des opérateurs et associations du pays d'Aix	12
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	7,5%
> Dont > Coproductions et coréalisations Avec les opérateurs du Pays d'Aix	22
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	13,7%
• Total des Diffusions de groupes en voie de professionnalisation et pratiques amateurs – gratuités – scènes ouvertes	73
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	45,3%
> dont : part des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9)	66,5%
• Total des Locations à des producteurs privés	16
> Représentant % de l'activité globale (minimum prévu au CC 10 % du total des événements)	10%
> dont locations à des producteurs privés Pour des spectacles & activités hors concert	4
> % des locations privées hors concert Sur total des événements	2%
Autres événements	0
• Résidences d'artistes	7
Représentant % de l'activité globale du lieu	4,2%
• Total des résidences d'artistes prévues pour les artistes de la scène nationale.	2
> Représentant % de l'ensemble des résidences	29%
• Total des résidences destinées à la scène émergente locale.	5
> Représentant % de l'ensemble des résidences	71%

▪ **Organisation de la saison culturelle LE GÉNÉRATEUR**

Identité de projet
« Locomotive du territoire pour une structuration de la filière des musiques actuelles en Pays d'Aix ».
évènements récurrents
La saison repose sur une architecture thématique. • Soirées local band : plateaux de groupes locaux et/ou émergent du territoire et issus de salles et territoires proposant ce type d'initiatives. • Cartes Blanches : Soirées programmées par groupes locaux incluant groupes locaux/émergents d'autres territoires • Show Case : mini concerts • Modules intergénérationnels - Jeunes publics et adolescents : rdv des minots (4 – 10 ans) – Gouters-concerts – Boum en après midi - Adultes : show case du midi - Séniors : programmation adaptée en lien avec structures spécialisées. • After- works • Programmation Culture digitale • Évènements – expositions, ateliers
Élargissements des publics
• La diversité des acteurs locaux réunis dans le Comité artistique est mis en avant comme gage d'ouverture aux publics les plus larges. • La tarification basse est mise en avant comme argument d'ouverture aux publics les plus larges. • Organisation d'évènements thématiques jeunes et séniors. • Visites de l'équipement., rencontres d'artistes. • Implication de bénévoles • Chorales ouverte à tous. Ateliers chants en langue des signes. • Programme et activités destinés à publics éloignés (centres sociaux, univers carcéral. handicap)

Le candidat devra expliciter l'écart constaté entre les 119 évènements qu'il totalise lui-même et les 168 items effectivement comptabilisés au tableau 3.1.

La saison culturelle s'organise autour d'une programmation de concerts : 95% de l'activité est constituée par la diffusion.

Répartition des activités entre les deux scènes : 66 % des concerts sont prévus dans la salle club, part la plus importante parmi les candidats. La grande salle est donc relativement sous-utilisée.

Le candidat prévoit une part de location à des producteurs privés de 10 %, soit le seuil minimum fixé.

Programmation artistique : le projet du Générateur est très essentiellement tourné vers les opérateurs locaux et la scène émergente (66% de la programmation). Scènes ouvertes et évènements gratuits constituent à eux seuls 27% des programmations.

La diversité des expressions paraît assurée, en particulier par l'hétérogénéité des partenaires associés au projet.

Le candidat est très attaché à ouvrir la Smac à l'ensemble des publics. Il propose aussi d'engager un important volet pédagogique, lequel se décline dans tous les segments de son activité et en direction de tous types d'usagers et publics.

Le contexte French-Tech et des technologies numériques est à peine esquissé. Il fait l'objet de

déclarations d'intentions plus que de contenus ou de stratégie détaillés.

▪ **Activité des studios**

Amplitude d'ouverture	5/7 de 14h à 22 h. sur (46 ?) semaines
Amplitude annuelle par studio en heures	1 840 h
Amplitude annuelle tous les studios	9 200 h
Usagers	Amateurs / semi-prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire

L'amplitude d'ouverture des studios est minimale par rapport aux autres candidats. Le nombre de semaines d'ouverture n'est pas précisé

Parallèlement aux locations simples des studios, le candidat développe une offre de services et de formations avec des objectifs pédagogiques détaillés adaptée aux divers usagers : amateurs, professionnels, ... Ces formations sont payantes.

Un seul régisseur est prévu pour l'accueil des usagers des studios. Ce régisseur devra également assurer l'accompagnement des groupes en répétition. Le candidat devra expliquer comment pourra s'organiser cette double mission.

4.3.2.2 Mise en réseau et projet territorial.

Accueils et services - en direction des opérateurs locaux

• Part globale des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9) – minimum 15%	66%
> Répartition des modes d'accès : opérateurs locaux	
ACCUEIL > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	21 %
COPRODUCTIONS & COREALISATIONS > Part de l'ensemble diffusion et spectacles fixé au CC à 20 %	13,7%
LOCATIONS > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	7 %
GRATUITÉS ET SCÈNES OUVERTES > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	45%

Stratégie de projet territorial : LE GÉNÉRATEUR centre son projet sur les partenariats avec les opérateurs locaux, suivant des contrats sur des objectifs particuliers ou par leur intégration au sein de la SCIC. Au delà du Pays d'Aix, la prise en compte des scènes et opérateurs de diffusion du territoire métropolitain n'est pas traité. Aucune stratégie de coopération n'est présentée sur ce point.

LE GÉNÉRATEUR se fixe comme horizon la création d'un PTCE (Pôle Territorial de Coopération économique) destiné à organiser un cadre d'échange de compétences, de ressources, ainsi qu'un groupement d'employeurs.

Ouverture des scènes aux acteurs locaux et aux pratiques amateurs : le volume est largement supérieur aux minimas requis. Sauf concernant l'investissement dans le segment accueil en coproduction et coréalisation (13,7 % contre 20 % fixés au cahier des charges).

Accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation : le candidat se positionne comme opérateur fédérateur au service d'un développement de la filière tourné

essentiellement vers les artistes émergents. Une pépinière d'artistes regroupés dans un label "maison est crée à cet effet.

De même, pour accompagner les structures et opérateurs locaux et fournir des services mutualisés, une seconde pépinière est créée.

Ces deux outils nécessiteront d'engager dans la durée des ressources matérielles, économiques et humaines importantes. Il convient donc de s'assurer, d'une part que ces ressources sont bien anticipées par le candidat, et d'autre part, qu'ils ne nécessiteront pas un investissement trop important au détriment de l'objet principal de la délégation : l'exploitation de l'équipement.

Le candidat propose un très important volet de scènes ouvertes et d'événements destinés à accueillir la scène émergente et les pratiques amateurs (45% de la programmation).

LE GÉNÉRATEUR ambitionne la mise en œuvre d'un important volet pédagogique et de formation des musiciens, mais aussi des publics scolaires et jeunes.

Résidences : paradoxalement le candidat ne propose que peu de résidences d'artistes (7 dont 5 pour les groupes régionaux), soit la proposition la plus faible parmi les candidats.

Médiation et élargissement des publics : Le candidat prévoit de tisser des partenariats avec les institutions et ressources spécialisées du territoire dans les secteurs de l'éducation et des musiques actuelles pour des actions pédagogiques, de formation, En revanche les axes de collaboration avec l'Enseignement Supérieur ou les écoles de musique sont absents ou simplement esquissés.

Concernant les publics empêchés ou éloignés, le projet propose un programme étoffé d'initiatives de sensibilisation et d'éducation artistique ou en lien avec l'insertion.

Enfin, des programmations hors les murs ou en collaboration avec les salles du Pays d'Aix (citées à l'annexe « projet culturel » du DCE) sont envisagées. Ceux-ci ne sont cependant pas détaillés dans les tableaux présentés.

4.3.3 Exploitation technique LE GENERATEUR

4.3.3.1 Gardiennage/sécurité :

2 entreprises sont pressenties par LE GENERATEUR : R2 Sécurité (Groupe ARP) et CI2T (Gardiennage) et le coût annuel des prestations s'élève à 229 500 EUR (Année de référence 2020)

4.3.3.2 Entretien Maintenance :

Le candidat ne présente pas d'entreprise pressentie pour l'entretien/maintenance. Le coût annuel des prestations s'élève à 105 000 EUR pour les niveaux 1 à 3. Le Niveau 4 GER n'est pas pris en compte par ce candidat

4.3.3.3 Nettoyage des locaux :

L'entreprise pressentie est la Société O.M.E, et le coût annuel des prestations s'élève à 76 360 EUR

4.3.3.4 Consommations énergétiques :

Le montant présenté des charges s'élève à 106 137 EUR, incluant les consommations générées par le fonctionnement quotidien et celles liées aux concerts/manifestations

4.3.3.5 Les équipements scénographiques, électroacoustiques, audiovisuels – Mobiliers- matériels logistiques :

Le coût de l'ensemble des équipements proposés s'élève à : 1 467 846 EUR ;

Le montant de la subvention à verser par le délégant s'élevant à : 1 224 482 EUR

4.3.4 Éléments financiers de l'offre LE GENERATEUR

4.3.4.1 Chiffre d'affaires (CA)

CA (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS	574 942 €	322 583 €	328 340 €	201 901 €
EVENEMENTS	4 052 993 €	5 266 987 €	2 852 130 €	3 757 028 €
Dont : Grande Salle	2 840 884 €	4 469 872 €	2 404 140 €	2 973 776 €
Dont : Petite salle (Club)	1 212 108 €	797 115 €	447 990 €	783 252 €
SECTEUR SERVICES	698 304 €	2 617 030 €	2 021 606 €	2 124 305 €
Dont : Restauration	- €	517 400 €	720 000 €	352 670 €
Dont : Bar	698 304 €	2 079 435 €	1 244 606 €	1 771 635 €
Dont : Boutique	- €	20 195 €	57 000 €	- €
CA TOTAL	5 326 239	8 206 600	5 202 076	6 083 234

Nombre d'événements / d'heures de location (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS (heures de location)	57 630	31 551	21 797	30 494
EVENEMENTS	719	783	769	672
Dont : Grande Salle	329	330	302	266
Dont : Petite salle (Club)	390	453	467	406

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Pour la petite salle, le candidat ne prévoit pas de recettes liées à des locations privées hors concerts.

Observations relatives aux montants des postes :

- Le chiffre d'affaires attendu par LE GÉNÉRATEUR au titre du secteur « événements » est significativement inférieur au chiffre d'affaires attendu par les autres candidats (secteur grande salle et secteur petite salle).
- Le nombre d'heures de location pour les studios proposé par le candidat est inférieur à celui indiqué pour les autres candidats. Les faibles recettes engendrées par les concerts de la grande et de la petite salle (dont le nombre se situe dans la moyenne de ce qui est proposé par les autres candidats) s'expliquent notamment par un faible prix de vente des billets.

4.3.4.2 Charges

Charges, redevance comprise (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Charges de personnel	5 979 152 €	5 722 971 €	4 711 975 €	6 674 325 €
Personnel de direction	1 487 310 €	1 629 818 €	548 609 €	1 515 253 €
Personnel d'exploitation	2 403 745 €	1 629 474 €	2 402 839 €	2 540 123 €
Autre personnel	126 382 €	- €	118 628 €	279 501 €
Cotisations sociales	1 636 883 €	1 626 782 €	1 615 199 €	2 197 443 €
Autres charges de personnel	324 832 €	436 897 €	27 000 €	142 005 €
Ménage, gardiennage, maintenance niveaux 1,2, 3 et 4	2 349 509 €	2 052 846 €	2 042 801 €	1 018 109 €
Maintenance niveaux 1,2,3	622 212 €	320 826 €	534 833 €	442 831 €
Maintenance niveau 4	- €	97 958 €	- €	23 333 €
Gardiennage, sécurité civile, sécurité incendie	1 273 849 €	1 223 919 €	1 127 135 €	380 481 €
Ménage	553 448 €	410 145 €	380 833 €	171 465 €
Charges générales	6 748 528 €	7 584 909 €	4 963 240 €	6 134 429 €
Frais de mise en service, de gestion et de comptabilisation	131 000 €	157 422 €	- €	266 170 €
Frais de location et de matériel technique	213 493 €	83 459 €	317 500 €	55 000 €
Achat de concerts ou autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique	3 354 015 €	3 981 331 €	1 721 596 €	2 772 399 €
Achat de marchandises et de fournitures	298 281 €	1 213 657 €	557 589 €	1 083 950 €
Frais de marketing, publicité, communication, charte graphique	981 000 €	487 880 €	767 500 €	788 332 €
Hébergement, restauration artistes	532 339 €	250 460 €	386 850 €	- €
Déplacements, frais de mission, de réception, de catering	128 000 €	579 727 €	68 000 €	56 388 €
Eau et électricité	614 000 €	306 443 €	642 754 €	427 711 €
Assurances, frais bancaires, frais postaux, Internet, téléphone, logiciel, location matériel	429 319 €	334 680 €	278 677 €	294 902 €
Autres honoraires	63 000 €	6 730 €	128 386 €	51 250 €
Autre entretien, réparations cotisations, prestations de service	114 081 €	233 219 €	203 489 €	338 326 €
Redevances versées à la Métropole	655 172 €	652 909 €	600 000 €	630 000 €
Impôts, aléas, amortissements, autres	2 326 104 €	2 783 513 €	1 686 241 €	3 380 354 €
Droits d'auteurs, taxe CNV, autres impôts et taxes	345 706 €	888 328 €	499 222 €	392 462 €
Aléas	34 800 €	- €	17 600 €	157 600 €
Amortissements	1 865 867 €	2 080 969 €	1 088 852 €	2 830 392 €
Autres charges emprunt, loyer bureaux, cotisations, formation personnel	79 731 €	33 215 €	80 668 €	- €
Charges financières	- €	18 379 €	35 000 €	- €
TOTAL DES CHARGES	18 058 465 €	18 815 527 €	14 039 266 €	17 837 217 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat ne comptabilise pas de frais de mise en service de la DSP et de constitution de la société car il considère que ces frais seront pris en charge par la structure existante en dehors du contrat de DSP.
- Le candidat n'a pas proposé de chiffrage des frais de maintenance niveau 4.
- Le candidat a comptabilisé dans ses charges une prime de licenciement si à l'issue de la DSP en 2023 celle-ci n'était pas reconduite, ce qui ne semble pas cohérent compte tenu de la reprise potentielle de tout ou partie du personnel.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les charges de personnel de direction prévisionnelles indiquées par le candidat sont inférieures à celles indiquées par les autres candidats.
- Le total des charges prévisionnelles indiqué par le candidat est inférieur à celui indiqué par les autres candidats (cet écart s'expliquant notamment par le montant moins élevé du poste « frais d'achats de concerts et autres spectacles vivants » et des amortissements moins élevés que les autres candidats).

4.3.4.3 Subventions

Subventions				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention d'exploitation	10 320 000 €	8 651 091 €	7 405 357 €	8 131 011 €
Dont : subvention d'exploitation Métropole AMP	5 000 000 €	5 636 091 €	5 195 357 €	5 271 011 €
Dont : subvention d'exploitation d'autres personnes publiques	5 320 000 €	3 015 000 €	2 210 000 €	2 860 000 €
TOTAL	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
Pour information : total des subventions de la Métropole AMP (investissement et exploitation)	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention de pré-exploitation (Métropole AMP)	400 000 €	740 000 €	355 357 €	630 011 €
Sous-total subventions d'investissement et de pré-exploitation	2 297 845 €	2 546 586 €	1 579 839 €	3 847 780 €
Subvention d'exploitation Métropole AMP MOYENNE PAR AN	800 000 €	903 118 €	880 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP MOYENNE PAR AN	970 000 €	560 000 €	430 000 €	520 000 €
Sous-total redevance d'exploitation MOYENNE PAR AN	1 770 000 €	1 463 118 €	1 310 000 €	1 404 000 €
Total des redevances sur la durée du contrat	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
dont total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

Sans objet.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les subventions d'investissement d'une part, et d'exploitation d'autre part, attendues par le candidat sont inférieures à celles attendues par les autres candidats.
- Le candidat prévoit des recettes liées au mécénat, à hauteur de 65 000EUR par an (elles ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus).

4.3.4.4 Investissements

Investissements				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Modalités de financement				
Subventions d'investissement à verser par le délégant	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Emprunt bancaire	- €	135 000 €	74 681 €	- €
Autofinancement	- €	22 939 €	168 673 €	- €
Total des RESSOURCES	1 897 845 €	1 964 525 €	1 467 836 €	3 217 769 €
Amortissements				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Coût prévisionnel HT des investissements	1 897 845 €	2 084 525 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Valeur nette comptable à reprendre par la CPA en fin de DSP	31 078 €	29 668 €	207 836 €	387 377 €

* Commentaire IRIS : 1 964 525€ d'investissements en début de DSP puis investissements complémentaires en 2021

* Commentaire Générateur : l'ensemble des ressources ne sont pas destinées à couvrir les investissements (l'emprunt bancaire et l'autofinancement ne couvriront pas des investissements)

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le total des financements excède les investissements prévus par le candidat. Ce point sera à préciser et à justifier par le candidat.

Observations relatives aux montants des postes :

- Le candidat prévoit de financer ses investissements à 83% grâce à une subvention d'équipement, à 5% par un emprunt bancaire, et à 11% par autofinancement.
- La totalité des investissements réalisés par le candidat ne sera pas amortie à la fin de la DSP. Ce point reste à préciser et/ou optimiser : au cours du dialogue, le candidat devra confirmer que la part de VNC correspondant aux biens financés grâce à la subvention d'investissement reçue n'est pas indemnisable.

4.3.4.5 Rentabilité

Le résultat prévisionnel de la structure est limité.

Le résultat annuel moyen est de 15kEUR, soit un taux de rentabilité moyen de l'ordre de 0,9%.

L'autofinancement dégagée par l'activité de la structure hors subventions d'exploitation est négatif (ce qui explique le fait que les investissements sont intégralement couverts par une subvention d'investissement).

4.3.5 Tarification LE GENERATEUR

4.3.5.1 Location des salles

Tableau synthétique de la structure des tarifs.

Le Générateur Application TVA non précisée				
Opérateurs locaux		grande salle	salle club	Patio Hall
Location	Forfait de base	1 000 €	300 €	
Producteurs privés		grande salle	salle club	Patio Hall
Location	Forfait de base	1 250 €	500 €	
Options – services Diffuseurs locaux ou producteurs privés (concerts)		grande salle	salle club	
	Techniciens son / lumière	600 €		
	Service sécurité (10 agents)	1 500 €		
	Agents billetterie et d'accueil	250 €		
	Régisseur général CDDU	400 €		
	Technicien CDDU	300 €		
	Assistant technicien	250 €		
	Roadie	180 €		
Hors concerts (conventions, autres ,...)		grande salle	salle club	Patio Hall
	Forfait de base	5 000 €	2 500 €	
Location Mise à disposition	Option service Sécurité (10 agents x 7 h)	2 000 €		
	Option service Agents d'accueil	300 €		
	Tarif forfait Régisseur général CDDU	400 €		
	Tarif forfait Technicien CDDU	300 €		
	Tarif forfait Assistant technicien	250 €		
	Roadie	180 €		
Autres configurations (à préciser)		Hors concert (Conventions, autres)	Opérateurs locaux	
	Forfait de base	8 000 €	1 000 €	
Locations	Option service Sécurité (20 agent X 7h)	4 000 €	?	
	Option service Agent d'accueil	300 €		
	Option service Régisseur général CDDU	400 €		
	Option service Technicien CDDU	300 €		
Inclus dans tous les forfaits de base		Salle avec matériel, accueil du directeur technique et/ou du GENERATEUR et ménage		

4.3.5.2 Accès et location des studios

Sélection des principaux tarifs et de la structure des tarifs proposés

(principaux tarifs)	Le Générateur				
	Studio SOLO 15 M2	Studio 30 M2	Studio 40 M2	Grand Studio	Studio vidéo Enregistrement
Location à l'heure	5 – 7 €	10 €	10 €	15 €	
Location à la demi-journée	18 €	35 €	35 €	50 €	activité pédagogiques
Location à la Journée	35 €	65 €	65 €	100 €	

Forfaits principaux	Forfait 20 h 50 h 80 € 200 €	Forfait 20 h 50 h 180 € 450 €	Forfait 20 h 50 h 180 € 450 €	Forfait 20 h 50 h 280 € 700 €	
	Forfait 100h 200h 400 € 700 €	Forfait 100h 200h 900 € 1600 €	Forfait 100h 200h 900 € 1600 €	Forfait 100h 200h 1400 € 2600 €	
Spécificités De la structure des tarifs	Forfait en gros volumes horaires (100/200 h.) Une balance commentée avec le régisseur semble comprise dans le forfait de base. Éventail de services accompagnés par professionnels sont facturés au forfait = filage, répétitions accompagnée captation, enregistrement, etc.				

4.3.5.3 Tarifs publics pour l'accès aux spectacles

Le Générateur				
Tarif généraux	Plein	Réduit	Spécial	destination du tarif
Tarif A	12 €		quota	Grande salle Pré-vente
Tarif B	15 €	12 €		Grande salle sur place
Tarif C	6 €		quota	Club Pré-vente
Tarif D	9 €	6 €		Club Sur place
Tarifs E	2 €			Scolaires
Tarif F	4 €			Jeune public
conditions accès particulières				
Tarifs réduits	• Seuls les titulaires ayant la carte d'abonné bénéficieront du tarif réduit. • La carte d'abonnement sera gratuite les soirs de concerts pour les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, du Revenu de Solidarité Active,...			
Tarif spécial	• un quota de places gratuites sera réservé pour les structures sociales. 10 places places au tarif spécial seront réservés pour la Grande Salle et 5 pour le Club pour le réseau Culture du Cœur à condition d'être préalablement inscrit • Gratuité pour les accompagnateurs des personnes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé. • Pour tous les spectacles, hormis Jeune Public et scolaire. Les enfants de - de 11 ans dans la limite des places disponibles et à la condition d'être préalablement inscrits et accompagnés par un adulte responsable.			
Carte Abonnement	10 €	• Tarifs non majorés au guichet. • Invitations sur certains concerts • 3 spectacles « découverte » gratuits • 1 pl. Achetée / 1 pl. Offerte sur sélection concerts		
Vente sur place	+ 3 €	par rapport à prévente		
seuil de gratuité	11 ans			

4.3.6 Atouts et faiblesses de l'offre LE GÉNÉRATEUR

▪ Atouts	▪ Faiblesses
LE GÉNÉRATEUR présente une candidature extrêmement volontaire dans les aspects coopératifs et fédérateurs. • L'association candidate dispose d'une bonne connaissance du terrain métropolitain et régional dont sont issus la plupart de ses membres. • LE GÉNÉRATEUR propose un ensemble de partenariats et d'outils (pépinières), dont l'objectif est de faire de la SMAC une ressource centrale pour développer la filière. • Grande place accordée aux opérateurs locaux et aux groupes émergents du territoire dans la programmation. • LE GÉNÉRATEUR favorise l'émulation créative par des actions pédagogiques et d'éducation artistique en direction de tous les usagers.	• Aucun poste de l'organigramme n'est pourvu. • Aucune expérience effective de la direction d'équipement de ce type parmi les structures membres du Conseil d'administration. • Difficultés de diriger un équipement de la dimension de la SMAC avec un réseau coopératif à créer. • Manque d'éléments précis d'appréciation pour l'accompagnement et le soutien à l'émergence d'artistes, fonction centrale du projet. • Faible nombre de résidences (5) programmées pour la scène locale • Amplitude d'ouverture des studios la plus faible parmi les offres. • Activités dans le hall, le patio, et hors les murs ne sont pas comptabilisées dans le tableau 3.1 programmation. • Absence d'instance de coordination avec les équipements comparables de la Métropole pour la cohérence et l'équilibre des programmations. • Risque de manque de notoriété de la salle par une programmation trop centrée sur la scène locale et émergente, et une sous utilisation de la grande salle.

4.3.7 Analyse de l'offre au regard des critères

4.3.7.1 Pertinence du projet artistique et culturel

Le candidat présente une offre qui satisfait l'ensemble des ratios portés au cahier des charges - à l'exception paradoxale du segment coproductions avec les opérateurs locaux (13,7 %) qui est en deçà de l'objectif fixé (20 %).

L'accueil en location de producteurs privé est prévu au seuil minimum du cahier de charges (10 %).

Le projet du GÉNÉRATEUR ambitionne de faire de la Smac un équipement ressource pour les opérateurs du territoire. Il propose sur ce point un projet généreux très participatif, très clairement tourné vers le soutien de la scène émergente, des artistes ainsi que des acteurs locaux et régionaux. Si les objectifs sont généreux et détaillés, le périmètre ou la quantification des actions envisagées, comme des acteurs concernés par ce volet, n'est pour l'essentiel pas décrit. Paradoxalement le nombre de résidences prévu est faible, de même que l'amplitude d'ouverture des studios.

La diversité des expressions et esthétiques peut sembler garantie par la diversité des membres associés.

Le candidat se montre attentif aux mutations de la scène musicale. Pour autant, le candidat ne décrit que très sommairement les axes de collaborations envisagés avec les acteurs du numérique et a fortiori de la French-tech.

L'important volet d'actions pédagogiques, culturelles et d'éducation artistique souligne l'intérêt du candidat pour l'accueil des publics les plus divers. Cependant les collaborations avec les Institutions du territoire et l'Enseignement Supérieur spécialisé est absent ou esquissé.

Le projet proposé est très soucieux de développer un réseau territorial collaboratif avec les opérateurs de la production et porteurs de projets artistiques. Mais, hormis des collaborations avec quelques lieux du Pays d'Aix, le candidat ne développe pas de stratégie de concertation ou de collaboration avec les salles de diffusion labellisées ou non du territoire Métropolitain.

L'originalité du projet devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante en Pays d'Aix et Région PACA.

La priorité donnée à la salle club et au segment artistes amateurs et émergents se fait au détriment de la diffusion sur la grande scène d'artistes nationaux et internationaux. Ce déséquilibre risque de nuire à la notoriété de la salle. Il semble donc que des ajustements seraient à apporter pour atteindre l'objectif de rapprocher le Pays d'Aix d'autres territoires possédant des équipements similaires, permettant l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

4.3.7.2 Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

- Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie : le mémoire annonce un bon niveau de qualité mais qui doit être explicité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble de la sécurité est cohérent. Le candidat doit néanmoins distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse.
- Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 : le montant prévisionnel sur-estimé et n'est qu'un budget car le mémoire ne présente ni prestataire ni projet de contrat. Le niveau 4 n'est pas pris en compte.
- Nettoyage des locaux : la présentation est sommaire et le montant prévisionnel paraît sous-évalué.

En conclusion le mémoire est incomplet et traduit une prise en compte partielle de l'exploitation, les prestations doivent être précisées. Certains montants prévisionnels paraissent sur ou sous-estimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : descriptions des prestations, distinction des 3 postes « sécurité », prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

- Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles mais paraît sous-évalué au regard du nombre de spectacles particulièrement important prévu au projet de programmation.
- Les investissements scénographiques, électroacoustiques et audiovisuels – Mobiliers – Matériels logistiques : Le dossier est techniquement insuffisant : les éléments fournis sont insuffisants pour juger cette offre, notamment dans le mémoire 2. Le dossier est confus, difficilement lisible et incomplet. La subvention d'investissement à verser par le délégant s'élève à 1,2 Mio EUR. Le montant des investissements est sous-évalué d'environ 600 KEUR. Le candidat, s'il est retenu en 2^{ème} phase, devra représenter un dossier relatif aux investissements en séparant les équipements de la petite salle (sonorisation, lumière, images/vidéo) et ceux de la grande salle (sonorisation, lumière, images/vidéo), ainsi que ceux des studios/régie d'enregistrement – en précisant aussi les équipements informatiques, infrastructure réseau et communication, ainsi que les matériels nécessaires dédiés à la logistique.

4.3.7.3 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

LE GÉNÉRATEUR est le candidat dont les recettes, les charges, et les subventions attendues de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des autres personnes publiques sont les moins élevées.

Parmi ces recettes, celles dues à la location des studios se situe dans la moyenne de ce qui a été proposé par les autres candidats. En revanche, les recettes liées aux spectacles dans la petite et dans la grande salle sont bien inférieures à ce qui a été proposé par les autres candidats (-45% par rapport à la moyenne pour la petite salle, -24% pour la grande salle). La différence de recettes pour la petite et la grande salle, malgré un nombre important d'événements, peut s'expliquer par des tarifs moindres.

Les charges prévisionnelles indiquées par le candidat sont plus faibles que celles indiquées par les autres candidats (-18% par rapport à la moyenne). Cette différence provient essentiellement des amortissements, plus faibles, ainsi que des frais d'achats de concert et d'honoraires artistiques (-42% par rapport à la moyenne). A noter enfin que le candidat n'a pas indiqué de frais liés au niveau de maintenance 4.

LE GÉNÉRATEUR est le candidat qui prévoit le moins d'investissements (et qui a par conséquent indiqué les plus faibles charges d'amortissement). Il convient de vérifier si ceux-ci correspondent au niveau technique attendu pour la DSP.

4.3.7.4 Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Les deux compartiments tarifaires : « locations de salles » et « billetterie », positionnent un projet effectivement très généreux pour les usagers, mais font en revanche peser le risque d'un déséquilibre du modèle économique.

Si la dynamique haussière des coûts artistiques persiste, que l'évaluation de toutes les charges d'exploitation n'est pas précisément ajustée, le risque réside dans des marges insuffisantes. Il en résultera inévitablement un effet ciseau néfaste, qui laissera pour seules variables d'ajustement budgétaire le volume des subventions publiques ou une révision de l'ambition du projet culturel.

▪ Locations des salles :

Il conviendra de préciser si les tarifs sont présentés Hors taxes ou TTC.

Le niveau des tarifs est insatisfaisant :

- Les « forfaits de base » présentent des niveaux de tarifs particulièrement bas. Hors frais fixes et coûts des services inclus, la marge du délégataire devrait être résiduelle voire négative (cas des locations aux opérateurs locaux). Dans ces conditions, la capacité de l'exploitant à réaliser sur ces postes des recettes contribuant à l'équilibre budgétaire de la SMAC devrait être très faible, sinon nulle.

Considérant la qualité de l'équipement et les jauges, le tarif de base pour la location à des producteurs privés paraît particulièrement bas. Au delà de la faiblesse des recettes prévisionnelles, cette tarification est susceptible de déséquilibrer le marché métropolitain et régional.

- Les services inclus au forfait de base sont très minimum. Le coût réel pour le locataire sera renchéri par des services annexes à contracter auprès de prestataires extérieurs ou par le biais d'options proposées par le délégataire.

A préciser par le candidat si sont inclus dans les « forfaits de base » les fluides et les personnels qualifiés assurant le service sécurité incendie réglementaire (SSIAP).

- Les « locations hors concert » sont incohérentes (multiplication x8 ou x5 par rapport au « forfait de base » concert).

▪ Tarifs d'accès aux studios

Le niveau des tarifs est satisfaisant. Il ne semble pas que soient prévus des tarifs préférentiels. La dégressivité des tarifs découle uniquement de l'achat de forfaits grand volume.

Le candidat propose des prestations de services accompagnés facturables à l'utilisateur.

▪ Tarifs d'accès publics

L'offre est peu satisfaisante.

Avec un seul niveau de prix lié à chaque salle et simplement modulé en tarifs plein, réduit et

spécial, l'objectif affiché est de favoriser l'accueil de tous les publics en minimisant l'obstacle économique. Cette volonté est radicale puisque l'intention du candidat est d'imposer cette grille dans tous les cas de figure, y compris pour les locations à des producteurs privés.

Bien en dessous des tarifs moyens constatés pour des jauges comparables (particulièrement sur la grande salle), ces tarifs compris entre 2 EUR et 12 EUR en prévente (majorés de 3 EUR sur place), sont à comprendre TVA incluse et avant déduction des taxes et droits spécifiques (CNV, Sacem,).

Ceci entraîne deux constats :

- La marge brute sur les recettes sera très minime alors même que le niveau des coûts artistiques est notoirement orientée à la hausse. Ceci fait courir le risque d'un effet ciseau néfaste entre charges et recettes. Effet qui est tout particulièrement à redouter sur les contrats de cession des artistes du circuit professionnel en capacité de remplir une jauge au dessus de 800 places.
- Un tarif d'accès public notoirement inférieur aux prix du marché régional aura un impact fort sur l'équilibre de celui-ci, particulièrement concernant la concurrence sur le segment stratégique des artistes du circuit professionnel de niveau national. Des effets très négatifs sur les autres lieux de diffusion de l'aire métropolitaine sont à craindre. Par ailleurs cela nuira grandement à l'objectif de favoriser un cadre de coopération à l'échelle du territoire.

4.4 MAC

4.4.1 Présentation de la structure et des équipes

4.4.1.1 Structure

Forme sociale : Société coopérative d'intérêt collectif. Sous forme de SA à Conseil d'administration.

Gouvernance :

- (1) SCIC sous forme de SA à conseil d'administration
- (2) assemblées générales
- (3) le bureau (statuts de l'association).

Actionnariat :

4 collèges : les salariés, les bénéficiaires, les professionnels et les partenaires.

Capital social : 18.500 EUR

Remarques sur la forme sociale SCIC

- Les SCIC sous forme de SARL⁵ sont dirigées par un gérant (personne physique) élu par l'assemblée générale des associés.

Les SCIC sous forme de SA⁶ sont dirigées quant à elles par un conseil d'administration, un président et directeur général (possibilité de regrouper les deux fonctions) ou un directoire et un conseil de surveillance, élus par l'assemblée générale des associés.

- La loi impose au moins 3 catégories d'associés au SCIC : « *les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative* » (art. 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).
- L'article 28 bis de la loi du 10 septembre 1947 précitée prévoit que « *Les associations déclarées relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 ou de la loi du 19 avril 1908 applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle peuvent, dans les conditions fixées ci-dessous, se transformer en société coopérative, régie notamment par la présente loi, ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.* »

⁵ Art. L.223-18 du code de commerce.

⁶ Art. L.225-7 et suiv. du code de commerce.

4.4.1.2 Équipes

Portée par 2 professionnels très qualifiés, dont l'actuel directeur d'une SMAC de taille comparable, l'actuelle association MAC sera transformée en SCIC dirigée par un CA qui élira un président non salarié de la SMAC.

La direction de l'équipe opérationnelle est assurée par le Directeur Général qui assume aussi la direction artistique, il est assisté d'une directrice déléguée-directrice des productions.

Un comité artistique nommé « Band Aid » sera constitué de personnalités qualifiées du monde culturel et artistique. Il sera chargé d'assister et conseiller la direction générale dans son projet artistique et culturel

Le DG s'appuie sur 3 directions thématiques (Administratif & commercial | Direction Technique | Direction générale) qui chapeautent 5 pôles : Administratifs et financiers (3 ETP) | commercial – bar et Catering (4,5 ETP) | Pôle artistique et culturel (4,5 ETP) | Pôle communication (3 ETP) | Pôle technique (7 ETP + 2 IS)

L'équipe permanente est composée de 22 personnes ETP dont 8 cadres. Qui seront renforcés par des CDDU intermittents et Temps partiels en fonction des besoins ponctuels.

Le gardiennage et la sécurité, sont externalisés.

Concernant les fonctions de nettoyage et de catering, le candidat prévoit de créer des structures ad-hoc sous forme d'entreprises d'insertion. Aucune précision supplémentaire n'est pour autant apporté sur ce point.

La Direction générale et les principaux postes d'encadrement sont pourvus.

- La convention collective appliqué est la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC – n°3226).

La Masse salariale : 1 011 828 EUR en 2018 à 1 194 176 EUR en fin 1ère DSP, soit une évolution de + 18% (+ 182 348 EUR)

4.4.2 Projet artistique et culturel MAC

4.4.2.1 Orientations culturelles et artistiques

■ Programme d'activité

	MAC			
	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL
Concerts tous types	41	58	0	99
Autres spectacles hors concerts	5	10	0	15
Résidences d'artistes	17	29	0	46
Autres manifestations	3	1	0	4
Total général				164

Axes d'analyse du projet culturel	MAC
• Activité Globale du lieu = Total des événements	164
• Total des événements prévus Grande Salle	66
> % des événements grande salle / sur global	40%
• Total des événements prévus salle Club.	98
> % des événements salle club / sur global	60%
• Total autres (Patio – Hall – etc.)	0
> % des événements autres / sur global	0%

• (dont) Diffusion Concerts & spectacles (toutes formules)	118
Représentant % de l'activité globale du lieu	72%
• Diffusions propres – achat de spectacle	40
• Accueils d'opérateurs et associations Pays d'Aix	25
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	21%
• Dont > Coproductions et coréalizations Avec les opérateurs du Pays d'Aix	10
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	8%
• Dont > Accueil en location simple à des opérateurs et associations du pays d'Aix	15
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	13%
• Diffusion de groupes en voie de professionnalisation et pratiques amateurs – gratuits – scènes ouvertes	17
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	14%
• Part des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuits dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9)	36%
• Locations à des producteurs privés	32
> Représentant % de l'activité totale (minimum prévu 10 % du total des événements)	20%
• (dont) Total des locations privées hors concert	15
• Résidences d'artistes	46
Représentant % de l'activité globale du lieu	28%
• (dont) Total des résidences d'artistes prévues pour les artistes de la scène nationale.	32
• (dont) Total des résidences destinées à la scène émergente locale.	14
> Représentant % de l'ensemble des résidences	30%

▪ **Organisation de la saison culturelle MAC**

Saisonnalité : Septembre – mi-juillet
Identité de projet : Smac 3.0
Structure de saison type • W.E Journées du Patrimoine : ouverture de tout le lieu. • Bourse aux musiciens : offrir la possibilité de jouer et se découvrir et échanger entre groupes et musiciens • AfterWorks = 1er jeudi chaque mois • Soirées spéciales étudiants pour la rentrée. • Soirée rock au lycée pour lycéens. • Concerts jeunes publics. • Soirées spéciales (nuits zébrées, Fair, Nuits sonores, Métal, ...). • Festival European South Tour : 10 dates dans 10 lieux Métropole pour 10 jeunes groupes européens. • 1 concert mensuel jeune et très jeune public. • Route 13 : festival concerts, rencontres citoyennes et numérique autour de 13 lieux métropole et européens
Particularités Médiation élargissements publics • La phase 1 est destinée à affiner la stratégie du projet en lien avec les opérateurs, entreprises, partenaires et institutions locales. • Volonté d'impliquer étudiants via AMU / Crous et actions : relais étudiants, bénévoles, implication sur réseaux sociaux etc. • Programmation scolaires, famille et jeune public. • Fonds de dotation pour mobiliser partenariats entreprises

Avec 118 diffusions, dont 99 concerts, pour une activité totale de 164 événements le programme prévisionnel du candidat est adapté au contexte métropolitain.

La répartition des activités entre les deux scènes est équilibrée.

Bien au delà des objectifs minimaux du cahier des charges (10 %), le candidat prévoit une part importante de location à des producteurs privés (20 %) dans l'activité globale, dont une part significative de locations hors concerts (9%). Il conviendra d'explicitier la nature de ces locations, l'impact de ce poste sur le modèle économique.

La programmation artistique prévue s'attache à la diversité des expressions et des esthétiques musicales, tout en restant attentive à la création.

L'ouverture envers l'ensemble des publics est affichée. Le candidat ne détaille cependant pas de projet particulier d'action culturelle en direction des publics éloignés ou empêchés. En revanche un programme jeune public et scolaire est prévu.

L'intégration des dimensions du numérique et des nouvelles technologies dans le projet est basée sur l'expertise que le candidat affirme posséder au regard de son expérience. La stratégie de mise en œuvre au plan local, notamment en lien avec la French-Tech reste liminaire. La phase préfiguration devrait en fixer les détails opérationnels.

▪ **Projet Studios MAC**

Amplitude d'ouverture du pôle studios	7/7 – 60 h par semaine – amplitude max en WE. /48 semaines
Amplitude annuelle par studio en heures	2 880 h par studio
Amplitude annuelle tous les studios	14 400 h.
Usagers	Amateurs / semi-prof. En émergence / professionnels. Opérateurs territoire – prod MAC Le Studio enregistrement sera accessible uniquement aux abonnés pour des sessions de pré-production. Aucune prestation commerciale d'enregistrement.

MAC est parmi les 4 candidats celui qui propose la seconde plus large amplitude d'ouverture. L'objectif d'ouverture 7 jours sur 7 est tenu.

Le projet d'activité des studios est bien structuré. La préoccupation du candidat vise tous les types d'usagers, avec une attention particulière à l'accompagnement, à la création et à l'émergence. Un principe de non concurrence avec le secteur privé des studios d'enregistrement est prévu.

L'accès de base comprends la mise à disposition d'un kit matériel backline.

4.4.2.2 Mise en réseau et projet territorial

Accueils et services - en direction des opérateurs locaux	
• Part globale des accueils d'opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9) – minimum 15%	36%
> Répartition des modes d'accès : opérateurs locaux	
ACCUEIL > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	21%
COPRODUCTIONS & COREALISATIONS > Part de l'ensemble diffusion et spectacles fixé au CC à 20 %	8,5%
Part des LOCATIONS POUR LES OPÉRATEURS LOCAUX > dans l'ensemble diffusion et spectacles	13%
GRATUITÉS ET SCÈNES OUVERTES > Part de l'ensemble diffusion et spectacles	14%

Ouverture des scènes aux opérateurs locaux et aux pratiques amateurs : les prévisions du candidat sont supérieures aux minimas fixés au cahier des charges. A l'exception de l'investissement sur le segment accueil des opérateurs locaux en coproduction-coréalisation (8,5 % proposé contre 20 % inscrits au cahier des charges).

Accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation. Comparativement MAC accorde une moindre ouverture dans la programmation, à l'accueil des groupes amateurs et en voie de professionnalisation. Globalement le projet est plus tourné vers la diffusion de ses propres choix artistiques sur les deux scènes. L'attention à l'accompagnement est cependant bien présente à travers des actions de formation, master-class et d'une fonction repérage-accompagnement qui s'appuie essentiellement sur les studios et les résidences.

Résidences : Le candidat propose sur cet axe une action assez bien structurée. Ainsi un nombre significatif de résidences est prévu (46 soit l'offre la plus conséquente). Pour autant, la

volonté du candidat d'inscrire la Smac dans le réseau national de création et d'émergence est perceptible à cet endroit par la prépondérance de résidences à destination des artistes professionnels de notoriété nationale (32 sur 46).

La stratégie de projet territorial : MAC assume son manque de connaissance du tissu local et métropolitain du fait de la composition de son actionnariat (sans acteurs locaux). De cette position particulière il affirme sa volonté d'appliquer aux acteurs locaux une neutralité bienveillante avec un regard neuf et strictement professionnel, dans la programmation et les activités de l'équipement.

Ainsi, MAC propose en phase 1 - préfiguration de la DSP, de lancer un ensemble de consultations destinées à lui permettre de déterminer des cadres d'actions et de partenariats précis avec les acteurs, équipements et les Institutions, locaux, métropolitains et régionaux.

Toutefois le candidat ne décrit pas les outils et moyen mis en œuvre pour mettre en place cette stratégie de coopération active avec les opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle de la Métropole. Des précisions seront à apporter sur ce point.

Médiation et élargissement des publics : le candidat se fixe des objectifs conformes au cahier des charges. Le candidat propose d'organiser des représentations scolaires, jeunes et très jeunes publics et une implication forte du public étudiants avec un ensemble de dispositifs spécifiques.

4.4.3 Exploitation technique MAC

4.4.3.1 Gardiennage/sécurité :

2 entreprises sont pressenties par MAC : PRAD Sécurité et DALKIA Sureté du bâtiment et le coût annuel des prestations s'élève à 65 181 EUR (Année de référence 2020)

4.4.3.2 Entretien Maintenance :

l'entreprise pressentie pour l'entretien/maintenance est DALKIA – Groupe EDF. Le coût annuel des prestations s'élève à 98 407 EUR pour les niveaux 1 à 3 et 5 185 EUR pour le GER niv. 4 et 5

4.4.3.3 Nettoyage des locaux :

Le candidat ne présente pas d'entreprise pressentie pour ces prestations et déclare faire appel à une entreprise d'insertion. Le coût annuel présenté des prestations s'élève à 29 280 EUR

4.4.3.4 Consommations énergétiques :

Le montant présenté des charges s'élève à 82 400 EUR, incluant les consommations générées par le fonctionnement quotidien et celles liées aux concerts/manifestations

4.4.3.5 Les équipements scénographiques, électroacoustiques, audiovisuels – Mobiliers- matériels logistiques :

Le coût de l'ensemble des équipements proposés s'élève à : 3 217 769 EUR ;

Le montant de la subvention à verser par le délégant s'élevant à : 3 217 769 EUR

4.4.4 Éléments financiers de l'offre MAC

4.4.4.1 Chiffre d'affaires (CA)

CA (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS	574 942 €	322 583 €	328 340 €	201 901 €
EVENEMENTS	4 052 993 €	5 265 987 €	2 852 130 €	3 757 028 €
Dont : Grande Salle	2 840 884 €	4 469 872 €	2 404 140 €	2 973 776 €
Dont : Petite salle (Club)	1 212 108 €	797 115 €	447 990 €	783 252 €
SECTEUR SERVICES	698 304 €	2 617 030 €	2 021 606 €	2 124 305 €
Dont : Restauration	- €	517 400 €	720 000 €	352 670 €
Dont : Bar	698 304 €	2 079 435 €	1 244 606 €	1 771 635 €
Dont : Boutique	- €	20 195 €	57 000 €	- €
CA TOTAL	5 326 239	8 206 600	5 202 076	6 083 234

Nombre d'événements / d'heures de location (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
SECTEUR STUDIOS (heures de location)	57 630	31 551	21 797	30 494
EVENEMENTS	719	783	769	672
Dont : Grande Salle	329	330	302	266
Dont : Petite salle (Club)	390	453	467	406

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat ne prévoit pas de recettes pour la boutique, ni pour des opérations hors les murs.
- Pour la grande salle, le candidat ne prévoit pas de recettes liées à l'accueil, à des co-productions ou à des coréalizations avec des opérateurs du Pays d'Aix.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les recettes attendues par MAC pour le secteur studios est significativement moindre au regard des recettes attendues par les autres candidats pour ce même secteur. Pour autant, le nombre d'heures de location prévisionnel est dans la moyenne de ce qui est prévu par les autres candidats.
- Les recettes prévisionnelles du bar sont inférieures à ce qui est prévu par les autres candidats (en outre, MAC prévoit de bénéficier uniquement d'une licence 2 pour le bar).
- Le résultat net prévisionnel cumulé sur la durée de la DSP est légèrement négatif (il est négatif chaque année à partir de 2021).

4.4.4.2 Charges

Charges, redevance comprise (cumul sur la durée de la DSP)				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Charges de personnel	5 979 152 €	5 722 971 €	4 711 975 €	6 674 325 €
Personnel de direction	1 487 310 €	1 829 818 €	546 509 €	1 515 253 €
Personnel d'exploitation	2 403 745 €	1 829 474 €	2 402 639 €	2 540 123 €
Autre personnel	126 382 €	- €	118 626 €	279 501 €
Cotisations sociales	1 636 883 €	1 826 782 €	1 615 199 €	2 197 443 €
Autres charges de personnel	324 832 €	438 897 €	27 000 €	142 005 €
Ménage, gardiennage, maintenance niveaux 1,2, 3 et 4	2 349 609 €	2 052 846 €	2 042 801 €	1 018 109 €
Maintenance niveaux 1,2,3	522 212 €	320 826 €	534 833 €	442 831 €
Maintenance niveau 4	- €	97 856 €	- €	23 333 €
Gardiennage, sécurité civile, sécurité incendie	1 273 849 €	1 223 919 €	1 127 135 €	380 481 €
Ménage	553 448 €	410 145 €	380 833 €	171 465 €
Charges générales	6 748 528 €	7 584 908 €	4 963 240 €	6 134 429 €
Frais de mise en service, de gestion et de comptabilisation	131 000 €	157 422 €	- €	266 170 €
Frais de location et de matériel technique	213 493 €	83 459 €	317 500 €	55 000 €
Achat de concerts ou autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique	3 354 016 €	3 951 331 €	1 721 596 €	2 772 399 €
Achat de marchandises et de fournitures	288 281 €	1 213 557 €	557 589 €	1 083 950 €
Frais de marketing, publicité, communication, charte graphique	981 000 €	467 880 €	787 500 €	786 332 €
Hébergement, restauration artistes	532 339 €	250 480 €	388 850 €	- €
Déplacements, frais de mission, de réception, de catering	128 000 €	579 727 €	59 000 €	56 388 €
Eau et électricité	514 000 €	306 443 €	542 764 €	427 711 €
Assurance, frais bancaires, frais postaux, Internet, téléphone, logiciel, location matériel	429 319 €	334 680 €	278 577 €	294 902 €
Autres honoraires	63 000 €	6 730 €	128 386 €	51 260 €
Autre entretien, réparations cotisations, prestations de service	114 081 €	233 219 €	203 489 €	336 326 €
Redevances versées à la Métropole	655 172 €	652 909 €	600 000 €	630 000 €
Impôts, aléas, amortissements, autres	2 326 104 €	2 783 513 €	1 686 241 €	3 380 354 €
Droits d'auteurs, taxe CNV, autres impôts et taxes	345 706 €	689 328 €	499 222 €	392 462 €
Aléas	34 800 €	- €	17 500 €	167 500 €
Amortissements	1 865 867 €	2 060 969 €	1 088 852 €	2 830 382 €
Autres charges emprunt, loyer bureaux, cotisations, formation personnel	79 731 €	33 216 €	80 668 €	- €
Charges financières	- €	18 379 €	35 000 €	- €
TOTAL DES CHARGES	18 068 465 €	18 815 527 €	14 039 256 €	17 837 217 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

- Le candidat n'a pas prévu de charges liées à la restauration et au logement des artistes.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les charges de personnel prévues par MAC sont significativement supérieures à ce qui a été estimé par les autres candidats (notamment pour les cotisations sociales).
- Les charges proposées pour la maintenance, le ménage et le gardiennage apparaissent particulièrement faibles (le niveau 4 de maintenance a bien été pris en compte par le candidat). Il s'agit d'un point d'attention qui devra être justifié par le candidat.
- Les frais de mise en service de la DSP sont plus élevés dans les estimations de MAC que dans celles des autres candidats, de même que les achats de matériels et de fournitures (excepté IRIS), les amortissements, et les charges diverses d'entretien, de petites réparations et petites prestations de service.
- Les frais d'achats de concerts et d'honoraires artistiques semblent peu élevés au regard de ce qui a été proposé par les autres candidats.
- Des aléas ont été pris en compte dans les charges à travers une estimation égale à 1% du total des produits annuels. Ce poste est plus élevé pour MAC que pour les autres candidats.

4.4.4.3 Subventions

Subventions				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention d'exploitation	10 320 000 €	8 651 091 €	7 405 357 €	8 131 011 €
Dont : subvention d'exploitation Métropole AMP	5 000 000 €	5 636 091 €	5 195 357 €	5 271 021 €
Dont : subvention d'exploitation d'autres personnes publiques	5 320 000 €	3 015 000 €	2 210 000 €	2 860 000 €
TOTAL	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
Pour information : total des subventions de la Métropole AMP (investissement et exploitation)				
	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'investissement (Métropole AMP)	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Subvention de pré-exploitation (Métropole AMP)	400 000 €	740 000 €	355 357 €	630 011 €
Sous-total subventions d'investissement et de pré-exploitation	2 297 845 €	2 546 586 €	1 579 839 €	3 847 780 €
Subvention d'exploitation Métropole AMP MOYENNE PAR AN	800 000 €	903 118 €	880 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP MOYENNE PAR AN	970 000 €	560 000 €	430 000 €	520 000 €
Sous-total redevance d'exploitation MOYENNE PAR AN	1 770 000 €	1 463 118 €	1 310 000 €	1 404 000 €
Total des redevances sur la durée du contrat	12 217 845 €	10 457 677 €	8 629 839 €	11 348 780 €
dont total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat	6 897 845 €	7 442 677 €	6 419 839 €	8 488 780 €

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

Sans objet.

Observations relatives aux montants des postes :

- Les montants prévisionnels indiqués pour la subvention d'investissement qui sera versée par la Métropole AMP est significativement supérieure à ce qui a été indiqué par les autres candidats, tandis que le niveau de la subvention d'exploitation seule se situe dans la moyenne de ce qui est proposé par les autres candidats.

4.4.4.4 Investissements

Investissements				
	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Modalités de financement				
Subventions d'investissement à verser par le délégant	1 897 845 €	1 806 586 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Emprunt bancaire	- €	136 000 €	74 691 €	- €
Autofinancement	- €	22 939 €	168 673 €	- €
Total des RESSOURCES	1 897 845 €	1 964 525 €	1 467 846 €	3 217 769 €
Amortissements				
Coût prévisionnel HT des investissements	1 897 845 €	2 084 626 €	1 224 482 €	3 217 769 €
Valeur nette comptable à reprendre par la CPA en fin de DSP	31 978 €	23 656 €	207 835 €	387 377 €

* Commentaire IRIS : 1 964 525€ d'investissements en début de DSP puis investissements complémentaires en 2021.

* Commentaire Générateur : l'ensemble des ressources ne sont pas destinées à couvrir les investissements (l'emprunt bancaire et l'autofinancement ne couvriront pas des investissements)

Observations :

Observations relatives à la cohérence et à la complétude des documents transmis :

Sans objet.

Observations relatives aux montants des postes :

- Le coût des investissements prévu par MAC est significativement supérieur à celui envisagé par les autres candidats.
- Le candidat prévoit de financer l'intégralité de ses investissements grâce à une subvention d'équipement versée par la Collectivité.
- La totalité des amortissements réalisés par le candidat ne sera pas amortie à la fin de la DSP. Au cours du dialogue, le candidat devra confirmer que cette VNC n'est pas indemnisable car les immobilisations seront financées en totalité par une subvention d'investissement.

4.4.4.5 Rentabilité

Le résultat prévisionnel de la structure est nul (0 EUR en moyenne sur la durée de la DSP).

L'autofinancement dégagée par l'activité de la structure hors subventions d'exploitation est négatif (ce qui explique le fait que les investissements sont intégralement couverts par une subvention d'investissement).

4.4.5 Tarification MAC

4.4.5.1 Locations des salles :

Tableau synthétique de la structure des tarifs.

MAC Tous tarifs exprimés Hors taxes (TVA. 20% en sus)						
Opérateurs locaux		grande salle	salle club	Patio	Hall	
Location	Forfait de base	le candidat estime Sans objet pour ces usagers	Gratuit			
	Options et services		8 services optionnels			
Producteurs privés		grande salle	salle club	Patio	Hall	
2 000 debout	Forfait de base	11% de la recette billetterie 3 500 € minimum garanti				
	Forfait si concert en accès gratuit	4 500 €				
1 500 debout	Forfait de base	3000 € minimum garanti Ou 11 % de la recette brute				
	Forfait si concert en accès gratuit	4 000 €				
1 000 assis/debout	Forfait de base	1800 € minimum garanti Ou 11% de la recette billetterie				
	Forfait si concert en accès gratuit	3 500 €				
800 debout	Forfait de base					3 000 €
remises tous forfaits	remise concerts successifs	10%				
	remise partenaire	1% de recette billetterie (10 % au lieu de 11%)				
services optionnels	suivant besoin	19 services				
résidence	Forfait dégressif	1 800 €	1 000 €			
Inclus dans tous les forfaits base		régleur salle, utilisation de la billetterie pour une amplitude maximum 18 H.	régleur salle, matériel son, lumière, backline, service de billetterie			
Locations hors concerts		grande salle	salle club	Patio	Hall	
Toutes configurations	par salle	4 500 €	2 000 €			
équipement complet	privatisation du bâtiment	6 000 €				

4.4.5.2 Tarifs d'accès aux studios

Sélection des principaux tarifs et de la structure des tarifs.

MAC				
Studio SOLO 15 M2	Studio 30 M2	Studio 40 M2	Grand Studio	Studio vidéo Enregistrement
Solo-duo / heure 4 €	Solo-duo / heure 4,5 €	Solo-duo / heure 5 €	Solo-duo / heure 7 €	4 h. 200 €
—	Groupe / heure 7 €	Groupe / heure 8 €	Groupe / heure 10 €	10 h. 400 €
Pas de tarif à la demi journée et journée.				4 jours 990 €
				10 jours 2500 €
Forfait Solo-Duo 15 h 30 h. 24 € 30 €	Forfait Solo-Duo 15 h 30 h. 36 € 48 €	Forfait Solo-Duo 15 h 30 h. 24 € 30 €	Forfait Solo-Duo 15 h 30 h. 40 € 54 €	inclus ingé son
	Forfait Groupe 15 h 30 h. 30 € 40 €	Forfait Groupe 15 h 30 h. 45 € 60 €	Forfait Groupe 15 h 30 h. 50 € 68 €	
Chaque tarif est aussi proposé en gamme SMAC à l'usage de groupes repérés et accompagnés par le délégataire.				
Différenciation des tarifs solo / duo et groupe. 1 niveau de tarif public et un niveau de tarif SMAC (repérage soutenu) Éventail tarifs location enregistrement et services annexes				

4.4.5.3 Tarifs d'accès publics

Tarif généraux	Mac			destination du tarif
	Plein	Réduit	Spécial	
Tarif 1 Grande Salle Production Constance	28 €	26 €	24 €	Concert événement avec artiste à forte notoriété
Tarif 2 Grande Salle Production Constance	22 €	20 €	18 €	Concert avec artiste à notoriété moyenne
Tarif Club Production Constance	15 €	13 €	11 €	Concert découverte
Tarif Spectacle Jeune Public Production Constance	5 €	N.A.	N.A.	Spectacle Jeune Public
Tarif 1 Toutes Salles Production Constance	30 €	28 €	26 €	événement (souvent Electro) musical
Tarif 2 Toutes Salles Production Constance	20 €	18 €	16 €	événement de niche musicale mobilisant tout l'équipement
Tarif 1 Club Production Opérateurs territoires (*)	12 €	10 €	8 €	Concert musique de niche et hip hop
Tarif 2 Club Production Opérateurs territoires (*)	15 €	13 €	11 €	Concert Electro / chanson
Tarif 3 Club Production Opérateurs territoires (*)	18 €	16 €	14 €	Concert Jazz / Blues
(*) tarifs 1 – 2 -3 ... Opérateurs du territoire	Les tarifs proposés sont purement indicatifs, les opérateurs du territoire étant libres de fixer leur prix de vente.			

conditions accès particulières		
Tarif réduit	Comité d'entreprise – Groupes	
Tarif spécial	applicable aux titulaires de la Carte Constance	
Carte Abonnement	16 €	Carte au tarif général
	8 €	Carte au tarif réduit moins de 18 ans, étudiants lycéens
	Gratuite	pour demandeurs d'emploi, non-imposables, RSA, handicapés
Vente sur place	3 €	à expliciter par rapport à la grille présentée (en sus ou en moins ?)
seuil de gratuité	Pas de seuil de gratuité.	

4.4.6 Atouts et faiblesses de l'offre MAC

▪ Atouts	▪ Faiblesses
• La direction générale est pourvue par un professionnel reconnu qui est en poste sur une smac de jauge comparable, dont il a assumé le lancement et la direction au cours de plusieurs contrats de DSP successifs. • La direction adjointe et les personnels pressentis sur les postes pourvus présentent un haut niveau de compétence. • Meilleur dimensionnement de l'équipe parmi les candidats. • Neutralité affichée du regard préalable sur les opérateurs locaux. • Phase de concertation avec les opérateurs locaux prévue dans la phase 1. • Utilisation équilibrée des 2 salles. • Projet des studios : amplitude d'ouverture (7/7) et qualité des services proposé. • Programme de résidences important. • Volonté forte d'intégration de l'équipement dans les réseaux nationaux et internationaux de production. • Implication importante des étudiants dans la vie de la SMAC	• MAC manque de connaissance du contexte local. • L'accueil des opérateurs locaux est conditionnée par la ligne artistique définie par la direction. • Le candidat ne décrit pas les outils et moyen mis en œuvre pour mettre en place une stratégie de coopération active avec les opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle de la Métropole. • La part des résidences destinées aux artistes du territoire est faible : 14 sur 46. • Le projet affirme la nécessité de mettre en place un catering avec une cuisine professionnelle complète qui n'est pas prévue dans le bâtiment.

4.4.7 Analyse de l'offre au regard des critères

4.4.7.1 Pertinence du projet artistique et culturel MAC

Le candidat présente une offre qui satisfait l'ensemble des ratios fixés au cahier des charges, à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (8,3 %) en deçà de l'objectif fixé (20 %).

Projetant la création d'une « SMAC 3.0 » qui prenne en compte les mutations du marché de la création et de la diffusion dans son rapport aux artistes et aux publics, le projet MAC porte une forte ambition pour un projet culturel exigeant inscrit dans les circuits nationaux et internationaux des scènes musiques actuelles.

Répondant aux critères fixés, le projet s'attache à équilibrer la programmation des valeurs « sûres » du marché avec la diffusion des artistes émergents.

Ouvert à la diversité des expressions et des esthétiques, le projet est attentif aux missions de repérage et d'accompagnement à la création artistique par l'ouverture des scènes comme par des actions de formation et de résidence d'artistes.

L'accueil des opérateurs locaux est abordé conformément au cahier des charges et le volume d'activité prévu est adapté au contexte métropolitain. Pour autant le candidat ne propose pas de stratégie de coopération avec le tissu des opérateurs métropolitains, ni avec les opérateurs locaux, renvoyant le détail de celles-ci à une phase de concertation prévue lors de la

préfiguration (phase 1 de la DSP).

Le projet d'exploitation des studios est bien structuré et remplit l'objectif d'une ouverture 7 jours sur 7.

Le projet d'exploitation est ouvert à la diversité des publics, en particulier jeunes publics et étudiants.

Malgré le manque d'approfondissement de certains axes en l'état du projet, l'offre du candidat devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante en Pays d'Aix et en Région PACA : ainsi que de rapprocher le Pays d'Aix d'autres territoires possédant des équipements similaires, permettant l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

4.4.7.2 Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

- Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie : Le montant prévisionnel pour l'ensemble de la sécurité n'est pas du tout réaliste (30 % des autres candidats). Le candidat doit revoir son étude, présenter les prestations prévues en distinguant le montant de chaque poste.
- Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel est correct. Le niveau 4 est très partiellement pris en compte.
- Nettoyage des locaux : le candidat compte faire appel à une entreprise d'insertion. Le montant prévisionnel se situe entre 30 et 40 % de celui des autres candidats.

En conclusion les montants prévisionnels sont sous-évalués. Le mémoire est incomplet et traduit une prise en compte de la sécurité et du nettoyage « à l'économie ». Des compléments doivent être apportés au dossier : descriptions des prestations, distinction des 3 postes « sécurité », prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

- Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles mais paraît légèrement sous-évalué.
- Les investissements scénographiques, électroacoustiques et audiovisuels – Mobiliers – Matériels logistiques : L'offre de MAC, correspond à un projet haut de gamme. MAC présente un vrai dossier technique explicitant les choix proposés. Le montant des investissements est le plus important des 4 candidats et est nettement surévalué. La subvention d'investissement à verser par le délégant s'élève à 3,2 Mio EUR. Le candidat devra justifier d'équipements nombreux au-delà de ceux dédiés à la scénographie, au son, à la lumière et à l'image : Station création mapping animation graphique – Ecran leds 25 m² ... ainsi que des coûts de mobiliers, surévalués.

4.4.7.3 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicités de la Personne Publique

Les recettes et les charges prévisionnelles indiquées par le candidat MAC se situent dans la moyenne de ce qui est proposé par l'ensemble des candidats. Les recettes attendues pour la location des studios sont moindres par rapport à ce qui est proposé par les autres candidats.

A noter que le candidat ne prévoit pas de recettes sur la boutique, contrairement à IRIS et au GÉNÉRATEUR, qui sont compensées au sein du secteur services par des recettes importantes liées au bar.

Les recettes en provenance des événements organisés dans la petite et la grande salle sont quant à elles légèrement inférieures à la moyenne de ce qui est proposé par l'ensemble des candidats. Cette différence par rapport à la moyenne est la même pour ce qui est du nombre d'événements prévus dans ces deux salles.

Les charges prévues par le candidat sont légèrement supérieures à la moyenne de ce qui est proposé par l'ensemble des candidats. Cela est notamment dû à des charges de personnel (et notamment des cotisations sociales) élevées : cela reste à optimiser.

Par ailleurs, les charges de gardiennage, de maintenance, et de ménage semblent avoir été sous-estimée par le candidat (elles sont inférieures de 45% par rapport à la moyenne de ce qui est proposé par l'ensemble des candidats), de même que les charges liées à l'hébergement et à la restauration des artistes, qui n'ont pas été indiquées à la différence des autres candidats.

A l'inverse, les achats de marchandises semblent élevés et pourraient être optimisés, de même que les frais de mise en service de la DSP.

Enfin, les investissements prévus sont supérieures de 44% par rapport à la moyenne de ce qui est proposé par l'ensemble des candidats. Ainsi, la subvention d'investissement attendue de la part de la Métropole AMP est également supérieure à celle attendue par les autres candidats.

Le niveau des subventions d'exploitation attendues se situe en revanche dans la moyenne.

La pertinence et l'adéquation des investissements au regard des exigences de la DSP devra être vérifiée au cours du dialogue.

4.4.7.4 Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Locations des salles :

Les prix sont exprimés hors-taxes. Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Les tarifs sont définis en fonction des différentes jauges applicables aux espaces. La grille traite l'ensemble des cas - à l'exception de la location de la grande salle aux opérateurs locaux.

Pour le reste, la proposition est bien structurée et les tarifs sont cohérents.

La plupart des forfaits sont basés sur un pourcentage de la recette billetterie avec minimum garanti. Cet usage permet d'ajuster la recette de l'exploitant au succès du concert, tout en laissant au locataire la capacité de modélisation budgétaire.

Pour la grande salle les « forfaits de base » incluent un service très limité. Le candidat propose en regard un ensemble de prestations supplémentaires tarifées. Cependant certaines concernent des services qui, dans la mise en œuvre d'un concert sont réglementaires (SSIAP sécurité bâtiment, ...), voire indispensables (fluides, ménages, ...).

Pour la salle club les « forfaits de base » incluent un peu plus de services (matériel résident son et lumière), cependant fluides, nettoyage, sécurité des publics, SSIAP, ... font l'objet de prestations supplémentaires tarifées.

Ainsi, dans tous les cas, le locataire accueilli devra avoir recours à un ou plusieurs services présentés comme optionnels, sauf à s'en remettre à un prestataire extérieur.

Concernant les services supplémentaires facturables, la liste fournie est précise et exhaustive. Le forfait « sécurité des personnes » est dans tous les cas d'application basé sur des estimations en personnels sous-évaluées et sera renchéri à l'usage.

Tarifs d'accès aux studios

La proposition est bien structurée, complète et très satisfaisante tant pour le niveau des services que pour celui des tarifs.

La gamme des tarifs est très satisfaisante. La différenciation de tarifs « Solo/Duo » et « groupes » est particulièrement pertinente.

Par ailleurs, le candidat détaille un éventail de services supplémentaires liés à l'accompagnement d'artistes : location d'instruments, enregistrement démo, etc. Les tarifs de ces services sont tout à fait accessibles.

Tarifs d'accès publics

Le candidat propose une grille simple et judicieusement conçue. Le niveau des prix est cohérent avec les prix du marché régional et national sur des équipements comparables.

La grille est bâtie en fonction des différentes scènes et de la typologie des concerts.

Les tarifs de billetterie sont indicatifs pour les opérateurs locaux. La même liberté de fixation des tarifs est accordée pour les opérateurs privés, ce qui autorisera des tarifs publics supérieurs à la grille présentée. Ceci est d'usage pour ce type de configuration en location

privée.

L'accès aux tarifs réduits se fait par l'intermédiaire de la carte d'abonnement. Celle-ci est gratuite pour les publics défavorisés ou en difficulté.

Le candidat devra préciser si la commissions de 3 EUR prévue pour une vente sur place doit être ajoutée ou retranchée aux tarifs présentés ici.

5 SYNTHÈSE « CROISÉE » DES OFFRES PAR CRITÈRE

5.1 Pertinence du projet artistique et culturel des Équipements

5.1.1 Équipe culturelle

Tous les candidats prévoient une gestion reposant sur société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Sous forme de SA administrée par un CA : MAC / sous forme à Responsabilité limitée administrée par un gérant IRIS / Forme à préciser pour DUNE et LE GÉNÉRATEUR.

▪ **Effectif :**

Les effectifs permanents varient de 17 à 22 personnes (ETP) à l'ouverture de l'équipement (début de phase 2). Tous les candidats recruteront des CDDU Intermittents ou temps-partiels pour les besoins complémentaires. Tous les candidats appliquent la Convention Collective Nationale étendue des entreprises Artistiques et Culturelles (CNEAC – n°3226).

▪ **Organisation :**

- MAC propose l'organisation la mieux structurée et un effectif présentant la meilleure adéquation avec le projet présentés (22 ETP).
- DUNE (19 ETP) propose un effectif dédié au pôle studio trop faible au regard de l'amplitude d'ouverture (1 ETP).
- IRIS (20 ETP) et LE GÉNÉRATEUR (17 ETP) proposent un effectif qui paraît sous-dimensionné au regard de la densité du projet qu'ils présentent.

DUNE, IRIS et MAC ont pourvu nommément dans leur offre la Direction Générale et les cadres principaux de leur organisation.

IRIS a pourvu nommément 17 postes sur 20 prévus.

Seul LE GÉNÉRATEUR a choisi de ne pourvoir nommément aucun poste.

▪ **Compétences :**

Tous les candidats décrivent correctement les compétences nécessaires en phase opérationnelle.

Concernant la Direction Générale et postes d'encadrement :

Les équipes de direction DUNE et MAC présentent les compétences les plus validées par l'expérience de gestion opérationnelle de lieux de diffusion musicales actuelles labellisés et de jauges comparables.

L'équipe de direction de MAC est parmi les candidats celle qui présente le plus haut niveau de compétence validée par l'expérience de gestion opérationnelle d'un équipement comparable à la SMAC.

IRIS dispose de fortes compétences mais de moindre niveau en terme de direction d'équipements comparables.

▪ **Ancrage et connaissance du tissu métropolitain :**

DUNE et IRIS présentent un encadrement issu de la filière locale, et disposent donc d'une bonne connaissance du territoire Métropolitain.

LE GÉNÉRATEUR quant à lui prévoit d'accompagner la direction par un comité de programmation composé de personnalités du territoire, qui disposent donc également d'une bonne connaissance du terrain Métropolitain.

MAC a identifié les acteurs locaux et assume sa position de candidat extérieur au territoire en la présentant comme un gage supplémentaire d'une approche professionnelle, neutre, neuve et équitable de la filière métropolitaine et régionale.

■ Tableau indicatif – Gouvernance et ressources humaines

	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
• Direction générale de projet.	1 directeur artistique 1 directrice production.	1 Directeur artistique 1 Directeur exploitation	1 directeur	1 directeur général & artistique
• Ces postes sont-ils pourvus ?	Pourvus.	Pourvus	non recruté	Pourvu.
• Conseil d'administration	SARL sous forme non précisée. CA composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCIC sous forme SARL. Le gérant est aussi directeur artistique. Le CA est composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCIC sous forme non précisée. CA composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCI sous forme SA conseil d'administration : président(e) bénévole. 19 membres au total : fondateurs, représentants des salariés et professionnels, des bénéficiaires et des partenaires
• Instances consultatives pour le fonctionnement de la SMAC Constance	Commission Culturelle ouverte à tous usagers : publics, artistes et professionnels.	Conseil consultatif de personnalités qualifiées du territoire National et d'experts.	Comité artistique	Band Aid comportant des personnalités qualifiées du territoire National et d'experts.
• Instances de coordination à l'échelle du territoire	• Comité d'harmonisation des programmation composé de diffuseurs du territoire métropolitain.	Comité Territorial de coordination et de développement du territoire métropolitain.		
• Organisation générale de l'équipe culturelle et d'exploitation ?	8 cadres répartis en 5 pôles : D.G. : Projet et artistique Administration Communication Gestion technique Action	6 cadres DG : artistique & administratif - technique s'appuie sur 5 pôles, dirigés par responsables artistique action	DG : 1 directeur Secondé par Directeur adjoint. s'appuie sur 4 pôles : Administration Communication Actions	3 directions thématiques et 5 pôles. (A) Administratif & commercial = (A1) pôle AF & RH + (A2) Pôle commercial, bar &

	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
	culturelle publics	culturelle Communication Technique administratif	culturelles & artistiques Technique, accueil	catering (B) Direction Technique = (B3) Pôle technique (C) Direction générale = (C4) Pôle artistique & culturel + (C6) communication, marketing.
Postes permanents équivalent temps pleins en début de phase 2	19 ETP	20 ETP	17 ETP	22 ETP
• La direction de projet est issue du territoire Métropolitain ?	oui	oui	non	non
• Expérience de direction d'équipements comparable	Satisfaisante 20 ans - 2 cadres de la DG ont une expérience avérée de direction de salles Musiques actuelles labellisés (jauge 300 à 1000).	Moyenne direction d'une salle de jauge inférieure à 300 place non labellisée sur une esthétique spécifique (musiques électroniques).	non recruté.	Très satisfaisante 17 ans. Direction d'une SMAC labellisée de jauge comparable. Gérée en DSP.
• Calibrage de l'équipe d'exploitation.	Très satisfaisant Hormis pour exploitation des studios (1 seul poste).	Insuffisant au regard de l'ambition du projet.	Insuffisant Effectif un peu faible, notamment niveau régisseurs de salles – fonctions support pro (accueil et administratif).	Très satisfaisant

5.1.2 Programmation

	DUNE	IRIS	GÉNÉRATEUR	MAC
Total des événements	168	188	168	164
• Total des événements prévus Grande Salle	71	60	57	66
> % des événements grande salle / sur global	42%	32%	34%	40%
• Total des événements prévus salle Club.	79	81	111	98
> % des événements salle club / sur global	47%	43%	66%	60%
• Total autres (Patio – Hall – etc.)	18	47	0	0
> % des événements autres / sur global	11%	25%	0%	0%
Diffusion de concerts & spectacles (dans le total des événements)	120	171	161	118
Représentant % de l'activité globale du lieu	71,4%	91,0%	95,8%	72,0%
• Total des Diffusions propres – achats de spectacles	30	46	38	40
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	25,0%	26,9%	23,6%	33,9%
• Total des Accueils d'opérateurs et associations Pays d'Aix	29	27	34	25
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	24,2%	15,8%	21,1%	21,2%
> Dont > Accueil en location simple à des opérateurs et associations du pays d'Aix	18	en fonction de la demande	12	15
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	15,0%	NC	7,5%	12,7%
> Dont > Coproductions et coréalizations Avec les opérateurs du Pays d'Aix	11	27	22	10
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	9,2%	15,8%	13,7%	8,5%
• Total des Diffusions de groupes en voie de professionn- lisation et pratiques amateurs – gratuités – scènes ouvertes	20	74	73	17
> Représentant % de l'ensemble diffusion et spectacles	16,7%	43,3%	45,3%	14,4%
> dont : part des accueils aux opérateurs locaux et mise à disposition, scènes ouvertes et gratuités dans l'ensemble diffusion et spectacles (conforme art. 9)	40,8%	59,1%	66,5%	35,6%
• Total des Locations à des producteurs privés	41	24	16	32
> Représentant % de l'activité globale (minimum prévu au CC 10 % du total des événements)	24%	13%	10%	20%
> dont locations à des producteurs privés Pour des spectacles & activités hors concert	22	6	4	15
> % des locations privées hors concert Sur total des événements	13%	3%	2%	9%
Autres événements	10	4	0	0
• Résidences d'artistes	38	13	7	46
Représentant % de l'activité globale du lieu	22,6%	6,9%	4,2%	28,0%
• Total des résidences d'artistes prévues pour les artistes de la scène nationale.	12	5	2	32
> Représentant % de l'ensemble des résidences	32%	38%	29%	70%
• Total des résidences destinées à la scène émergente locale.	26	8	5	14
> Représentant % de l'ensemble des résidences	68%	62%	71%	30%

5.1.2.1 Remarques liminaires :

■ Évènements

Deux catégories d'évènements :

(a) Diffusion de concert et spectacles — (b) Résidences d'artistes et autres évènements.

DUNE, IRIS et LE GÉNÉRATEUR ont fourni un tableau d'activité qui comportent un décompte des évènements présentant des incohérences et sur lequel des précisions sont nécessaires.

Le tableau ci-dessus comptabilise la somme de tous les éléments relevés dans les offres. Ce redressement n'affecte pas le rapport entre les volumes décrits.

■ Comparatif des volumes d'activité :

Métropole : le lieu le plus actif déclare 110 concert en 2015 (étude des SMAC - Drac PACA 2016).

Au niveau national : la Coopérative de Mai (Clermont-Ferrand) : 2012 = 120 concerts pour 154 évènements / L'autre Canal (Nancy) 80 spectacles / Stéréolux (Nantes) 84 concerts. La moyenne des concerts organisés en 2014 dans des salles comparables est de 77 (source CNV), auquel il faut rajouter les activités d'un autre type (résidences, hors les murs, ...).

5.1.2.2 Analyse du volume d'activité

■ Objectifs et seuils requis au cahier des charges

Objectif fixé au cahier des charges	minimum	Base de calcul
évènements	100	Total des évènements
accueil et mise à disposition	15%	Activités diffusion de concerts & spectacles
Locations à des producteurs privés	10%	Total des évènements
Accueil en coproduction et coréalisation avec acteurs du territoire	20%	Activités diffusion de concerts & spectacles
Studios	Ouverture maximale	Horaires Typologie des musiciens (amateurs et professionnels)

Évènements et diffusion : Tous les candidats proposent un volume d'activité largement supérieur au minimum fixé au cahier des charges (100 évènements).

DUNE et MAC proposent le volume de diffusion paraissant le plus réaliste au regard du marché comme des ressources de gestion du projet (équipe/budget).

IRIS et LE GÉNÉRATEUR paraissent très, voir trop, ambitieux dans leur programmation concert. Leur proposition repose cependant sur un grand nombre de scènes ouvertes pour amateurs et groupes en voie de professionnalisation (IRIS = 61 / LG = 52).

La répartition des diffusion entre scènes de la grande salle et du club est assez similaire dans toutes les offres, à l'exception du GÉNÉRATEUR qui axe clairement son projet sur l'exploitation de la salle club.

Au regard de l'activité globale prévue, DUNE et MAC proposent le projet le plus équilibré entre la diffusion et les autres activités.

Accueil et mise à disposition : tous les candidats respectent et dépassent le seuil de 15 %. MAC prévoit 3 mises à disposition pour l'autorité délégante.

Location à des producteurs privés : Trois candidats dépassent le seuil fixé à 10 %. LE GÉNÉRATEUR est au seuil fixé.

Accueil en coproduction et coréalisation des acteurs du territoire. Tous les candidats sont en-dessous de l'objectif (20 %). IRIS est le candidat le plus proche. Tous les autres candidats devront engager un effort supplémentaire conséquent ou démontrer une stratégie satisfaisante sur cet axe destiné à assumer une prise de risque conjointe de la Smac en collaboration et soutien avec les acteurs locaux.

Le pourcentage des artistes et opérateurs locaux accueillis (professionnels, amateurs, ...) représente une part majoritaire pour Le Générateur (66 %) et IRIS (59 %), en revanche la part de productions propres et locations aux producteurs privés représente 60 % de l'activité de DUNE et 65 % de MAC. Le modèle économique de IRIS et Le Générateur risque d'être fragilisé par la part très importante de scènes ouvertes et accueil de groupes amateurs et en voie de professionnalisation (74 et 73 événements).

5.1.3 Studios

	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
Amplitude d'ouverture	7/7 Jours de 12h à 24 h. sur 46 semaines	6/7 jours (fermé lundi) 78 h sur 46 semaines	5/7 jours de 14h à 22 h. sur (46 ?) semaines	7/7 – 60 h par semaine – amplitude max en WE. Sur 48 semaines
Amplitude annuelle par studio	3 864 h	3 588 h	1 840 h	2880
Amplitude annuelle tous les studios	19 320 h /an	17 940 h	9 200 h	14 400 h
Usagers	Amateurs / semi- prof. En émergence / professionnels Opérateurs partenaires / prod. DUNE	Amateurs / semi- prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire / prod. IRIS (LAB)	Amateurs / semi- prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire – prod LG	Amateurs / semi- professionnels, artistes émergents / professionnels Opérateurs territoire – productions MAC
Remarques	Un seul poste affecté : semble très peu au vu des ambitions.	Accompagnement conséquent : 3 régisseurs. Les services de base sont conséquents. Le rôle des studios est très affirmé dans l'accompagnement et création (IRIS LAB)	1 seul régisseur. Peu de précisions sur les usages (ventilation par type d'usagers, fléchages spécifiques, ...) Il est prévu un accès avec contrepartie pour les opérateurs ou producteurs locaux.	Conditions d'accès différenciés solo- duo/ groupes. Les services de base sont conséquents. Les RH affectées semblent correctes (3 agents accueil + 1 responsable de pôle).

DUNE et MAC sont les seuls à proposer une ouverture 7 jours sur 7. La proposition du Générateur est insuffisante.

Tous les candidats proposent des dispositifs différenciés pour chaque catégorie d'usagers.

2 candidats - IRIS, MAC, prévoient un équipement de base standard mis à disposition pour les musiciens (backline, batterie, ampli, ...).

Seuls IRIS et MAC dédient un effectif adapté sur le secteur studio (3 personnels).

5.1.4 Orientations culturelles et artistiques

Diversité des expressions musicales :

tous les candidats satisfont les critères.

Repérage et accompagnement d'artistes :

DUNE et MAC sont les plus structurés dans leur propositions toutes les catégories de musiciens : amateurs, professionnels confirmés, groupes émergents, têtes d'affiches. Leur projet est équilibré entre artistes issus du territoire ou de la scène nationale. Dans le domaine des résidences MAC concentre nettement son attention sur le paysage professionnel national.

En revanche les projets du Générateur et d'IRIS sont plus centrés sur la scène amateurs et les groupes en voie de professionnalisation du territoire.

Novation, mutations de la scène, apports du numérique, French-Tech :

DUNE et IRIS formulent le projet le plus structuré et abouti. IRIS affirme une approche pluridisciplinaire qui mobilise des partenariats territoriaux multiples. DUNE développe une approche axée sur l'usage des nouveaux outils numériques dans la "relation augmentée" publics-artistes ainsi que dans l'apport à la création.

LE GÉNÉRATEUR et MAC traitent le sujet mais restent assez généraux sur les dispositifs mis en œuvre.

Location à des producteurs privés :

LE GÉNÉRATEUR est au seuil minimum fixé (10 % des événements). DUNE et MAC et IRIS font des propositions structurées qui vont bien au-delà.

DUNE et MAC proposent une forte proportion de location hors cadre concert (24 % et 20 %).

Accueil des opérateurs locaux, mise à disposition et scènes ouvertes :

Tous les candidats dépassent les objectifs : LE GÉNÉRATEUR (66 %) et IRIS (59 %) font de ce point le cœur de leur projet. DUNE (41 %) et MAC (36 %) et font la proposition à la fois la plus équilibrée par rapport au nombre d'événements prévus.

Élargissement des publics et actions à l'attention des publics éloignés :

DUNE, IRIS et LE GÉNÉRATEUR font les propositions les plus étoffées. Les projet DUNE et LE GÉNÉRATEUR sont les plus attentifs à l'inscription d'actions culturelles diversifiées et ouvertes sur la Cité.

IRIS propose un projet particulièrement impliqué dans l'approche collaborative avec l'enseignement supérieur et les institutions du territoire. DUNE, LE GÉNÉRATEUR et MAC devraient préciser leur stratégie sur ce point.

Les 4 candidats proposent des actions pédagogiques et des diffusion à destination du jeune public et des scolaires.

Mise en réseau et place des équipements de diffusion métropolitains :

MAC affiche des objectifs généraux et propose d'organiser une concertation en phase 1 de la DSP.

DUNE, IRIS exposent une stratégie qui s'articule autour de partenariats par des instances de coordination des opérateurs de la diffusion.

LE GÉNÉRATEUR ne traite pas le sujet de la coordination avec les équipements de diffusion à l'échelle métropolitaine.

Tous les candidats proposent un projet qui peut prétendre à l'obtention du Label SMAC.

Tous les candidats formulent un projet susceptible d'aboutir à un positionnement spécifique de

la SMAC dans l'offre sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région PACA.

Tous les candidats – avec des réserves pour LE GÉNÉRATEUR – proposent une projet susceptible de rapprocher le territoire d'autres agglomérations dans lesquelles des structures similaires permettent d'exprimer des choix artistiques ambitieux dans les musiques actuelles.

5.2 Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

Les points à relever sont :

Gardiennage/Sécurité événementielle et sécurité Incendie :

- DUNE présente des prestations de bonne qualité (société PRAD)
- IRIS présente des prestations de bonne qualité (sociétés Sud Prévention et ETIC sécurité)
- LE GENERATEUR présente des prestations de bonne qualité (R2 Sécurité (Groupe ARP) et C12T)
- Le montant prévisionnel de MAC pour l'ensemble de la sécurité n'est pas réaliste (30 % du montant des autres candidats) - (PRAD Sécurité et DALKIA Sureté)

Entretien/Maintenance

- Les prestations de DUNE sont de bonne qualité (groupe SNEF).
- Les prestations décrites par IRIS sont de bonne qualité (ENGIE COFELY et société PROCLAIR), néanmoins les coûts sont sous estimés
- LE GENERATEUR ne présente pas d'entreprise pour la maintenance. Son budget est surestimé et le niveau 4 n'est pas pris en compte
- Les prestations de MAC pour la maintenance (entreprise Dalkia) sont correctes. Pour l'entretien des locaux MAC fait appel à une entreprise d'insertion, le coût des prestations reste à préciser

Consommation énergétiques :

- Le budget prévisionnel de DUNE est cohérent
- Le budget prévisionnel de IRIS est sous-estimé
- Le budget prévisionnel du GE NERATEUR paraît sous-évalué au regard du nombre de spectacles particulièrement important prévu au projet de programmation
- Le budget prévisionnel de MAC apparaît un peu sous-évalué

Les équipements scénographiques électroacoustique et audiovisuels

- Pour DUNE, les équipements et matériels sont de gamme supérieure et le budget prévisionnel affecté à ces derniers est cohérent 1, 9 Mio EURHT
- Pour IRIS Le dossier est bien détaillé et la recherche de qualité est évidente. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des équipements est globalement cohérent (1,8 Mio EURHT)

- Pour LE GENERATEUR, le dossier est techniquement insuffisant : les éléments fournis sont insuffisants pour juger cette offre (1,4 Mio EURHT d'investissement)
- L'offre de MAC, correspond à un projet haut de gamme et comporte un volet technologie numérique qui porte le budget à 3,2 Mio EURHT

5.3 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Les points suivants sont à relever :

- Pour l'investissement :
 - o Le niveau d'investissement bas pour LE GÉNÉRATEUR,
 - o Le niveau d'investissement élevé pour MAC.
- Pour l'exploitation, en charges :
 - o Les charges de maintenance niveau 4, qui n'ont pas été précisées par DUNE et LE GÉNÉRATEUR.
 - o Les charges de ménage, gardiennage, maintenance du bâtiment dont le niveau est relativement bas pour MAC, ce qui devra être justifié.
 - o Les autres charges qui sont significativement plus faibles pour LE GÉNÉRATEUR que pour les autres candidats.
- Pour l'exploitation, en recettes :
 - o *Pour le secteur services :*
 - L'absence de recettes de restauration dans l'offre du candidat DUNE, qui prévoit en outre des recettes de bar qui semblent pouvoir être optimisées.
 - Les recettes prévues par IRIS pour le bar, qui semblent optimistes.
 - o *Pour les recettes liées à la location des studios :*
 - Les recettes indiquées par DUNE, qui semblent optimistes
 - Les recettes indiquées par MAC semblent faibles.
 - o *Pour les recettes liées aux événements (grande salle et petite salle club) :*
 - Les recettes indiquées par IRIS, qui semblent très optimistes
 - Les recettes indiquées par GÉNÉRATEUR semblent faibles.
- Pour les subventions :
 - o En investissement, la subvention élevée demandée par MAC.
 - o En exploitation, la subvention élevée demandée aux personnes publiques autres que la Métropole AMP par DUNE (étant précisé que le contrat prévoit une clause de rencontre au cas où ces subventions seraient finalement inférieures à 95% du prévisionnel).

5.4 Pertinence des propositions tarifaires (art. 30 du projet de Contrat)

Trois secteurs sont à considérer : « location des salles », « accès aux studios », « billetterie et accès aux spectacles ».

5.4.1.1 Locations des salles

■ Présentation des tarifs de location des salles sur la base d'un panier type

Les fortes disparités dans l'organisation générale des grilles présentées ainsi que de ventilation des prestations attachées aux différents tarifs, ne permettent pas d'apprécier directement le coût réel pour les locataires.

Afin de contourner cette difficulté et permettre la comparaison objective des niveaux de tarifs à service égal, nous avons étudié un panier témoin. Celui-ci est composé de l'éventail de tous les services qui permettent d'assurer un concert dans le respect minimum des contraintes techniques et réglementaires.

** Remarque : Les prestations « agents de sécurité » et « agents d'accueil » sont formulées sur la base de la proposition du candidat « DUNE », qui constitue la meilleure évaluation.*

La vacation des personnels est de 6 heures.

Prestations d'un panier type	Grande salle	salle club
Accès aux locaux : Salle, loges, prod., catering.	X	X
usage du matériel son	X	X
usage du matériel lumière	X	X
prestation montage / démontage	X	X
Régisseur général accueil	X	X
Fluides	X	X
agents de sécurité	14 personnes	9 personnes
Agents accueil	2 agents	2 agents
SSIAP – sécurité bâtiment	X	X
Ménage	X	X

Dans les tableaux ci-dessous, le total des prestations décrites dans le panier type est globalisé par candidat et type de location sur la base des tarifs proposés par les candidats.

• Analyse comparative des tarifs locations :

Total des prestations du panier type appliqué à → GRANDE SALLE				
Application de la TVA (20%)	non précisé	non précisé	non précisé	Hors taxes
Types de locations	Dune	Iris	Le Générateur	Mac
Producteurs privés	9 000 €	7 921 € Ou 10 % recette brute	3 850 €	11 074 € Ou 11% de La recette brute
Opérateurs locaux Membres du groupement	4 568 €	Non prévu	Non prévu	Non prévu
Opérateurs locaux Non membres groupement	5 000 €	6 011 € Ou 10 % recette brute	3 600 €	le candidat estime sans objet
Autres usagers	6 500 €	10 721 €	7 600 €	9 254 €
			Remarque Générateur : + 600 € pour des Techniciens son et lumière. + Prestation montage/démontage non évaluée	

Total des prestations du panier type appliqué à → SALLE CLUB				
Application de la TVA (20%)	non précisé	non précisé	non précisé	Hors taxes
Type de locations :	Dune	Iris	Le Générateur	Mac
Producteurs privés	3 500 €	4 027 € ou 10 % recette brute	2 350 € Prestation montage/démontage non évaluée	5 196 €
Opérateurs locaux Membres du groupement	3 200 €	Non prévu	Non prévu	non prévu
Opérateurs locaux Non membres groupement	3 500 €	4 119 € ou 10 % recette brute	2 150 € + éventuel 600 € = Techs son et lumière. Prestation montage/démontage non évaluée	2 196 €
Autres usagers	4 000 €	6 143 €	4 350 €	6 644 €
			Remarque Générateur : + 600 € pour des Techniciens son et lumière. + Prestation montage/démontage non évaluée	

▪ Analyse des tarifs

DUNE se distingue par une plus grande simplicité dans la structure des grilles. L'ensemble des tarifs présente un niveau de prix très satisfaisant. De plus les différents forfaits « de base » DUNE incluent des prestations identiques et comprennent tous les services indispensables à la sécurité et à l'accueil.

Toutefois, dans le cas des locations à des producteurs privés, l'introduction d'un pourcentage sur les recettes avec un minimum garanti, améliorerait la capacité de recettes du candidat.

IRIS, LE GÉNÉRATEUR et MAC proposent des « forfaits de base » dont les prestations ne comprennent pas tous les services indispensables et réglementaires. Ainsi les locataires devront assumer des prestations complémentaires par voie de prestataires extérieurs, ou, plus vraisemblablement, par le biais des « options » tarifées proposées par les candidats. La transparence du niveau des tarifs de même que les relations contractuelles avec les locataires en seront compliquées.

IRIS présente une offre complexe qui comprends trop de formules tarifaires différentes et ventile un trop grand nombre de prestations dans des forfaits dits optionnels. Une fois rapporté à une location type tous ces forfait optionnels, le niveau de tarif IRIS est le plus élevé de tous les candidats.

LE GÉNÉRATEUR propose dans l'ensemble les tarifs les moins élevés voire trop bas. Ils induisent deux problèmes majeurs : insuffisance de marges qui risque de peser sur le budget, et des impacts sur le contexte métropolitain et régional qui connaîtra une concurrence faussée. Ce dernier élément est en contradiction avec la nécessité de favoriser un cadre collaboratif entre acteurs au bénéfice du renforcement de la filière locale au sein du marché national.

MAC : La structure des tarifs est intelligemment conçue pour générer des recettes. Les recettes prévues par la location des deux salles à des opérateurs privés permettent l'accueil des opérateurs locaux dans la salle club aux tarifs les moins chers de l'ensemble des offres. Toutefois, l'offre gagnerait en clarté par une évolution des prestations liées au forfait de base. Le candidat devra formuler un tarif pour location de la grande salle aux opérateurs locaux.

5.4.1.2 Studios

Le niveau des tarifs horaires est assez similaire pour toutes les offres.

MAC ne propose pas de location à la journée et à la demi-journée. IRIS ne propose pas de location à la journée.

Tous les candidats proposent un éventail de forfaits horaires « à la carte » : 20 h, 50 h., 100 h., etc..

Pris dans leur globalité : MAC propose l'offre la moins onéreuse pour les usagers. DUNE est très proche sur ce point et LE GÉNÉRATEUR a les tarifs les plus élevés.

Les offres DUNE et MAC présentent le meilleur rapport qualité-prix. MAC se distingue grâce à une option particulièrement judicieuse qui différencie un tarif solo/duo et un tarif groupe, ainsi que par les prestations associées aux locations (mise à disposition de matériel backline – point qui reste à préciser par DUNE).

5.4.1.3 Tarifs billetterie et accès des publics

DUNE, IRIS et MAC proposent une gamme de prix très similaire, en accord avec le marché régional et national des lieux de diffusion spécialisés du secteur public labellisé.

DUNE se distingue par un moindre nombre de tarifs et par une moyenne de prix un peu plus basse que ses concurrents (hormis LE GÉNÉRATEUR).

LE GÉNÉRATEUR se distingue par des tarifs excessivement bas : de 50 % à 80 % plus faibles que les tarifs du marché sur les productions grandes jauges. A ce niveau de tarif la marge brute hors taxes sera très réduite. Ces tarifs déséquilibreront le secteur de la diffusion métropolitain et régional, particulièrement concernant la diffusion d'artistes de renommée nationale et internationale. Enfin la volonté du candidat d'imposer cette tarification aux producteurs privés est illusoire.

IRIS, LE GÉNÉRATEUR et MAC proposent un surcoût de 2 à 3 EUR pour l'achat de billets sur place. DUNE devra préciser sa position sur ce point Cette option renforce l'attractivité de la prévente ce qui sécurise la production.

Toutes les offres proposent des cartes d'abonnement dont les tarifs vont de 10 EUR (LE GÉNÉRATEUR) à 20 EUR (IRIS).

DUNE, IRIS et LE GÉNÉRATEUR proposent des tarifs préférentiels à une typologie de publics défavorisés ou éloignés sensiblement identiques et plus large que dans la proposition MAC.

5.4.1.4 Pertinence globale des tarifs présentés

DUNE et MAC présentent les formules de tarifs les plus satisfaisantes.

L'offre IRIS est handicapée par la complexité d'un système de tarifs pour les locations de salles.

L'offre LE GENERATEUR ne paraît pas adaptée en référence aux tarifs pratiqués dans les équipements comparables et ne semble pas en mesure de produire une part suffisante de recettes propres en capacité de réaliser l'objectif d'équilibre budgétaire fixé.

5.5 Synthèse de l'approche par critère

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
Pertinence du projet artistique et culturel				
Aboutir à un positionnement spécifique par rapport à l'offre existante sur le territoire	Très satisfaisant Notamment par des propositions permettant de renouveler le dialogue entre artistes, expérience des publics et territoire.	Très satisfaisant Création abordée sous un angle pluridisciplinaire et l'implication des ressources de la SMAC dans une approche collaborative avec les opérateurs et institutions pédagogiques du territoire.	Très satisfaisant. Un modèle coopératif qui revendique une intégration poussée des opérateurs du territoire dans la gouvernance. Cette forme de gestion collective au service du développement de la filière locale constitue un positionnement original.	Satisfaisant. Le projet culturel de facture « classique » demeure dans l'épure des meilleures références nationales. Le projet décrit allié aux qualités de l'équipement et aux compétences du candidat devraient aboutir à un positionnement spécifique dans le paysage régional.
Rapprocher le territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions.	Satisfaisant L'ambition de la programmation est en adéquation avec cet objectif.	Satisfaisant Projet culturel de très bon niveau. La volonté d'une action 360° est très ambivalente.	Moyen Le ligne artistique repose sur une direction et un comité artistique encore inconnus. Le projet paraît plus centré sur la scène émergente et les opérateurs locaux.	Satisfaisant L'ambition affichée allée aux compétences et aux références de la direction devraient satisfaire l'objectif.
Rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux	Très satisfaisant Projet très abouti autour d'une stratégie précisément décrite. Respect de la pluralité des	Très satisfaisant Constante attention aux mutations des expressions musicales.	Satisfaisant Les aspects liés à l'impact des nouvelles technologies sont abordés mais peu détaillés.	Satisfaisant Les aspects de l'impact du numérique sont bien présents quoique leur traitement précis

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site	expression conforme aux attentes. éventail d'activités complet et équilibré.	La diversité des expressions fait l'objet d'une prise en compte attentive.	L'attention aux artistes émergents est constante. La diversité des membres associés à la direction devrait permettre de satisfaire l'objectif de pluralité des expressions.	dans le cadre de la SMAC soit peu développé. Les aspects liés à la novation sont abordés de manière transversale en lien avec le développement d'artistes et la création musicale. L'attention à la diversité des expressions est affirmée.
Intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour les opérateurs locaux	Très satisfaisant 40,8% de l'accueil pour les opérateurs locaux. Meilleure offre de résidence (44) dont 59% destiné à cette cible.	Satisfaisant 59,1 % de l'accueil. Ce total est néanmoins acquis par une très forte proportion de scène ouvertes, pratiques amateurs et soirées after-works. Peu de résidences (8)	Satisfaisant. 66 % de l'accueil. Dont une importante proportion de scène ouvertes, pratiques amateurs et soirées after-works qui participent de la catégorie, quoi que leur contenu paraisse très hétérogène. Le nombre de résidence est faible (5).	Satisfaisant. 35 % : le cahier des charges est bien respecté. 14 résidences pour la scène locale.
Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune, du public étudiant et de	Satisfaisant L'ensemble du champ est couvert, les outils de médiation sont très bien décrits. Plusieurs dispositifs favorisant	Très satisfaisant Projet abouti. Collaborations diverses prévues et bien détaillées avec l'enseignement supérieur spécialisé et l'AMU.	Assez satisfaisant L'ouverture à tous les publics et les actions pédagogiques sont assez bien décrites Les aspects liés à	Moyen Le candidat reste au niveau des intentions en terme d'ouverture aux publics. Il ne décrit pas de dispositif particulier d'action culturelle.

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
l'université	l'implication des étudiants et publics. Amélioration cependant à apporter aux collaborations institutionnelles avec l'enseignement supérieur.	Divers dispositifs prévus pour faciliter l'accès des publics dans leur diversité aux activités de la SMAC.	l'enseignement supérieur et aux publics étudiants sont esquissés. La proposition manifeste un volontarisme certain mais reste trop dans les déclarations d'intention.	Les collaborations possibles sont esquissées et les détails renvoyés à une concertation en phase 1.
Qualité de l'exploitation technique				
Sécurité - Gardiennage	Très satisfaisant Prestations de bonne qualité. Personnels de sécurité affectés en nombre suffisant pendant les représentations.	Très satisfaisant Prestations de bonne qualité. Personnels de sécurité affectés en nombre suffisant pendant les représentations.	Satisfaisant Prestations de bonne qualité. Le nombre et positionnement des personnels de sécurité en représentation reste à préciser.	Insatisfaisant. Le montant prévisionnel des prestations n'est pas réaliste. Le nombre des personnels affectés en représentation et leur positionnement reste à préciser.
Entretien – maintenance renouvellement	Satisfaisant Les prestations sont de bonne qualité. Pour le niveau 4 GER, limite de fourniture de consommables <150€	Insatisfaisant Prestations de bonne qualité mais les coûts sont sous-estimés.	Insatisfaisant Pas d'entreprises. Budget surestimé, pas de prise en compte du niveau 4	Moyen prestations correctes. Les coûts et modalités d'entretien des locaux restent à préciser.
Consommations énergétiques	Satisfaisant	Insatisfaisant	Insatisfaisant	Insatisfaisant

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
	Budget cohérent	Budget sous estimé	Budget sous estimé	Budget sous estimé
Projet équipement scénographique électroacoustique, audiovisuel.	Très satisfaisant Matériels adaptés, budget cohérent (1, 9 Mio EUR HT)	Très satisfaisant Matériels adaptés, budget cohérent. (1, 8 Mio EUR HT)	Insatisfaisant dossier techniquement insuffisant. Budget (1,4 Mio EUR. HT)	Moyen Projet très haut de gamme. Budget investissement très élevé (3,2 Mio EUR HT)
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques				
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel	Satisfaisant Le CEP est globalement cohérent. Il est toutefois à noter que le chiffre d'affaires du secteur « service » est limité.	Moyen Le CEP est globalement assez cohérent, mais le montant du chiffre d'affaires prévu est significativement supérieur aux autres candidats, notamment s'agissant des événements et des services. Ce point devra être justifié par le candidat.	Moyen Le CEP est globalement assez cohérent, mais il est toutefois à noter que (i) le montant du chiffre d'affaires prévu pour les événements est limité et (ii) les coûts d'investissement et d'exploitation sont faibles : ceci devra être justifié par le candidat.	Satisfaisant Le CEP est globalement cohérent.
Montant des contributions publiques	Insatisfaisant Le montant des contributions publiques est le plus élevé. En particulier, le montant des contributions provenant d'autres	Moyen Le montant des contributions publiques se situe dans la moyenne des offres reçues. Il est à noter que la subvention	Satisfaisant Le montant des contributions publiques est le moins élevé, tant s'agissant de l'investissement que de l'exploitation.	Moyen Le montant des contributions publiques se situe dans la moyenne des offres reçues. Il est à noter que la subvention

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
	personnes publiques que la Métropole excède le montant plafond défini dans le DCE.	« exploitation » de la Métropole est élevée.		« Investissement » est élevée.
Pertinence des propositions tarifaires				
Appréciation globale Positionnement au regard de structures comparables au sein d'autres agglomérations et par rapport à l'offre existante sur le territoire et en région PACA.	Très satisfaisant. L'offre est en adéquation avec les niveaux tarifaires constatés sur le marché des équipements similaires. Les tarifs et leur contenu sont clairement exposés.	Satisfaisant Les grilles sont globalement trop complexes, particulièrement pour les tarifs de location de salle.	Insatisfaisant La stratégie des tarifs semble renvoyer à la subvention l'impératif d'équilibre budgétaire. Hors studios, les niveaux de tarifs sont trop bas.	Très satisfaisant Le niveau des tarifs est globalement très satisfaisant au regard du marché des équipements de ce type.
Accès manifestation Politique tarifaire adaptée pour garantir l'accès du public le plus large.	Très satisfaisant. Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.	Très satisfaisant Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.	Très satisfaisant Les tarifs très bas et les tarifs réduits ou spéciaux ouverts aux publics empêchés ou éloignés satisfait l'accueil du plus grand nombre.	Très satisfaisant Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.
Accès studios Politique tarifaire adaptée pour garantir l'accès du public le plus	Très satisfaisant. Second meilleur niveau de prix parmi les offres. Dans la	Très satisfaisant niveau des coûts conforme au marché avec un bon service	Satisfaisant Coût usager un peu plus élevé que les concurrents.	Très satisfaisant Meilleur niveau de prix parmi les candidats.

	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
large.	fourchette basse des tarifs constatés dans les équipements comparables. Des tarifs préférentiels sont prévus pour les partenaires locaux.	fourni. Des tarifs préférentiels sont prévus pour les partenaires locaux.	Les tarifs préférentiels dégressifs sont le fait uniquement de l'achat de forfaits horaires grand volume.	La différenciation de tarifs solo-Duo et Groupes est un atout.
Locations et accueil des manifestations organisées par les opérateurs locaux Tarification des contre-parties.	Satisfaisant Le service de base est le plus complet parmi les offres.	Insatisfaisant La lecture du niveau de tarif réel est brouillée par des « options » multiples. Si l'on inclut tous les services obligatoires, le niveau de tarif est le plus élevé parmi les offres.	Moyen Les tarifs sont très avantageux pour ce type d'opérateurs. Pour autant le niveau de tarif est trop faible pour procurer un niveau satisfaisant de recettes propres (marge négative).	Satisfaisant. Pas de tarif pour la grande salle. Club : un tarif plus clair mériterait d'être créé. Annoncé gratuit, alors que des « options » devront systématiquement être retenues. Une fois incluses, le niveau du tarif pour le club reste cependant le meilleur des offres.
Accueil des producteurs privés Tarification des contre parties	Assez satisfaisant Le niveau de service de base lié au tarif est le meilleur parmi les offres. Cependant le système devrait pouvoir être amélioré pour produire davantage de recettes propres.	Assez satisfaisant La grille de tarifs comprend trop de services en options. La transparence des coûts n'est pas facilitée.	Insatisfaisant Niveau trop faible de loyer pour produire des recettes d'exploitation suffisantes.	Très satisfaisant Le niveau de prix des locations est équilibré. Le niveau élevé de recettes sur ce segment permet en retour de diminuer les loyers pour les producteurs locaux.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS D'AIX
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
Objet de la consultation.....	3
Déroulement de la consultation.....	3
ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES CRITÈRES.....	4
Rappel des critères du règlement de la consultation.....	4
Analyse des offres au regard du critère 1 : « Pertinence du projet artistique et culturel des Équipements ».....	6
DUNE.....	6
IRIS.....	7
Le Générateur.....	8
MAC.....	10
Éléments comparés - Critère 1 : projet culturel – après négociation.....	11
Synthèse des atouts et faiblesses de chaque offre au regard du critère 1.....	18
Analyse au regard du critère 2 : « Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements ».....	22
DUNE.....	22
IRIS.....	23
LE GENERATEUR.....	24
MAC.....	24
Synthèse au regard du critère 2 après négociation.....	26
Analyse au regard du critère 3 : « Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique.....	27
Evolution au cours des négociations.....	27
Tableaux de synthèse.....	29
Synthèse des atouts et faiblesses de chaque offre au regard du critère 3.....	35
Analyse au regard du critère 4 : « Pertinence des propositions tarifaires (art. 30 du projet de Contrat) ».....	37
DUNE.....	37
Iris.....	38
Le Générateur.....	39
MAC.....	40
Synthèse (après négociations).....	42
Synthèse générale de l'offre définitive de chaque candidat.....	45
Synthèse générale de l'approche par critère.....	49
Offres négociées - Tableau de synthèse générale de l'approche par critère.....	49
Tableau de synthèse global : analyse des critères après négociation.....	53

1 PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la délégation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exploitation de la future Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix à la Constance (ci-après dénommé « la SMAC »). Le projet de la SMAC fait l'objet d'une convention d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoire ».

Les travaux sont en cours avec une date prévisionnelle de mise en service prévue au cours du mois de janvier 2019.

Par délibération n°2015_A103 du 21 mai 2015, le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la SMAC.

1.2 Déroulement de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article R.1411-2 du Code général des collectivités territoriales dans sa version alors en vigueur, un avis d'appel public à candidature a été inséré dans les journaux et revues suivants :

JOUE : 9 juin 2015

B.O.A.M.P : 12 juin 2015

La Lettre du Spectacle : 12 juin 2015

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 16 juillet 2015 à 16 h.

A la date limite de réception, 4 plis ont été enregistrés à la Direction de la commande publique, contenant les candidatures de la SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association le Générateur.

La Commission de délégation de service public, réunie le 24 juillet 2015, a procédé à l'ouverture de ces plis. Deux plis étaient incomplets : ceux de l'association Dune et de l'association MAC. Une régularisation des candidatures a été signifiée le 28 juillet 2015 à ces deux candidats dans les conditions prévues à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997, avec un délai de réponse de 48 heures. Les deux autres candidats ont été informés de cette régularisation pour garantir le principe d'égalité.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 31 juillet 2015 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après l'examen du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures de l'association le Générateur et de la SCIC IRIS et a décidé de rejeter les candidatures des associations MAC et Dune, au motif que ces associations n'avaient pas la capacité juridique pour candidater.

L'association MAC a déposé un référé pré-contractuel contre cette décision.

Par ordonnance du 16 septembre 2015, le juge des référés a annulé la décision de la Commission de délégation de service public du 31 juillet 2015 à compter de la réception des candidatures et a enjoint de reprendre la procédure au stade de la réception des candidatures afin d'examiner la candidature de l'association MAC. La candidature de l'association DUNE ayant été rejeté pour le même motif, cette solution jurisprudentielle lui a été appliquée et la Commission de délégation de service public

s'est à nouveau réunie le 5 octobre 2015 et a décidé de retenir les candidatures de la SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

Les candidats ainsi admis à présenter une offre ont été invités par lettre en date du 1er décembre 2015, accompagnée du dossier de consultation des entreprises (DCE). La date limite de réception de offres a été fixée au 2 mars 2016, puis repoussée au 1er août 2016.

Le 16 septembre 2016, les membres de la Commission de service public ont procédé à l'ouverture des offres reçues dans les délais requis des candidats : SCIC IRIS SARL, l'association Dune, l'association MAC et l'association Le Générateur.

Le 07 juillet 2017, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public a invité le Président ou son représentant à négocier avec les candidats suivants : SCIC IRIS, l'association Dune, l'association MAC et l'association le Générateur.

Une première liste de question est adressée aux candidats le 2 octobre 2017.

Au vu des réponses des candidats une première réunion de négociations a lieu avec chacun d'entre eux le 19 février 2018. A l'issue de cette réunion les candidats ont été, par courrier du 13 avril 2018, invités à préciser et améliorer leur offre avant le 4 mai 2018.

Les candidats ont été invités à un dernier tour de négociation par courrier en date du 16 juillet 2018 et à confirmer leur offre ferme et définitive avant le 23 juillet 2018.

Chaque candidat ayant répondu à cette sollicitation, le présent rapport analyse les offres ainsi négociées au regard des critères du règlement de la consultation.

2 ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES CRITÈRES

2.1 Rappel des critères du règlement de la consultation

Le présent rapport a pour objet d'analyser les offres présentées au regard des critères définis à l'article 11 du Règlement de la Consultation ci-dessous reproduit :

« La Personne Publique choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'elle juge la plus intéressante en application des critères suivants :

Critère 1) Pertinence du projet artistique et culturel équipement

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude du projet des candidats (Projet Culturel et Projet de Mise en Réseau et d'Émergence des Musiques Actuelles) à répondre aux objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'article 9 et 10 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation] hors volet tarification qui est apprécié dans le cadre du critère 4 ci-dessous.

Les objectifs prioritaires assignés par le Personne Publique au Déléataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques ... ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;

- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de 100 événements sur les deux salles dont une part significative de coproductions avec des opérateurs locaux, et un nombre d'accueil et de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 15% des activités de diffusion réalisées sur les deux salles

Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.

Des résidences d'artistes seront proposées dans la SMAC, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles.

Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire.

Critère 2) Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements

Ce critère a pour objet d'apprécier l'aptitude des candidats à assumer les obligations mises à sa charge par le projet de Contrat en termes (i) d'entretien, de maintenance et de renouvellement, (ii) de sécurité et de gardiennage.

Critère 3) Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique

Ce critère a pour objet d'apprécier la cohérence de l'approche économique des candidats s'agissant (i) de l'estimation des produits et des charges d'exploitation et (ii) de l'utilisation des deniers publics (subventions de la Personne Publique prévues aux articles 29.2.1 à 29.2.4 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

Critère 4) Pertinence des propositions tarifaires (article 30 du projet de Contrat)

Ce critère a pour objet d'apprécier la pertinence de la tarification proposée par les candidats afin de permettre l'appropriation de la SMAC par un large public d'utilisateurs (spectateurs) et d'utilisateurs (objectif d'ouverture aux acteurs et opérateurs du tissu musiques actuelles du Pays d'Aix tel que défini à l'article 9 de la Pièce n°2 du dossier de consultation [Projet de Contrat de Délégation]).

2.2 Analyse des offres au regard du critère 1 : « Pertinence du projet artistique et culturel des Équipements »

2.2.1 DUNE

2.2.1.1 Offre initiale

Le candidat respecte dans son offre initiale l'ensemble des objectifs chiffrés portés au cahier des charges - à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (9, 2 %) en deçà de l'objectif fixé (20 %).

DUNE s'attache à développer un projet culturel tourné vers la création artistique, l'implication dans le territoire, qui s'articule autour des musiques et des identités, dans la diversité des expressions, des modes de médiation et des publics (« agora créative dans une Mediterranean Valley »).

La programmation est équilibrée entre diffusion d'artistes nationaux, internationaux avec une attention particulière portée aux artistes émergents et aux opérateurs locaux. La diversité des expressions et esthétiques artistiques est affirmée dans tous les secteurs d'activité.

Les aspects novation et mutations de la scène sont traités à partir de l'apport du numérique avec le renouvellement de la relation artistes - publics, ainsi que sur les outils de production pour la création et la diffusion. Cette stratégie s'appuie en bonne part sur des partenariats précis avec des entreprises du numérique et de la French Tech.

Les aspects d'accompagnement à la création et au développement d'artistes sont exposés dans le détail et correspondent aux objectifs du cahier des charges.

Le projet de mise en réseau territorial est précisément décrit. Le candidat s'engage sur des collaborations événementielles précises entre opérateurs de la Métropole et prévoit de créer une instance collaborative entre acteurs métropolitains.

Le projet d'exploitation des studios est bien structuré. L'objectif d'ouverture 7/7 jours est atteint. Cependant le personnel affecté paraît insuffisant et le candidat devra argumenter sur ce point.

Un volet étoffé d'action culturelle dans et hors les murs est développé par le candidat dans l'objectif d'élargissement des publics. Il conviendra de préciser cependant les ressources affectées.

Le projet d'établissement de DUNE devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement original par rapport à l'offre existante d'équipements comparables en Région PACA, et rapprocherait le territoire d'autres territoires possédant des équipements similaires en permettant l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

2.2.1.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation DUNE

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Il a été demandé des précisions sur la gouvernance et sur l'évolution éventuelle des ressources humaines :

Gouvernance et forme de la SCIC : le candidat précise que le statut juridique retenu est celui d'une SCIC sous forme SAS. La composition de l'actionnariat est précisé ainsi que la répartition en différents collèges (membres fondateurs / salariés / acteurs culturels locaux / collège des partenaires privés / experts / usagers). Le détail du fonctionnement de l'ensemble de la gouvernance est exposé.

Organigramme de la structure : le candidat confirme l'organisation des RH et détaille les évolutions mineures de la composition de l'équipe pressentie. Pour la phase de préfiguration, le candidat précise les dates d'embauche des personnels, l'organisation de la phase 1 et de la première saison.

Le candidat précise sa programmation : nombre d'événements, type de représentations, accueil des opérateurs locaux, modalités de location aux opérateurs privés, résidences artistiques, pourcentage des co-productions, modes et politique de communication, modalités d'actions hors les murs avec projet de participation d'artistes et de producteurs, taux de remplissage prévu pour les concerts (65 %).

L'espace numérique : le candidat expose et détaille la mise en œuvre des outils numériques pour la création musicale (audio et vidéo), bibliothèque numérique des concerts en accès gratuit. Il détaille également les modalités de mise en place d'un site internet intégrant des échanges avec le public, et l'utilisation des réseaux sociaux.

Relations avec l'Enseignement supérieur et l'Université : le candidat expose son projet de créer un pôle entre Aix Marseille Université et la SMAC qui décline une stratégie de partenariat avec l'enseignement supérieur et spécialisé sous la forme d'une ensemble d'actions diversifiées au regard des besoins de ressources techniques, de formation et d'appui pédagogique : formations, mises à disposition de moyens techniques et de locaux pour les étudiants, stages, etc.

Ces compléments s'ajoutent aux vacations étudiantes pour l'accueil du public et des artistes qui figuraient déjà dans l'offre initiale.

Studios : le candidat ajuste son offre suivant une amplitude d'ouverture 6 jours sur 7 avec 16 560 heures/an et réévalue les ressources humaines en affectant une personne supplémentaire pour la gestion des studios. Il assure la mise à disposition de matériel Backline selon des modalités dont le détail reste cependant à affiner.

Phase de préfiguration et inauguration : Ouverture au public des studios en avril 2019. Résidences de création en mai 2019. Inauguration, lancement de la première saison : 19, 20 et 21 septembre 2019.

2.2.2 IRIS

2.2.2.1 Offre initiale :

Le candidat présente une offre initiale qui satisfait l'ensemble des objectifs chiffrés portés au cahier des charges - à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (15,8 %) qui est en deçà de l'objectif fixé (20 %).

Porteur d'une grande ambition, la SMAC est présentée comme un « hub artistique et culturel » des musiques actuelles. Sensible à une approche pluridisciplinaire, le projet prend en compte la diversité et la pluralité des expressions, la création, l'émergence et la novation.

Organisé autour de la diffusion d'artistes nationaux et internationaux, du repérage et de l'accompagnement des artistes émergents, ainsi que de l'accueil des opérateurs locaux, le projet satisfait aux critères de mixité artistique.

L'approche pluridisciplinaire affirmée et les coopérations avec l'Enseignement Supérieur impliquent une démarche de recherche-action qui constitue un axe original du projet. Enfin, la forte ambition artistique et créative, le niveau de la programmation et la diversité des actions culturelles répondent aux attentes du cahier des charges

Toutefois le projet de mise en réseau territorial et émergence affiche une position de grande centralité du gestionnaire de la smac. La description de la mise en œuvre des collaborations avec ses partenaires pouvant apparaître parfois prescriptive sinon procédurière.

Le projet lié au studios est complet et bien structuré. L'amplitude d'accueil proposée est de 6 jours sur 7 et de 48 semaines d'ouverture, avec un niveau de prestations très convaincant.

Proposant un important volet d'actions culturelle et de médiation, le projet est sensible à l'objectif d'élargissement et d'ouverture à la diversité des publics, notamment éloignés, empêchés et scolaires.

Cet ensemble devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante en Région PACA, et rapproche le territoire d'autres territoires possédant des équipements similaires qui permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

2.2.2.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation Iris

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Il a été demandé au candidat d'apporter des précisions sur l'aspect gouvernance et ressources humaines qui doivent participer à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Concernant la gouvernance de la SCIC : le délégant est informé du changement de gérance acté dans les statuts. Le candidat précise la composition du capital et l'évolution des personnes et des acteurs locaux, associés à la gouvernance. La direction artistique du projet est maintenant assumée par deux postes de la direction générale. La composition de l'équipe opérationnelle a été actualisée.

Programmation : Iris a rationalisé le nombre des événements, initialement très élevé au regard de l'équipe opérationnelle. Le nombre de co-productions et co-réalisations a été adapté aux objectifs.

L'organisation de la saison culturelle été rationalisée en conséquence : grille de programmation, nombre de jours d'exploitation, avec une prévision de remplissage moyen de 54,33 % sur les deux salles (moyenne nationale, 64%).

Des précisions ont été apportées sur la politique et l'organisation de la communication, notamment au regard de partenaires et opérateurs accueillis. La stratégie de communication au niveau des supports médias, marketing et des vecteurs de notoriété – notamment web - est décrite par le candidat de manière très précise et exhaustive, et dénote une attention particulière pour la qualification et le suivi des relations avec les publics (adaptabilité des supports, outils de liaison de la relation, exploitation et suivi des datas).

Le candidat a précisé les modalités de locations aux opérateurs privés et les modalités d'organisation des actions hors-les-murs et de leur articulation avec le projet global d'exploitation.

Phase de préfiguration et inauguration : Ouverture au public fixée au 30 mars 2019, ou septembre 2019 si le bâtiment est mis à disposition après avril 2019 (négociations avec le délégant).

Ressources humaines : 21 ETP, recrutés entre octobre 2018 et février 2019.

Organisation de la phase de préfiguration : Création de 14 postes de septembre à novembre 2018. 7 en janvier et février 2019. Ouverture en mars 2019.

2.2.3 Le Générateur

2.2.3.1 Offre initiale

Le candidat présente une offre initiale qui satisfait l'ensemble des ratios portés au cahier des charges - à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (13,7 %) qui est en deçà de l'objectif fixé (20 %). L'accueil en location de producteurs est prévu au seuil minimum du cahier des charges (10 %).

Le projet du GÉNÉRATEUR ambitionne de faire de la Smac un équipement ressource pour les opérateurs du territoire. Il propose sur ce point un projet audacieux très participatif, très clairement tourné vers le soutien de la scène émergente, des artistes ainsi que des acteurs locaux et régionaux. Les objectifs sont généreux et le candidat ambitionne d'agir sur un périmètre sensiblement plus

étendu que celui rattaché directement aux missions premières de l'équipement, ceci particulièrement dans l'objectif de constituer une ressource de structuration professionnelle pour les artistes, émergents, petits opérateurs et associations du territoire.

Bien que la place des artistes émergents soit centrale dans le projet, paradoxalement le nombre de résidences prévu est faible, de même que l'amplitude d'ouverture des studios.

La diversité des expressions et esthétiques est garantie par la diversité des membres associés dans la candidature.

Le candidat se montre attentif aux mutations de la scène musicale. Pour autant, le candidat ne décrit que très sommairement les axes de collaborations envisagés avec les acteurs du numérique et a fortiori de la French-tech.

L'important volet d'actions pédagogiques, culturelles et d'éducation artistique souligne l'intérêt du candidat pour l'accueil des publics les plus divers. Cependant les collaborations avec les Institutions du territoire et l'Enseignement Supérieur spécialisé sont absents ou seulement esquissés.

Le projet proposé est très soucieux de développer un réseau territorial collaboratif avec les opérateurs de la production et porteurs de projets artistiques. Cependant, hormis des collaborations avec quelques lieux du Pays d'Aix, le candidat ne présente pas de stratégie de concertation ou de collaboration avec les salles de diffusion labellisées ou non du territoire Métropolitain.

Même si l'originalité du projet décrit tend à un positionnement spécifique par rapport à l'offre existante sur le territoire et en Région PACA, la priorité donnée à la salle club et au segment artistes amateurs et émergents se fait au détriment de la diffusion sur la grande scène d'artistes nationaux et internationaux. Ce déséquilibre risque de nuire à la notoriété de la salle. Il semble donc que des ajustements sont à apporter pour atteindre l'objectif de rapprocher le Pays d'Aix d'autres territoires possédant des équipements similaires, qui permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

2.2.3.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Il a été demandé au candidat d'apporter des précisions sur l'aspect gouvernance et ressources humaines qui doivent participer à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Le candidat confirme l'adhésion effective de 34 associations comme membres de l'association porteuse du projet. Si l'association est retenue elle se transformera en SCIC en octobre 2018.

L'aspect des ressources humaines qui mettront en œuvre le projet d'établissement est précisé. Le recrutement des personnels s'effectuera de janvier à juin 2019 (aucune embauche en 2018).

Concernant la Programmation : le candidat précise son intention. Dans le patio et le hall, le candidat prévoit d'organiser essentiellement des expos et des installations artistiques et de dédier les espaces prévus à la restauration, boutiques, accueil etc. Une programmation est aussi avancée dans ces espaces, sans pour autant figurer dans la grille de programmation prévisionnelle remise. L'offre définitive précise cependant la grille de programmation sur les autres aspects.

Le nombre de coproductions et de coréalizations est ajusté et respecte les objectifs du cahier des charges. Le nombre de locations, notamment aux producteurs privés est amélioré.

Les activités hors les murs, ainsi qu'à destination du jeune public ont fait l'objet de précisions quant à leur contenu.

L'accompagnement d'artistes est détaillé dans toutes ses modalités, notamment dans les objectifs pédagogiques et les aspects liés à la formation. Le candidat précise que le faible nombre de résidences constatées dans les deux salles dans l'offre initiale, provient de son intention d'utiliser à cet effet le grand studio de manière privilégiée.

L'amplitude d'ouverture des studios est fixée à 46 semaines. La teneur des activités d'accompagnement est précisée.

Concernant la communication des spectacles présentés par les opérateurs accueillis et les producteurs privés locataires, le GENERATEUR indique que la celle-ci sera intégrée à la communication générale de la SMAC sous condition de l'application de la même politique tarifaire que celle mise en place par le GENERATEUR. Ce point reste problématique au regard de la nécessité de pleine cohérence du programme communiqué aux usagers, comme de la capacité réelle de l'exploitant à imposer des conditions tarifaires en deçà du marché aux producteurs accueillis.

Organisation de la phase de préfiguration : le recrutement de l'équipe débutera en 2019. Le candidat estime une phase de préfiguration qui s'étend jusqu'en septembre 2020 afin d'y intégrer l'ensemble de la phase de montée en puissance et de recherche de partenariats (les demandes de subventions auprès des partenaires publics s'effectueront entre octobre 2018 et juin 2019 pour concerner les exercices 2019 et 2020).

Première saison : le candidat indique démarrer une programmation à partir de septembre 2019.

2.2.4 MAC

2.2.4.1 Offre initiale

Le candidat présente une offre initiale qui satisfait l'ensemble des ratios fixés au cahier des charges, à l'exception du segment coproductions avec les opérateurs locaux (8,3 %) en deçà de l'objectif fixé (20 %).

Projetant la création d'une « SMAC 3.0 » qui prenne en compte les mutations du marché de la création et de la diffusion dans son rapport aux artistes et aux publics, le projet MAC affiche une forte ambition pour un projet culturel exigeant inscrit dans les circuits nationaux et internationaux des scènes musiques actuelles.

Répondant aux critères fixés, le projet s'attache à équilibrer la programmation de valeurs « sûres » du marché avec la diffusion consacrée aux artistes émergents.

Ouvert à la diversité des expressions et des esthétiques, le projet est attentif aux missions de repérage et d'accompagnement à la création artistique par l'ouverture des scènes comme par des actions de formation et de résidence d'artistes.

L'accueil des opérateurs locaux est abordé conformément au cahier des charges et le volume d'activité prévu est adapté au contexte métropolitain. Pour autant le candidat ne propose pas de stratégie précise de coopération avec le tissu des opérateurs métropolitains, ni avec les opérateurs locaux, renvoyant le détail de celles-ci à une phase de concertation prévue lors de la préfiguration (phase 1 de la DSP).

Le projet d'exploitation des studios est bien structuré et remplit l'objectif d'une ouverture 7 jours sur 7 avec 14 400 heures par an, avec une très bonne qualité d'offre de services.

Le projet d'exploitation est ouvert à la diversité des publics, en particulier jeunes publics et étudiants.

Malgré le manque d'approfondissement de certains axes en l'état du projet, l'offre du candidat devrait permettre à la Smac d'aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante en Pays d'Aix et en Région PACA : ainsi que de rapprocher le territoire d'autres territoires possédant des équipements similaires, permettant l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles.

2.2.4.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Ressources humaines : évolution mineures. L'équipe pressentie reste dans l'ensemble identique. Elle se structure autour d'une direction dont l'expérience acquise est systématiquement avancée, afin

d'arguer de la capacité de la candidature à mettre en œuvre le projet culturel dans tous ses aspects opérationnels - au-delà des précisions apportées en réponse aux questions posées

La stratégie de coopération avec les opérateurs locaux insiste sur la conformité de ses intentions au cahier des charges. Le candidat prévoit d'organiser en phase de préfiguration, une concertation à l'échelle métropolitaine avec les opérateurs et les acteurs du secteur, insistant sur la neutralité particulière que permet l'origine extérieure au territoire de la direction de projet.

Communication : le candidat indique qu'il effectuera une communication identique quelle que soit l'origine de la programmation (acteurs locaux, producteurs privés, programmation propre).

Concernant la part de coproduction et coréalisation, le candidat apporte les précisions attendues et améliore son offre pour atteindre les objectifs fixés. Il précise que les modalités de choix des producteurs privés accueillis dans le cadre des locations découleront à la fois de critères artistiques et économiques. Des séances pour le jeune public seront organisées une fois par mois suivant un programme adapté et des conditions spécifiques.

La part réservée aux locations à des opérateurs privés, qui pourrait sembler importante est notamment liée à l'augmentation de la jauge de la salle club, ainsi qu'aux nouveaux usages constatés dans la contractualisation des tournées nationales et internationales.

Les actions hors les murs sont précisées et ne seront organisées qu'après deux saisons afin de privilégier initialement le lancement de l'équipement.

Le candidat confirme également qu'un accueil des opérateurs locaux est bien prévu dans l'activité générale des studios, notamment dans le cadre d'accompagnement ou de master class.

Organisation de la phase de préfiguration : ouverture au public en septembre 2019, avec une pré-inauguration avant l'été 2019, premières embauches dès septembre 2018, tous les postes essentiels seront recrutés au premier avril 2019.

• A titre d'information : synthèse gouvernance et ressources humaines

Les évolutions résultant de la négociation sont portées en "*gras italique*" dans le tableau.

Projet d'entreprise	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
• Direction générale du projet. • Ces postes sont-ils pourvus ?	1 directeur artistique 1 directrice production. Pourvus.	1 Directeur 1 Directrice adjointe La répartition des compétences et les personnes composant la DG évoluent. Pourvus	1 directeur non recruté	1 directeur général & artistique Pourvu.
• Conseil d'administration	SCIC sous forme SAS Conseil d'administration composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCIC sous forme SARL. La gérance évolue. Le nouveau gérant est aussi le directeur Le Conseil d'administration est composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCIC sous forme SAS. CA composé de personnalités et structures issues de la métropole et de la Région.	SCIC sous forme SA Conseil d'administration : président(e) bénévole. 19 membres au total : fondateurs, représentants des salariés et professionnels, des bénéficiaires et des partenaires
• Instances consultatives	Commission Culturelle	Conseil consultatif de	Comité artistique	Band Aid comportant

Projet d'entreprise	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
tives pour le fonctionnement de la SMAC Constance	relle ouverte à tous usagers : publics, artistes et professionnels.	personnalités qualifiées du territoire National et d'experts.		des personnalités qualifiées du territoire National et d'experts.
• Instance formalisée de coordination à l'échelle du territoire	• Comité d'harmonisation des programmation composé de diffuseurs du territoire métropolitain.	Comité Territorial de coordination et de développement du territoire métropolitain.		
• Organisation générale de l'équipe culturelle et d'exploitation ?	8 cadres répartis en 5 pôles : D.G. : Projet et artistique Administration Communication Gestion technique Action culturelle publics	6 cadres DG : artistique & administratif - technique s'appuie sur 5 pôles, dirigés par responsables artistique action culturelle Communication Technique administratif	DG : 1 directeur Secondé par Directeur adjoint. s'appuie sur 4 pôles : Administration Communication Actions culturelles & artistiques Technique, accueil	5 cadres répartis entre 3 directions thématiques et 5 pôles. (A) Administratif & commercial = (A1) pôle AF & RH + (A2) Pôle commercial, bar & catering (B) Direction Technique = (B3) Pôle technique (C) Direction générale = (C4) Pôle artistique & culturel + (C5) communication, marketing.
• Expérience de direction opérationnelle d'équipements comparable	Les deux cadres de la DG mobilisent une expérience professionnelle avérée d'une vingtaine d'années dans la direction de salles Musiques actuelles labellisées (jauge 300 à 1000).	Compétences avérées dans le champ musiques actuelles, cependant sans direction opérationnelle d'équipement type Smac.	non recrutée	La direction générale mobilise un personnel disposant de 17 ans d'expérience avérée à la direction d'une SMAC labellisée de jauge comparable, gérée en DSP.
Permanents ETP / début de phase 2	20 ETP	21 ETP	17 ETP	22 ETP
• Calibrage de l'équipe d'exploitation.	Évolution en négociation : + 1 directeur de la stratégie numérique affecté + 1 poste supplémentaire à l'exploitation des studios. L'articulation de l'équipe et des compétences est cohérente avec le projet présenté.	A l'issue des négociations l'ajout d'un poste supplémentaire et la baisse de nombre d'événements renforcent la capacité de l'équipe à faire face à la charge opérationnelle qui cependant demeure toujours élevée.	Effectif un peu faible, particulièrement niveau régisseurs de salles – fonctions support professionnel (accueil et administratif).	L'articulation de l'équipe et des compétences est cohérente avec le projet présenté.

Prévisions de recrutement, personnels et dates d'ouverture en phase 1 : pré-exploitation.

Phase 1 - préfiguration	DUNE	IRIS	LE GÉNÉRATEUR	MAC
• Organisation des recrutements en phase 1 (préfiguration)	Création de 9 postes de septembre à novembre 2018. 11 postes de janvier au 1 ^{er} septembre 2019	Création de 14 postes de septembre à novembre 2018. 7 en janvier et février 2019	Aucun recrutement en 2018. Recrutements entre janvier et juin 2019	3 postes de direction dès septembre 2018, directeur technique et communication en novembre 2018 Autres postes ouverts de janvier à mars 2019
• Ouverture de l'équipement au public	20 septembre 2019. Inauguration : 19 septembre 2019	Mars 2019	20 septembre 2019	Septembre 2019, avec une pré-inauguration en juin 2019

2.2.5 Éléments comparés – Critère 1 : projet culturel après négociation

2.2.5.1 Tableau 1 : Synthèse activité des studios

Les évolutions résultant de la négociation sont portées en "*gras italique*" dans le tableau.

Studios	DUNE	IRIS	GÉNÉRATEUR	MAC
Amplitude d'ouverture	6 Jours sur 7 fermé les lundis sur 46 semaines	6/7 jours (fermé lundi) 78 h sur 46 semaines	5/7 jours de 14h à 22 h. sur 46 semaines	7/7 – 60 h par semaine – amplitude max en WE. Sur 48 semaines
Potentiel annuel par studio	3 312 h	3 588 h	1 840 h	2880 h
Potentiel annuel pour les 5 studios	16 560 h/an	17 940 h/an	9 200 h/an	14 400 h/an
Usagers	Amateurs / semi-prof. En émergence / professionnels Opérateurs partenaires / prod. DUNE	Amateurs / semi-prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire / prod. IRIS (LAB)	Amateurs / semi-prof. En émergence / professionnels Opérateurs territoire – prod LG	Amateurs / semi-professionnels, artistes émergents / professionnels Opérateurs territoire – productions MAC
Remarques	<i>Initialement sous-évalué, l'effectif évolue : 2 postes affectés permettant d'assurer la charge.</i> <i>La mise à disposition de matériel de type backline reste à affiner.</i>	Accompagnement conséquent : 3 régisseurs. Les services de base sont conséquents. Le rôle des studios est très affirmé dans accompagnement et création (IRIS LAB)	1 seul régisseur. Peu de précisions sur les usages (ventilation par type d'usagers, fléchages spécifiques, ...) Il est prévu un accès avec contrepartie pour les opérateurs ou producteurs locaux.	Conditions d'accès différenciés solo-duo/ groupes. Les services de base sont conséquents. Les RH affectées semblent correctes (3 agents accueil + 1 responsable de pôle).

Analyse comparée de l'offre studios (après négociation)

MAC est seul à proposer une ouverture 7 jours sur 7 mais avec une amplitude horaire moins importante que DUNE et IRIS.

DUNE, IRIS, MAC dédient un effectif adapté à leur amplitude d'ouverture.

Tous les candidats proposent des dispositifs différenciés pour chaque catégorie d'usagers.

2 candidats - IRIS, MAC, prévoient un équipement de base standard mis à disposition pour les musiciens (backline, batterie, ampli, ...).

La proposition du Générateur est globalement insuffisante.

2.2.5.2 Tableau 2 : Synoptique des événements proposés par saison

Grilles indicatives programmation					DUNE				IRIS				LE GENERATEUR				MAC			
type	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL Par type	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL Par type	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL Par type	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL Par type	Grande salle	Petite salle	Patio/hall	TOTAL Par type
Evénements / Diffusion propre concerts & tournées Groupes professionnels				30				45				39				40				
Diffusion propre Achat spectacles – coproductions – coréalizations	11	10			13	13	12		14	15			16	24						
Représentation scolaires – familiales	9				7	0	0			10										
Evénements / Diffusion – accueil Opérateurs locaux				36				56				28				30				
Coproduction – coréalisation	14	15	7		10	18	0		8	20				25						
Mise à disposition					5	7	10													
Accueil en location simple					2	2	2							5						
Evénements / Diffusion – accueil – groupes en professionnalisation et Pratiques amateurs				13				32				76				17				
Scènes groupes en voie de Professionalisation					2	5	10		22	44	< il s'agit de premières parties									
Gratuits - scènes ouvertes - amateurs		6	7			5	10			10			15	2						
Evénements / Diffusion – accueil Location des salles prod. privés				41				23				26				32				
Diffusion : Location des salles	10	9			11	3			12	10			10	7						
Diffusion : location privées hors concerts	12	10			3	3	3		4				5	10						
Résidences d'artistes				38				17				7				46				
Professionnels nationaux etc.	6	6			2	3	0		2				17	15						
scène émergente locale /régionale	9	17			2	6	0			5				14						
						2	2													
Autres événements				10				0								4				
Autres activités		10					0													
Mise à disposition Autorité déléguante														2	1					
Soirée délégataire, personnel et partenaire														1						
Total des activités programmées	71	83	14	168	57	67	49	173	40	70	0	176	66	103	0	169				

Les 1ere parties ne sont pas comptées
dans total concerts et activité (22 & 44)

2.2.5.3 Tableau 3 : Objectifs quantitatifs du cahier des charges projet culturel

objectif	Base de calcul	Mode de calcul
événements sur les 2 salles Minimum 100	Salle club et grande salle	Intègre : toutes les manifestations publiques, quel que soit le mode d'accès ou de contractualisation.
coproduction ou coréalisation avec des opérateurs locaux minimum 20 %		Uniquement concerts sur les 2 salles suivant tout type de contrats (inclus locations, coréalisation, mise à disposition, ...).
Accueil et mise à disposition minimum 15 % des événements diffusion.		Intègre tous les événements publics et diffusion organisés avec des opérateurs extérieurs, suivant tout autre type de contractualisation que l'achat direct de spectacle (contrat de cession).
Location à des producteurs privés minimum 10 %		Sur la base des événements - diffusions

Au regard des objectifs chiffrés exigés, les offres définitives présentent les caractéristiques suivantes :

Événements - diffusion sur les 2 salles	Dune	IRIS	Générateur	MAC
Événements – diffusions Sur les seules 2 salles	106	109	103	119
<i>Comprenant ()</i> Diffusion propre – achat spectacle du délégataire	30	33	39	40
<i>Et comprenant aussi ()</i> Accueils et mise à disposition	76	76	64	79
Dont () accueils et mises à disposition Pour les opérateurs locaux	35	56	38	47
Dont () locations à des producteurs privés	41	20	26	32
> Part des accueils et mise à disposition	72%	70%	62%	66%
> Part des locations à des producteurs privés	39%	18%	25%	27%

Concerts dans les 2 salles Selon tous type de contractualisation	Dune	IRIS	Générateur	MAC
Concerts Sur les seules 2 salles	84	103	99	104
Nombre de concerts coréalisés ou coproduits Avec des opérateurs locaux	29	28	28	25
> Part des coréalisations – coproductions Avec des opérateurs locaux	35%	27%	28%	24%

Lors des négociations tous les candidats ont apporté des modifications à leur offre et/ou les précisions attendues. Tous présentent des offres conformes au minima fixés dans le cahier des charges.

2.2.6 Synthèse des atouts et faiblesses de chaque offre au regard du critère 1

2.2.6.1 Dune

■ Atouts	■ Faiblesses
• Connaissance approfondie du territoire métropolitain et régional. • Implication au capital et au C.A. de responsables de salles de type SMAC à l'expérience éprouvée issus de Métropole et de la Région. • L'encadrement mobilise des compétences avérées dans la direction d'équipements musiques actuelles, dont des équipements labellisés. • Création d'une instance de coordination destinée à rassembler les acteurs métropolitains pour aborder les aspects d'équilibre du marché, de la diffusion et de l'accompagnement et des collaborations • Des actions et événements mutualisés ébauchent une scène métropolitaine. • Au sein de la SMAC : instance participative prévue ouverte à opérateurs et usagers. Implication des bénévoles. • Le volet de coopération avec la French Tech, les start-up et PME du numérique est avancé et documenté. • Projet pédagogique très complet pour Enseignement primaire et secondaire. • Dispositifs de relation avec AMU très concrets • Utilisation équilibrée des 2 salles : 56 représentations dans la grande salle et 50 dans la salle club. • Le candidat valorise le patio et le hall avec des soirées ouvertes sur le quartier, les entreprises French-Tech et la scène locale • Programmation équilibrée : programmation propres (30 dates), locations aux producteurs privés (41), opérateurs locaux (36). L'accueil des groupes émergents, sur les scènes (13 dates) et le nombre de résidence à leur égard (26), ainsi que l'accueil dédié au niveau des studios constituent une offre très complète. • Amplitude de l'ouverture des studios importante : 16 560 heures par an.	• Studios : le projet mérite des approfondissements sur les modalités de prêt de matériel (Backline). Les prévisions de taux de remplissage paraissent prudentes. • Les événements prévus hors les murs ne sont pas précisés au regard du tableau d'activité.

2.2.6.2 Iris

Atouts	Faiblesses
• Très bonne connaissance du terrain métropolitain et régional. • Création d'une instance de coordination destinée à rassembler les acteurs métropolitains pour aborder les aspects d'équilibre du marché, de la diffusion et de l'accompagnement et des collaborations • Ouverture pluridisciplinaire forte. • La dimension du numérique est présente dans des dispositifs variés. • L'implication de la Smac comme centre ressources pour l'Enseignement Supérieur spécialisé et Universitaire est affirmée et bien détaillé. • Le candidat valorise le patio et le hall avec des soirées ouvertes sur le quartier, le numérique et la scène locale. • Utilisation équilibrée des 2 salles: 53 représentations dans la grande salle et 56 dans la salle club • Volet d'accueil des groupes en voie de professionnalisation et amateurs important : 32 dates. • Important volet d'accueil des opérateurs locaux : 56 dates. • Date d'ouverture la plus précoce des candidats : mars 2018, avec la majorité des recrutements en 2018. • Amplitude de l'ouverture des studios importante : 17 940 h annuelles, la plus importante des candidats	• Le projet culturel et de mise en réseau repose sur une grande variété d'activités et de multiples partenariats dont les principes sont très détaillés mais dont la mise en œuvre paraît très formalisée et très centralisée. • Utilisation importante des espaces annexes (Patio Hall) : 47 événements sur 173. Sous utilisation proportionnelle des deux salles. • Le nombre important de dates publiques, ainsi que l'ampleur du projet culturel implique une importante disponibilité de l'équipe permanente, laquelle ne présente pas un effectif supérieur aux équipes prévues par les autres candidats. • Le taux de remplissage de 54 %prévu pour les concerts paraît faible (10 points inférieurs à la moyenne nationale). • Risques d'impréparation, en particulier pour la programmation, avec une ouverture précoce en mars 2019 • Locations aux producteurs privés faibles : 23 dates.

2.2.6.3 Le Générateur

Atouts	Faiblesses
• LE GÉNÉRATEUR présente une candidature extrêmement volontaire dans les aspects coopératifs et fédérateurs. • L'association candidate dispose d'une très bonne connaissance du territoire métropolitain et régional dont sont issus la plupart de ses membres. • LE GÉNÉRATEUR propose un ensemble de partenariats et d'outils (pépinières), dont l'objectif est de faire de la SMAC une	• Adéquation entre équipe et projet culturel pose question en l'absence d'organigramme • Projet reposant sur la mise en place d'un réseau coopératif dont l'émergence et la stabilisation apparaît complexe et devrait mobiliser des ressources importantes au regard de l'objectif premier d'émergence et d'installation de la SMAC. • Amplitude d'ouverture des studios faible

■ Atouts	■ Faiblesses
ressource centrale pour développer la filière. • Grande place accordée aux opérateurs locaux et aux groupes émergents du territoire dans la programmation. • LE GÉNÉRATEUR favorise l'émulation créative par des actions pédagogiques et d'éducation artistique en direction de tous les usagers. • Le candidat valorise le patio et le hall comme espace de vie ouvert sur le quartier et présentant des expositions et installations ouvertes sur, le numérique et la scène locale. • La programmation fait une place prépondérante aux opérateurs locaux (28) et offre de nombreuses opportunités aux groupes émergents 66 dates en première partie.	(9 200 heures annuelles). • Activités dans le hall, le patio ne sont pas portées au tableau d'activité. • La stratégie de coordination avec les équipements comparables de la Métropole n'est pas vraiment précisée. Absence d'instance formalisée pour la cohérence et l'équilibre des programmations. • Risque de manque de notoriété de la salle par une programmation trop centrée sur la scène locale et émergente, et une sous utilisation de la grande salle : 104 représentations de groupes locaux émergents ou de scènes ouvertes entraînant un déséquilibre dans l'utilisation des deux salles : seulement 38 dates dans la grande salle contre 65 dans la salle club.,

2.2.6.4 MAC

■ Atouts	■ Faiblesses
• Cohérence et qualité de l'organisation présentée pour assurer le projet culturel • Utilisation rationnelle des 2 salles. : 60 % salle club, 40 % grande salle. • Projet des studios : amplitude d'ouverture importante (7/7 pour 14 400 h annuelles) et qualité des services proposés. • Programme de résidences important (46 par an). • Volonté forte d'intégration de l'équipement dans les réseaux nationaux et internationaux. • Implication importante des étudiants dans la vie de la SMAC. • Programmation équilibrée : 40 productions propres, 32 locations à des opérateurs privés, 30 accueils d'opérateurs locaux, 17 dates pour les groupes émergents.	• Malgré les précisions apportées en cours de négociations, les outils et moyen mis en œuvre pour mettre en place une stratégie de coopération active avec les opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle de la Métropole restent en retrait. Phase de concertation avec les opérateurs locaux prévue dans la phase 1. • La part des résidences destinées aux artistes émergents du territoire est faible : 14 sur 46. • Aucune utilisation du Patio et du hall.

2.3 Analyse au regard du critère 2 : « Qualité de l'exploitation technique de l'Ouvrage et des Équipements »

Sur la base des offres initiales, les négociations ont porté sur des points relatifs à l'offre de chaque candidat.

Il a été demandé de distinguer les éléments (ressources humaines / dispositifs / coûts budgétisé) relevant des secteurs suivants :

- a) Gardiennage / sureté événementielle et sécurité incendie.
Dont plan du dispositif de sureté évènementielle en fonction des divers type de manifestation.
- b) Entretien – maintenance de l'équipement et des équipements matériels.
Dont : estimation des charges des consommations énergétiques.

2.3.1 DUNE

2.3.1.1 Offre initiale

Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie : le mémoire DUNE traduit un bon niveau de qualité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble du poste paraît surestimé. Le candidat doit distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse .

Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel est correct, mais le projet de contrat prévoit de limiter à 150 EUR la part fourniture de consommables. Le niveau 4 n'est pas pris en compte.

Nettoyage des locaux : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel prend en compte l'entretien permanent et la part événementielle mais paraît surévalué.

En conclusion le mémoire traduit une bonne prise en compte de l'exploitation, les prestations sont de bonne qualité. Certains montants prévisionnels paraissent surestimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : distinction des 3 postes « sécurité », suppression de la limite de fourniture des consommables, prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles. Il est cohérent.

2.3.1.2 Evolution de l'offre au cours des négociations

Les points à relever sont :

a) Gardiennage/Sureté événementielle et sécurité Incendie :

DUNE distingue les postes et présente des prestations de qualité : personnels de sécurité nécessaires lors des événements, nombre de SSIAP adapté, télésurveillance du site.

b) Entretien/Maintenance

DUNE présente des prestations avec des montants cohérents et proches des contres estimations réalisées par l'AMO (écart de 5%). Il ne présente pas de budget pour le niveau 4, estimant que l'impact financier entre les 2 niveaux 3 et 4 peut être considéré comme nul ou négligeable pour un bâtiment neuf.

2.3.2 IRIS

2.3.2.1 Offre initiale

a) Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie :

Le mémoire traduit un bon niveau de qualité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble de la sécurité est cohérent. Le candidat doit néanmoins distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse.

b) Entretien-maintenance niveaux 1 à 3 et niveau 4 :

La société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. Le montant prévisionnel est sous-estimé et le projet de contrat prévoit de limiter à 150 EUR la part fourniture de consommables. Le niveau 4 est pris en compte, mais doit être présenté en référence à la grille de prestation du DCE.

Nettoyage des locaux :

La société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels. La présentation est cependant sommaire et le montant prévisionnel paraît sous-évalué.

En conclusion le mémoire traduit une prise en compte partielle de l'exploitation, les prestations doivent être précisées. Certains montants prévisionnels paraissent sous-estimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : distinction des 3 postes « sécurité », suppression de la limite de fourniture des consommables, précision sur prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

Consommations d'énergies : le budget prévisionnel ne prend pas en compte le total des consommations permanentes et événementielles. Il est d'environ 30 à 50 % inférieur à celui des autres candidats.

2.3.2.2 Evolution de l'offre IRIS au cours des négociations

a) Gardiennage/Sûreté événementielle et sécurité Incendie :

IRIS améliore son offre et présente des prestations de qualité durant les manifestations : personnels de sécurité en effectif suffisant lors des événements, nombre de SSIAP adapté, télésurveillance du site. Seul le gardiennage en journée paraît insuffisant (uniquement télésurveillance, pas d'agent de sécurité sur place alors que l'équipement reçoit du public quotidiennement (studios...)).

Le budget est cohérent par rapport au nombre de manifestations

b) Entretien/Maintenance

IRIS présente des prestations nettement sous-évaluées : coût globalement inférieur de 50 à 58% par rapport aux autres candidats et aux contre estimations réalisés par l'AMO technique. Il présente un budget de 17 000 à 20 000 EUR par an de 2019 à 2024.

Pour les consommations énergétiques, le budget prévisionnel de IRIS initialement largement sous-estimé a été réajusté et présente un montant plausible à l'issue des négociations.

2.3.3 LE GENERATEUR

2.3.3.1 Offre initiale

a) Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie :

Le mémoire présente un bon niveau de qualité mais qui doit être explicité. Le montant prévisionnel pour l'ensemble de la sécurité est cohérent. Le candidat doit néanmoins distinguer le montant de chaque poste pour en finaliser l'analyse.

b) Entretien-maintenance

Le candidat réévalue les charges des niveaux 1 à 3. Le montant prévisionnel est sur-estimé et le mémoire ne présente ni prestataire, ni projet de contrat. Le niveau 4 n'est pas pris en compte.

Nettoyage des locaux : la présentation est sommaire et le montant prévisionnel paraît sous-évalué.

En conclusion le mémoire initial est incomplet et traduit une prise en compte partielle de l'exploitation, les prestations doivent être précisées. Certains montants prévisionnels paraissent sur ou sous-estimés. Des compléments doivent être apportés au dossier : descriptions des prestations, distinction des 3 postes « sécurité », prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles, mais paraît sous-évalué au regard du nombre de spectacles prévu au projet de programmation.

2.3.3.2 Evolution de l'offre au cours des négociations

a) Gardiennage/Sûreté événementielle et sécurité Incendie :

LE GENERATEUR présente des prestations de bonne qualité, avec un coût de sécurité incendie surévalué (+80% par rapport aux autres estimations).

b) Entretien/Maintenance

LE GENERATEUR ne présente pas d'éléments formels émanant d'entreprise partenaires pour la maintenance, mais déclare que ses estimations sont basées sur les offres que lui ont faites 2 entreprises démarchées. Le budget prévisionnel demeure un peu surestimé.

Concernant le niv 4 maintenance/GER Le Générateur présente un budget de 8 000 EUR par an à partir de 2020.

Le candidat a revu son estimation relative aux consommations d'énergie qui apparaît maintenant satisfaisante au regard du programme des manifestations prévues.

2.3.4 MAC

2.3.4.1 Offre initiale

a) Sûreté du bâtiment/Sécurité événementielle/Sécurité incendie :

Le montant prévisionnel initial pour l'ensemble de la sécurité n'est pas du tout réaliste (30 % des autres candidats). Le candidat doit revoir son étude, présenter les prestations prévues en distinguant le montant de chaque poste.

b) Entretien-maintenance

Niveaux 1 à 3 et niveau 4 : la société présentée est spécialisée et dispose des moyens humains et matériels . Le montant prévisionnel est correct.

Le niveau 4 est très partiellement pris en compte.

Nettoyage des locaux : le candidat compte faire appel à une entreprise d'insertion, sans plus de précision. Le montant prévisionnel se situe entre 30 et 40 % de celui des autres candidats.

En conclusion les montants prévisionnels sont sous-évalués. Le mémoire est incomplet et traduit une prise en compte de la sécurité et du nettoyage « à l'économie ». Des compléments doivent être apportés au dossier : descriptions des prestations, distinction des 3 postes « sécurité », prise en compte de l'entretien niveau 4 sur la base de la grille du DCE.

Consommations d'énergies : le budget prévisionnel prend en compte les consommations permanentes et événementielles mais paraît légèrement sous-évalué.

2.3.4.2 Evolution de l'offre au cours des négociations

a) Gardiennage/Sûreté événementielle et sécurité Incendie :

MAC a amélioré son offre et présenté des prestations de qualité : personnels de sécurité nécessaires lors des événements, nombre de SSIAP adapté, télésurveillance du site.

Le budget est cohérent par rapport au nombre de manifestations

b) Entretien/Maintenance

MAC présente des prestations avec des montants cohérents et proches des contres estimations réalisées par l'AMO (écart de 9%). Il présente un budget de 5 185 EUR par an de 2019 à 2024 pour le niv 4 maintenance/GER.

Concernant le recours à une entreprise d'insertion proposé par le candidat, les modalités opérationnelles de mise en œuvre seront déterminées en phase d'exploitation. Les budgets sont néanmoins prévus sur des postes spécifiques du CEP.

Les consommations énergétiques apparaissent un peu sous évalué.

2.3.4.3 Projet d'équipement – synthèse comparative des offres.

Remarque : Le projet d'équipement était requis en marge du projet d'exploitation au titre de l'évaluation nécessaire à la subvention d'équipement prévue par le délégant.

En phase de négociation, le délégant a pu fournir les éléments précis découlant de l'avancement du programme batimentaire, notamment scénographie. Ceci a permis aux candidats de préciser leur projet d'équipement. L'analyse de ce projet n'est pas intégré au titre de l'évaluation du critère 2.

Pour DUNE, les équipements et matériels son, lumière et audiovisuels sont adaptés. Les coûts peuvent certainement être optimisés. En revanche la liste des matériels et équipements n'apparaît pas exhaustive, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement des bars. Il y a aussi des manques dans les équipements logistiques nécessaires à l'entretien et à la mise en place des activités. Sous cette réserve, le montant d'investissement reste cohérent (1,897 Mio EUR HT).

Pour IRIS, le dossier investissement est bien détaillé et la recherche de qualité est évidente. Le montant prévisionnel pour l'ensemble des équipements est globalement cohérent (2,05 Moi EUHT). Les coûts peuvent être optimisés

Pour LE GENERATEUR le dossier est techniquement insuffisant : les éléments fournis ne permettent pas d'appréhender l'approche retenue. Les coûts des équipements par catégorie ne sont pas détaillés. Il n'y a aucun matériel de prévu pour la logistique, ni pour les équipements de back Line ... Le budget alloué ne semble pas adapté aux besoins et enjeux techniques et est sous-évalué (1,4 Mio EUR HT d'investissement)

L'offre de MAC repose sur des équipements "haut de gamme", dont les descriptifs sont bien détaillés. Même après rationalisation au cours des négociations pour diminuer le montant d'investissement à 2,318 Mio EUR HT, l'offre reste haute du fait du niveau de qualité des matériels, et d'un investissement particulier dans les équipements liés au numérique ainsi que des frais de formation/mise en service (91 433 EUHT). Des options sont en plus proposées qui augmenteraient les coûts des investissements.

2.3.5 Synthèse au regard du critère 2 après négociation.

Éléments appréciés	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Gardiennage Sureté événements Sécurité Incendie	Ensemble pertinent. Les prestations sont de bonne qualité.	Ensemble pertinent. Les prestations sont de bonne qualité.	Ensemble pertinent. Les prestations sont de bonne qualité. Budget sécurité incendie surestimé	Ensemble pertinent. Les prestations sont de bonne qualité.
Entretien Maintenance	Ensemble pertinent. Prestations et montants plausibles et cohérents.	Ensemble pertinent mais Prestations nettement sous-évaluées	L'entreprise en charge des prestations n'est pas déterminée le budget est surestimé.	Ensemble pertinent. Montant plausibles et cohérents.
<i>Estimation des Consommations énergies</i>	Estimation et montants cohérents.	Estimation cohérente Budget réajusté et plausible	Estimation plausible et cohérente	Budget légèrement sous-évalué

2.4 Analyse au regard du critère 3 : « Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique »

2.4.1 Evolution au cours des négociations

2.4.1.1 Dune :

a) Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation remis :

L'offre initiale du candidat Dune présentait un compte d'exploitation globalement cohérent. Il avait toutefois été relevé que le chiffre d'affaires du secteur « service » (bar, restaurant, boutique) était limité par une approche qui semblait trop prudentielle.

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat Dune présente la meilleure cohérence. Le candidat indique augmenter le panier moyen du bar et snacking par rapport à son offre initiale. Toutefois, le chiffre d'affaires du secteur « service » (bar et restaurants agrégés) pourrait encore être optimisé, ce qui ne remet pas en cause la cohérence du CEP.

Le candidat a justifié et détaillé également le montant des charges liées à l'achat de concerts.

b) Du point de vue du montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique :

L'offre initiale du candidat Dune avait été jugée insatisfaisante de ce point de vue car elle présentait un niveau de subventions hors Métropole Aix Marseille Provence excédant le maximum défini au DCE. Au terme des négociations, il ressort que l'offre finale du candidat Dune a été mise en conformité avec les exigences du DCE sur ce point et est globalement satisfaisante..

Dans l'offre initiale, le montant total des subventions apportées par Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat était de 6 898 000 EUR.

Dans l'offre finale, le montant total des subventions apportées par Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat est de 8.058 000 EUR. Cette évolution à la hausse s'explique notamment par le fait que l'hypothèse de durée d'exploitation effective de l'équipement retenue est plus longue en offre finale qu'en offre initiale (mais reste identique en montant annuel).

2.4.1.2 Iris :

a) Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation remis :

L'offre initiale du candidat Iris présentait un compte d'exploitation assez cohérent. Il avait été relevé que le montant du chiffre d'affaires prévu était significativement supérieur aux autres candidats, notamment s'agissant des événements et des services.

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat Iris est cohérente. Le chiffre d'affaires prévisionnel du candidat reste toutefois significativement supérieur aux autres propositions, notamment s'agissant des événements et des services : il ressort de l'analyse que le candidat a retenu des hypothèses optimistes.

b) Du point de vue du montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique :

L'offre initiale du candidat Iris avait été jugée moyennement satisfaisante. Il avait été relevé que la subvention « exploitation » à la charge de la Métropole était élevée.

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat Iris apparaît satisfaisante. Il est à noter que le montant de la subvention d'exploitation est le plus élevé des quatre propositions, car le candidat a appliqué à cette subvention un coefficient d'indexation forfaitaire annuel de 1, 5 %.

Dans l'offre initiale, le montant total des subventions apportées par la Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat était de 7 443 000 EUR.

Dans l'offre finale, le montant total des subventions apportées par la Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat est de 8 156 000 EUR. Cette évolution à la hausse s'explique notamment par le fait que l'hypothèse de durée d'exploitation effective de l'équipement retenue est plus longue en offre finale qu'en offre initiale (mais reste identique en montant annuel).

2.4.1.3 Le Générateur

a) Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation remis :

L'offre initiale du candidat Le Générateur présentait un compte d'exploitation assez cohérent. Toutefois été relevé que (i) le montant du chiffre d'affaires prévu pour les événements était limité et (ii) certains coûts d'investissement et d'exploitation étaient faibles, sans que ce niveau optimiste ne soit justifié par le candidat (charges de personnel notamment).

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat Le Générateur est assez cohérente. Le niveau de certaines charges (notamment des charges de personnel) a été augmenté.

L'offre se caractérise toutefois toujours par :

- un niveau de frais d'achat de concert moindre que dans les autres propositions.
- un niveau de charges de personnel moindre que dans les autres propositions.

Par ailleurs, une incohérence a été relevée entre le cadre F6 et F8 de l'offre financière finale, car le montant de la subvention d'exploitation n'est pas identique dans ces deux cadres.

Enfin, demeurent des doutes portant sur la soutenabilité du modèle économique sur lequel repose le projet. Particulièrement, la capacité à mobiliser un niveau de produits suffisant à l'équilibre budgétaire interroge au regard des événements programmés et des niveaux de tarifs pratiqués (location studio, salles et billetterie)

b) Du point de vue du montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique :

L'offre initiale du candidat Le Générateur avait été jugée satisfaisante, car elle présentait le niveau de subventions d'investissement et d'exploitation le plus faible des quatre propositions.

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat Le Générateur reste satisfaisante.

Il est à noter que :

- le montant de la subvention d'investissement reste significativement plus faible que les autres propositions, en raison d'un chiffrage du coût d'investissement plus faible.
- le montant annuel des subventions d'exploitation en période « de croisière » est comparable aux autres candidats. Le candidat ne demande toutefois pas de subvention d'exploitation sur l'exercice 2018, ce qui a pour conséquence que le montant total cumulé sur la durée du contrat des subventions d'exploitation est plus faible que pour les autres candidats.

Dans l'offre initiale, le montant total des subventions apportées par la Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat était de 6 420 000 EUR.

Dans l'offre finale, le montant total des subventions apportées par la Métropole Aix Marseille Provence sur la durée du contrat est de 7 072 000 EUR. Cette évolution à la hausse s'explique notamment par le fait que l'hypothèse de durée d'exploitation effective de l'équipement retenue est plus longue en offre finale qu'en offre initiale.

2.4.1.4 MAC :

a) Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation remis :

L'offre initiale du candidat MAC présentait un compte d'exploitation globalement cohérent. Cependant le traitement des prestations d'entretien-maintenance, sécurité incendie, sûreté des événements et gardiennage méritaient des éclaircissements.

Au terme des négociations, l'offre finale du candidat MAC reste globalement cohérente. Les postes budgétisés au titre d'entretien-maintenance, sécurité incendie, sûreté des événements et gardiennage ont été précisés par le candidat. Toutefois les poste sécurité-incendie et sûreté ne sont pas identifiables dans le détail des charges d'exploitation fourni au titre du CEP de l'offre finale.

Le montant des coûts d'investissement prévus par le candidat étaient toutefois significativement supérieurs aux autres propositions.

b) Du point de vue du montant des contributions publiques sollicitées de la Personne Publique :

L'offre initiale du candidat était moyennement satisfaisante. Il avait notamment été relevé que le montant de la subvention « investissement » était élevé.

Dans l'offre finale remise, il est à noter que :

- La subvention d'investissement a été fortement optimisée par rapport à la proposition initiale. Elle est désormais comparable à celle proposée par les autres candidats.
- La subvention annuelle d'exploitation est dans la moyenne des autres propositions.

2.4.2 Tableaux de synthèse

2.4.2.1 Chiffres d'affaires (CA)

Le niveau de CA proposé par chacun des candidats, présenté sur la durée totale du contrat, est le suivant :

SECTEURS	Dune	Iris	Générateur	MAC
STUDIOS	473 714 €	568 342 €	377 500 €	249 229 €
GRANDE SALLE	4 083 705 €	6 267 066 €	2 908 180 €	3 807 188 €
PETITE SALLE (CLUB)	1 430 270 €	965 321 €	644 695 €	954 238 €
SECTEUR SERVICES	1 589 776 €	3 184 655 €	2 880 000 €	2 622 926 €
dont Restaurat òn	0 €	508 189 €	936 000 €	440 843 €
dont Bar	1 589 776 €	2 652 600 €	1 869 500 €	2 182 083 €
dont Bout òue	0 €	23 867 €	74 500 €	0 €
CA TOTAL	7 577 465 €	10 985 384 €	6 810 375 €	7 633 580 €

Le candidat DUNE a été interrogé sur les recettes restauration, qui sont intégrées à celles du Bar.

2.4.2.2 Charges

Le montant des charges proposé par chacun des candidats, présenté sur la durée totale du contrat, est le suivant (étant entendu que l'hypothèse présentée ici correspond au cas où les subventions hors Métropole Aix Marseille Provence sont limitées à 300.000 € - hypothèse de travail sollicitée aux candidats lors des négociations) :

Charges, redevance comprise (cumul sur la durée de la DSP)	Dune	IRIS	GENERATEUR	MAC
Charges de personnel	6 613 913 €	7 562 238 €	6 029 322 €	7 129 346 €
Personnel de direction	1 644 573 €	1 919 296 €	534 116 €	1 379 250 €
Personnel d'exploitation	2 632 767 €	2 267 226 €	3 506 408 €	2 882 397 €
Autre personnel	437 291 €	989 816 €	1 381 405 €	334 335 €
Cotisations sociales	1 899 283 €	1 882 382 €	1 291 106 €	2 117 344 €
Autres charges de personnel	0 €	503 518 €	33 000 €	416 019 €
Ménage, gardiennage, maintenance niveaux 1,2, 3 et 4	2 195 100 €	2 543 792 €	2 527 550 €	1 178 400 €
Maintenance niveaux 1,2,3	547 059 €	416 156 €	647 683 €	541 237 €
Maintenance niveau 4	0 €	122 823 €	45 360 €	28 518 €
Gardiennage, sécurité civile, sécurité incendie	1 045 636 €	1 506 268 €	1 379 156 €	437 180 €
Ménage	602 405 €	498 545 €	455 351 €	171 465 €
Charges générales	7 519 446 €	8 085 036 €	5 781 157 €	6 970 852 €
Frais de mise en service, de gestion et de comptabilisation	22 000 €	174 326 €	18 000 €	415 394 €
Frais de location et de matériel technique	239 796 €	81 997 €	389 145 €	60 000 €
Achat de concerts ou autres spectacles vivants, honoraires artistiques et de production numérique	3 490 840 €	3 516 050 €	1 842 967 €	3 395 646 €
Achat de marchandises et de fournitures	535 008 €	1 495 653 €	922 026 €	1 324 034 €
Frais de marketing, publicité, communication, charte graphique	960 000 €	611 936 €	768 600 €	490 000 €
Hébergement, restauration artistes	564 637 €	314 467 €	465 324 €	61 388 €
Déplacements, frais de mission, de réception, de catering	140 865 €	781 722 €	64 000 €	503 102 €
Eau et électricité	594 457 €	467 372 €	658 219 €	233 368 €
Assurance, frais bancaires, frais postaux, internet, téléphone, logiciel, location matériel	259 458 €	345 137 €	324 725 €	105 982 €
Autres honoraires	606 738 €	9 277 €	142 986 €	62 500 €
Autre entretien, réparations cotisations, prestations de service	105 648 €	287 100 €	185 165 €	319 439 €
Redevances versées à la Métropole	810 000 €	813 153 €	780 000 €	780 000 €
Impôts, aléas, amortissements, autres	2 618 487 €	2 849 412 €	2 224 824 €	2 816 634 €
Droits d'auteurs, taxe CNV, autres impôts et taxes	469 187 €	664 990 €	793 018 €	491 179 €
Aléas	191 400 €	0 €	60 000 €	65 000 €
Amortissements	1 865 604 €	2 175 422 €	1 371 805 €	2 260 455 €
Autres charges emprunt, loyer bureaux, cotisations, formation personnel	92 296 €	9 000 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	18 295 €	10 000 €	0 €
TOTAL DES CHARGES	19 756 946 €	21 871 927 €	17 352 853 €	18 875 232 €

Nota :

Le montant de la redevance fixe est, pour l'ensemble des candidats de 120.000 EUR par an à compter de la Date de Mise à disposition de la salle, conformément à l'article 28 du projet de contrat. Les écarts de chiffrage sont liés à la différence de positionnement de cette date entre les candidats.

2.4.2.3 Subventions

Pour mémoire, les contributions publiques à l'équipement, telle que prévues au projet de contrat du DCE sont les suivantes :

a) Subventions versées par Aix-Marseille Métropole :

Subvention d'équipement :

Afin de contribuer au financement du Programme d'Equipement du Déléataire, la Métropole versera au Déléataire une subvention d'équipement.

Subvention de pré-exploitation :

Afin de préparer au mieux la mise en service de la Salle de Musiques Actuelles, la Métropole versera au Déléataire une subvention de pré-exploitation.

Subvention à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles :

La Métropole versera au Déléataire, annuellement à compter de la Date de Mise en Service, une contribution forfaitaire annuelle.

Subvention d'exploitation

La Métropole versera au Déléataire, annuellement à compter de la Date de Mise en Service, une subvention d'exploitation.

b) Subventions versées par d'autres personnes qu'Aix-Marseille Métropole :

Le Déléataire fera son affaire de l'obtention de subventions auprès d'autres personnes que la Personne Publique.

Le candidat intègre dans son compte d'exploitation prévisionnel le montant total des autres subventions publiques qu'il estime raisonnablement pouvoir obtenir au regard des activités par lui mises en œuvre.

Dans l'hypothèse où le montant des subventions des autres personnes publiques serait, pour une raison indépendante du Déléataire, inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités permettant soit de maintenir l'ambition du Programme Culturel sans dégrader les conditions économiques de l'exploitation soit d'adapter le Programme Culturel.

Il était prévu dans le DCE que l'hypothèse de montant de subventions hors AMP Métropole ne pouvait excéder 520.000 EUROS par an. Pour l'offre finale, il avait en outre été demandé aux candidats de remettre notamment un CEP dans lequel ces subventions étaient limitées à 300 000 EUROS par an. Cette dernière hypothèse est celle qui est présentée ci-après.

Le montant des subventions prévues par chaque candidat est le suivant :

	DUNE								
	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	TOTAL
Montant de la subvention d'équipement	1 897 845 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 897 845 €
Montant de la subvention de pré-exploitation (phase 1)	220 000 €	450 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	670 000 €
Montant de la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles (phase 2)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant de la subvention subvention d'exploitation (phase 2)	0 €	430 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	660 000 €	5 490 000 €
Total subventions dues par le délégant au titre de la convention de DSP (articles 29.2.1 à 29.2.4)	2 117 845 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	880 000 €	660 000 €	8 057 845 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Europe)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Etat)	0 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	63 750 €	573 750 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Région)	0 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	56 250 €	506 250 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Département)	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	37 500 €	337 500 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Commune)	0 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	67 500 €	607 500 €
Total subventions attendues De la part d'autres personnes publiques (article 29.2.5)	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	225 000 €	2 025 000 €

	IRIS								
	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	TOTAL
Montant de la subvention d'équipement	1 900 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 900 424 €
Montant de la subvention de pré-exploitation (phase 1)	360 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	360 000 €
Montant de la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles (phase 2)	0 €	150 000 €	152 250 €	154 534 €	156 852 €	159 205 €	161 593 €	82 008 €	1 016 441 €
Montant de la subvention subvention d'exploitation (phase 2)	0 €	720 000 €	730 800 €	741 762 €	752 888 €	764 182 €	775 644 €	393 640 €	4 878 916 €
Total subventions dues par le délégant Au titre de la convention de DSP (articles 29.2.1 à 29.2.4)	2 260 424 €	870 000 €	883 050 €	896 296 €	909 740 €	923 386 €	937 237 €	475 648 €	8 155 781 €

Montant des autres subventions publiques (niveau Europe)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Etat)	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	650 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Région)	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	650 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Département)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Commune)	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	650 000 €
Total subventions attendues De la part d'autres personnes publiques (article 29.2.5)	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	1 950 000 €

	GENERATEUR								
	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	TOTAL
Montant de la subvention d'équipement	0 €	1 326 178 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 326 178 €
Montant de la subvention de pré-exploitation (phase 1)	0 €	884 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	884 000 €
Montant de la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles (phase 2)	0 €	0 €	365 680 €	365 680 €	365 680 €	365 680 €	365 680 €	182 840 €	2 011 240 €
Montant de la subvention subvention d'exploitation (phase 2)	0 €	0 €	518 320 €	518 320 €	518 320 €	518 320 €	518 320 €	259 160 €	2 850 760 €
Total subventions dues par le délégant Au titre de la convention de DSP (articles 29.2.1 à 29.2.4)	0 €	2 210 178 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	442 000 €	7 072 178 €

Montant des autres subventions publiques (niveau Europe)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Etat)	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	220 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Région)	0 €	40 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	35 000 €	425 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Département)	0 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	370 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Commune)	0 €	40 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	35 000 €	425 000 €
Total subventions attendues De la part d'autres personnes publiques (article 29.2.5)	0 €	120 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €	120 000 €	1 440 000 €

	MAC								
	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021	année 2022	année 2023	année 2024	année 2025	TOTAL
Montant de la subvention d'équipement	463 790 €	1 855 159 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 318 949 €
Montant de la subvention de pré-exploitation (phase 1)	111 221 €	677 656 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	788 877 €
Montant de la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles (phase 2)		89 785 €	284 564 €	289 174 €	286 634 €	289 947 €	272 886 €	148 276 €	1 661 266 €
Montant de la subvention subvention d'exploitation (phase 2)		204 882 €	599 436 €	594 826 €	597 366 €	594 053 €	611 114 €	293 724 €	3 495 401 €
Total subventions dues par le délégant Au titre de la convention de DSP (articles 29.2.1 à 29.2.4)	575 011 €	2 827 482 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	884 000 €	442 000 €	8 264 493 €

Montant des autres subventions publiques (niveau Europe)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Etat)	0 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	1 200 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Région)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Département)	0 €	40 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	40 000 €	480 000 €
Montant des autres subventions publiques (niveau Commune)	0 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	120 000 €
Total subventions attendues De la part d'autres personnes publiques (article 29.2.5)	0 €	150 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	150 000 €	1 800 000 €

NB : pour le candidat DUNE, la subvention à l'émergence des pratiques de musiques actuelles est intégrée au montant de la subvention d'exploitation.

La synthèse des subventions est la suivante :

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subvention d'exploitation Métropole AMP MOYENNE PAR AN	880 000 €	909 942 €	884 000 €	884 000 €
Subvention d'exploitation hors Métropole AMP MOYENNE PAR AN	300 000 €	300 000 €	240 000 €	300 000 €
<i>Sous-total subvention d'exploitation</i> MOYENNE PAR AN	1 180 000 €	1 209 942 €	1 124 000 €	1 184 000 €

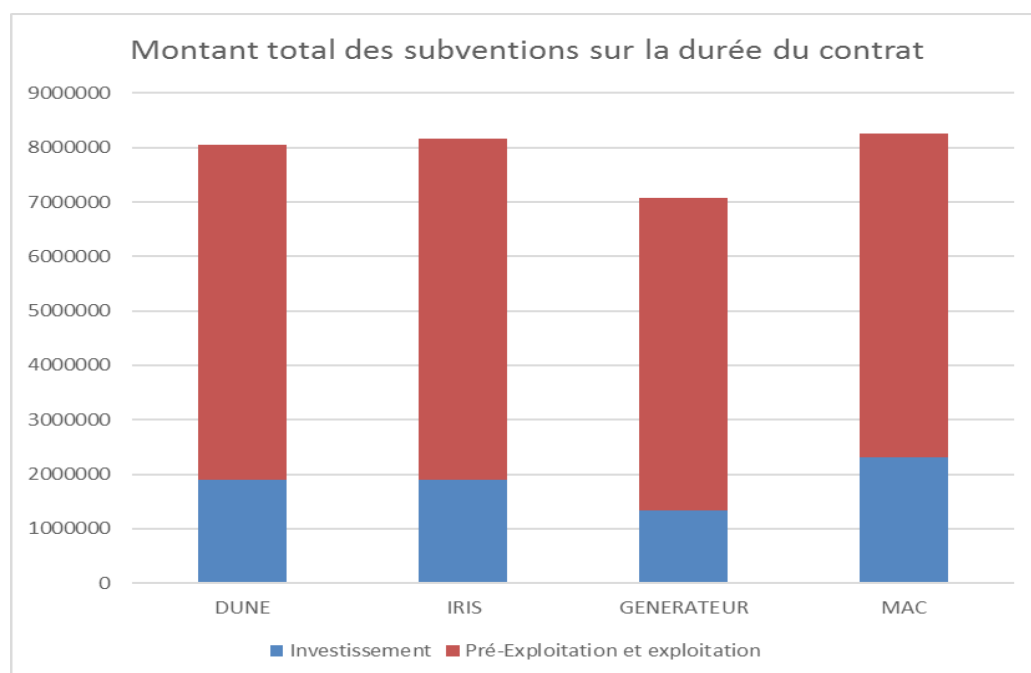
Total des subventions sur la durée du contrat (Métropole AMP et hors Métropole AMP)	10 082 845 €	10 105 781 €	8 512 178 €	10 064 493 €
dont total subvention Métropole AMP sur la durée du contrat (investissement + pré exploitation + exploitation)	8 057 845 €	8 155 781 €	7 072 178 €	8 264 493 €
dont total subvention hors Métropole AMP sur la durée du contrat (de 2019 à 2025)	2 025 000 €	1 950 000 €	1 440 000 €	1 800 000 €

	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Investissement	1 897 845 €	1 900 424 €	1 326 178 €	2 318 949 €
Pré-Exploitation et exploitation	6 160 000 €	6 255 357 €	5 746 000 €	5 945 544 €

L'association MAC a proposé une option avec une baisse de la dotation investissement et une location d'une partie du matériel (100 K€ /an), dont le coût serait intégré à la subvention d'exploitation. Cette option n'étant pas ouverte, l'analyse des 4 candidats a été réalisé selon le cadre proposé au contrat soit subvention d'équipement (pour dotation d'équipement de la salle)+ subvention de pré exploitation et exploitation.

Le tableau de synthèse des subventions tient compte du montant et du rythme de demande de versement par chaque candidat des subventions d'équipement, de pré exploitation, d'exploitation et de celles obtenues hors AMP en années 2018 à 2025.

La présentation graphique des subventions demandées à la métropole AMP sur la durée du contrat:



A noter que :

- La **subvention d'investissement** couvre les coûts d'équipement de la salle. Le montant demandé est assez homogène, sauf pour le candidat Le Générateur qui propose une subvention plus faible.
- La **subvention de pré-exploitation** couvre les coûts du projet avant le lancement de la première saison. Le montant demandé est assez hétérogène.
- La **subvention annuelle d'exploitation** demandée à AMP est homogène. Le montant correspond au maximum fixé par AMP dans le DCE.

2.4.2.4 Investissements

Le montant des investissements qui sera engagé par chaque candidat est le suivant :

Modalités de financement	DUNE	IRIS	GENERATEUR	MAC
Subventions d'investissement à verser par le délégant	1 897 845 €	1 900 424 €	1 326 178 €	2 318 949 €
Emprunt bancaire	0 €	135 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	19 922 €	150 000 €	80 000 €
Total des RESSOURCES	1 897 845 €	2 055 346 €	1 476 178 €	2 398 949 €

DUNE le montant d'investissement apparaît cohérent (1,897 Mio EUR HT), sous réserve de l'évaluation de l'équipement du bar qui n'apparaît pas au projet d'investissement.

IRIS : Le montant prévisionnel pour l'ensemble des équipements est globalement cohérent (2,05 Mio EUR HT). Les coûts peuvent être optimisés.

Le Générateur : Le budget alloué au titre du projet d'investissement ne semble pas adapté aux contraintes techniques et paraît sous-évalué (1,4 Mio EUR HT d'investissement).

MAC : après rationalisation au cours des négociations le montant est ramené de 3,4 Mio EUR. hors taxes à 2 318 949. hors taxes.

Synthèse des atouts et faiblesses de chaque offre au regard du critère 3

2.4.2.5 Dune

Atouts	Faiblesses
• Cohérence globale de l'offre financière. • Respect des subventions maximales définies.	• Le chiffre d'affaires du secteur « services » (bar, restauration, boutique) pourrait être optimisée par rapport aux 4 candidats.

Globalement, le candidat Dune présente une offre satisfaisante du point de vue du critère 3.

Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation, l'offre est satisfaisante car le CEP est globalement cohérent (malgré un chiffre d'affaires du secteur « service » avec une approche prudentielle).

Du point de vue du montant des contributions publiques, le montant total des subventions de la Métropole est de 8, 10 Mio EUR sur la durée du contrat. L'offre est satisfaisante de ce point de vue.

2.4.2.6 Iris

Atouts	Faiblesses
• Cohérence globale de l'offre financière. • Respect des subventions maximales définies, avec toutefois intégration d'une indexation prévisionnelle de 1,5% pour la redevance d'exploitation.	• Montant prévisionnel du CA optimiste, ce qui nécessite que le candidat engage des actions très volontaristes pour atteindre ce CA • Le montant de la subvention d'exploitation est le plus élevé parmi les 4 propositions (mais ceci s'explique par le fait que le candidat a indexé cette subvention dans le cadre remis). • Le montant proposé pour les charges de personnel de direction est le plus élevé parmi les 4 propositions.

Globalement, le candidat Iris présente une offre satisfaisante du point de vue du critère 3.

Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation, l'offre est assez satisfaisante car le CEP est globalement cohérent, mais que le montant de CA est optimiste, ce qui nécessitera que le candidat engage des actions très volontaristes pour atteindre les prévisions.

Du point de vue du montant des contributions publiques, le montant total des subventions de la Métropole est de 8, 20 Mio EUR sur la durée du contrat. L'offre est satisfaisante de ce point de vue

2.4.2.7 Le Générateur

Atouts	Faiblesses
• Les subventions d'investissement (Métropole AMP) sont largement en dessous de celles des concurrents. • Respect des subventions maximales définies	• Le montant prévisionnel des charges de personnel est limité, ce qui interroge que la capacité du candidat à exploiter l'équipement avec l'équipe qu'il a dimensionné. • Le montant prévisionnel des charges d'achat de

Atouts	Faiblesses
	concert est limité, ce qui interroge que la capacité du candidat à exploiter l'équipement dans ce budget.

Globalement, le candidat Le Générateur présente une offre satisfaisante du point de vue du critère 3.

Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation, l'offre est moyennement satisfaisante car le CEP présente un niveau prévisionnel de certaines charges qui apparaît faible, notamment le montant de charges de personnel et les charges d'achat de concert qui sont des postes importants pour la soutenabilité du projet.

Du point de vue du montant des contributions publiques, l'offre est très satisfaisante : le montant total des subventions de la métropole Aix-Marseille est de 7,1 M€ sur la durée du contrat, ce qui est la proposition moins-disante en raison de la faiblesse de la subvention d'investissement et de l'absence de subvention en 2018. Toutefois, le niveau d'investissement ne paraît pas à la hauteur de l'équipement mis à disposition.

2.4.2.8 MAC

Atouts	Faiblesses
• Cohérence globale de l'offre financière • Respect des subventions maximales définies	• Le montant prévisionnel des charges de personnel est élevé.

Globalement, le candidat MAC présente une offre satisfaisante du point de vue du critère 3.

Du point de vue de la cohérence du compte d'exploitation, l'offre est satisfaisante car le CEP est globalement cohérent (malgré un montant prévisionnel élevé des coûts d'investissement).

Du point de vue du montant des contributions publiques, le montant total des subventions de la Métropole est de 8,3M€ sur la durée du contrat. L'offre est satisfaisante de ce point de vue.

2.5 Analyse au regard du critère 4 : « Pertinence des propositions tarifaires (art. 30 du projet de Contrat) »

2.5.1 DUNE

2.5.1.1 Offre initiale

Les grilles de tarifications proposées dans les trois compartiments (location des salles / accès studios / accès publics) se caractérisent par une structuration simple qui permet une compréhension aisée des contenus et prestations.

Locations des salles :

Les prix s'inscrivent dans la fourchette basse ou médiane de ceux constatés sur des équipements comparables.

Le niveau des prestations incluses dans les tarifs de base et la clarté dans la modulation des options évite l'écueil de prestations annexes qui se révéleraient quasiment obligatoires à l'usage (SSIAP, fluides, ménage, etc.).

Le choix de systématiser dans le « forfait de base » la présence du personnel d'accueil technique, sécurité incendie et sécurité public est une option qui facilite le suivi qualité de la prestation et offre une meilleure garantie de régularité et d'efficacité dans le service pour toutes les parties.

Il conviendra de préciser si les tarifs présentés sont Hors taxes ou TTC.

Une grille définissant la nature et le montant des prestations annexes, qualifiées « à la demande », sera demandée au candidat.

La grille des tarifs est globalement cohérente. Les tarifs de location aux producteurs privés – particulièrement dans la grande salle – pourraient être optimisés afin d'améliorer la capacité à réaliser des recettes propres. Pour les opérateurs locaux, les niveaux de tarifs sont accessibles.

Tarifs d'accès aux studios

Les tarifs d'accès sont très satisfaisants, ce qui permet de favoriser un large accès aux studios, conformément aux objectifs fixés.

Des tarifs préférentiels sont prévus pour les opérateurs du territoire et les partenaires privilégiés de la SMAC.

Tarifs d'accès publics

La grille est articulée à partir de la notoriété des groupes.

Le niveau des tarifs se situe dans la moyenne du marché régional et national. Les tarifs pour les concerts d'artistes de grande renommée pourraient être augmentés.

L'attention à la diversité des publics, particulièrement publics défavorisés et éloignés est garantie par un accès direct au tarif réduit, ou par des tarifs préférentiels spécifiques.

Le candidat devra préciser s'il compte appliquer une majoration des tarifs pour un achat en billetterie sur site le soir du concert.

2.5.1.2 Evolution des offres au cours des négociations

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Niveau des tarifs du prix d'entrée, qui s'entendent en HT. Afin d'améliorer la capacité de recettes et de faire face à une participation plus faible que prévu initialement des autres partenaires institutionnels, le candidat Dune propose une hausse moyenne de 1 € des tarifs publics d'accès au spectacle et devra fournir une grille mise à jour en phase de mise au point du contrat.

Concernant la majoration des tarifs pour un achat sur place, il prévoit une tarification traditionnelle avec des tarifications spéciales pour l'achat en amont, ou au sur place, ainsi que des systèmes d'abonnement suivant les publics.

2.5.2 Iris

2.5.2.1 Offre initiale

a) Locations des salles :

Il conviendra de préciser si les tarifs de location sont présentés Hors taxes ou TTC.

La grille de tarifs fournie est peu satisfaisante :

La multiplicité des forfaits et la variabilité des services inclus ou en option (une vingtaine en moyenne) complexifie la compréhension du système de tarification.

Un certain nombre de ces services présentés comme "optionnels" demeurent cependant incontournables dans la mise en œuvre d'une quelconque manifestation (ménage, fluides, accueil, ...) ou bien encore réglementaires (SSIAP, sécurité, ...).

Faute de disposer dans les « forfaits de base » de ces services indispensables ou réglementaires, le locataire accueilli devra se tourner vers des prestations que le candidat propose en option ou des prestataires extérieurs.

La multiplicité des tarifs et les nombreuses options de la grille tarifaire entraîneront une certaine complexification des relations entre les parties contractantes d'une location.

Par exemple : le forfait "Mise à disposition de la salle Club" pour les opérateurs locaux, dont le tarif est annoncé gratuit. Ce forfait de base inclut le matériel technique permanent, 1 régisseur scène, mais sans les fluides (300 EUR), le ménage (330 EUR), le nettoyage des gradins (83 EUR), sans compter le service de sécurité incendie obligatoire (facturable au personnel horaire), ou encore la sécurité des publics (idem forfait personne/heure), ...

b) Tarifs d'accès aux studios

Le niveau et la structure des tarifs proposés en location pour les studios est très satisfaisante.

c) Tarifs d'accès publics

Exhaustive et articulée autour d'un panel conséquent de configuration des salles, la grille des tarifs est adaptée au contexte du marché de salles comparables sur des segments similaires.

La proposition de numérotation des places en gradins est une originalité parmi les candidats.

L'attention aux publics empêchés ou éloignés est bien présente par l'accès direct aux tarifs réduit.

La carte d'abonnement est attractive.

2.5.2.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation

Le candidat a précisé et/ou modifié son offre sur les points suivants :

Le candidat a répondu à la remarque relative à la complexité des grilles tarifaires de location, avec des précisions sur l'organisation des services. Toutefois, la grille des tarifs de location demeure peu satisfaisante. Certains services sont renchérissés et persiste la multiplicité des forfaits et la variabilité des services inclus ou en option (une vingtaine en moyenne) qui complexifie la compréhension du système de tarification.

Demeure également un certain nombre des services présentés comme "options" qui sont cependant incontournables dans la mise en œuvre d'une quelconque manifestation (ménage, fluides, accueil, ...) ou bien encore réglementaires (SSIAP, sécurité, ...). Le locataire accueilli devra donc recourir systématiquement à ces options (ou à des prestataires extérieurs).

La multiplicité des tarifs et les nombreuses options de la grille tarifaire entraîneront une certaine complexification des relations entre les parties contractantes d'une location.

Le candidat précise les modalités de fonctionnement de l'ensemble de ses tarifs. L'achat de billets sur place entraîne une augmentation de 2 EUR par rapport aux préventes. Ceci est conforme aux usages.

2.5.3 Le Générateur

2.5.3.1 Offre initiale

Les deux compartiments tarifaires : « locations de salles » et « billetterie », positionnent un projet effectivement très généreux pour les usagers, mais font en revanche peser le risque d'un déséquilibre du modèle économique.

Si la dynamique haussière des coûts artistiques persiste, que l'évaluation de toutes les charges d'exploitation n'est pas précisément ajustée, le risque réside dans des marges insuffisantes. Il en résultera inévitablement un effet ciseau néfaste, qui laissera pour seules variables d'ajustement budgétaire le volume des subventions publiques ou une révision de l'ambition du projet culturel.

a) Locations des salles :

Il conviendra de préciser si les tarifs sont présentés Hors taxes ou TTC.

Le niveau des tarifs est insatisfaisant :

- Les « forfaits de base » présentent des niveaux de tarifs particulièrement bas. Hors frais fixes et coûts des services inclus, la marge du délégataire devrait être résiduelle voire négative (cas des locations aux opérateurs locaux). Dans ces conditions, la capacité de l'exploitant à réaliser sur ces postes des recettes contribuant à l'équilibre budgétaire de la SMAC devrait être très faible, sinon nulle.

Considérant la qualité de l'équipement et les jauges, le tarif de base pour la location à des producteurs privés paraît particulièrement bas. Au delà de la faiblesse des recettes prévisionnelles, cette tarification est susceptible de déséquilibrer le marché métropolitain et régional.

- Les services inclus au forfait de base sont minimalistes. Le coût réel pour le locataire sera renchéri par des services annexes à contracter auprès de prestataires extérieurs ou par le biais d'options proposées par le délégataire.

A préciser par le candidat si sont inclus dans les « forfaits de base » les fluides et les personnels qualifiés assurant le service sécurité incendie réglementaire (SSIAP).

- Les « locations hors concert » sont incohérentes (multiplication x8 ou x5 par rapport au « forfait de base » concert).

b) Tarifs d'accès aux studios

Le niveau des tarifs est satisfaisant. Il ne semble pas que soient prévus des tarifs préférentiels. La dégressivité des tarifs découle uniquement de l'achat de forfaits grand volume.

Le candidat propose des prestations de services accompagnés facturables à l'utilisateur.

c) Tarifs d'accès publics

L'offre est peu satisfaisante.

Avec un seul niveau de prix lié à chaque salle et simplement modulé en tarifs plein, réduit et spécial, l'objectif affiché est de favoriser l'accueil de tous les publics en minimisant l'obstacle économique. Cette volonté est radicale puisque l'intention du candidat est d'imposer cette grille dans tous les cas de figure, y compris pour les locations à des producteurs privés.

Bien en dessous des tarifs moyens constatés pour des jauges comparables (particulièrement sur la grande salle), ces tarifs compris entre 2 EUR et 12 EUR en prévente (majorés de 3 EUR sur place), sont à comprendre TVA incluse et avant déduction des taxes et droits spécifiques (CNV, Sacem,).

Ceci entraîne deux constats :

- La marge brute sur les recettes sera très minime alors même que le niveau des coûts artistiques est notoirement orientée à la hausse. Ceci fait courir le risque d'un effet ciseau néfaste entre charges et recettes. Effet qui est tout particulièrement à redouter sur les contrats de cession des artistes du circuit professionnel en capacité de remplir une jauge au dessus de 800 places.
- Un tarif d'accès public notoirement inférieur aux prix du marché régional aura un impact notable sur l'équilibre de celui-ci, particulièrement concernant la concurrence sur le segment stratégique des artistes du circuit professionnel de niveau national. Des effets très négatifs sur les autres lieux de diffusion de l'aire métropolitaine sont à craindre. En conséquence cela nuira à l'objectif de favoriser un cadre de coopération à l'échelle du territoire.

2.5.3.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur le niveau des tarifs publics et évolution des tarifs des locations.

Il détaille et organise le contenu des services (montage démontage, prestations de sécurité, fluides, personnels mis à disposition, ...).

Le candidat maintient son niveau de tarifs concernant les prix publics d'accès au spectacle. Il argumente principalement en s'appuyant sur des chiffres et moyenne du CNV dans la région. Cependant ces chiffres sont constitués de bases à propos desquelles le CNV lui même averti des précautions à prendre à la lecture des données – intransposables à un équipement comme la SMAC.

Ainsi les bases CVN arguées par le candidat intègrent les entrées aux spectacles d'humour et one-man show. De même, particularité régionale, le festival off d'Avignon qui comporte beaucoup de spectacles de ce type et dont les tarifs d'entrée sont extrêmement bas est inclus dans ces bases. Ces deux points à eux seuls faussent sensiblement les moyennes et niveaux de tarifs que le candidat prends comme référence dans son raisonnement afin de constituer son offre de tarif public.

Le niveau réel des tarifs pratiqués dans les équipements de type SMAC est compris entre 17 EUR et 30 EUR alors que le générateur indique des niveaux de tarifs bien plus bas (15 euros tarif plein le plus élevé). Ceci est de nature à déséquilibrer le marché métropolitain.

2.5.4 MAC

2.5.4.1 Offre initiale

a) Locations des salles :

Les prix sont exprimés hors-taxes. Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Les tarifs sont définis en fonction des différentes jauges applicables aux espaces. La grille traite

l'ensemble des cas.

Pour le reste, la proposition est bien structurée et les tarifs sont cohérents.

La plupart des forfaits sont basés sur un pourcentage de la recette billetterie avec minimum garanti. Cet usage permet d'ajuster la recette de l'exploitant au succès du concert, tout en laissant au locataire la capacité de modélisation budgétaire.

Pour la grande salle les « forfaits de base » incluent un service très limité. Le candidat propose en complément un ensemble de prestations supplémentaires tarifées. Cependant certaines concernent des services qui sont réglementaires dans la mise en œuvre d'un concert (SSIAP sécurité bâtiment, ...), voire indispensables (fluides, ménages, ...).

Pour la salle club les « forfaits de base » incluent un peu plus de services (matériel résident son et lumière), cependant fluides, nettoyage, sécurité des publics, SSIAP, ... font l'objet de prestations supplémentaires tarifées.

Ainsi, dans tous les cas, le locataire accueilli devra avoir recours à un ou plusieurs services présentés comme optionnels, sauf à s'en remettre à un prestataire extérieur.

Concernant les services supplémentaires facturables, la liste fournie est précise et exhaustive. Le forfait « sécurité des personnes » est dans tous les cas d'application basé sur des estimations en personnels sous-évaluées et sera renchéri à l'usage.

b) Tarifs d'accès aux studios

La proposition est bien structurée, complète et très satisfaisante tant pour le niveau des services que pour celui des tarifs.

La gamme des tarifs est très satisfaisante. La différenciation de tarifs « Solo/Duo » et « groupes » est particulièrement pertinente.

Par ailleurs, le candidat détaille un éventail de services supplémentaires liés à l'accompagnement d'artistes : location d'instruments, enregistrement démo, etc. Les tarifs de ces services sont tout à fait accessibles.

c) Tarifs d'accès publics

Le candidat propose une grille simple et judicieusement conçue. Le niveau des prix est cohérent avec les prix du marché régional et national sur des équipements comparables.

La grille est bâtie en fonction des différentes scènes et de la typologie des concerts.

Les tarifs de billetterie sont indicatifs pour les opérateurs locaux. La même liberté de fixation des tarifs est accordée pour les opérateurs privés, ce qui autorisera des tarifs publics supérieurs à la grille présentée. Ceci est d'usage pour ce type de configuration en location privée.

L'accès aux tarifs réduits se fait par l'intermédiaire de la carte d'abonnement. Celle-ci est gratuite pour les publics défavorisés ou en difficulté.

Le candidat devra préciser si la commissions de 3 EUR prévue pour une vente sur place doit être ajoutée ou retranchée aux tarifs présentés ici.

2.5.4.2 Evolution de l'offre au cours de la négociation

Le candidat a précisé et/ou amélioré son offre sur les points suivants :

Le candidat a précisé les tarifs de location des salles, ainsi que les détails des services liés tels la billetterie et le personnel de sécurité.

Dans la grille de location, le forfait de base en configuration grande salle et salle club apparaît insuffisant en termes de services et le risque de recours à des services supplémentaires qui renchériront le prix refacturé aux locataires paraît important.

Le candidat précise également sa politique de tarifs de location et des studios, de prix maximal du billet d'entrée public et la majoration de 3 EUR pour achat sur place de billet présent dans la grille

2.5.5 Synthèse (après négociations)

Trois secteurs sont à considérer : « location des salles », « accès aux studios », « billetterie et accès aux spectacles ».

2.5.5.1 Locations des salles

a) Présentation des tarifs de location des salles sur la base d'un « panier type »

Prestations référentes	Grande salle	salle club
<i>Les détails des tarifs par service et par candidat sont groupés en lignes masquables</i>		
Accès site / salle – loges	X	X
usage du matériel son	X	X
usage du matériel lumière	X	X
prestation montage / démontage	X	X
Régisseur général accueil	X	X
Fluides	X	X
agents de sécurité	14 personnes	9 personnes
Agents accueil	2 agents	2 agents
SSIAP – sécurité bâtiment	X	X
Ménage	X	X

Les fortes disparités dans l'organisation générale des grilles présentées ainsi que de ventilation des prestations attachées aux différents tarifs, ne permettent pas d'apprécier directement le coût réel pour les locataires.

Afin de contourner cette difficulté et permettre la comparaison objective des niveaux de tarifs à service égal, nous avons étudié un panier témoin. Celui-ci est composé de l'éventail de tous les services qui permettent d'assurer un concert dans

le respect minimum des contraintes techniques et réglementaires.

* Remarque : les prestations incluses dans le panier sont identiques à celles retenues pour l'offre initiale.

Dans les tableaux ci-dessous, le total des prestations décrites dans le panier type est globalisé par candidat et type de location sur la base des tarifs proposés par les candidats. Nous avons retenus les types de location les plus significatifs

Sont indiqués en «italique – souligné» les tarifs ayant évolués depuis l'offre initiale..

GRANDE SALLE				
Détail des prix Location à :	Dune	Iris	Le Générateur	Mac
				Option = 1500 debout
Producteurs privés	9 000 €	<u>8 719 €</u> + 10 % recette brute	<u>5 200 €</u>	<u>10 814 €</u> ou 11% de la recette brute
Opérateurs locaux Membres du groupement	4 568 €			
Opérateurs locaux Location simple	5 000 €	<u>6 523 €</u> + 10 % recette brute	<u>4 950 €</u>	<u>10 814 €</u> ou 11% de la recette brute
Autres usagers	6 500 €	<u>11 295 €</u>	<u>8 250 €</u>	<u>9 254 €</u>

SALLE CLUB				
Détail des prix Location à :	Dune	Iris	Le Générateur	Mac
Producteurs privés	5 500 €	<u>4 369 €</u> + 10 % recette brute	3 100 €	4 936 €
Opérateurs locaux Membres du groupement	3 200 €			
Opérateurs locaux Location simple	3 500 €	<u>4 173 €</u> + 10 % recette brute	2 900 €	1 936 €
Autres usagers	4 000 €	<u>6 333 €</u>	4 500 €	6 644 €

b) Analyse de la politique tarifaire de location

Les éléments de précision ainsi que les évolutions de tarifs apportés par les candidats au stade des négociations, ne se sont pas révélés de nature à faire évoluer significativement l'analyse portée au stade de l'offre initiale.

DUNE se distingue par une plus grande simplicité dans la structure des grilles. L'ensemble des tarifs présente un niveau de prix très satisfaisant. De plus les différents forfaits « de base » incluent des prestations identiques et comprennent tous les services indispensables à la sécurité et à l'accueil.

Malgré quelques améliorations dans la structure des services, IRIS, LE GÉNÉRATEUR et MAC proposent des « forfaits de base » dont les prestations ne comprennent pas tous les services indispensables et réglementaires. Dans la plupart des cas les locataires devront assumer des prestations complémentaires par le biais des « options » tarifées proposées par les candidats. La transparence du niveau des tarifs de même que les relations contractuelles avec les locataires en seront compliquées.

IRIS présente une offre complexe qui comprend trop de formules tarifaires différentes et ventile un très grand nombre de prestations optionnelles. Rapporté à une location « type » (cf. panier) le niveau de tarif IRIS est globalement le plus élevé de tous les candidats.

LE GÉNÉRATEUR améliore son forfait de base par l'inclusion de services initialement proposés en option. Cependant le niveau de tarif de ces nouveaux forfaits de base reste faible au regard des charges qu'ils incluent. Les risques soulignés par l'analyse au stade de l'offre initiale persistent : insuffisance de marges qui risque de peser négativement sur le budget, et des impacts sur le marché métropolitain qui connaîtra une concurrence faussée.

MAC : La structure des tarifs est intelligemment conçue pour générer des recettes. Les recettes prévues par la location des deux salles à des « producteurs privés » facilitent l'accueil des opérateurs

locaux dans la salle club aux tarifs les moins chers de l'ensemble des offres. Toutefois, l'offre gagnerait en clarté par une évolution des prestations liées au forfait de base.

2.5.5.2 Tarifs Studios

Aucune évolution des tarifs n'a été constatée au stade des négociations. En conséquence l'analyse portée initialement reste identique.

Le niveau des tarifs horaires est assez similaire pour toutes les offres.

MAC ne propose pas de location à la journée et à la demi-journée. IRIS ne propose pas de location à la journée.

Tous les candidats proposent un éventail de forfaits horaires « à la carte » : 20 h, 50 h., 100 h., etc..

Pris dans leur globalité : MAC propose l'offre la moins onéreuse pour les usagers. DUNE est très proche sur ce point et LE GÉNÉRATEUR a les tarifs les plus élevés.

Les offres DUNE et MAC présentent le meilleur rapport qualité-prix.

MAC se distingue grâce à une option qui différencie pertinemment un tarif solo/duo et un tarif groupe, ainsi que par les prestations associées aux locations.

2.5.5.3 Tarifs billetterie et accès des publics

Au stade des négociations les modifications apportées sont marginales et ne sont pas de nature à faire évoluer l'analyse portée initialement.

DUNE, IRIS et MAC proposent une gamme de prix relativement similaire, en accord avec le marché régional et national des lieux de diffusion spécialisés du secteur public labellisé.

DUNE se distingue par un moindre nombre de tarifs et par une moyenne de prix un peu plus basse que ses concurrents (hormis LE GÉNÉRATEUR).

LE GÉNÉRATEUR se distingue par des tarifs bas par rapport aux autres candidats et par rapport au marché : de 50 % à 80 % plus faibles que les tarifs du marché sur les productions grandes jauges. A ce niveau de tarif la marge brute hors taxes sera très réduite. Cela crée un risque de déséquilibre du marché métropolitain et régional, particulièrement concernant la diffusion d'artistes de renommée nationale et internationale. Enfin la volonté du candidat d'imposer ce niveau bas de tarifs de billetterie aux producteurs privés pour les artistes de grande notoriété paraît très ambitieuse et pourrait se révéler rédhibitoire pour l'accueil des spectacles de ces producteurs.

Tous les candidats proposent un surcoût de 2 à 3 EUR pour l'achat de billets sur place. Cette option renforce l'attractivité de la prévente ce qui sécurise la production des spectacles.

Toutes les offres proposent des cartes d'abonnement dont les tarifs vont de 10 EUR (LE GÉNÉRATEUR) à 20 EUR (IRIS).

DUNE, IRIS et LE GÉNÉRATEUR proposent des tarifs préférentiels à une typologie de publics défavorisés ou éloignés sensiblement identiques et plus large que dans la proposition MAC.

En synthèse sur ce point :

- DUNE et MAC présentent les formules de tarifs les plus satisfaisantes et attractives.
- L'offre IRIS est globalement satisfaisante mais demeure handicapée sur le chapitre de la location de salles par la complexité de son système de tarifs.
- L'offre LE GÉNÉRATEUR ne paraît pas adaptée en référence aux tarifs pratiqués dans les équipements comparables et ne paraît pas en mesure de produire une part suffisante de recettes propres en capacité de réaliser l'objectif d'équilibre budgétaire fixé.

2.6 Synthèse générale de l'offre définitive de chaque candidat

2.6.1.1 Rappel du cadre d'analyse

Le DCE (cahier des charges) de la DSP de la salle de musiques actuelles de la Constance a été construit sur la base de quatre critères thématiques : (1) pertinence du projet artistique et culturel, (2) qualité de l'exploitation technique de l'ouvrage et des équipements, (3) cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques sollicitées, (4) pertinence des propositions tarifaires. Ces critères sont conçus afin de permettre à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le choix de l'offre à la fois la plus attractive en terme de projet culturel et la plus maîtrisée (cohérente) au regard des critères.

L'analyse des offres définitives des quatre candidats s'établit en synthèse comme suit :

2.6.1.2 Offre du candidat DUNE

DUNE propose un projet culturel innovant remplissant les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat s'attache à développer un projet culturel tourné vers la création artistique, l'implication dans le territoire, qui s'articule autour des musiques et des identités, dans la diversité des expressions, des modes de médiation et des publics (« agora créative dans une Mediterranean Valley »).

La programmation respecte les équilibres attendus entre diffusion d'artistes connus et émergents, l'organisation de concerts par l'exploitant, l'ouverture aux producteurs privés et l'accueil d'opérateurs du territoire. Le candidat utilise de manière très équilibrée la grande salle et la salle club, et réalise une utilisation judicieuse des espaces annexes, patio et hall – quoique le volume des location paraisse important. Pour les studios, l'offre présente une bonne amplitude d'ouverture et de diversité pour les usagers. Par ailleurs, il propose la meilleure offre de résidence notamment aux opérateurs métropolitains.

La candidature DUNE, portée par un ensemble d'acteurs pour l'essentiel issus du territoire métropolitain, développe une stratégie convaincante sur la coopération entre opérateurs du territoire, la diffusion et l'accompagnement. Il prévoit la création d'une instance de coordination destinée à rassembler les acteurs métropolitains pour aborder les aspects d'équilibre du marché, de la diffusion et de l'accompagnement et des collaborations.

Les aspects novation et mutations de la scène sont très précisément décrites et sont traités à partir de l'apport du numérique dans le renouvellement de la relation artistes - publics, ainsi que sur les outils de production pour la création et la diffusion. Cette stratégie s'appuie en bonne part sur des partenariats précis avec la French Tech, les start up et les PME du numérique.

Les volets de collaboration avec les acteurs éducatifs et l'enseignement supérieur sont complets et documentés avec un projet pédagogique très complet pour Enseignement primaire et secondaire et les dispositifs de relation avec Aix Marseille Université sont détaillés et très concrets.

Concernant le volet exploitation du bâtiment, DUNE présente une offre détaillée avec des prestations de bonne qualité, qui sont correctement traduits budgétairement. Le volet économique et financier est cohérent au regard de l'ensemble des éléments décrits aux Critères 1, 2 et 4. L'approche prudentielle du chiffre d'affaires sur la durée de la délégation est pragmatique. Les charges exposées au Compte d'Exploitation Prévisionnel sont cohérentes avec l'ambition du projet.

L'équipe opérationnelle, ainsi que l'équipe de direction sont correctement dimensionnées. La politique tarifaire de location présente un niveau de prix très satisfaisant et se distingue par une plus grande simplicité dans la structure des grilles. Enfin les tarifs proposés s'inscrivent pour les studios, les locations et la billetterie en pleine cohérence avec les standards de salles comparables sur le territoire métropolitain ou national, en phase avec les attentes du délégant. Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention

d'investissement demandée par le candidat est en adéquation avec l'estimation réalisée par le délégant.

En conclusion, le candidat Dune présente une offre équilibrée, conforme au cahier des charges et cohérente au regard des différents critères du DCE.

2.6.1.3 Offre du candidat IRIS

IRIS respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat formule une offre ambitieuse présentée comme un « hub artistique et culturel » des musiques actuelles. Le projet prend en compte la diversité et la pluralité des expressions, la création, l'émergence et la novation, avec une dimension pluridisciplinaire affirmée. Les coopérations avec l'Enseignement Supérieur engagent une démarche de recherche-action qui constitue un axe original du projet. Enfin, la forte ambition artistique et créative, le niveau de la programmation et la diversité des activités répondent aux attentes du cahier des charges.

La proposition de programmation, initialement très dense, a été réduite lors des négociations. La répartition de l'activité présente cependant des déséquilibres, avec une part relativement faible d'utilisation des deux salles et une part peu importante de locations aux producteurs privés, au profit de l'usage du patio et du hall. Pour les studios le candidat propose une bonne amplitude d'ouverture et de services.

L'équipe opérationnelle, ainsi que l'équipe de direction sont bien dimensionnées. Cependant les charges salariales, qui sont les plus élevées des quatre offres, ne sont équilibrées dans le Compte d'exploitation prévisionnel que par un niveau de produits élevé sinon optimiste. Ce point, ainsi que les déséquilibres constatés dans la programmation fragilisent la crédibilité du modèle économique sur lequel repose le projet.

Concernant le critère d'exploitation technique, entretien-maintenance, sécurité et sûreté des événements, le candidat avance des prestations de bonne qualité, avec une bonne traduction budgétaire.

La proposition tarifaire d'IRIS satisfait aux standards du marché et aux attentes du cahier des charges - à l'exception notable du secteur locations des salles. Ce dernier secteur est handicapé par une complexité importante nuisant à la lisibilité du niveau réel de tarifs, lesquels s'avèrent, comparativement, les plus onéreux des offres concurrentes.

Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est cohérent avec l'estimation réalisée par le délégant.

En conclusion, l'offre IRIS demeure handicapée par des déséquilibres dans la programmation, mais surtout, par un modèle économique fragile, dont l'équilibre repose sur un chiffre d'affaires qui dépend de recettes d'exploitation ambitieuses - lesquelles semblent compenser des charges salariales importantes - et enfin par une tarification complexe au niveau des locations de salles.

2.6.1.4 Offre du candidat Le Générateur

LE GENERATEUR respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat ambitionne de faire de la Salle un équipement ressource pour les opérateurs du territoire. La candidature est portée par un ensemble conséquent d'associations, artistes et opérateurs locaux, issus pour l'essentiel du territoire métropolitain. Le projet du Générateur est très participatif. Il est très clairement tourné vers le soutien de la scène émergente, des artistes, ainsi que des acteurs de la production locaux et régionaux. Un important volet d'actions pédagogiques, culturelles et d'éducation artistique irrigue le projet et souligne un intérêt fort d'ouverture aux publics les plus divers et éloignés.

La programmation est très centrée sur l'exploitation de la salle club au détriment de la grande salle. Les différents secteurs de la programmation s'en trouvent de ce fait très déséquilibrés. L'accueil des productions nationales dans le cadre de tournées est négligé. Pour les studios, le candidat offre une amplitude d'ouverture insuffisante.

L'équipe proposée par Le Générateur pour assurer le fonctionnement de l'équipement paraît sous-dimensionnée.

Concernant le volet exploitation de l'équipement, l'offre du Générateur s'est améliorée mais demeure trop peu structurée, notamment au titre de l'entretien-maintenance. Le compte d'exploitation est ainsi caractérisé par des estimations très basses des postes entretien, maintenance, gardiennage.

La proposition présentée dans le cadre du critère 4 repose sur des hypothèses très fragiles au titre des tarifs publics, ainsi que sur un niveau de tarifs de location qui paraît trop faible à la fois au regard du marché concurrentiel et du coût des services liés aux forfaits décrits. De ce fait, demeurent des doutes portant sur la soutenabilité du modèle économique sur lequel repose le projet. Particulièrement, la capacité à mobiliser un niveau de produits suffisant à l'équilibre budgétaire interroge au regard des événements programmés et des niveaux de tarifs pratiqués.

Concernant la subvention AMP, après négociations, le candidat respecte les montants maximums des contributions publiques fixé dans le DCE, il est en deça pour les autres contributions publiques. Le montant de la subvention d'investissement apparaît sous-dimensionnée au regard des impératifs d'équipement du bâtiment.

En conclusion, le modèle économique du Générateur est fragile. Le grand nombre d'événements destiné aux opérateurs locaux au détriment des productions nationales interroge sur l'adaptation du projet artistique à la jauge de l'équipement. Ce déséquilibre, ainsi que le faible niveau des tarifs publics et des locations, interroge la capacité du projet à réaliser un montant de recettes satisfaisant le niveau des charges nécessaire à l'équilibre d'exploitation. Le faible montant du poste « achat de spectacles » ainsi que des postes assumant le fonctionnement technique de l'équipement renforcent cette analyse.

2.6.1.5 Offre du candidat MAC

MAC respecte les objectifs minimaux fixés au cahier des charges du projet culturel. Le candidat décrit un projet dont l'ambition vise l'excellence au sein des circuits nationaux et internationaux des musiques actuelles. Le candidat définit son projet comme une « SMAC 3.0 » en phase avec les mutations du marché de la création et de la diffusion.

Le programme prévisionnel du candidat est adapté au contexte métropolitain. La programmation s'attache à la diversité des expressions et des esthétiques musicales, tout en restant attentive à la création. La répartition de la programmation entre les deux scènes est équilibrée. Le candidat prévoit dans l'activité globale, une part importante de location à des producteurs privés - dont une part significative de locations hors concerts. Le candidat justifie ceci par l'évolution du marché, dans lequel les producteurs nationaux privilégient maintenant la location. Comparativement, la part relative d'accueil des opérateurs du territoire est la plus faible parmi les offres. Il en est de même pour la part des résidences destinées aux artistes du territoire.

Pour les studios, le candidat assure une ouverture sept jours sur sept, ainsi qu'une offre de services de très bon niveau.

Concernant le volet d'élargissement des publics, le candidat reste au niveau des intentions. Il ne décrit pas de dispositif particulier d'action culturelle. Les collaborations possibles sont esquissées et la mise en œuvre renvoyée après la notification.

Malgré les précisions apportées en cours de négociation, les outils et moyens mis en œuvre pour mettre en place une stratégie de coopération active avec les opérateurs et lieux de diffusion à l'échelle de la Métropole restent en retrait par rapport aux offres concurrentes. L'exposé de la stratégie au regard du numérique et notamment en lien avec la French-Tech reste imprécis. L'expertise du futur

chef de projet et de l'équipe pressentie sont systématiquement mis en avant comme décisives pour la résolution de chacun des points restant à l'état d'esquisse.

La direction et l'équipe opérationnelle sont bien dimensionnées et organisées.

Sur le critère d'exploitation technique, entretien-maintenance, sécurité et sûreté des événements, le candidat détaille des prestations de bonne qualité, mais avec une traduction budgétaire qui demeure sous-évaluée sur les consommations. L'offre financière du candidat est cohérente, avec toutefois une masse salariale importante sur la durée de la délégation.

Le candidat respecte les montants des contributions publiques exigées dans le DCE après négociations. Le montant de la subvention d'investissement demandée par le candidat est la plus importante des quatre candidats.

En conclusion : MAC présente une offre complète et globalement conforme au cahier des charges, avec toutefois des incohérences budgétaires significatives sur l'exploitation technique du bâtiment. L'approche du contexte métropolitain reste assez fragile, le traitement de la mise en réseau renvoyé à la phase 1 de préfiguration, ainsi qu'à l'expertise du chef de projet - laquelle est systématiquement avancée comme solution opérationnelle afin de traiter les points esquissés ou restant en suspens.

2.6.1.6 En conclusion générale,

Le candidat Dune présente l'offre la plus équilibrée et la plus cohérente des quatre candidatures au regard de l'ensemble des critères : projet culturel attractif et équilibré, rigueur du modèle économique, du cadre tarifaire et de l'exploitation technique de l'équipement.

2.7 Synthèse générale de l'approche par critère

OFFRE NÉGOCIÉE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
Critère 1 : Pertinence du projet artistique et culturel				
Aboutir à un positionnement spécifique par rapport à l'offre existante sur le territoire	Très satisfaisant Propositions programmatiques innovantes permettant de renouveler le dialogue entre artistes, grande expérience des publics et du territoire métropolitain.	Très satisfaisant Création abordée sous un angle pluridisciplinaire et l'implication des ressources de la SMAC dans une approche collaborative avec les opérateurs et institutions pédagogiques du territoire métropolitain	Satisfaisant Un modèle coopératif qui revendique une intégration poussée des opérateurs du territoire dans la gouvernance. Cette forme de gestion collective au service du développement de la filière locale constitue un positionnement original.	Satisfaisant Le projet culturel de facture « classique » demeure dans l'épure des meilleures références nationales. Le projet décrit allié aux qualités de l'équipement et aux compétences du candidat devraient aboutir à un positionnement spécifique dans le paysage régional.
Rapprocher le territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions	Satisfaisant La pluralité des expressions est affirmée, ainsi que la volonté de rapprocher le projet artistique des circuits nationaux. Programmation équilibrée entre les productions propres (30 dates), les locations aux producteurs privés (41 dates), les opérateurs locaux (29 dates) et les groupes émergents (20 dates). 120 concerts sur 168 événements	Satisfaisant Projet culturel de très bon niveau. L'attention à la pluralité des expressions est affirmée. La volonté d'une action à 360° qui apparaissait initialement trop ambitieuse, gagne en crédibilité après diminution du nombre d'événements lors de la négociation. La part d'accueil réservée aux productions des circuits nationaux est limitée (20 dates sur 147 concerts).	Moyen La ligne artistique repose sur une direction et un comité artistique encore inconnus. Le projet paraît plus centré sur la scène émergente et les opérateurs locaux (103 dates sur 156 concerts). Faible proportion des concerts issus des circuits nationaux (14)	Très satisfaisant L'ambition affichée allée aux compétences et aux références de la direction devraient satisfaire l'objectif. L'attention à la pluralité des expressions est constante, ainsi que la volonté d'inscrire le projet artistique en liaison avec les circuits nationaux. Programmation équilibrée : 40 productions propres, 32 locations à des opérateurs privés, 25 accueils d'opérateurs locaux, 17 dates pour les groupes émergents. 118 concerts sur 164 événements
Rester attentif à l'émergence et la novation, tout	Très satisfaisant Projet très abouti avec une stra-	Très satisfaisant Constante attention aux muta-	Satisfaisant Les aspects liés à l'impact des	Satisfaisant Les aspects de l'impact du nu-

OFFRE NÉGOCIÉE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site.	tégie précisément décrite. Respect de la pluralité des expressions conforme aux attentes. Éventail d'activités complet et équilibré. La coopération avec French Tech, et les PME du numérique est aboutie.	tions des expressions musicales. La diversité des expressions fait l'objet d'une prise en compte attentive.	nouvelles technologies sont abordés mais peu détaillés. L'attention aux artistes émergents est constante. La diversité des membres associés à la direction devrait permettre de satisfaire l'objectif de pluralité des expressions.	mérique sont bien présents quoique leur traitement précis dans le cadre de la SMAC soit peu développé. Les aspects liés à la novation sont abordés de manière transversale en lien avec le développement d'artistes et la création musicale. L'attention à la diversité des expressions est affirmée.
Intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour les opérateurs locaux	Très satisfaisant 40,8% de l'accueil pour les opérateurs locaux. Meilleure offre de résidence (38) dont 59% destiné aux acteurs locaux.	Satisfaisant 59,1 % de l'accueil. Ce total est néanmoins acquis par une très forte proportion de scène ouvertes, pratiques amateurs et soirées after-works. Peu de résidences (13)	Satisfaisant 66 % de l'accueil. Dont une importante proportion de scène ouvertes, pratiques amateurs et soirées after-works qui participent de la catégorie, quoi que leur contenu paraisse très hétérogène. Le nombre de résidences est faible (7).	Satisfaisant 35 % : le cahier des charges est bien respecté. 14 résidences pour la scène locale.
Rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune, du public étudiant et de l'université	Très satisfaisant L'ensemble du champ est couvert, les outils de médiation sont très bien décrits. Plusieurs dispositifs favorisent l'implication des étudiants et des différents publics. Les collaborations Institutionnelles avec l'enseignement supérieur ont été largement améliorées.	Très satisfaisant Projet abouti. Collaborations diversifiées prévues et bien détaillées avec l'enseignement supérieur spécialisé et l'AMU. Divers dispositifs prévus pour faciliter l'accès des publics dans leur diversité aux activités de la SMAC.	Assez satisfaisant L'ouverture à tous les publics et les actions pédagogiques sont assez bien décrites Les aspects liés à l'enseignement supérieur et aux publics étudiants sont seulement esquissés. La proposition manifeste un volontarisme certain mais reste trop dans les déclarations d'intention.	Assez satisfaisant Le candidat reste au niveau des intentions en terme d'ouverture aux publics. Il ne décrit pas de dispositif particulier d'action culturelle. Les collaborations possibles sont esquissées et les détails renvoyés à une concertation en phase 1.
Critère 2 : Qualité de l'exploitation technique				
Sécurité - Gardiennage	Très satisfaisant.	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

OFFRE NÉGOCIÉE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
	Ensemble conforme. Prestations de bonne qualité. Estimations plausibles	Ensemble conforme. Prestations de bonne qualité. Estimations plausibles	Prestations de bonne qualité. Mais budget incendie surestimé.	Ensemble conforme Prestations de bonne qualité. Estimations plausibles
Entretien – maintenance – re-nouvellement	Satisfaisant Prestations de bonne qualité et estimations plausibles	Moyen Prestations de bonne qualité, mais budget nettement sous-évalué.	Insatisfaisant Pas d'entreprises après négociations. Budget surestimé.	Satisfaisant Prestations de bonne qualité et estimations plausibles
Dont : Consommations énergétiques	Satisfaisant Budget cohérent	Satisfaisant Estimations réajustées et plausibles	Satisfaisant Budget cohérent	Moyen Budget apparaissant sous-estimé
Critère 3 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques				
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel (estimation des produits et charges)	Satisfaisant Le CEP est globalement cohérent. Il est toutefois à noter que le chiffre d'affaires du secteur « service » est limité.	Assez satisfaisant Le CEP est globalement cohérent, même si le montant du chiffre d'affaires prévu est significativement supérieur aux autres candidats sur certains postes (événements, services), contribuant à équilibrer des charges de personnels les plus élevées des 4 candidats.	Moyen Le CEP est globalement cohérent, mais il est toutefois à noter que le montant des charges de personnel et d'achat de spectacle sont limitées ce qui interroge sur la capacité du candidat à exploiter l'équipement suivant sa jauge. Le montant du chiffre d'affaire des événements est le plus faible des quatre propositions.	Satisfaisant Le CEP est globalement cohérent. Il est toutefois à noter que le montant des coûts d'investissements est significativement plus élevé que les autres propositions.
Montant des contributions publiques	Satisfaisant Le montant des contributions publiques de la Métropole est de 8,1M€ sur la durée du contrat. Le montant des contributions provenant d'autres personnes publiques respecte les limites	Satisfaisant Le montant des contributions publiques de la Métropole est de 8,2M€ sur la durée du contrat. Le montant des contributions provenant d'autres personnes publiques respecte les limites	Très satisfaisant Le montant des contributions publiques de la Métropole est de 7,1M€ sur la durée du contrat. Ce montant est donc inférieur aux trois autres propositions, en raison notamment du montant d'investissement limité.	Satisfaisant Le montant des contributions publiques de la Métropole est de 8,3M€ sur la durée du contrat. Le montant des contributions provenant d'autres personnes publiques respecte les limites

OFFRE NÉGOCIÉE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
	définies.	définies.	Le montant des contributions provenant d'autres personnes publiques respecte les limites définies.	définies.
Critère 4 : Pertinence des propositions tarifaires				
Appréciation globale Positionnement au regard de structures comparables au sein d'autres agglomérations et par rapport à l'offre existante sur le territoire et en région PACA.	Très satisfaisant L'offre est en adéquation avec les niveaux tarifaires constatés sur le marché des équipements similaires. Les tarifs et leur contenu sont clairement exposés..	Satisfaisant Les grilles sont globalement trop complexes, particulièrement pour les tarifs de location de salle.	Assez satisfaisant La stratégie des tarifs semble renvoyer à la subvention l'impératif d'équilibre budgétaire. Hors studios, les niveaux de tarifs sont trop bas.	Très satisfaisant Le niveau des tarifs est globalement très satisfaisant au regard du marché des équipements de ce type.
Accès manifestation : Politique tarifaire adaptée pour garantir l'accès du public le plus large.	Très satisfaisant Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.	Très satisfaisant Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.	Très satisfaisant Les tarifs très bas et les tarifs réduits ou spéciaux ouverts aux publics empêchés ou éloignés satisfait l'accueil du plus grand nombre.	Très satisfaisant Les prix constatés sont dans la lignée du marché régional pour des équipements similaires. Tarifs réduits ou spéciaux pour les publics éloignés ou défavorisés.
Accès studios Politique tarifaire adaptée pour garantir l'accès du public le plus large.	Satisfaisant Second meilleur niveau de prix parmi les offres. Dans la fourchette basse des tarifs constatés dans les équipements comparables. Des tarifs préférentiels sont prévus pour les partenaires locaux.	Très satisfaisant Niveau des coûts conforme au marché avec un bon service fourni. Des tarifs préférentiels sont prévus pour les partenaires locaux.	Satisfaisant Coût usager un peu plus élevé que les concurrents. Les tarifs préférentiels dégressifs sont le fait uniquement de l'achat de forfaits horaires grand volume.	Très satisfaisant Meilleur niveau de prix parmi les candidats. La différenciation de tarifs solo-Duo et Groupes est un atout.
Tarification des contreparties. Locations et accueil des manifestations organisées par les opérateurs locaux et accueil des producteurs privés	Satisfaisant Le service de base est le plus complet parmi les offres. Cependant le système devrait pouvoir être amélioré pour pro-	Insatisfaisant Malgré certains aménagements pendant les négociations, la grille des tarifs reste complexe, par des « options » mul-	Moyen Le niveau de tarif est trop faible pour procurer un niveau satisfaisant de recettes propres (marge négative).	Satisfaisant Le niveau de prix des locations est équilibré. Pour le club : un tarif plus clair mériterait d'être créé. Annoncé

OFFRE NÉGOCIÉE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
	duire d'avantage de recette propres.	tiples. Si l'on inclus tous les services obligatoires, le niveau de tarif est globalement le plus élevé parmi les offres.		gratuit. alors que des « options » devront systématiquement être retenues. Une fois incluses, le niveau du tarif pour le club reste cependant le meilleur des offres.

Tableau de synthèse global : analyse des critères après négociation

Analyse – Classement des OFFRES FINALE	DUNE	IRIS	LE GENERATEUR	MAC
Critère 1 : Pertinence du projet artistique et culturel	1	2 ex aequo	4	2 ex aequo
Critère 2 : Qualité de l'exploitation technique	1	2 exaequo	4	2 exaequo
Critère 3 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et montant des contributions publiques	1 exaequo	3 exaequo	3 exaequo	1 exaequo
Critère 4 : Pertinence des propositions tarifaires	1 exaequo	3	4	1 exaequo
Classement	1	3	4	2

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS D'AIX

DOSSIER DE CONSULTATION
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DEFINITIONS - INTERPRETATIONS.....	5
Article 1. Définitions	5
Article 2. Interprétations.....	7
CHAPITRE II. OBJET, NATURE, DUREE ET PHASES DU CONTRAT	8
Article 3. Objet.....	8
Article 4. Nature.....	8
Article 5. Durée et Phases	8
5.1. Durée du Contrat	8
5.2. Phases d'exécution du Contrat	8
CHAPITRE III. CONCEPTION, REALISATION ET MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE	9
Article 6. Conception et réalisation.....	9
6.1. Conception	9
6.2. Réalisation.....	9
6.3. Droit de regard du Délégataire	9
Article 7. Projet d'Equipement du Délégataire.....	10
Article 8. Procès-verbal de mise à disposition de la SMAC – Inventaire initial.....	10
CHAPITRE IV. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SERVICE – PROGRAMME CULTUREL	11
Article 9. Objectifs prioritaires du service public	11
Article 10. Exploitation artistique de la SMAC – Projet Culturel	12
CHAPITRE V. DENOMINATION, ENSEIGNE ET LOGOS	13
Article 11. Dénomination de la SMAC	13
Article 12. Marque professionnelle du Délégataire	13
CHAPITRE VI. CONDITIONS D'EXPLOITATION	14
Article 13. Conditions générales d'exploitation.....	14
Article 14. Règlement Intérieur	14
Article 15. Sécurité et gardiennage	15
15.1. Sécurité de la SMAC	15
15.2. Sécurité des Evénements	16
15.3. Surveillance - Gardiennage.....	16
Article 16. Calendrier Général et Organisation des Evénements	16
16.1. Calendrier Général des Evénements	16
16.2. Organisation des Evénements	17
Article 17. Autres activités	17
Article 18. Personnel du Délégataire.....	17
Article 19. Contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus avec des tiers	17

CHAPITRE VII. ENTRETIEN, MAINTENANCE.....	19
Article 20. Obligation générale du Délégataire	19
Article 21. Travaux à la charge de la Personne Publique	19
Article 22. Travaux à la charge du Délégataire	20
Article 23. Nettoyage – Elimination des déchets	20
Article 24. Information et contrôle.....	21
24.1. Registre d'exploitation	21
24.2. Mise à jour de l'inventaire initial	21
24.3. Contrôle	21
Article 25. Exécution d'office des travaux.....	21
Article 26. Information de la Personne Publique / Mise en conformité de l'Ouvrage et des Equipements	22
26.1. Information de la Personne Publique sur l'évolution de l'Ouvrage et des Equipements	22
26.2. Mise en conformité de l'Ouvrage et des Equipements.....	22
CHAPITRE VIII. DISPOSITIONS FINANCIERES	23
Article 27. Impôts et taxes.....	23
Article 28. Redevance d'occupation domaniale	23
Article 29. Rémunération du Délégataire.....	23
29.1. Ressources propres d'exploitation	23
29.2. Contributions publiques.....	24
Article 30. Dispositions relatives aux tarifs	25
30.1. Tarifs des Evénements organisés par le Délégataire	25
30.2. Tarifs des locations à des Organismes d'Evénements	25
30.3. Tarifs des locations de Studios	25
30.4. Autres prestations.....	25
Article 31. Indexation	25
Article 32. Révision des conditions financières	25
Article 33. Intérêts moratoires	26
CHAPITRE IX. CONTROLE DE LA PERSONNE PUBLIQUE SUR LE DELEGATAIRE.....	27
Article 34. Production d'un rapport annuel	27
Article 35. Compte-rendu technique	27
35.1. Suivi patrimonial – Renouvellement	27
35.2. Exploitation	27
35.3. Indications quantitatives relatives à l'exécution du service	27
Article 36. Compte-rendu financier	28
Article 37. Analyse de la qualité du service et du respect de ses objectifs	28
Article 38. Contrôle exercé par la Personne Publique	29
Article 39. Comité de suivi	29
CHAPITRE X. RESPONSABILITES, ASSURANCES ET CAUTIONNEMENT	30
Article 40. Responsabilité du Délégataire	30

Article 41.	Assurances	30
Article 42.	Garantie	31
CHAPITRE XI. SANCTIONS		32
Article 43.	Sanctions pécuniaires – pénalités	32
Article 44.	Sanction coercitive – mise en régie provisoire	33
Article 45.	Mesures d’urgence	33
Article 46.	Sanction résolutoire – Déchéance	33
CHAPITRE XII. FIN DU CONTRAT		34
Article 47.	Faits générateurs	34
Article 48.	Résiliation pour motif d’intérêt général	34
Article 49.	Déchéance	35
Article 50.	Remise des immobilisations	35
Article 51.	Reprise des approvisionnements (stocks)	35
Article 52.	Réservations, engagements, contrats	36
Article 53.	Personnel du délégataire	36
Article 54.	Evénement structurant faisant l’objet d’un dépôt de marque	37
Article 55.	Procédure à l’expiration du Contrat	37
CHAPITRE XIII. DISPOSITIONS DIVERSES		38
Article 56.	Société dédiée	38
Article 57.	Cession	38
Article 58.	Propriété intellectuelle	38
Article 59.	Notification - Election de domicile - Représentant	39
Article 60.	Jugement des contestations	39
Article 61.	Annexes contractuelles	39

Chapitre I. DEFINITIONS - INTERPRETATIONS

Article 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans le présent document (également intitulé « le contrat ») ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« **Année Civile** » désigne toute année commençant le 1er janvier et s'achevant le 31 décembre.

« **Annexe** » désigne une Annexe au Contrat ; les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante du Contrat.

« **Personne Publique** » désigne la Métropole Aix-Marseille Provence.

« **Article** » désigne un article du Contrat, voire une subdivision d'article numérotée **X.X** ou **X.X.X**.

« **Contrat** » désigne le Contrat qui sera conclu entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le candidat retenu à l'issue de la procédure de délégation de service public.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » a le sens qui lui est donné à l'Article 5.1.

« **Date de Mise à Disposition** » désigne la date à laquelle la Salle de Musiques Actuelles est mise à la disposition du Déléataire dans les conditions définies à l'Article 8.

« **Déléataire** » désigne le candidat retenu à l'issue de la procédure de délégation, signataire du Contrat.

« **Equipements** » désigne l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers par destination inclus dans la Salle de Musiques Actuelles.

« **Œuvre** » désigne toute œuvre protégeable au titre du droit de la propriété littéraire et artistique susceptibles d'être créées dans le cadre du Contrat.

« **Evénement(s)** » désigne l'activité de spectacles organisée dans l'Ouvrage par le Déléataire ou par tout autre Organisateur spécialement autorisé à cet effet.

« **Force Majeure** » désigne des événements extérieurs aux Parties, imprévisibles et dont les effets compromettent de manière irrésistible l'exécution du Contrat.

« **GER** » ou « **Gros Entretien Renouvellement** » désigne les travaux nécessaires au gros entretien et au renouvellement de la SMAC.

« **Grande Salle** » : désigne la grande salle telle qu'identifiée en Annexe I et décrite en Annexe II.1.

« **Jour** » désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au Jour Ouvré suivant.

« **Jour Ouvré** » désigne tout Jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.

« **Marché de Conception-Réalisation** » désigne le marché conclu pour la conception et la

réalisation de la Salle de Musiques Actuelles.

« **Organisateur** » désigne tout organisateur d'un Evénement au sein de l'Ouvrage y compris le Délégataire.

« **Ouvrage** » désigne la Salle de Musiques Actuelles telle qu'identifiée en Annexe I et décrite en Annexe II.1.

« **Parking** » désigne les parking tels qu'identifiés Annexe I et décrits en Annexe II.1.

« **Parties** » désigne les signataires du Contrat, c'est-à-dire la Métropole Aix-Marseille Provence et le Délégataire.

« **Parvis** » désigne le parvis tel qu'identifié Annexe I et décrit en Annexe II.1.

« **Patio** » désigne le patio tel qu'identifié en Annexe I et décrite en Annexe II.1.

« **Premier Exercice** » désigne la période courant de la Date de Mise à Disposition jusqu'à la fin de l'Année Civile concernée.

« **Prestataire** » désigne toute personne qui est chargée, directement ou indirectement, sauf en qualité de salariée, par le Délégataire de réaliser une partie des prestations à laquelle ce dernier s'oblige au titre du Contrat.

« **Projet** » désigne le Dossier PRO de la Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix communiqué aux candidats au cours de la procédure ;.

« **Projet Culturel** » a le sens qui lui est donné à l'Article 10.

« **Projet de Mise en Réseau et d'Emergence des Pratiques de Musiques Actuelles** » a le sens qui lui est donné à l'Article 9.

« **Projet d'Equipement** » a le sens qui lui est donné à l'Article 7.

« **Saison Artistique** » désigne la période calendaire au cours de laquelle sont organisées les Evénements. Cette période calendaire débute le 1^{er} septembre d'une année N pour se terminer le 31 août de l'année N+1.

« **Salle de Musiques Actuelles** » ou « **SMAC** » désigne l'Ouvrage et les Equipements faisant l'objet du présent Contrat.

« **Salle Club** » : désigne la salle club telle qu'identifiée en Annexe I et décrite en Annexe II.1.

« **Studios** » désigne les studios tels qu'identifiés en Annexe I et décrits en Annexe II.1.

Article 2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans le Contrat :

- (a) les titres attribués aux Titres, Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1 sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- (c) toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit ;
- (d) en cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations du Contrat et ses Annexes, le Contrat prévaut ; en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales ;
- (e) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;
- (f) les renvois faits à des Chapitres, Articles ou Annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des Chapitres, Articles ou Annexes du Contrat ; le renvoi à un Article renvoie à l'ensemble des subdivisions dudit Article.

Chapitre II. OBJET, NATURE, DUREE ET PHASES DU CONTRAT

Article 3. Objet

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée la Personne Publique, confie au Déléataire, aux frais et risques de ce dernier, l'exploitation de la Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix à la Constance dans les conditions définies par le présent Contrat.

Le Périmètre géographique du Contrat est défini en Annexe 1.

Article 4. Nature

Le présent Contrat, conclu sur le fondement des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est un contrat administratif.

Article 5. Durée et Phases

5.1. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa notification par la Personne Publique au Déléataire, entendu comme la date de réception, par ce dernier, du Contrat, valant Date d'Entrée en Vigueur.

Le Contrat cesse de porter effet le 30 juin 2025 sauf résiliation.

5.2. Phases d'exécution du Contrat

Le Déléataire exécutera le Contrat en deux Phases successives :

- **Phase 1 :** période comprise entre la Date d'Entrée en Vigueur du contrat et la Date de Mise à Disposition de l'équipement ;
- **Phase 2 :** période comprise entre la Date de Mise à Disposition de l'équipement et la fin du Contrat.

Chapitre III. CONCEPTION, REALISATION ET MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE

Article 6. Conception et réalisation

6.1. Conception

La Salle de Musiques Actuelles a été conçue conformément au Projet.

6.2. Réalisation

Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Personne Publique qui a conclu à cet effet une convention d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement « *Pays d'Aix Territoires* ».

La Date de Mise à Disposition est prévue au cours du premier trimestre 2019.

6.3. Droit de regard du Délégataire

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, le Délégataire dispose d'un droit de regard sur les études et travaux relatifs à la conception et à la réalisation de l'Ouvrage ainsi que, sans préjudice des stipulations de l'Article 7, à la réalisation et à l'acquisition des Equipements.

Ce droit comportera la communication de tous les projets d'exécution et d'acquisitions complémentaires, le Délégataire étant consulté sur les adaptations/évolutions du projet architectural et fonctionnel ainsi que sur les acquisitions incombant à la Personne Publique.

Le Délégataire sera invité à assister aux réunions de chantier autant que de besoin, aux opérations préalables à la réception et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Il sera destinataire de l'ensemble des comptes rendus de réunions de chantier. Au cas où il constaterait, à l'occasion de ces réunions, opérations ou comptes rendus, quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement futur du service, il devra le signaler à la Personne Publique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de huit jours.

Le Délégataire ayant eu pleine connaissance :

- du Programme ;
- du Projet ;
- des projets d'exécution et d'acquisition ainsi que des marchés ou avenants conclus ultérieurement à la date de conclusion de la Délégation,
- et ayant pu, en Phase 1, suivre la conception et la réalisation de l'Ouvrage et des Equipements,

il ne pourra, sans préjudice des stipulations de l'Article 13, à aucun moment invoquer la conception, la réalisation et/ou les fonctionnalités de l'Ouvrage pour se soustraire aux obligations du Contrat, hormis les cas où des dommages de l'exécution des travaux viendraient à rendre la SMAC inutilisable ou impropre à sa destination.

Article 7. Projet d'Equipement du Délégataire

Afin d'assurer l'exploitation de la Salle de Musiques Actuelles conformément à son Programme Culturel, le Délégataire met en œuvre le Projet d'Equipement défini en Annexe II.2.

La mise en œuvre du Projet d'Equipement pourra intervenir à compter de la Date de Mise à Disposition.

Article 8. Procès-verbal de mise à disposition de la SMAC – Inventaire initial

A la date de réception de l'Ouvrage entre la Personne Publique et le titulaire du Marché de Conception-Réalisation, l'Ouvrage sera mis à disposition du Délégataire par procès-verbal signé entre les Parties.

A cette occasion un inventaire initial des Ouvrages et Equipements est établi entre les Parties.

Cet inventaire comprend notamment :

- l'inventaire initial des biens immeubles et meubles de l'Ouvrage réalisés et acquis dans le cadre du Marché de Conception-Réalisation comprenant une description de chacun d'eux, sa localisation, sa date de mise en service ;
- l'ensemble des prescriptions techniques applicables au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de l'Ouvrage et des Equipements.

Sauf accord contraire entre les Parties, la date de réception vaut Date de Mise à Disposition, le Délégataire prenant en charge, à cette Date de Mise à Disposition, l'exploitation de l'Ouvrage et des Equipements dans les conditions et limites définies ci-après.

La date de réception sera confirmée par la Personne Publique au moins deux mois avant la date initialement prévue afin de permettre au Délégataire de recaler éventuellement la programmation sans incidence financière pour les Parties.

Chapitre IV. OBJECTIFS PRIORITAIRES DU SERVICE – PROGRAMME CULTUREL

Article 9. Objectifs prioritaires du service public

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Déléataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions : rock, jazz, musiques du monde, musiques et expressions urbaines, musiques électroniques ... ;
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site ;
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite ;
- garantir l'accès du public le plus large du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée ;
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune. Développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

La mise en œuvre des objectifs prioritaires doit se traduire par un minimum de **106** Evénements sur les deux salles dont :

- une part significative de coproductions / coréalizations avec des opérateurs locaux représentant au moins trente-cinq pour cent (35%) du nombre de concerts
- et un nombre d'accueil et de mise à disposition d'au moins ____ soixante-douze (72%) des Evénements réalisés sur les deux salles.

Des locations et formules de collaboration incluant rétribution avec des producteurs privés extérieurs seront encouragées dans une proportion minimum de dix (10%) du total des manifestations proposées.

Des résidences d'artistes seront proposées dans la SMAC, ceci à travers l'usage des studios et des scènes des deux salles.

Priorité sera accordée aux artistes émergents et en particulier aux projets d'accompagnement d'artistes issus du territoire.

Pour les studios, il sera recherché une ouverture maximale en termes d'horaires, de diversité des expressions et de typologie des musiciens accueillis (des amateurs aux professionnels).

Article 10. Exploitation artistique de la SMAC – Projet Culturel

Afin de répondre aux objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'Article 9, le Déléataire assure l'exploitation artistique de la SMAC dans les conditions prévues par le présent Contrat et conformément au Projet Culturel figurant en Annexe 3.

Chapitre V. DENOMINATION, ENSEIGNE ET LOGOS

Article 11. Dénomination de la SMAC

La Personne Publique conserve seule la possibilité de donner une dénomination à la SMAC, le cas échéant sur proposition du Délégataire.

Ce droit de dénomination peut notamment donner lieu à apposition sur tous éléments de la construction constituant l'Ouvrage, telles que ses parties visibles de l'extérieur, de formes, logos, dessins, noms, marques ou représentations graphiques ou littérales relatifs à la dénomination ainsi donnée par la Personne Publique.

La dénomination, les formes, logos, dessins, marques ou représentation associées devront figurer sur les documents d'informations, de communication et/ou de promotion relatifs aux Evénements se déroulant dans la SMAC édités par le Délégataire et ses cocontractants. En outre le logo de la Personne Publique devra figurer de façon permanente à l'intérieur et à l'extérieur des installations, ainsi que sur les documents d'information édités par le Délégataire. Les modalités sont arrêtées d'un commun accord entre la Personne Publique et le Délégataire

Dans l'hypothèse d'une dénomination proposée et mise en œuvre par le Délégataire, avec l'accord de la Personne Publique, le Délégataire assure la protection de la dénomination et cède ou fait en sorte que soient cédés à la Personne Publique, à l'expiration du Contrat, les droits et titres de propriété industrielle (marques, logos, dessins ou modèles) ainsi que les noms de domaine, afférents La cession de ces droits et titres à la Personne Publique devra intervenir de manière gracieuse, sans aucune autre garantie que la propriété desdits droits et titres

Article 12. Marque professionnelle du Délégataire

L'utilisation de la marque professionnelle du Délégataire dans le cadre de l'exploitation du service est autorisée, sous réserve que le Délégataire ait préalablement soumis un projet d'enseigne à la Personne Publique et obtenu son accord exprès sur ses caractéristiques et ses implantations, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ouvrage.

Chapitre VI. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 13. Conditions générales d'exploitation

Le Déléataire assure l'exploitation de la SMAC à ses frais et risques conformément au Projet Culturel, au Projet d'Emergence des Pratiques de Musiques Actuelles et dans le respect des stipulations du présent Contrat.

A compter de la Date de Mise à Disposition, le Déléataire est le Directeur Unique de l'Etablissement. A ce titre, et pendant toute la Phase 2, le Déléataire est responsable de la sécurité incendie et garantit la conformité des moyens mis en œuvre en organisation, en nombre et qualité, conformément à la réglementation incendie dans les établissements recevant du public (Arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – articles MS 45 à MS 52).

La SMAC est exploitée par le Déléataire conformément à la réglementation en vigueur, et aux règles de l'art dans le souci de garantir la conservation du patrimoine et de préserver les droits des tiers.

Le Déléataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. Toute interruption imprévue dans l'exploitation doit être signifiée dans la journée à la Personne Publique.

Le Déléataire n'est exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

1. Destruction de tout ou partie de l'Ouvrage et/ou des Equipements sans cause ou raison imputable au Déléataire ; dans ce cas, la Personne Publique et le Déléataire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du Contrat ainsi que les modalités de poursuite ou de reprise de l'activité ;
2. Arrêt du service dû à un manquement de la Personne Publique à l'une quelconque des obligations de faire ou de ne pas faire lui incombant, au titre du Contrat et présentant pour le Déléataire un caractère de Force Majeure ;
3. Evénement extérieur, indépendant de la volonté du Déléataire et imprévisible qui rend l'exécution du Contrat impossible.

Dans les cas visés ci-dessus, la Personne Publique et le Déléataire conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du Contrat.

Pour l'ensemble des Evénements organisés dans la SMAC, le Déléataire assure la fourniture gratuite de places à la Personne Publique à raison de vingt (20) places pour chaque Evénement dans la Grande Salle et dix (10) places pour chaque Evénement dans la Salle Club.

Article 14. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur, établi en conformité avec les dispositions du Contrat, fixe les conditions d'organisation des Evénements, de fonctionnement et de mise à disposition de la SMAC ou de tout ou partie de celle-ci à des Organismes.

Ce Règlement intérieur est arrêté par le Délégué et soumis à approbation de la Personne Publique au moins au plus tard à la Date de Mise à Disposition. Toute modification ultérieure du Règlement est soumise à accord préalable et exprès de la Personne Publique.

Les extraits de ce Règlement concernant plus particulièrement le public et sa sécurité sont, à l'occasion des Evénements, affichés de façon apparente par les soins du Délégué aux diverses entrées et à l'intérieur de la SMAC.

Le Délégué devra, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement de service par les utilisateurs et usagers, et éviter tout agissement des utilisateurs, usagers ou tiers qui pourraient entraîner la dégradation de l'Ouvrage et/ou des Equipements (vandalisme, effraction...).

Article 15. Sécurité et gardiennage

15.1. Sécurité de la SMAC

Le Délégué est tenu de respecter les règles applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève la SMAC classée établissement de 1^{ère} catégorie.

Le Délégué assurera les visites réglementaires de l'Ouvrage et des Equipements avec le concours, à ses frais, d'un organisme agréé dans les conditions prévues par les normes et dispositions applicables à ce type d'équipement.

Les copies des contrats d'entretien, de maintenance et de visites périodiques devront être adressées à la Personne Publique dès leur signature. Les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité devront être consignés dans un registre de sécurité établi et mis à jour par le Délégué.

Devront notamment y figurer en application des dispositions de l'article R.123-51 du Code de la construction et de l'habitation :

- l'état du personnel chargé du service incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux ;
- les plans de l'établissement et les renseignements de détail, les procès-verbaux et les rapports des vérifications périodiques de même que les contrats d'entretien des installations de sécurité, seront annexés au registre de sécurité.

Le Délégué a la responsabilité de faire procéder aux contrôles techniques réglementaires qui s'imposent à ce type d'établissement recevant du public et de procéder aux levées de réserves qui découleraient des rapports de contrôle. Il transmet à la Personne Publique les rapports et procès-verbaux des organismes chargés des contrôles (contrôle périodique des installations électriques, extincteurs, légionellose, fluides, gaz, ascenseur, SSI...) ainsi que les mesures prises pour remédier aux réserves formulées par les organismes chargés des contrôles techniques réglementaires et de sécurité.

15.2. Sécurité des Evénements

La sécurité des Evénements relève, conformément à la législation en vigueur, de l'entière responsabilité de l'Organisateur de l'Evénement.

L'Organisateur agit sous l'autorité de la puissance publique compétente conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrat passé entre le Délégataire et l'Organisateur contient des stipulations rappelant à l'Organisateur qu'il doit mettre en place les moyens suffisants, tant matériels qu'humains pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant l'Evénement et notamment :

- l'accueil du public et le contrôle des accès ;
- l'orientation et la surveillance du public ;
- la protection des équipements ;
- le respect du règlement intérieur ;
- les secours et services médicaux.

Ces tâches sont effectuées sous la direction de l'encadrement propre des équipes de sécurité interne de l'Organisateur ou du Délégataire lorsque l'organisateur lui confie ces missions.

Le Délégataire doit en tout état de cause :

- assurer la sécurité incendie dans les conditions prévues au présent Article ;
- s'assurer que l'Organisateur met en place, un dispositif de sécurité correspondant aux obligations applicables à l'Evénement ;
- veiller à ce que l'Organisateur souscrive les assurances d'usage pour des montants adaptés à l'Evénement.

15.3. Surveillance - Gardiennage

Le Délégataire assure le gardiennage (rondes, contrôles par installation vidéo, etc.) soit directement, soit par une entreprise spécialisée choisie et rémunérée par lui, de telle sorte que la SMAC soit intégralement gardiennée, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du Contrat.

Le gardiennage peut être assuré sur place ou par télésurveillance.

Un interlocuteur doit être présent et/ou joignable à tout moment et de manière permanente.

Chaque agent employé par le Délégataire pour le gardiennage et la sécurité de la SMAC portera un signe distinctif apparent et une carte mentionnant, l'un et l'autre, ses nom et fonctions et comportant une photographie d'identité.

Article 16. Calendrier Général et Organisation des Evénements

16.1. Calendrier Général des Evénements

Le Délégataire établit et met à jour un Calendrier Général des Evénements.

Ce calendrier est établi par Saison Artistique. Il est communiqué à la Personne Publique au moins trois (3) mois avant le début de la Saison Artistique à laquelle il se rapporte.

16.2. Organisation des Evénements

Les Evénements sont organisées directement par le Délégataire, coréalisées avec d'autres Organismes ou organisées par ces derniers dans le cadre d'un contrat conclu avec le Délégataire.

Ces Evénements sont mis en œuvre conformément aux prescriptions du Règlement Intérieur, aux règles spécifiques applicables à l'Evénement ainsi qu'aux règles de sécurité applicables à la SMAC et le cas échéant à l'Evénement.

Sont exclues les activités contraires à l'ordre public ou manifestement en contradiction avec l'image et la vocation de la SMAC.

Article 17. Autres activités

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, et sous réserve d'en informer préalablement la Personne Publique, le Délégataire pourra assurer le développement dans la SMAC d'activités économiques permettant l'animation de celui-ci en dehors des Evénements.

Les activités économiques développées devront présenter une complémentarité avec la vocation artistique de la Salle de Musiques Actuelles.

Article 18. Personnel du Délégataire

Le Délégataire est responsable de tout le personnel affecté au service. A ce titre, le Délégataire s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à affecter à la réalisation de ses missions du personnel remplissant toutes les conditions de moralité, technicité et fiabilité requises, et ce en nombre suffisant.

Au plus tard un mois avant la Date de Mise à Disposition, le Délégataire informe la Personne Publique du régime juridique du personnel affecté aux missions, de la convention collective, le cas échéant applicable, et des éventuels accords d'entreprises.

Les obligations du Délégataire à l'égard du personnel affecté à la réalisation de ses missions, restent à sa charge en cas de mise en régie provisoire.

Article 19. Contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus avec des tiers

Le Délégataire pourra, pour l'exécution des missions lui incombant, conclure des contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers à la condition expresse qu'il conserve la responsabilité entière des obligations lui incombant en application du Contrat

Les contrats passés avec les tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la Personne Publique, ou à toute autre personne par elle désignée, la possibilité de se substituer au Délégataire à la fin du Contrat.

Ils stipuleront expressément que cette faculté de substitution sera discrétionnairement exercée sans ouvrir droit à indemnité pour le cocontractant en cas de non exercice.

Le Délégataire fera son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de la passation et de l'exécution des contrats par lui conclus.

Le Déléataire communiquera à la Personne Publique la liste des contrats conclus en application du présent Article ainsi que, sur demande de la Personne Publique, les contrats et leurs avenants.

Chapitre VII. ENTRETIEN, MAINTENANCE

Article 20. Obligation générale du Délégataire

Le Délégataire assure, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, le fonctionnement et l'entretien de l'Ouvrage et des Equipements.

L'Ouvrage et les Equipements sont maintenus en parfait état de fonctionnement.

Tous les travaux réalisés par le Délégataire pour les besoins du service en application du présent Chapitre sont exécutés conformément aux prescriptions techniques éventuellement applicables aux marchés publics. Ils sont soumis à autorisation préalable et expresse de la Personne Publique.

La charge des travaux correspondants est répartie entre la Personne Publique et le Délégataire dans les conditions ci-après.

Article 21. Travaux à la charge de la Personne Publique

Les travaux de grosses réparations sur les ouvrages de génie civil relevant des niveaux 4 et 5 de la norme AFNOR FD X 60-000 « *Maintenance industrielle – Fonction maintenance* » et, à titre supplétif, des dispositions de l'article 606 du Code civil et tous travaux de renouvellement des ouvrages sont supportés par la Personne Publique, à ses frais, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Le Délégataire dispose d'un droit d'information sur tous les travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre du service et dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte notamment la communication des projets d'exécution pour éventuel avis et/ou observations.

Le Délégataire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- il avertit en temps utile la Personne Publique afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge en application des stipulations ci-dessus ;
- il fournit à la Personne Publique l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des équipements à remplacer, conditions de délai, etc.) ;
- il assiste la Personne Publique en qualité d'expert au choix des prestations proposées portant tant sur les travaux que sur la fourniture d'équipements et du matériel professionnels autre que celui relevant du Projet d'Equipement du Délégataire ;
- il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Personne Publique pour réaliser les travaux à la charge de cette dernière.

Article 22. Travaux à la charge du Délégataire

Tous les autres travaux de quelque nature qu'ils soient, sont supportés par le Délégataire à ses frais et risques.

Notamment le Délégataire s'engage, sans préjudice des stipulations de l'Article 21 à supporter, à ses frais, la charge des réparations de quelque nature qu'elles soient et de l'entretien de l'Ouvrage et des Equipements ainsi que le renouvellement à l'identique en termes de capacité technique de l'Ouvrage et des Equipements.

Il assure l'entretien et la maintenance préventive et corrective de l'Ouvrage et des Equipements correspondant aux niveaux de maintenance 1 à 3 de la norme FDX60.000 à l'exclusion des opérations et interventions qui relèveraient de la responsabilité des constructeurs dans le cadre des garanties légales et pendant la durée desdites garanties.

Cette responsabilité comprend d'une manière générale :

- la conduite et la maintenance courant des installations ;
- les consommables ;
- le remplacement des pièces d'usure ;
- le remplacement des pièces de fonctionnement ;
- le remplacement des filtres des CTA prenant en compte l'usage des locaux.

Le Délégataire communique à la Personne Publique la liste des contrats d'entretien technique qu'il souscrita à cet effet et/ou déclarera disposer des moyens et personnels nécessaires pour remplir ces obligations. Sur demande de la Personne Publique il communique les contrats et leurs avenants.

L'entretien et le nettoyage sont réalisés en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à ce type d'établissement.

Le Délégataire prend à sa charge le vandalisme qui pourrait survenir dans le périmètre délégué par tout moyen qu'il juge utile.

A défaut pour le Délégataire de pourvoir spontanément avec diligence à l'une ou l'autre de ses obligations telles qu'elles sont définies ci-dessus, la Personne Publique peut faire procéder, aux frais du Délégataire, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service.

Article 23. Nettoyage – Elimination des déchets

Le Délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant de la SMAC de manière à maintenir celle-ci, pendant toute la durée du Contrat, en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

Le Délégataire s'engage à effectuer les prestations de nettoyage dont il a la charge aussi souvent que nécessaire. La Personne Publique dispose de la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle sur place afin de s'assurer de la parfaite propreté de l'Ouvrage et/ou des Equipements.

Dans l'hypothèse, où la Personne Publique estime que la propreté de l'Ouvrage et/ou des Equipements n'est pas respectée, elle signifie immédiatement au Délégataire par tout moyen, le soin d'y remédier dans les meilleurs délais.

Le Délégataire assure la gestion des déchets produits par son activité dans les conditions prévues par la section 1 du chapitre Ier du titre IV du livre V du Code de l'Environnement (articles L.541-

1 et suivants et R.541-1 et suivants) et tout particulièrement des obligations prévues aux articles L.541-2 et L.541-21 dudit code.

Article 24. Information et contrôle

24.1. Registre d'exploitation

Le Délégataire tient à jour un registre mentionnant :

- les constatations en quantité et en valeur de tous les travaux réalisés, ainsi qu'un état du suivi en temps réel de toutes les opérations de maintenance réalisées ;
- les incidents et les défauts de matériels ;
- les procédures à suivre par le personnel en cas de défaillance ;
- les horaires d'intervention effective du personnel d'exploitation et d'entretien affecté au service ;
- les incidents constatés sur les installations générales ;
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- plus généralement, tout renseignement demandé par la Personne Publique permettant de suivre le bon fonctionnement et la bonne marche des installations.

Le Délégataire est tenu de transmettre à la Personne Publique la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception.

24.2. Mise à jour de l'inventaire initial

L'inventaire initial mentionné à l'Article 8 est mis à jour par le Délégataire à l'occasion du rapport annuel mentionné à l'Article 34.

Cette mise à jour porte, s'il y a lieu, sur :

- les nouveaux biens meubles achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou sa dernière mise à jour et intégrés au service faisant l'objet du Contrat ;
- les investissements initiaux réalisés par le Délégataire en application de l'Article 7 ;
- les évolutions concernant l'Ouvrage et les Equipements déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.) ;
- les Equipements mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'inventaire mis à jour comprend les informations patrimoniales et comptables utiles en vue de l'élaboration du rapport visé à l'article R.1411-7, §I du code général des collectivités territoriales.

24.3. Contrôle

La Personne Publique peut contrôler ou faire contrôler par toute personne par elle habilitée le respect par le Délégataire des obligations lui incombant en application du présent Chapitre. Le Délégataire s'engage à laisser libre accès aux services de la Personne Publique ou aux personnes par désignées par elle en vue de l'exécution de ce contrôle.

Ce contrôle fait l'objet chaque année d'un document annexé au rapport prévu à l'Article 34. Le Délégataire peut formuler des observations sur le contenu de ce document. Dans cette hypothèse les observations formulées sont jointes au document qui figure en annexe au Rapport Annuel.

Article 25. Exécution d'office des travaux

Faute par le Délégataire de pourvoir aux obligations lui incombant en application de l'Article 22 et de l'Article 23, la Personne Publique peut faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires après mise en demeure restée sans effet dans le délai raisonnable et adapté aux causes de la mise en demeure, fixé par la Personne Publique.

Article 26. Information de la Personne Publique / Mise en conformité de l'Ouvrage et des Equipements

26.1. Information de la Personne Publique sur l'évolution de l'Ouvrage et des Equipements

Dans le cadre de l'exploitation, le Déléataire est tenu de signaler à la Personne Publique, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze (15) jours de leur constatation, les anomalies et vices qu'il peut constater afin de permettre à la Personne Publique de mettre en œuvre les garanties légales dont elle bénéficie sur l'Ouvrage et les Equipements autres que ceux relevant du Projet d'Equipement.

En cas d'inobservation des obligations prévues au précédent alinéa, la responsabilité contractuelle du Déléataire peut être engagée à hauteur du préjudice subi par la Personne Publique.

La Personne Publique s'engage à faire jouer lesdites garanties et de manière générale à mettre en œuvre tout moyen destiné à remédier aux anomalies et vices dans les meilleurs délais suivant leur notification dans les conditions prévues au premier alinéa. En cas d'urgence, la Personne Publique ayant été préalablement avisée de la situation, le Déléataire prend toutes dispositions conservatoires qu'il estimerait nécessaires pour préserver l'Ouvrage et les Equipements.

26.2. Mise en conformité de l'Ouvrage et des Equipements

La Personne Publique est maître d'ouvrage de tous les travaux de mises aux normes de l'Ouvrage liés à une nouvelle réglementation, aux travaux de renforcement et d'extension de l'Ouvrage comportant l'établissement de nouveaux ouvrages ou entraînant un accroissement du patrimoine.

Le Déléataire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises dans le cadre de l'exploitation du service.

En vertu de son devoir de conseil, il a libre accès aux chantiers et peut faire toute observation utile. Lorsque le Déléataire constate des défauts d'exécution ou des malfaçons, il les notifie à la Personne Publique par écrit dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la date à laquelle il a fait ces constatations.

Le Déléataire est présent lors de la réception des travaux visés au présent Article. Ses observations sont consignées au procès-verbal établi lors de la réception des travaux valant remise au Déléataire.

Lorsque le Déléataire constate que l'Ouvrage et/ou les Equipements ne permettent plus de respecter les normes applicables, il en informe la Personne Publique par lettre recommandée avec accusé de réception. Il lui adresse à cet effet un rapport détaillé analysant la situation et proposant les mesures qui permettent de se conformer aux nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Ces mesures sont mises en œuvre par la Personne Publique sauf concernant les biens du Déléataire y compris ceux réalisés ou acquis dans le cadre de son Projet d'Equipement.

Chapitre VIII. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 27. Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics, y compris les impôts relatifs à l'Ouvrage et aux Equipements à l'exclusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sont à la charge du Délégataire.

Il en est de même des obligations sociales afférentes à l'activité du Délégataire.

Le Délégataire est tenu de fournir à la collectivité, tous les six mois à compter de la prise d'effet du Contrat, l'ensemble des documents mentionnés à l'article D.8222-5 du code du travail.

Article 28. Redevance d'occupation domaniale

Dès la Date de Mise à Disposition, le Délégataire verse à la Personne Publique une redevance d'occupation domaniale composée comme suit :

- une part fixe d'un montant annuel de 120.000 € HT valeur Date d'Entrée en Vigueur,
- une part variable égale à 10% de la part de résultat net comptable annuel du Délégataire excédant 50.000 €.

L'année de la Date de Mise à Disposition, la part fixe de cette redevance fait l'objet d'un paiement au prorata de la durée entre la Date de Mise à Disposition et le 31 décembre de l'année. La dernière année du Contrat, la part fixe fait l'objet d'un paiement au prorata de la durée entre le 1^{er} janvier et la date d'expiration.

Le montant de la part fixe sera indexé dans les conditions prévues à l'Article 31.

Toutefois afin de tenir compte tant de la saisonnalité des Evénements que de l'existence d'une part variable, la redevance sera payée comme suit :

- 1) la part fixe sera versée en deux fois, un acompte de quarante pour cent (40%) étant versé au plus tard le 1^{er} mars de l'année civile, le solde étant versé avant le 31 décembre ;
- 2) la part variable sera versée au plus tard soixante (60) jours après l'arrêté des comptes de l'année concernée.

Article 29. Rémunération du Délégataire

29.1. Ressources propres d'exploitation

Les ressources propres d'exploitation de la SMAC sont constituées principalement par :

- les ressources provenant de la location d'espaces et locaux de la SMAC à des Organismes d'Evénements ou à d'autres utilisateurs ;
- les ressources provenant de prestations diverses pour le compte des Organismes d'Evénements ;
- les ressources provenant de l'organisation d'Evénements par le Délégataire ;
- et, plus généralement, toutes les ressources provenant directement ou indirectement de l'exploitation de la SMAC notamment restauration et bar.

29.2. Contributions publiques

29.2.1. Subvention d'équipement

Afin de contribuer au financement du Programme d'Equipement du Déléataire, la Personne Publique versera au Déléataire une subvention d'équipement d'un montant de un million huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quarante-cinq euros (1 897 845) H

29.2.2. Subvention de pré-exploitation

Afin de préparer au mieux la mise en service de la Salle de Musiques Actuelles, la Personne Publique verse au Déléataire, pendant la Phase 1 une subvention de pré-exploitation de 670 000 €.

Cette subvention est versée comme suit :

- 200 000 € en 2018, le mandatement intervenant dans les quinze jours suivant la notification du contrat ;
- 470 000 € en 2019, le mandatement intervenant dans le courant du mois de février.

29.2.3. Subvention à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles

La Personne Publique verse au Déléataire en 2019 une contribution forfaitaire de 430 000 €.

Cette contribution sera mandatée dans le courant du mois d'avril 2019.

29.2.4. Subvention d'exploitation

La Personne Publique verse en outre au Déléataire, annuellement à compter de 2020, une subvention d'exploitation d'un montant annuel de 880 000 €.

Cette subvention est mandatée pour 50% de son montant dans le courant du mois de février et pour le solde dans le courant du mois de mai.

29.2.5. Autres subventions publiques

Le Déléataire fera son affaire de l'obtention de subventions auprès d'autres personnes que la Personne Publique.

Dans l'hypothèse où le montant des subventions des autres personnes publiques serait, pour une raison indépendante du Déléataire, inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du montant prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités permettant soit de maintenir l'ambition du Programme Culturel sans dégrader les conditions économiques de l'exploitation soit d'adapter le Programme Culturel.

29.2.6. Dispositions en cas de retard de la mise à disposition

En cas de retard entre la Date de Mise à Disposition et la date prévisionnelle de celle-ci, les dispositions suivantes sont applicables :

- si le retard a été porté à la connaissance du Délégataire dans les conditions prévues à l'Article 8, la subvention de préexploitation est versée jusqu'à la Date de Mise à Disposition, et les subventions visées aux Articles 29.2.3 et 29.2.4 sont versées à compter de cette date, les montants étant ajustés prorata temporis sur la base de l'allongement de durée pour la subvention de préexploitation et de la réduction de durée pour les subventions visées aux Articles 29.2.3 et 29.2.4 ;
- si le retard n'a pas été porté à la connaissance du Délégataire dans les conditions prévues à l'Article 8, les subventions visées aux articles 29.2.2 à 29.2.4 ne sont pas dues pour la période comprise entre la date prévisionnelle et de la Date de Mise à Disposition mais le Délégataire a droit à indemnisation des charges supportées pendant cette période dûment justifiées dans la limite du montant des subventions visées aux articles 29.2.3 et 29.2.4 sur la période concernée.

Article 30. Dispositions relatives aux tarifs

30.1. Tarifs des Evénements organisés par le Délégataire

Le Délégataire s'engage sur des tarifs de base déterminés éventuellement en fonction de catégories d'Evénements.

30.2. Cette tarification figure en Annexe VI.1. Tarifs des locations à des Organismes d'Evénements

Le Délégataire s'engage sur des tarifs de base déterminés éventuellement en fonction de catégories d'espaces ou de locaux utilisés.

Cette tarification figure en Annexe VI.2 []

30.3. Tarifs des locations de Studios

Le Délégataire s'engage sur des tarifs de base de location de Studios en fonction de critères tels que la catégorie de studio, l'usage, la durée d'occupation, les publics, la période d'occupation et les prestations associées.

30.4. Cette tarification figure en Annexe VI.3 Autres prestations

Pour les autres activités ne relevant pas directement du service public objet du Contrat, le Délégataire détermine librement avec les usagers, utilisateurs et occupants, la nature et le prix des prestations.

Article 31. Indexation

Sans objet.

Article 32. Révision des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions

financières du Contrat pourront être soumises à réexamen, sur production par le Délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire de l'Ouvrage et des Equipements en cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Délégataire et ayant nécessairement des incidences durables et significatives sur le compte d'exploitation prévisionnel.

L'initiative de la demande de révision appartient à chacune des parties. Le Délégataire devra produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande de révision. La procédure de révision n'interrompt en aucun cas l'exploitation de la SMAC.

Article 33. Intérêts moratoires

Tout retard de l'une des Parties dans le paiement à l'autre Partie d'une somme quelconque due au titre du Contrat entraîne de plein droit, sauf si le retard est imputable à l'autre Partie, l'application d'intérêts moratoires calculés à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de paiement du principal, au taux d'intérêt légal.

Chapitre IX. CONTROLE DE LA PERSONNE PUBLIQUE SUR LE DELEGATAIRE

Article 34. Production d'un rapport annuel

Le Déléataire produit, avant le 30 avril de chaque année, à la Personne Publique un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service au titre de l'année civile précédente.

A la fin du Contrat, le Déléataire reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025.

Article 35. Compte-rendu technique

35.1. Suivi patrimonial – Renouvellement

Au titre du suivi patrimonial et des travaux de renouvellement, le compte-rendu technique comprend :

- l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues depuis l'inventaire initial prévu à l'Article 8 ;
- la mise à jour de l'inventaire initial mentionnée à l'Article 24.2 ;
- le compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- l'état des autres dépenses de réparations réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

L'inventaire mis à jour mentionne pour les immobilisations visées à l'Article 50 :

- la valeur pour laquelle ils figurent au bilan du Déléataire,
- les méthodes de traitement comptable retenues (règles d'amortissement des biens).

35.2. Exploitation

Au titre de l'exploitation, le compte rendu technique mentionne :

- les effectifs du service d'exploitation ainsi que la une copie de l'état annuel DADS destiné à l'URSSAF ;
- tout élément relatif au respect des obligations en matière de sécurité conformément aux stipulations de l'Article 15 ;
- la liste des contrats de travaux, fournitures ou de services visés à l'Article 19 qui sont nécessaires à la continuité du service ;
- les éventuels incidents d'exploitation.

Les produits ou charges correspondantes sont mentionnés dans le rapport financier.

35.3. Indications quantitatives relatives à l'exécution du service

Au titre des indications quantitatives relatives à l'exécution du service, le compte rendu technique comporte :

- un état du respect des obligations en termes d'Evénements :
 - ✓ nombre d'Evénements organisés par le Déléataire indiquant, pour chaque Evénement, la date, l'objet, les espaces utilisés et le nombre de spectateurs,
 - ✓ nombre d'Evénements organisés par des tiers indiquant, pour chaque Evénement, la date, l'objet, l'Organisateur, les espaces utilisés et le nombre de spectateurs,
 - ✓ nombre de location par type de Studio indiquant pour chaque location, la date, l'objet, les studios utilisés et le nombre de groupes et d'usagers ;

- un état récapitulatif de la fréquentation par catégorie d'usagers mentionnant leur origine géographique et les revenus afférents :
 - ✓ pour les Evénements du Déléataire ;
 - ✓ pour les Evénements des autres Organismes ;
 - ✓ pour l'utilisation des Studios.

Pendant les trois premières années d'exploitation, les comparaisons s'effectuent par rapport aux éléments prévisionnels figurant dans les grilles de programmation prévisionnelle et, à partir de la deuxième année, par rapport aux exercices précédents.

Article 36. Compte-rendu financier

Le compte rendu financier comprend une présentation du compte de résultat du service par année civile.

Il comprend :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la Délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du Contrat ; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

Le compte de résultat annuel répondra aux caractéristiques suivantes :

- conformité aux dispositions du plan comptable général ;
- pour les charges : distinction entre les charges directes et les quotes-parts de charges communes affectées ; nomenclature comptable détaillée sur au minimum des niveaux de comptes à trois chiffres ;
- pour les produits : distinction des différentes origines de financement des activités ;
- indication de l'évolution des principaux postes depuis le début du Contrat.

Outre sa comptabilité sociale, le Déléataire devra fournir une comptabilité analytique distinguant les résultats des activités Grande Salle, Salle Club, Studios et autres activités.

La conformité de ce compte de résultat aux dispositions du présent article est attestée par le commissaire aux comptes du Déléataire.

Article 37. Analyse de la qualité du service et du respect de ses objectifs

Le rapport produit annuellement par le Déléataire comporte une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées et les mesures concrètes que le candidat retenu envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle de la délégation.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le respect (i) des engagements pris par le Déléataire dans son Projet Culturel et son Projet de Mise en Réseau et d'Emergences des Musiques Actuelles ainsi que (ii) des objectifs prioritaires du service public tels que définis à l'Article 9.

L'analyse de la qualité du service peut en outre comporter toutes propositions du Déléataire concernant les moyens d'améliorer constamment le service.

Article 38. Contrôle exercé par la Personne Publique

Pendant la durée du Contrat, la Personne Publique exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes habilitées à cet effet par la Personne Publique. Le Délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Article 39. Comité de suivi

Un Comité de Suivi de la Délégation sera institué entre la Personne Publique et le Délégataire.

Ce comité a notamment pour objet d'assurer la correcte interprétation et mise en œuvre des objectifs du service.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la Personne Publique et en particulier une fois dans un délai maximum de six semaines à compter de la remise du Rapport Annuel mentionné à l'Article 34.

Chapitre X. RESPONSABILITES, ASSURANCES ET CAUTIONNEMENT

Article 40. Responsabilité du Délégataire

Le Délégataire est seul responsable de l'ensemble des missions à lui confiées en application du Contrat à l'égard notamment de la Personne Publique, des Organismes, des usagers, des tiers, des personnels. Cette responsabilité comprend les dommages corporels, incorporels, matériels, etc ... qui pourraient résulter de l'exercice des missions faisant l'objet du Contrat. La responsabilité de la Personne Publique ne pourra être recherchée à ce titre.

La responsabilité du Délégataire comprend notamment :

- les dommages causés par ses agents ou préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les dommages causés aux usagers par un mauvais fonctionnement du service ou par une violation des dispositions du règlement intérieur défini à l'Article 14 ;
- les dommages causés à l'environnement ;
- les dommages causés aux Ouvrages et biens meubles ;
- les dommages causés par les matériaux, substances ou produits que le Délégataire met en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- les dommages causés par les véhicules utilisés par le Délégataire dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- les dommages causés à des visiteurs,
- les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur ;
- et plus généralement, tous les dommages liés à l'entretien des Ouvrages et Equipements ainsi qu'à la gestion des activités faisant l'objet du Contrat.

Article 41. Assurances

Le Délégataire souscrit, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne pourra être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il sera prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le candidat retenu que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du Contrat afin de rédiger en conséquences leurs garanties ;
- les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Personne Publique, le cas de malveillance excepté ;
- les compagnies d'assurances ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire, que trente jours après la notification à la Personne Publique de ce défaut de paiement ; la Personne Publique aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières souscrits par le Délégataire sont communiqués à la Personne Publique. Le Délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et/ou avenant signé par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

La Personne Publique peut en outre, à toute époque, exiger du candidat retenu la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Personne Publique pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Article 42. Garantie

Dès la signature du Contrat, le Délégataire constituera une garantie d'un montant 10% des recettes brutes d'exploitation prévues au compte d'exploitation prévisionnel du Délégataire pour l'année concernée.

Cette garantie prendra la forme d'une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La Personne Publique peut faire appel à cette garantie pour recouvrer :

- le montant des sommes (redevances, impositions...) restant dues à la Personne Publique par le Délégataire en application des stipulations du Contrat ;
- le remboursement des dépenses engagées par la Personne Publique en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire, notamment en application des stipulations de l'Article 25 ;
- le paiement des pénalités dues par le délégataire en application des stipulations du Contrat

Toutes les fois qu'une somme quelconque est prélevée sur la garantie, le Délégataire doit justifier de la reconstitution de son montant dans un délai de quinze (15) jours.

Chaque année à compter de 2019 le Délégataire communique à la Personne Publique cette garantie dans le courant du premier trimestre.

Chapitre XI. SANCTIONS

Article 43. Sanctions pécuniaires – pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet de l'Article 44, de l'Article 45 et de l'Article 46.

Les pénalités sont prononcées au profit de la Personne Publique par le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant, le Délégataire préalablement entendu.

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Personne Publique, les pénalités pourront ainsi être appliquées au Délégataire dans les conditions suivantes :

- 1) en cas d'interruption générale du service, hormis les cas d'interruptions suivants : périodes de fermeture normale ou toute interruption non imputable au Délégataire : **2,5%** du montant le plus élevé entre (i) celui du chiffre d'affaires prévu au compte d'exploitation prévisionnel pour l'année concernée et (ii) le chiffre d'affaires constaté au cours de la dernière année civile, par semaine d'interruption ;
- 2) en cas de non-respect imputable au candidat retenu des règles en vigueur en matière d'hygiène et/ou de sécurité : **2%** du montant le plus élevé entre (i) celui du chiffre d'affaires prévu au compte d'exploitation prévisionnel pour l'année concernée et (ii) le chiffre d'affaires constaté au cours de la dernière année civile, par semaine de retard ;
- 3) en cas de non production ou de production incomplète des documents dont la production incombe au Délégataire au titre du Contrat et notamment des documents visés à l'Article 34 : **500 €** par semaine de retard ;
- 4) non-respect des obligations du contrat en matière d'entretien et/ou de maintenance et notamment des obligations de l'Article 50 : **10%** du montant des sommes engagées par la Personne Publique en application des stipulations de l'Article 25 ;
- 5) en cas d'indisponibilité totale de la SMAC : pénalité forfaitaire de 2500 € par jour d'indisponibilité ; la notion d'indisponibilité totale de la SMAC s'entend de tout dysfonctionnement trouvant son origine dans une obligation à la charge du Délégataire et empêchant le déroulement d'un Evénement : est notamment visée le caractère impraticable de la Grande Salle, de la Salle Club ou des Studios ;
- 6) en cas d'indisponibilité partielle de la SMAC, indisponibilité résultant du caractère inutilisable d'une partie des espaces : pénalité forfaitaire de 1250 € par Jour.

Les pénalités mentionnées aux 1 à 3 ci-dessus sont appliquées après mise en demeure, adressée par la Personne Publique au Délégataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de dix Jours à compter de la réception ou de deux Jours en cas de risque pour les personnes.

Article 44. Sanction coercitive – mise en régie provisoire

Le Déléataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de Force Majeure ou de destruction totale des Ouvrages et Equipements ou de retard imputable à la Personne Publique. En cas d'interruption totale ou partielle du service, la Personne Publique aura le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de Force Majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service peut être assuré en régie aux frais et risques du Déléataire.

La Personne Publique peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux, matériels approvisionnement, etc..., et d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en régie est précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Déléataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de dix Jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant. La mise en régie cesse dès que le Déléataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Déléataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Personne Publique au Déléataire, la Personne Publique peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 46.

Article 45. Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les stipulations de l'Article 43, de l'Article 44 et de l'Article 46, la Personne Publique pourra prendre d'urgence, en cas de carence grave du Déléataire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de tout ou partie du service.

Les conséquences financières d'une telle décision seront à la charge du Déléataire, sauf dans les cas de force majeure ou causes d'exonération prévues à l'Article 44 alinéa 1.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article sont immédiatement exigibles auprès du Déléataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Personne Publique au Déléataire, la Personne Publique peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 46.

Article 46. Sanction résolutoire – Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le Déléataire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le Contrat, depuis plus d'un mois, la Personne Publique pourra, outre les mesures prévues par les stipulations l'Article 43, de l'Article 44 et de l'Article 45, prononcer la déchéance, sous réserve des causes d'exonération prévues à l'Article 44 alinéa 1. Cette mesure sera précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze Jours.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Déléataire, dans les conditions prévues à l'Article 49.

Chapitre XII. FIN DU CONTRAT

Article 47. Faits générateurs

Le Contrat prend fin :

- 1) à l'expiration de la durée convenue ;
- 2) par décision unilatérale de la Personne Publique pour un motif d'intérêt général ;
- 3) à titre de sanction en cas de déchéance du Délégataire dans les cas prévus à l'Article 49.

Dans tous les cas, la Personne Publique a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre, pendant les deux dernières années du Contrat, toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Délégataire. Ces mesures ont pour objet de permettre à la Personne Publique d'organiser la continuité de l'activité.

D'une manière générale, la Personne Publique peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la Délégation au régime nouveau d'exploitation.

A la fin du Contrat, la Personne Publique et/ou l'exploitant éventuellement par elle désignée pour continuer l'exploitation, sera subrogé dans les droits du Délégataire.

Article 48. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Personne Publique pourra mettre fin au Contrat avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai minimum de six mois, éventuellement prorogé afin de prendre en compte la durée résiduelle de la Saison en cours, à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile du Délégataire.

Dans ce cas, le Délégataire aura droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Cette indemnisation tiendra compte des éléments suivants :

- 1) bénéfices prévisionnels raisonnables dans la limite de deux exercices sans pouvoir excéder la moitié de la durée résiduelle du Contrat ;
- 2) valeur nette comptable des immobilisations mises en œuvre par le Délégataire ; la valeur nette comptable tient compte de la reprise des éventuelles subventions reçues ;
- 3) prix des stocks que la Personne Publique souhaite racheter ;
- 4) autres frais et charges engagés par le Délégataire pour assurer l'exécution du Contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation et dont les engagements ne seraient pas repris par la Personne Publique ;
- 5) frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient le cas échéant être rompus à la suite de cette résiliation, sous réserve de l'application des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail.

Les sommes restant dues par le Délégataire à la Personne Publique à la date de prise d'effet de la résiliation sont déduites de cette indemnité

Article 49. Déchéance

Dans l'hypothèse de la déchéance prévue à l'Article 46, le Délégataire a droit à une indemnisation prenant en compte les 2 à 4 de l'Article 48. Sont déduites de cette indemnisation les sommes restant dues par le Délégataire à la Personne Publique à la date de prise d'effet de la Déchéance ainsi qu'un montant forfaitaire de 400.000 € représentatif du préjudice lié aux troubles induits par le ou les manquements du Délégataire.

Article 50. Remise des immobilisations

A l'expiration du Contrat, le Délégataire est tenu de remettre à la Personne Publique, en état normal d'entretien, l'Ouvrage et les Equipements. Cette remise s'opère moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens calculée conformément aux stipulations de l'Annexe F3.

Au plus tard deux (2) ans avant la date d'expiration normale du Contrat, ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation, les Parties se rencontrent afin d'établir de manière contradictoire un programme final d'entretien, maintenance et renouvellement (ci-après le « *Programme Final de Maintenance* ») permettant de satisfaire à l'objectif de remise de l'Ouvrage et des Equipements en état normal d'entretien à la date d'expiration du Contrat.

Le Programme Final de Maintenance comprend la liste détaillée ainsi que le montant de tous les travaux, autres que relevant de l'Article 21, à réaliser avant la remise de l'Ouvrage et des Equipements. Ces travaux seront réalisés par le Délégataire à ses frais.

Au plus tard dix-huit mois avant la date d'expiration normale du Contrat, le Délégataire constitue ou fait constituer au profit de la Personne Publique une garantie bancaire à première demande d'un montant égal au montant ainsi évalué des travaux du Programme Final de Maintenance afin de garantir la Personne Publique de la bonne exécution dudit programme. Le montant de la garantie est réduit chaque trimestre d'une somme équivalente au montant des travaux effectivement réalisés par le Délégataire et dont la réalisation aura dûment été constatée par la Personne Publique.

En cas de non réalisation de ces travaux, les stipulations de l'Article 25 sont applicables.

En cas de résiliation, il est procédé sans délai à compter de la notification de la décision de résiliation à l'établissement du Programme Final de Maintenance. Le montant des travaux du programme est déduit du montant de l'indemnité due par la Personne Publique au Délégataire en vertu des dispositions de l'Article 48 ou de l'Article 49 selon le cas

Article 51. Reprise des approvisionnements (stocks)

La Personne Publique pourra reprendre ou faire reprendre par un exploitant désignée par elle, moyennant indemnités, et sans que le Délégataire ne puisse s'y opposer, les approvisionnements nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégataire.

Elle aura la faculté de racheter, ou de faire racheter, les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

Au plus tard un an avant la date d'expiration convenue du Contrat, ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de Déchéance, le Délégataire communique à la Personne Publique un état prévisionnel des approvisionnements à la date d'expiration.

A compter de la date de cette communication, le Délégataire informe la Personne Publique dans les plus brefs délais de toute évolution significative concernant l'état des approvisionnements.

L'indemnité sera mandatée par la Personne Publique ou versée par l'exploitant par elle désignée dans un délai de deux mois suivant reprise des approvisionnements.

Article 52. Réservations, engagements, contrats

Les réservations, engagements et contrats conclus par le Délégataire pour une date postérieure à la date d'expiration du Contrat doivent comporter une clause prévoyant la possibilité de substitution au Délégataire de la Personne Publique ou de l'exploitant qui sera retenu pour l'exploitation des activités à compter de cette date.

La substitution entre le Délégataire et la Personne Publique ou l'exploitant ainsi retenu s'opère sans indemnité au profit du Délégataire. La substitution s'opère sans indemnité au profit du Délégataire. Les droits et taxes éventuellement applicables sont supportés par le Délégataire.

Au plus tard deux ans avant la date d'expiration convenue du Contrat, ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de Déchéance, le Délégataire communique à la Personne Publique toutes les informations utiles relatives aux réservations, engagements et contrats ou baux et droits mentionnés au présent Article.

A compter de la date de cette communication, le Délégataire informe la Personne Publique dans les plus brefs délais de toute évolution concernant ces réservations, engagements et contrats ou baux et droits.

Article 53. Personnel du délégataire

A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la Personne Publique et le Délégataire se rapprochent pour examiner la situation des personnels concernés.

Au plus tard deux ans avant la date d'expiration du Contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Délégataire communique à la Personne Publique une liste nominative des personnels susceptibles d'être ainsi repris.

Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris.

A compter de cette communication, le candidat retenu informe la Personne Publique, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Article 54. Événement structurant faisant l'objet d'un dépôt de marque

Dans l'hypothèse de développement par le Déléataire, ou un de ses cocontractants, d'un événement « structurant » de la SMAC tel qu'un Festival, les nom(s), formes, logos, dessins et marques associés seront cédés gratuitement à la Personne Publique à l'expiration du Contrat afin de permettre la poursuite de l'exploitation par elle ou toute personne par elle désignée à l'expiration du Contrat.

Au plus tard deux ans avant la date d'expiration du Contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Déléataire communique à la Personne Publique la liste des événements structurants visés à l'alinéa précédent.

A compter de cette communication, le candidat retenu informe la Personne Publique, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Article 55. Procédure à l'expiration du Contrat

Le Déléataire s'engage à apporter sa coopération aux services de la Personne Publique dans le cadre de la procédure de dévolution qui pourra être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration du Contrat.

Il s'engage notamment à autoriser la visite des locaux par les candidats admis à présenter une offre.

Le Déléataire s'engage à accepter que les informations prévues par les stipulations de l'Article 50, de l'Article 51, de l'Article 52, de l'Article 53 et de l'Article 54, à l'exclusion des informations nominatives relatives aux personnels, soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de dévolution qui pourra être organisée.

Chapitre XIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 56. Société dédiée

Le présent Contrat est conclu entre la Personne Publique et l'association DUNE dont la transformation en SCIC est d'ores et déjà engagée et acceptée par la Personne Publique conformément à l'article 28 bis loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. .

Tout projet de modification affectant la qualification de SCIC et la forme juridique de la société est soumis à accord préalable et exprès de la Personne Publique.

Toute modification de capital ou de dirigeants est portée à la connaissance de la Personne Publique dans un délai de quinze jours à compter de son intervention.

La Personne Publique peut s'opposer à la modification si elle estime que ce changement est susceptible :

- d'affecter les capacités techniques et financières du Déléataire ou la poursuite normale de l'exécution du contrat ;
- de contrevenir aux engagements souscrits par la Société Dédiee ;
- de créer une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

La Personne Publique fait connaître son opposition dans les huit (8) semaines suivant la date à laquelle elle a été informée du projet de modification de la composition du capital de la Société Dédiee.

Si, en dépit de l'opposition de la Personne Publique, la modification est maintenue, la Personne Publique peut prononcer la résiliation du Contrat pour faute du Déléataire dans les conditions prévues par l'Article 46.

Article 57. Cession

Le Contrat est conclu en fonction des qualités et capacités du Déléataire.

Toute cession partielle ou totale du Contrat, substitution de déléataire, pour quelque cause que ce soit sera soumise à agrément préalable et exprès de la Personne Publique, sous peine de résiliation de plein droit du Contrat.

Cet agrément est librement accordé en tenant compte des garanties professionnelles et financières du cessionnaire pressenti et de son aptitude à assurer les obligations résultant du Contrat.

Il pourra être subordonné à l'apport par le Déléataire d'une garantie dont les caractéristiques seront alors définies en accord avec la Personne Publique. Cet agrément est dans tous les cas subordonné à l'obtention par le cessionnaire des autorisations administratives nécessaires à l'exercice des missions faisant l'objet du Contrat.

Article 58. Propriété intellectuelle

La Personne Publique et le Déléataire demeurent propriétaires, chacun en ce qui les concernent, de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents, procédures et systèmes développés par ou pour leur compte dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Afin de répondre aux besoins de la Personne Publique pour ses campagnes de communication institutionnelles, le Déléataire fournira chaque année **trente (30)** images libres de droits, représentatives des différents Evénements organisés dans la SMAC. Ces images sont destinées à être reproduites sur tout support de communication de la Personne Publique, en n'importe quelle quantité, à l'exclusion des usages suivants si des négociations spécifiques avec les ayants droits devaient être menées (notamment si le photographe lui-même a négocié des limitations sur la cession de ses droits en matière de communication) :

- utilisation d'une image comme visuel d'une campagne de communication,
- utilisation de l'image pour des exploitations commerciales, entraînant la perception de recettes par la Personne Publique.

Ces images seront choisies d'un commun accord entre la Personne Publique et le Déléataire, dans le fonds disponible, en fonction des besoins de la première et de la nature des droits détenus par le second.

Article 59. **Notification - Election de domicile - Représentant**

Pour les besoins du Contrat, les Parties élisent domicile et reçoivent les notifications qui doivent leur être faites en vertu du Contrat à l'adresse suivante :

- Pour la Personne Publique :

[● à compléter]

- Pour le Déléataire :

[● à compléter]

La Personne Publique autorise le Déléataire à avoir son siège social à l'adresse de la SMAC.

Article 60. **Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Déléataire et la Personne Publique au sujet du présent Contrat relèveront de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Article 61. **Annexes contractuelles**

Sont annexés au Contrat et ont valeur contractuelle les documents suivants :

Annexe I. Périmètre physique de la Délégation

Annexe II. Descriptif de la SMAC

Annexe II.1. Projet Architectural et Fonctionnel

Annexe II.2. Programme d'Equipement du Déléataire

Annexe III. Projet Culturel

Annexe IV. Plan Prévisionnel d'Entretien, de Maintenance et de Renouvellement

Annexe V. Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe VI. Tarifs

Annexe VI.1. Tarifs des Evénements

Annexe VI.2. Tarifs des locations à des Organismes d'Evénements

Annexe VI.3. Tarifs des locations de Studios